

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43° SEANCE

Séance du Dimanche 7 Décembre 1980.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 5950).

MM. Philippe Machefer, le président.

2. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5950).

*Industrie (suite) (p. 5950).*

MM. Raymond Dumont, Maurice Janetti, Roland Grimaldi, Michel Giraud, Guy de La Verpillière, Anicet Le Pors, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Daniel Millaud, André Giraud, ministre de l'industrie.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

MM. le président, Hubert Martin, Richard Pouille, Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie).

Sur les crédits du titre III.

MM. Louis Virapoullé, le secrétaire d'Etat.  
Adoption des crédits.

Titres IV, V et VI. — Adoption des crédits.

Art. 43 bis et 45 bis. — Adoption.

★ (1 f.)

*Affaires étrangères (suite) (p. 5970).*

MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano, Jacques Habert, Jean Garcia, Pierre Salvi, Philippe Machefer, Jean Béranger, André Bettencourt, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Adolphe Chauvin, le président, Louis Virapoullé.

Titre III. — Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV.

Amendement n° 261 rectifié de M. Jean Mercier. — MM. Jean Béranger, Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances; Philippe Machefer, au nom de la commission des affaires étrangères; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 279 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le vice-président de la commission des finances, Jacques Habert. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Titre V. — Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre VI.

M. Jean Garcia.

Adoption des crédits.

*Suspension et reprise de la séance.*

3. — Conférence des présidents (p. 5987).

4. — **Loi de finances pour 1981.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5987).

**Commerce et artisanat** (p. 5987).

MM. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Anicet Le Pors, Jean Cauchon, Robert Laucournet, André Jouany, Richard Pouille, Jean-Paul Hammann, Daniel Millaud, Pierre Carous, Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.

Titres III, IV et VI. — Adoption des crédits.

Art. 44 (p. 5997).

Amendements n° 217 de M. Jean-Paul Hammann et 214 de M. Henri Goetschy. — MM. Jean-Paul Hammann, le rapporteur spécial, le ministre, Adolphe Chauvin. — Irrecevabilité de l'amendement n° 217; retrait de l'amendement n° 214.

Adoption de l'article.

Art. 44 bis. — Adoption (p. 5998).

**Services généraux du Premier ministre** (p. 5998).

M. Robert Guillaume, rapporteur spécial de la commission des finances; Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; MM. Anicet Le Pors, Daniel Millaud, André Morice, Mme Cécile Goldet, MM. Louis Souvet, Richard Pouille, Henri Duffaut, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle); Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Sur les crédits du titre III.

MM. Etienne Dailly, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.  
Vote réservé.

Titres IV, V et VI. — Vote réservé.

**Journaux officiels** (p. 6010).

MM. Anicet Le Pors, en remplacement de M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances; Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Adoption des crédits.

**Conseil économique et social** (p. 6011).

MM. Anicet Le Pors, en remplacement de M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances; Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — **Ordre du jour** (p. 6011).

**PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

M. Philippe Machefer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la nuit de jeudi à vendredi derniers, il avait été décidé par le Sénat, en accord avec M. le ministre des affaires étrangères, qu'après avoir entendu les rapporteurs le Sénat interromprait ses travaux et que, le lendemain matin, M. le ministre des affaires étrangères viendrait faire une déclaration devant le Sénat sur le budget de son ministère. Les orateurs inscrits dans le débat budgétaire devaient intervenir dans la matinée de dimanche.

Je remarque qu'un nouveau report survient qui repousse à une heure indéterminée dans l'après-midi ou dans la soirée l'intervention de nos collègues inscrits dans le débat. Trois d'entre eux, qui ne pourront être présents en raison de ces reports successifs, m'ont chargé d'intervenir en leur nom. Je me trouverai donc obligé de prendre la parole à trois reprises.

Il me semble difficile d'admettre qu'un budget comme celui du ministère des affaires étrangères qui règle la politique extérieure de la France — laquelle a encore une politique extérieure et désire conserver sa position de grande puissance dans le monde — puisse être ainsi morcelé et, en fonction des exigences de l'horaire, placé à tel ou tel endroit de l'ordre du jour de nos travaux.

Il est évident que je n'aurai pas la discourtoisie, tant envers M. le ministre qu'envers ses collaborateurs, de demander que l'ordre du jour fixé par le Sénat dans la nuit de jeudi à vendredi soit respecté, mais je tenais à intervenir sur ce point et à rappeler ce qu'est la situation.

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre déclaration, mais je ne puis que déplorer, comme vous, ces modifications successives de l'ordre du jour.

Nous avons siégé dans la nuit de vendredi à samedi jusqu'à cinq heures du matin, puis, la nuit dernière, jusqu'à une heure vingt-cinq du matin. Le Sénat, hier soir, sur proposition de sa commission des finances et en vertu de l'article 29, alinéa 5, du règlement, a modifié à nouveau son ordre du jour. Nous ne pouvons, je le répète, que déplorer cet état de fait.

Vous pouvez compter sur moi ce matin pour demander, tant au Gouvernement qu'aux différents orateurs, d'être concis dans leurs interventions. Je ferai respecter les temps de parole qui ont été fixés au début de la discussion budgétaire.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1981**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 97 et 98 (1980-1981).]

**Industrie (suite).**

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget fixe la subvention attribuée aux Charbonnages de France au niveau de ce qu'elle était en 1980. Si l'on tient compte de la hausse des prix, évaluée par M. le rapporteur général à 13,6 p. 100 pour les douze derniers mois, cette subvention marque, en francs constants, un recul sensible.

Vous me répondez probablement, monsieur le ministre, que les moyens des Charbonnages ne seront pas réduits étant donné l'amélioration de leurs résultats financiers propres. Ce serait reconnaître l'effort réalisé par les personnels des Houillères qui ont amélioré la productivité. L'augmentation des cours du charbon a fait le reste, sans oublier l'expiration de certains contrats léonins imposés aux Charbonnages en faveur de la sidérurgie. Avouez pourtant, monsieur le ministre, que la réduction de l'aide de l'Etat n'est guère de nature à encourager les agents des Houillères.

Vous avez coutume de dire que ce n'est pas au Gouvernement de décider si tel puits doit être fermé, telle veine exploitée, telle embauche décidée. Vous affirmez que cela relève de la responsabilité des dirigeants des Charbonnages et des Houillères de bassins.

Lorsque les élus locaux ou régionaux que nous sommes interpellent les dirigeants des bassins, ceux-ci rétorquent, non sans raison, qu'ils établissent leurs plans et arrêtent leurs décisions en fonction des contraintes financières qui leur sont dictées par le contrat passé entre l'Etat et Charbonnages de France. Ils ajoutent que si ces contrats étaient autres ils pourraient établir d'autres plans. Ils insistent sur le fait qu'ils sont tributaires des décisions prises par les responsables politiques.

Ce sont ces choix politiques qui sont précisément en cause aujourd'hui avec le vote du budget de l'industrie.

La position du Gouvernement concernant la subvention aux Charbonnages est révélatrice de l'orientation de sa politique charbonnière, mise essentiellement sur le charbon importé.

M. le Président de la République parle d'accorder la préférence aux charbons nationaux. Dans les faits, la politique du Gouvernement — dont mes amis et moi ne doutons pas un seul instant qu'elle soit sa politique — consiste à privilégier le charbon d'importation.

La décision de réduire la subvention témoignerait du souci de ne pas imposer des charges trop lourdes aux contribuables. Souci fort louable ; encore faudrait-il qu'il inspirât le Gouvernement en toute circonstance. Or, chacun sait que les subventions prévues en faveur de la caisse des matières premières — 169 millions de francs — profiteront aux industriels, sans parler des avantages fiscaux considérables dont ils bénéficieront, ne fût-ce qu'en vertu de l'article 3 A de la présente loi de finances.

L'aide de l'Etat aux Houillères est-elle insupportable ? La somme inscrite est de 3 990 millions de francs, sur lesquels 1 880 millions représentent la couverture des charges héritées du passé et auxquelles l'Etat devrait faire face, quand bien même on n'extrairait plus une seule tonne de charbon du sous-sol français.

La contribution liée à la production s'élève à 2 110 millions de francs, ce qui représente environ 10 centimes par jour et par Français pour garantir à notre pays la disponibilité de vingt millions de tonnes de charbon.

Sacrifier le charbon national au charbon importé, telle est bien l'orientation de la politique gouvernementale. L'affirmer n'est pas faire un procès d'intention ou formuler une assertion malveillante, cela ressort des chiffres mêmes : la production nationale chutera de 20 millions de tonnes en 1980 à 10 millions de tonnes en 1990.

Ce recul s'inscrit-il dans la perspective d'une diminution de la consommation de charbon en France ? Nullement. La consommation a atteint 52 millions de tonnes en 1979 contre 48,7 millions de tonnes en 1978. Durant la période de douze mois qui s'est terminée le 30 juin 1980, rappelait cette nuit M. Pintat, la France aura utilisé 53,1 millions de tonnes de houille.

Les objectifs arrêtés en avril dernier par le conseil des ministres prévoient une consommation annuelle d'environ 50 millions de tonnes d'ici à 1990 ; cet objectif apparaît d'ailleurs comme un minimum si nous voulons réduire de façon significative notre dépendance vis-à-vis du pétrole. Toutefois, cette consommation serait couverte à hauteur de 40 millions de tonnes par les importations. Faire dépendre 80 p. 100 de nos approvisionnements des apports étrangers nous paraît dangereux. A quoi bon se dégager de la contrainte du pétrole importé si ce devait être pour retomber dans celle du charbon importé ?

On aurait tort de croire que le monde s'achemine vers l'ère du charbon abondant et bon marché. Certes, les réserves mondiales sont considérables, mais pour tripler la production, comme le recommande la conférence mondiale de l'énergie tenue en septembre dernier à Munich, il faudrait cinq millions de mineurs supplémentaires ; il faudrait, ne serait-ce qu'aux Etats-Unis, forer 700 nouveaux puits. Cela exige des investissements énormes, d'autant qu'il ne suffit pas d'extraire le charbon ; il faut encore l'acheminer vers les ports d'embarquement. Les Etats-Unis eux-mêmes, pays hautement développé, ne disposent pas des infrastructures ferroviaires et portuaires nécessaires. Que dire, alors, de la Chine, par exemple ?

Les pays susceptibles de fournir massivement du charbon ne cachent pas qu'ils entendent faire payer par les acheteurs les investissements considérables qu'ils devront engager. M. Austen, l'un des principaux propriétaires de mines australiennes, a dit crûment, à Munich, que son objectif était de réaliser des profits et qu'il n'investirait dans l'ouverture de nouvelles mines que si les acheteurs s'engageaient à payer. Quant à M. Quenon, l'un des représentants américains les plus marquants, il a indiqué qu'il fallait « s'attendre à une augmentation sensible du prix de la houille ».

Même à prix majorés, nous ne sommes pas assurés de trouver toutes les qualités et les quantités dont nous aurons besoin. C'est déjà le cas présentement. Cette situation peut même s'aggraver si l'on considère l'accroissement prévisible de la demande, le retard important pris dans l'engagement des investissements, enfin et surtout le délai qui s'écoule entre la décision de creuser un nouveau puits et le moment où celui-ci fournit du charbon.

La prise de contrôle de mines étrangères est-elle de nature à garantir nos approvisionnements ? Elle implique des investissements élevés : de 20 milliards à 25 milliards de francs selon M. le rapporteur spécial. Elle est impuissante à nous prémunir contre les aléas politiques de tous ordres.

Nous considérons, quant à nous, que la politique charbonnière de la France doit s'appuyer en priorité sur la production nationale, les importations ne devant fournir que les compléments.

D'ores et déjà, le prix de la thermie obtenue à partir du charbon français est inférieur à celui de la thermie produite à partir du fuel : 7,7 centimes pour le charbon, 10 à 11 centimes pour le fuel lourd. L'écart ira croissant en faveur du charbon. Or, c'est bien de cela qu'il s'agit : remplacer le pétrole par le charbon.

La comparaison entre le coût du charbon français et celui du charbon importé pose un autre problème, autrement plus vaste et délicat : faut-il cesser toutes les productions françaises qui reviennent plus cher que les produits importés ? Si l'on répond par l'affirmative, il faut alors fermer nos usines d'automobiles, dont les prix sont supérieurs à ceux des voitures japonaises, arrêter nos usines textiles sous prétexte que l'on produit moins cher à Hong Kong ou à Macao, cesser l'élevage du mouton en France puisque les agneaux néo-zélandais transitant par la Grande-Bretagne sont offerts sur nos marchés à des prix inférieurs aux nôtres !

On nous objecte parfois que, de toute façon, la fermeture de nos mines est inévitable, car on ne trouverait plus de mineurs pour y travailler. Le secrétaire du comité d'entreprise du bassin du Nord-Pas-de-Calais a révélé récemment que plus de 600 jeunes s'étaient fait inscrire à la suite d'une campagne d'embauche, d'ailleurs fort discrètement menée dans la région, en faveur des Houillères de Lorraine. Quant on connaît l'attachement de la population du Nord à son terroir, on imagine que le nombre des inscrits eût été bien plus important encore si les offres avaient concerné les Houillères du Nord-Pas-de-Calais.

A ce point de mon intervention j'aborderai le problème particulièrement délicat de la silicose. Cette maladie professionnelle du mineur est évolutive. Elle opère des coupes claires parmi les rangs des mineurs actifs et retraités. De grands progrès ont été réalisés dans le domaine de la prévention, de la détection et du traitement. Le nombre des déclarations de maladies diminue, y compris en pourcentage du personnel employé au fond.

Je veux dire ici avec gravité que nos mineurs, leurs familles, si sensibles à ce problème, sont choqués lorsque l'argument de la silicose est utilisé par l'exploitant. C'est que, depuis des générations, les mineurs, leurs syndicats ont dû lutter pied à pied pour imposer l'hygiène et la sécurité au travail contre un exploitant qui les sacrifiait trop souvent au rendement et au profit. Le récent procès relatif à la catastrophe de Liévin, qui en décembre 1974 fit quarante-deux victimes, le rappellerait s'il en était besoin.

On peut, on doit changer radicalement les conditions de travail des mineurs ; les progrès techniques réalisés ces dernières années le permettent. On doit s'orienter vers un nouveau métier de mineur, employant des hommes qualifiés percevant des salaires en rapport avec la pénibilité du travail accompli, un nouveau statut offrant la possibilité d'une carrière de durée limitée au fond avec la possibilité d'un reclassement dans les activités du jour, liées à la valorisation du charbon et à la mise en œuvre des technologies nouvelles.

Tout cela est fort beau, nous objectera-t-on sans doute, mais grèvera le prix de nos charbons. Nous ne nions pas que l'application des mesures que nous préconisons aurait des incidences sur le prix de revient. Nous pensons que ce coût additionnel ne constituerait pas un handicap insurmontable dès lors que nos charbons seraient valorisés.

Le charbon doit devenir ou redevenir la base de l'industrie chimique ; vue sous cet angle, une majoration de quelques dizaines de francs à la tonne pourrait être absorbée.

L'extension des centrales nucléaires, pour laquelle le parti communiste français s'est prononcé sans ambiguïté, va réduire, dans les années à venir, la demande de charbon de la part d'Electricité de France. Si l'on veut maintenir la consommation de charbon dans notre pays, il faut étudier et mettre au point des technologies nouvelles de conditionnement de transport et d'utilisation du charbon. M. le rapporteur spécial, pourtant membre de la majorité, note dans son rapport que « l'effort public pour la recherche a jusqu'à présent été faible par rapport à celui consenti par d'autres pays comme les Etats-Unis, l'Allemagne ou la Grande-Bretagne ». Les crédits figurant au présent budget apparaissent encore très insuffisants.

Les chercheurs, ingénieurs et techniciens français ont pourtant montré ce dont ils sont capables. L'expérience de gazéification du charbon *in situ* menée dans le Pas-de-Calais a abouti à des résultats encourageants. Ce procédé, décrié, tourné en dérision, y compris par plusieurs ministres toujours en exercice, lorsque Georges Marchais en fit état en 1976 est aujourd'hui considéré avec sérieux et espoir par tous les spécialistes.

Il est absolument indispensable que l'Etat accorde sans lésiner les moyens financiers de poursuivre et d'amplifier cette expérimentation et d'entreprendre la réalisation d'unités de gazéification en surface du charbon et ce dans les bassins eux-mêmes.

Le plan arrêté en avril dernier suppose le quintuplement de la consommation de charbon par l'industrie. Jusqu'à présent, hormis les cimenteries, peu d'industries se sont converties ou reconverties au charbon. Les crédits pour les économies d'énergie atteignent, au présent budget, 662 millions de francs ; on sait d'expérience qu'une bonne partie ira aux industriels, à commencer par les plus puissants. En dépit ou à cause de cela, on peut s'interroger sur l'efficacité des aides consenties.

C'est pourquoi nous voudrions insister sur le fait qu'il est nécessaire que soit maintenu en activité et modernisé tout ce qui peut l'être de notre parc de centrales thermiques et même que soient construites de nouvelles centrales. Cela, d'ailleurs, est nécessaire si l'on veut assurer à notre production électrique la souplesse indispensable.

L'électricité constitue un vecteur commode et sûr ; sa part dans la couverture de nos besoins énergétiques augmentera très sensiblement à l'avenir. C'est la raison pour laquelle je suis surpris et même inquiet lorsque je trouve, dans certains rapports, des mises en garde contre un prétendu danger de surproduction d'électricité en France à partir de 1990. Ce danger paraît d'autant plus illusoire qu'à l'heure présente notre consommation par habitant est nettement inférieure à celle de nos voisins.

Le temps est venu de conclure. Le charbon et l'énergie nucléaire constituent les deux sources principales d'énergie de substitution au pétrole. En abandonnant dans la pratique la production nationale de charbon, la politique gouvernementale cède, une nouvelle fois, à l'attrait fallacieux du profit immédiat. Cette orientation risque, en fin de compte, de coûter très cher à notre pays. Les communistes ne sauraient la cautionner. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon exposé se bornera à la politique nationale de l'énergie, mon collègue M. Grimaldi devant traiter les grands thèmes de la pensée socialiste dans le domaine de l'industrialisation du pays.

Le thème essentiel que je vais développer pourrait s'intituler : politique nationale de l'énergie et approches régionales.

Ainsi, la crise des approvisionnements pétroliers de 1973 a mis en lumière la dépendance énergétique de notre pays ; afin de diminuer cette dépendance, tout en satisfaisant les besoins nationaux, le Gouvernement de l'époque et ses suivants ont défini une nouvelle politique de l'énergie fondée essentiellement sur le recours massif à l'électronucléaire et accessoirement sur l'incitation aux économies d'énergie et le développement des énergies nouvelles.

Dans quelle mesure les objectifs assignés ont-ils été atteints ? Ces objectifs avaient-ils été correctement définis ? Telles sont les questions auxquelles il convient de répondre, maintenant que le recul du temps permet de juger des résultats.

Premier point : a-t-on satisfait la demande ? Très imparfaitement, car on n'a cherché à répondre qu'à la demande quantitative, à assurer une production maximale, comme si l'énergie était un bien en soi, lorsqu'il aurait fallu apprendre à mieux utiliser ce bien précieux.

Ainsi, dans la ligne du Gouvernement, la politique d'économie d'énergie ne vise pas tant à modifier à long terme les modes de consommation qu'à passer le cap difficile des années où les centrales électronucléaires n'ont pas atteint leur plein rendement. L'exemple le plus typique du caractère superficiel des économies demandées est la grotesque campagne actuellement en cours visant à économiser les kilowatts/heures : on y conseille de ne pas faire marcher les lave-vaisselle à moitié pleins. Comme si tout le monde, dans notre pays, était déjà équipé de cet accessoire ménager ! En fait, quand on y réfléchit bien, cela revient ni plus ni moins à faire une promotion publicitaire — je ne dis pas que c'est l'intention du Gouvernement, monsieur le ministre — du lave-vaisselle et donc à une incitation à la consommation.

A-t-on réduit notre dépendance énergétique ? Notre réponse, pour nous, socialistes, sera : très peu et à quel prix ! Très peu, car, si l'on considère les quantités totales de matières énergétiques importées, on voit aujourd'hui qu'elles ne diffèrent guère de celles de 1973. L'amélioration relative — je le reconnais — qui a été obtenue l'a été en recourant à l'électronucléaire, en utilisant une filière sous licence étrangère.

Par ailleurs, comme le soulignait mon collègue M. Dumont, rien n'a été fait pour développer la production nationale de charbon, dont il semble qu'il ait été décidé une fois pour toutes qu'elle n'était pas rentable, encore que, notamment pour

le secteur de Manosque, en Provence, une étude autorisée et financée par le Gouvernement soit en cours, ce dont je le remercie.

Mais ce qui est surtout frappant, c'est que cette réduction très relative de la dépendance nationale conduise en fait à une augmentation très sensible de la dépendance des usagers. En effet, quand on y regarde bien, la crise de 1973 a été l'occasion pour quelques grands décideurs étatiques ou para-étatiques — je veux citer, bien entendu, E. D. F. — et pour un grand groupe multinational de construction de centrales nucléaires, de prendre la haute main sur l'ensemble de la politique énergétique du pays.

En transposant à l'intérieur de nos frontières la situation internationale, ils ont ainsi transformé le marché de l'énergie en un marché de vendeurs sur lequel les producteurs imposent leur loi et, bien entendu, leur logique. C'est là la raison profonde du caractère superficiel des économies d'énergie demandées : un producteur cherche à rentabiliser au maximum ses investissements, à vendre plus, sans se préoccuper de l'utilité de ses produits. Il cherche à imposer, ce qui est normal, sa propre logique. C'est pour cela, par exemple, qu'il se désintéresse fatalement des besoins énergétiques dans le secteur agricole, qui n'est pas jugé suffisamment porteur. C'est pour cela que nous assistons à la promotion du « tout électrique », qui rend les usagers captifs. C'est pour cela également qu'aucune politique spécifique n'est véritablement définie actuellement pour les collectivités locales : ces très importants consommateurs et prescripteurs d'énergie constituent, en effet, de dangereuses sources de contre-pouvoir.

Nous retrouvons d'ailleurs cette logique de producteur dans la politique de développement des énergies nouvelles. La filière photo-voltaïque, qui fait l'objet de toutes les sollicitudes du Comes, le commissariat à l'énergie solaire, ne peut, et pour longtemps, profiter qu'aux budgets de recherche des grandes firmes multinationales et non aux usagers. Je citerai également un autre exemple : l'essentiel de l'effort héliothermique est concentré sur la centrale Thémis, cette sorte de cathédrale absorbant le soleil, où est reproduit jusqu'à l'absurde le schéma de production d'électricité centralisée, dans un domaine où la source d'énergie est la plus diffuse puisqu'il s'agit du soleil captable un peu partout, notamment dans les régions méridionales de notre pays. Excusez-moi pour cette appréciation un peu personnelle peut-être de la centrale de Thémis. Certes, la dépendance des usagers à l'égard des producteurs ne date pas de 1973. Mais la situation peut-elle s'améliorer lorsqu'on passe de l'oligopole pétrolier au monopole électro-nucléaire ?

On peut alors se poser la question : y avait-il un autre choix ? Nous, socialistes, nous répondons oui, à condition de donner aux régions de plus grandes possibilités d'initiative en matière énergétique. Je vise par là la biomasse, les énergies de transformation, l'exploitation des ressources charbonnières par exemple, car toute région, monsieur le ministre, et c'était véritablement le sens de mon intervention aujourd'hui — possède ses propres atouts qu'il lui appartient de valoriser.

Ainsi, toute région peut avoir la même ambition que la nation de participer à l'indépendance énergétique nationale. Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est l'abondance de l'énergie solaire, d'immenses potentialités de valorisation de la biomasse, d'importants rejets thermiques, notamment dans le golfe de Fos, de nombreuses possibilités d'aménagement de micro-centrales hydro-électriques, etc. Ces ressources n'intéressent pas, pour l'instant, les grands acteurs énergétiques nationaux, parce qu'elles ne s'accordent pas à leur logique de production massive et centralisée. Une région peut, en revanche, vous le savez, monsieur le ministre, susciter, inciter, expérimenter, puis généraliser une alternative énergétique fondée notamment sur les énergies nouvelles.

Les collectivités locales doivent constituer le point d'appui principal de cette politique régionale : parce qu'elles constituent des consommateurs et des prescripteurs d'énergie très importants, je l'ai déjà souligné, mais surtout parce qu'elles représentent le niveau le mieux adapté pour insérer l'énergie dans l'ensemble des facteurs de la vie sociale, tels qu'emploi, environnement, consommation et besoins.

Cette politique régionale a besoin de moyens : moyens financiers d'abord, et à titre d'exemple, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a prévu de consacrer un budget de soixante millions de francs sur cinq ans à l'énergie, et nous attendons l'aide et surtout le relais de l'Etat ; moyens institutionnels ensuite avec la création notamment d'une structure, à savoir une agence régionale de l'énergie — il en existe trois en France, je crois Rhône-Alpes, Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur — qui

permettra de mieux préparer et suivre les initiatives régionales, et qui aidera les collectivités locales à exercer pleinement leur rôle d'acteurs privilégiés et surtout de catalyseurs de la mobilisation sociale.

C'est en se dotant de ces moyens que les régions, peut-être modestement, mais progressivement, pourront développer une véritable alternative énergétique et que l'énergie, ensuite, pourra être remise à sa vraie place, celle d'un moyen au service du progrès social. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Grimaldi.

**M. Roland Grimaldi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour les Français, la politique économique de notre pays sous le septennat de M. Giscard d'Estaing est un échec, échec dont le Président de la République et le Gouvernement portent ensemble la responsabilité.

Vous n'avez jamais maîtrisé l'inflation que vous vous faisiez pourtant fort de juguler; elle atteindra au moins 14 p. 100 cette année.

Le bilan de l'emploi est désastreux: 1 500 000 chômeurs; un chômage multiplié par trois depuis 1974, qui frappe toutes les catégories sociales, toutes les catégories d'âge et les jeunes, avec son dramatique cortège de conséquences sociales mais aussi humaines et morales. La montée de la violence trouve ses racines profondes dans le chômage et, pour certains jeunes désœuvrés, la violence devient une forme d'expression face à une société qui les exclut et en laquelle ils ne croient plus.

**M. Philippe Machefer.** Très bien!

**M. Roland Grimaldi.** Je suis parlementaire de la région Nord-Pas-de-Calais qui compte aujourd'hui 130 000 chômeurs, qui a vu s'effondrer depuis des années des pans entiers de ses industries traditionnelles qui ont fait la richesse et la puissance industrielle de notre pays et qui continue à perdre chaque jour un peu de son potentiel industriel. Point besoin de statistiques, il suffit pour s'en convaincre de parcourir la presse régionale: fermetures d'entreprises, licenciements collectifs y occupent malheureusement une large place.

Dans ma région comme dans le reste de la France, le nombre des défaillances d'entreprises industrielles a fortement augmenté depuis le début de l'année. C'est à une véritable dégradation de notre appareil industriel que nous assistons. Car le résultat de votre politique industrielle, sous couvert de plans de restructuration, sous couvert de redéploiement, n'a eu pour résultat que la dégradation de l'emploi et l'abandon sans précédent de secteurs industriels traditionnels qui constituaient le potentiel industriel solide de notre pays.

La liquidation des « canards boiteux », l'abandon de certaines productions traditionnelles mais fondamentales, ont pour résultat l'accroissement considérable de la dépendance de la France par rapport à l'étranger: plus 50 milliards de francs de déficit de la balance commerciale. Voilà un signe inquiétant et grave de la dégradation de notre commerce extérieur qui traduit bien l'échec de votre politique industrielle.

Le temps me manque pour apporter ici des chiffres, mais il est un fait significatif, c'est notre déficit commercial avec les grands pays industriels, un déficit dont l'évolution se confirme et risque de s'accroître en 1980.

Cette dégradation du commerce extérieur est avant tout explicable par les abandons de production, donc par la pénétration grandissante de notre marché intérieur par les produits étrangers.

C'est le cas de la machine-outil, de la sidérurgie, du textile où des usines continuent de fermer, mais où la pénétration des importations représente pour les neuf premiers mois de 1980 51 p. 100 de la consommation contre 46 p. 100 en 1979 et 42 p. 100 en 1978, et où l'on enregistrera un déficit du commerce extérieur de 4 milliards de francs en 1979, de l'industrie des cuirs et de la chaussure, de l'industrie du meuble, du papier.

Face à cette dégradation du commerce extérieur avec les pays industriels, vous ne pouvez pas évoquer la facture pétrolière qui est une donnée bien commode pour expliquer tout à la fois l'inflation, le déficit commercial et le chômage.

L'échec de votre politique industrielle, sous le septennat de M. le Président de la République, c'est en réalité celui du libéralisme.

Votre politique est au service des grandes sociétés multinationales qui décident de l'avenir industriel de notre pays, qui restructurent et bradent les secteurs qui ne les intéressent pas, donc au service du profit capitaliste.

Cette politique industrielle du Gouvernement nous installe dans le chômage et dans la perspective de plus de 2 millions de chômeurs en 1985.

La France a besoin d'une autre politique industrielle qui fasse du plein emploi sa priorité, qui refuse à la fois l'autarcie économique et le protectionnisme généralisé, mais aussi l'intégration de notre pays dans la division internationale du travail que vous acceptez et qui soumet notre pays à la grande bataille que se livrent les multinationales.

Les socialistes veulent une industrie nationale puissante et diversifiée qui soit capable à la fois d'être forte sur le marché extérieur et puisse répondre aux besoins du marché intérieur.

Vous nous parlez des industries du futur — bio-industrie, robotique, télématique — qui visent, comme le dit M. le Président de la République, « à placer la France dans des secteurs industriels porteurs d'avenir ». C'est un objectif auquel nous ne pouvons que souscrire, mais qui ne doit pas servir de prétexte, de justification et d'alibi à un nouvel abandon des secteurs industriels traditionnels et à une aggravation du chômage.

Vous parlez des industries performantes à l'exportation. C'est vrai, et nous sommes d'accord, il faut livrer la bataille des exportations, mais il faut en même temps maîtriser et reconquérir le marché intérieur.

On ne peut, pour rechercher l'équilibre de la balance commerciale, vouloir tout à la fois faire progresser les exportations et abandonner dans le même temps le marché français aux importations.

Le redressement industriel de notre pays passe par le développement du secteur public, la maîtrise des richesses et des ressources nationales qui est le seul moyen de mettre fin à la logique du profit et de la rentabilité, le développement de la recherche et des industries de pointe, le retour à la planification, la relance de la consommation et, point essentiel, la relance de l'investissement industriel puisque, depuis des années, la consommation nationale des machines-outils est en baisse et montre que l'industrie française ne s'équipe pas.

Cette évolution est inquiétante d'autant plus que dans le budget pour 1981 la dotation globale du fonds de développement économique et social, le F.D.E.S., diminue de 6,5 p. 100.

Quant à l'aide fiscale à l'investissement de 5 milliards de francs proposée dans ce budget, elle ne vise, si je comprends bien, que les entreprises bénéficiaires et n'ira pas aux secteurs en crise. Ce dispositif d'aide à l'investissement renforcera les forts en concentrant les aides publiques sur quelques grands groupes.

A propos du textile qui traverse une crise grave puisque cette industrie a perdu 7 500 emplois en quelques mois, je veux, monsieur le ministre, vous poser trois questions: prenez-vous des mesures pour aider et soutenir les entreprises textiles en difficulté ou vous limiterez-vous aux procédures du C.O.D.I.S., le comité d'orientation pour le développement des industries stratégiques, ou du C.I.D.I.S.E., le comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi, qui visent surtout les industries performantes, donc les plus fortes, au détriment sans doute des entreprises qui connaissent des difficultés?

Vous avez dit à l'Assemblée nationale qu'il ne s'agit pas de soutenir n'importe quoi, mais seulement de soutenir ce qui fera du textile une industrie demain prospère, probablement différente de ce qu'elle est maintenant. Cette phrase m'inquiète et je vous demande de préciser votre pensée. J'ai peur de comprendre que le textile connaîtra en 1981 une aggravation du chômage.

Quelles mesures allez-vous prendre pour surveiller efficacement les importations et ne pas tolérer les fraudes, les détournements de trafic et les opérations de dumping, les importations sauvages?

Etudiez-vous un plan social véritablement capable de permettre à ce secteur une amélioration des salaires, de la formation, inséparable d'une amélioration de la compétitivité?

Je voudrais maintenant vous parler de la politique de l'énergie dont je constate que le nucléaire reste, comme le souligne le rapporteur, la pièce maîtresse de votre programme énergétique.

Les crédits pour les économies d'énergie restent insuffisants à mes yeux, en particulier dans l'industrie où ces économies d'énergie constituent pourtant un investissement rentable, par exemple, dans le secteur des transports, dans une politique de promotion du transport des marchandises par le rail pour les longues distances et le développement des transports collectifs.

Enfin, et je le regrette vivement, l'effort consenti dans votre budget pour les énergies nouvelles reste aussi notoirement insuffisant.

Voilà pourtant deux domaines, les économies d'énergie et les énergies nouvelles, où un effort sans précédent devrait être fait, effort dont la rentabilité à long terme serait certaine et qui rencontrerait sans nul doute l'adhésion de la population.

Tout plaide en leur faveur. Encore faut-il, qu'au-delà du discours, une politique volontariste y affecte les moyens financiers nécessaires. C'est une action ambitieuse qui ne peut être ni modeste ni retardée.

Mon propos sera surtout centré sur le charbon qui, tout le monde en convient aujourd'hui, redevient une source d'énergie d'avenir. Or, depuis vingt ans, dans notre pays, les gouvernements qui se sont succédé ont abandonné le charbon pour le tout pétrole, privilégiant ainsi l'énergie momentanément la moins chère.

Tous les arguments ont tour à tour été employés : le charbon est périmé, le charbon est épuisé, le charbon est trop cher. Ces arguments ne tiennent pas et vous vous en rendez compte seulement aujourd'hui puisque le Président de la République, en voyage dans le Nord-Pas-de-Calais, a dû accepter plusieurs modifications de la position du Gouvernement qui sont autant de reculs et la reconnaissance de la justesse de nos positions sur le problème des réserves, sur le plan de fermeture des puits en annonçant le report de la date de fermeture des puits après 1985, sur les nouvelles techniques d'exploitation du charbon, en particulier la gazéification, sur la vocation charbonnière de la région du Nord, confirmée comme centre de traitement des charbons que la France doit importer.

Nous ne sommes pas opposés, monsieur le ministre, à des importations de charbon, mais les socialistes considèrent qu'il faut exploiter toute l'énergie disponible sur le territoire national et dans son sous-sol.

Or, depuis 1974, six années précieuses ont été perdues alors que l'évolution mondiale du coût de l'énergie créait les conditions d'un nouveau rôle pour le charbon dans l'approvisionnement énergétique de la France.

Aujourd'hui, la thermie-fuel coûte plus de 10 centimes, ce qui signifie que pratiquement tout le charbon produit en France est désormais compétitif avec le pétrole importé.

En outre, le calcul économique doit tenir compte de certains paramètres comme, par exemple, l'indépendance nationale, la diversification de nos sources d'énergie, les économies de devises, le coût de la reconversion des régions minières et le coût du chômage.

Tous ces arguments plaident en faveur du maintien de l'exploitation du charbon national. Aussi, monsieur le ministre, est-il nécessaire de maintenir en activité les puits, de promouvoir et de relancer la production partout où c'est possible. A ce sujet, j'ai deux questions à vous poser. Voici la première : le Président de la République, en visite dans le Nord-Pas-de-Calais, a annoncé le report de la date de fermeture des puits après 1985. J'ai appris dernièrement que les Houillères continuent d'envisager la fermeture des puits de Barrois et Le Lavoir de Fouquières en 1981. Il y a là une contradiction qui appelle de votre part une mise au point.

Voici la seconde question, qui concerne le bassin d'Alès. Mon collègue, M. Rouvière, sénateur du Gard, retenu dans son département, m'a chargé de vous dire que la population du bassin minier d'Alès ne comprend pas que l'on puisse fermer le puits d'Estival, à Alès, et ainsi priver notre pays de l'exploitation du gisement de Ladrecht.

La façon dont la rentabilité est calculée est suspecte à nos yeux. Nous la contestons et la plupart des ingénieurs la réfutent également. Aussi, afin de faire surgir la vérité, les élus socialistes vous demandent-ils, monsieur le ministre, d'organiser une table ronde qui, avec les élus, les représentants des syndicats des mineurs du bassin d'Alès et des houillères, reprendrait l'examen et l'étude du problème vital de la survie de l'exploitation minière dans la région d'Alès-La Grand-Combe.

La politique charbonnière de notre pays doit être fondée aussi sur l'exploration des ressources. Vous le savez, depuis vingt ans toute recherche sérieuse de reconnaissance des nouveaux gisements en profondeur ou des réserves exploitables par les méthodes classiques est pratiquement arrêtée.

Depuis vingt ans, on dit à la population et on dit aux mineurs que le charbon est épuisé, que le charbon est périmé. Aujourd'hui, vous vous apercevez de cette erreur ; il est donc urgent et important d'améliorer la connaissance du gisement français et d'accélérer l'inventaire des ressources charbonnières.

**M. Philippe Machefer.** Très bien !

**M. Roland Grimaldi.** La politique charbonnière de notre pays doit reposer aussi sur les nouvelles techniques de gazéification souterraine des couches de charbon à grande profondeur. Les premiers résultats des essais en cours à Bruay-en-Artois sont encourageants. Certes, il faudra encore plusieurs années pour passer au stade industriel, mais la gazéification du charbon sera un atout énergétique non négligeable et une nouvelle base pour le développement de la carbochimie. En attendant, il faut maintenir en vie nos gisements classiques.

Monsieur le ministre, pour terminer, vous ne serez pas surpris que les socialistes ne votent pas votre budget, considérant que nous ambitionnons pour notre pays un autre avenir industriel, considérant aussi que nous voulons pour notre pays une politique économique qui fasse du plein emploi sa priorité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Giraud.

**M. Michel Giraud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où le Parlement examine la loi de finances pour 1981, l'environnement économique international s'alourdit dangereusement.

La guerre au Moyen-Orient aggrave la menace qui pèse sur nos approvisionnements pétroliers.

L'intensification de la concurrence étrangère, marquée notamment par l'agressivité commerciale du Japon, les difficultés rencontrées par l'industrie automobile, considérée depuis plus de vingt ans comme l'un des atouts de notre développement économique, contribuent à nourrir l'inquiétude que justifient l'inflation, l'accroissement du chômage et un déficit inquiétant de notre balance commerciale.

Pour affronter cette période de turbulences dont nous ne connaissons que les prémices, le Gouvernement s'est attaché à favoriser les adaptations nécessaires en s'efforçant d'aider les entreprises à résister à la concurrence étrangère et à compenser les effets sensibles de l'augmentation du prix de l'énergie.

La limitation de la progression des rémunérations, liée à la libéralisation progressive des prix industriels, a permis de protéger les marges bénéficiaires et d'accroître l'autofinancement, condition préalable à une reprise effective des investissements productifs.

Le projet de loi de finances comprend, à cet égard, deux mesures intéressantes : d'une part, la création d'un fonds d'intervention conjoncturelle dont l'idée initiale revient — il faut lui rendre cet hommage — à M. Chaban-Delmas, lorsqu'il était Premier ministre ; d'autre part, l'institution d'une déduction de 10 p. 100 des investissements que les entreprises industrielles pourront opérer sur leurs bénéfices.

Ces deux dispositions devraient avoir un effet d'incitation et d'entraînement sur l'ensemble de l'économie. On ne peut toutefois en préjuger aujourd'hui l'ampleur et la durée.

S'agissant de votre budget, monsieur le ministre, j'ordonnerai mes réflexions autour de deux thèmes : la politique industrielle et les problèmes énergétiques.

La politique industrielle d'abord. Lorsque l'on considère les grandes masses de votre budget, on est frappé de la disproportion entre le volume des crédits allant aux grandes entreprises nationalisées et les moyens mis à la disposition des entreprises privées, regroupés dans le chapitre 64-93.

Pour s'en tenir aux seuls crédits de paiement, on peut noter que le Commissariat à l'énergie atomique reçoit près de 4 120 millions de francs de subventions pour couvrir le fonctionnement et les dépenses en capital.

Les subventions accordées aux Houillères nationales s'élèvent à 3 990 millions de francs.

Ces sommes sont importantes ; en revanche, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises ne se voit doté que d'un budget de 69 millions de francs, soit un peu moins que les dépenses ordinaires du Centre national pour l'exploitation des océans.

Certes, l'Etat ne doit pas se substituer aux entreprises ni imposer sa propre logique et sa propre conception. Mais l'avenir de notre pays, engagé dans une guerre économique imputoyable, étant en jeu, les moyens nécessaires à l'action doivent être mobilisés de toute urgence pour susciter la création d'entreprises, développer l'innovation, stimuler l'exportation et contribuer ainsi à l'organisation offensive de notre marché.

A cet égard, je tiens à signaler deux séries de faits qui me semblent particulièrement préoccupants.

Je viens de noter, à propos de la liberté redonnée aux prix industriels, que les entreprises s'efforçaient de reconstituer une

part de leur marge bénéficiaire. Il s'en faut pourtant de beaucoup que l'assainissement ainsi réalisé des structures financières de nos entreprises se traduise par une relance des investissements.

De ce point de vue, la hiérarchie des taux d'investissement par rapport au produit national brut place largement en tête le Japon, l'Allemagne de l'Ouest et les Etats-Unis, ce qui explique les progrès enregistrés par ces mêmes pays sur les marchés mondiaux.

En voltme, l'évolution de l'investissement productif n'est guère satisfaisante. Encore cette évolution cache-t-elle une disparité entre les grandes entreprises nationales et les autres, les premières investissant un peu plus que les secondes.

Il en résulte un vieillissement de l'équipement productif et une obsolescence accélérée des processus de fabrication ; on remplace, mais on évite bien souvent d'augmenter les capacités.

L'autre élément d'inquiétude a trait aux inventions et tout particulièrement aux brevets.

En schématisant, on peut dire que sur dix demandes de brevets déposés en France, trois seulement sont d'origine française.

Quand la France dépose quatre demandes à l'étranger, elle en importe cinq.

En fait, les entreprises semblent s'intéresser trop peu aux brevets ; là où une entreprise française demande un brevet, une entreprise anglaise en aurait demandé dix, une société américaine, 100.

Mais le brevet n'est que l'aboutissement de la recherche-développement, et là — il faut le reconnaître — la responsabilité de l'Etat est engagée dans la mesure où ses interventions sont toujours marquées par d'insupportables rigidités, un manque d'imagination particulièrement critiquable.

Un rapport sur les aides publiques à l'industrie, de septembre 1979, montre que 50 p. 100 des aides publiques à l'industrie vont à six groupes industriels qui n'occupent que 10 p. 100 des effectifs de l'industrie.

Cette critique concerne les dépenses de recherche-développement mais pourrait s'appliquer également à toutes les autres aides publiques, dans les domaines de l'exportation, du développement régional, des marchés d'études.

La plupart du temps, les aides publiques sont reconduites d'année en année et deviennent, pour certains grands groupes, un « dû » permanent, indispensable à l'équilibre de l'entreprise dont il compense le manque de rentabilité.

Au lieu d'inciter et de stimuler la recherche, l'invention, voire la conquête de nouveaux marchés, l'aide publique incite trop souvent à la paresse et au laisser-faire.

Le ministère de l'industrie ne doit pas être, à mon sens, le ministère des aides publiques aux grands groupes industriels, mais le ministère de toutes les entreprises.

Certes, monsieur le ministre, vous avez décidé de réorienter la politique des aides publiques en l'affectant à quelques secteurs prioritaires. Désormais, l'ensemble des concours de l'Etat — aide à l'innovation, crédits de politique industrielle, prêts du F.D.E.S. — seront accordés en priorité aux industries ayant un caractère stratégique. Cette politique s'appuie sur des moyens et bénéficie de l'intervention du comité d'orientation pour le développement des industries à caractère stratégique — le C.O.D.I.S.

Cette orientation me semble bonne, mais est-elle dépourvue de tout risque ?

J'approuve la politique menée en faveur de l'énergie nucléaire, mais en développant celle-ci dans des proportions importantes, n'avons-nous pas à craindre de nous mettre dans une situation de dépendance vis-à-vis d'une seule source d'énergie dont on s'accorde à dire qu'elle ne sera pas l'énergie principale du XXI<sup>e</sup> siècle ?

Quant aux possibilités d'exportation des centrales nucléaires, il convient de rappeler que les marchés internationaux sont en nombre très restreint. Le prix d'une centrale de 900 mégawatts livrée en France est de l'ordre de 3 milliards de francs ; elle atteint 6,3 milliards de francs lorsqu'on la propose livrée dans un pays du tiers monde. Ce coût représente, par rapport au P.N.B. de ces pays, un niveau difficilement supportable : 8 p. 100 du P.N.B. de l'Algérie ou de l'Irak, 13 p. 100 du P.N.B. de l'Egypte. En raison de l'étroitesse du marché, la concurrence est particulièrement âpre entre les principaux constructeurs mondiaux et, bien entendu, les chances de réus-sites économiques demeurent donc limitées.

Sans contester la politique courageuse que vous conduisez depuis quelques années à la tête de votre ministère — cette reconnaissance me distingue des orateurs précédents — et tout en soulignant que vous avez su prendre les responsabilités et opérer les mutations nécessaires, je crois que trois domaines mériteraient d'être examinés avec une particulière attention.

Tout d'abord, ce que j'appellerai la « chasse aux rentes ».

Le Premier ministre, il y a quelques semaines, a évoqué le rapport Rueff-Armand, commandé, en 1958, par le général de Gaulle, à propos des rigidités de l'économie française. Ce rapport, qui a fait l'objet de quelques mesures d'application, est aujourd'hui quasiment lettre morte.

Le mouvement de concentration et de restructuration des firmes engagé depuis plus de dix ans avec l'appui des pouvoirs publics a renforcé l'ampleur des comportements non concurrentiels.

La crise économique, en confortant les rigidités structurelles, a aggravé cette inadaptation. Ententes sur les prix, pratiques concertées ont permis de perpétuer des situations acquises avec toutes leurs conséquences.

L'économie française demeure marquée par des rentes et des privilèges de toutes sortes qui nous empêchent de nous adapter au défi industriel de notre temps.

Ces éléments, s'ajoutant les uns aux autres, expliquent très largement la non-compétitivité de l'économie française, qu'il s'agisse de la production ou de la distribution, du secteur privé ou du secteur public.

Il faut donc que des mesures soient prises pour réduire ces rentes et ces privilèges qui limitent les possibilités d'emploi, et ce par une transparence plus grande des coûts réels, des marges et des revenus.

Il faudrait, par ailleurs, accroître les prérogatives de la commission de la concurrence, en lui permettant de se saisir *proprio motu* et en la dotant d'un statut autonome. L'action d'une telle juridiction peut contribuer à restaurer des comportements plus compétitifs.

La chasse aux pratiques monopolistiques devrait favoriser les réductions de prix, inciter les entreprises à une meilleure productivité et à une réduction des charges inutiles.

Deuxième domaine particulièrement important : le marché intérieur.

Au cours des dernières années, la France a perdu de nombreuses positions sur son marché intérieur, en matière de biens d'équipements notamment. Certes, notre pays doit se spécialiser pour mieux résister à la concurrence extérieure, mais cela ne signifie pas pour autant s'en remettre aux lois du marché. S'il en allait ainsi, la restructuration de l'industrie mondiale se ferait sous l'impulsion de firmes multinationales dont les stratégies et la localisation ne tiendraient guère compte des intérêts nationaux.

Une économie nationale n'est pas constituée uniquement de secteurs de pointe à haute technologie voués à s'étendre et de secteurs sous-compétitifs destinés à disparaître. De multiples liens d'interdépendance existent entre les secteurs au sein de filières de production. Sur un « créneau » donné, un effort de compétitivité permet de créer un pôle capable de diffuser des effets d'entraînement, tant en amont qu'en aval de la filière. En amont, le pôle de compétitivité ouvre un marché intérieur sur lequel des producteurs nationaux peuvent se lancer avant d'attaquer le marché mondial. En aval, ce sont les coûts de production qui peuvent être abaissés.

La France ne doit abandonner aucune de ses filières de production, même si elles sont menacées, comme le textile par exemple.

Abandonner la part de la filière de confection, où la main-d'œuvre est dominante, avec l'espoir de conserver la part la plus « capitalistique » reviendrait à jouer contre la France au profit des pays « à bas prix », qui trouveraient bientôt un intérêt économique certain à produire aussi fils et tissus.

Pour ce faire, une politique vigoureuse doit être mise en œuvre pour favoriser les restructurations d'entreprises autour de filières de production, mettre en place de puissants systèmes d'information et de commercialisation reliés à l'appareil bancaire, améliorer la gestion des petites et des moyennes industries, au nombre de 45 000, répète souvent le secrétaire d'Etat, dans notre pays. Il faut aussi favoriser l'automatisation des processus de production pour réduire les coûts de main-d'œuvre.

Quant au financement des entreprises industrielles — c'est ma troisième observation — il devrait constituer, à n'en pas douter, l'un des facteurs de réussite du redéploiement engagé depuis quelques années.

La primauté de l'industrie dans l'économie nationale comme créateur de l'emploi, exportateur et diffuseur privilégié pour l'innovation, doit être reconnue et soutenue.

L'épargne doit être mobilisée vers l'investissement productif, ce qui exige de rétablir l'égalité des traitements entre le secteur industriel et les autres secteurs.

Mais le problème du financement n'est pas seulement qualitatif ; il est également quantitatif.

La différence des risques et des niveaux de rentabilité entre les industriels et les autres justifient que soient mises en place des formules nouvelles par un meilleur financement en fonds propres. La création de prêts participatifs doit être encouragée avec vigueur. Les banques sont, en général, réticentes pour s'engager dans cette voie. Pourquoi les sociétés de développement régional ne joueraient-elles pas, dans ce domaine, un rôle complémentaire et incitateur ?

Cela suppose, par ailleurs, une plus grande décentralisation des centres d'utilisation bancaires. Une telle décentralisation — c'est un Parisien qui parle — aurait, en l'occurrence, un effet bénéfique si elle était assortie de nouvelles formules de prêts : le rapprochement entre banques et entreprises ainsi favorisé permettrait, en effet, de moduler les taux d'intérêt en fonction des résultats atteints par l'entreprise.

Toutes ces mesures favoriseraient une concurrence réelle assurant une meilleure corrélation entre le taux du crédit et la nature des risques.

Concernant les problèmes énergétiques, qui forment le deuxième volet, le plus court, de mon propos, je me limiterai à trois observations en forme de questions. Elles concernent l'approvisionnement de la France en gaz naturel, la politique charbonnière, les moyens administratifs et institutionnels nécessaires pour la mise en œuvre de la politique de l'énergie.

Tout d'abord, l'approvisionnement de la France en gaz naturel. Dans un document intitulé *Energie, la voie française*, il est indiqué que la part du gaz naturel au sein du bilan énergétique de la France devrait passer de 11,5 à 16 p. 100 en 1985.

Lorsque l'on sait que le gaz naturel importé représente environ les deux tiers de notre consommation, la production nationale ayant tendance à stagner depuis 1973, on peut s'interroger sur l'opportunité de telles projections.

Le gaz naturel a, en effet, cessé d'être une énergie bon marché. La remise en cause des contrats de livraison de gaz par l'Algérie, qui souhaite obtenir une parité « calorifique » des prix du gaz liquéfié et du pétrole, me semble, à cet égard, particulièrement révélatrice.

Cette revendication est loin d'être isolée. Les Pays-Bas — le plus important vendeur de gaz européen — viennent d'achever la renégociation des quatorze contrats de ce type avec pour objectif d'aligner, d'ici à octobre 1991, le prix du gaz sur celui du fuel.

L'effet de cette renégociation n'est pas négligeable : alors qu'au 1<sup>er</sup> avril 1980 le gaz de Groningue était vendu en moyenne 2,85 dollars par million de B. T. U. — British terminal unit — Gaz de France paierait, si la formule jouait pleinement aujourd'hui, 4,11 dollars ; on pourrait citer d'autres exemples venant du Nigeria, du Mexique ou de l'Union soviétique.

Cette évolution parallèle des pays producteurs vers un relèvement substantiel du prix du gaz naturel risque de mettre la France dans une situation particulièrement inconfortable.

Mais je m'empresse de dire que la France n'est pas la seule dans ce cas. D'ici à dix ans, les pays de la Communauté économique européenne devront importer entre 200 et 280 milliards de mètres cubes de gaz, dont 100 milliards seulement correspondent à des contrats signés.

Il serait utile de savoir si le Gouvernement a l'intention de modifier quelque peu les orientations de cette politique intitulée, peut-être un peu imprudemment : « la voie française ».

Par ailleurs, le recours à l'énergie de substitution ne remettra-t-il pas en cause la politique de stockage de gaz à grande échelle engagée par Gaz de France, en particulier en région Ile-de-France, au cours des derniers mois ?

J'en arrive à la deuxième question : la politique charbonnière.

Vous vous êtes, en effet, fixé pour objectif, monsieur le ministre, de réduire de 20 à 10 millions de tonnes environ la production intérieure de charbon — à l'horizon 1990 — et d'accroître corrélativement la part des importations, qui passerait de 30 à 40 millions de tonnes environ.

Ces importations porteraient de préférence sur des charbons dits « contrôlés », c'est-à-dire détenus, dans certains pays étrangers, par les pétroliers et par Charbonnages de France.

Ce choix, qui engage l'avenir d'une manière significative, ne peut être avalisé indépendamment des coûts de tous ordres, notamment sociaux, entraînés par la décroissance sensible qu'il implique des bassins charbonniers français.

Certes, la politique du Gouvernement tend à protéger les consommateurs en leur assurant les meilleurs prix à l'importation et une relative sécurité de l'approvisionnement provenant de la diversité des sources.

Toutefois, on peut craindre les conséquences d'une démobilitation, à moyen terme irréversible, de notre capacité de production interne, alors qu'il n'est absolument pas garanti que l'offre mondiale se maintienne durablement à son haut niveau de volume et à son bas niveau de prix actuels.

Rien ne garantit que, dans peu d'années, la liberté de « rapatriement » des charbons sous contrôle à l'étranger ne sera pas réduite.

Cette incertitude concerne aussi bien les Etats-Unis que l'Afrique du Sud ou l'Australie, qui exige, d'ores et déjà, des participations australiennes d'au moins 50 p. 100 dans toute entreprise minière.

Si l'on ajoute qu'il n'est pas aisé de « bien » investir à l'étranger — les pétroliers français en ont parfois fait l'amère expérience — on doit se demander s'il ne serait pas plus opportun de développer prioritairement un autre type d'action tournée vers les charbons étrangers, et consistant à troquer, avec certains pays détenteurs d'immenses réserves de charbon non exploitées — l'Inde, la Chine surtout, et certains pays d'Amérique centrale et du Sud — de l'assistance technique et financière contre des contrats de fourniture de charbon à long terme.

Dans ces conditions, est-il raisonnable, d'une part, de miser sur les prix du marché mondial, d'autre part, de reconnaître une préférence systématique, à l'importation, aux charbons « contrôlés » par un petit nombre d'investisseurs français — ou réputés tels — alors qu'il n'est un secret pour personne que les pétroliers ont pour objectif de hisser le prix du charbon au niveau de celui du pétrole ?

Si, par ce biais, la production et l'importation cessaient d'être dissociées, il ne manquerait pas de se créer, très vite, les conditions d'un « marché captif » extrêmement préjudiciable aux consommateurs, et donc à l'économie française.

Troisième et dernière question : les moyens administratifs et institutionnels nécessaires pour la mise en œuvre de la politique de l'énergie.

C'est là davantage le président du conseil régional d'Ile-de-France que le sénateur qui s'exprime, et il le fait en particulier en présence du président Bettencourt.

Vous le savez, monsieur le ministre, les présidents des conseils régionaux ont demandé que les établissements publics régionaux disposent d'une information objective et complète sur les structures actuelles d'approvisionnement et de consommation, leurs perspectives d'évolution et les possibilités de production des régions en matière d'énergie, et que E. D. F. prenne désormais en compte le fait régional et apporte toute l'information nécessaire à l'établissement de ces bilans énergétiques.

Ils préconisent la création d'une structure permanente de concertation au niveau régional entre les assemblées régionales, l'administration et les organismes producteurs et distributeurs d'énergie.

A cette fin, peut être envisagée soit la création dans chaque région d'une association du type Rhônealpennergie, où les élus régionaux joueraient un rôle d'orientation prépondérant, soit le renforcement des comités régionaux de l'énergie, dont l'activité devrait s'articuler plus étroitement avec celle de l'agence pour les économies d'énergie.

L'intervention des régions pourrait s'exercer dans plusieurs domaines privilégiés : l'habitat, l'industrie, l'agriculture.

Concernant l'habitat, la plupart des régions ont pris des initiatives en matière de géothermie et de chauffage solaire, notamment en passant des conventions avec le commissariat à l'énergie solaire.

Par ailleurs, certaines régions — l'Ile-de-France en particulier — ont décidé d'accorder une contribution, complémentaire à celle de l'Etat, au financement des travaux d'isolation thermique de l'habitat. Mais là repose le problème du verrouillage du conventionnement. En raison des prix du pétrole, l'isolation thermique devient, en effet, une opération prioritaire — et de surcroît rentable — qui doit concerner peu à peu l'ensemble du parc des 20 millions de logements existants et des bâtiments publics, autant que des constructions neuves.



Concernant l'industrie, les crédits d'aide aux entreprises économisant l'énergie sont peu utilisés. Les régions pourraient intervenir pour faciliter l'accès des entreprises aux prêts bonifiés du Crédit national et du Crédit hôtelier, en cautionnant ces prêts selon les modalités prévues par le décret du 27 juillet 1977. C'est peut-être le moment d'adapter ceux-ci alors que le Premier ministre propose un ajustement des compétences des établissements publics régionaux.

Par ailleurs, il serait souhaitable que le dispositif fiscal pour certains équipements industriels économisant l'énergie — amortissement exceptionnel de 50 p. 100 des investissements dès la fin de la réalisation — soit étendu à d'autres matériels d'équipement.

Concernant l'agriculture, enfin, les régions pourraient mettre en œuvre une action vigoureuse tendant à coordonner les initiatives en matière d'utilisation de la biomasse et des rejets thermiques provenant des centrales nucléaires, afin de favoriser l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et le développement des activités exportatrices.

Ces diverses propositions, qui visent à intégrer véritablement les régions au dispositif général d'aide aux économies d'énergie et au développement des énergies nouvelles, ne semblent pas avoir rencontré, de votre part, monsieur le ministre, un écho particulièrement favorable puisque aucune réponse ne leur a été donnée.

Si je me suis décidé à reprendre ces idées à la tribune du Sénat, c'est par conviction dans le rôle adjuvant — c'est-à-dire en plus de celui de l'Etat — des institutions régionales, notamment en matière d'énergie. Les régions ne doivent-elles pas assumer une mission d'impulsion et de coordination essentielle dans des domaines aussi divers que le développement et l'interconnexion des réseaux de chaleurs — c'est l'application de la loi du 15 juillet 1980 — l'installation d'équipements géothermiques, l'utilisation de l'énergie solaire et de la biomasse ?

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez préciser cet aspect de la politique énergétique française. Tous les efforts et tous les moyens doivent, en effet, être mobilisés pour atteindre cet impératif catégorique qu'est l'autonomie énergétique de notre pays.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, doter la France d'une industrie plus concurrentielle et mieux l'armer vis-à-vis de l'extérieur, assurer une plus grande cohérence entre les choix énergétiques m'apparaissent comme deux soucis majeurs, et les conditions mêmes de la réalisation de nos grands équilibres économiques.

C'est parce que je souhaite que tous les efforts de toutes les parties prenantes de la collectivité nationale soient mieux conjugués à ces fins que, tout en approuvant avec mes collègues du groupe du R. P. R. votre budget, j'ai tenu à formuler, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de suggestions et d'espérances. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. de la Verpillière.

**M. Guy de la Verpillière.** Monsieur le ministre, je voudrais vous entretenir brièvement de l'énergie électrique et vous livrer quelques réflexions en ce qui concerne les modifications profondes que l'apport du nucléaire doit entraîner pour l'utilisation et la tarification de l'électricité.

Depuis 1974, malgré des difficultés de toutes natures, le programme de construction de centrales nucléaires se réalise avec peu de retard par rapport aux délais initialement prévus.

C'est à l'honneur du Gouvernement de n'avoir pas, comme dans certains pays étrangers, cédé à la minorité de contestataires qui auraient voulu nous empêcher d'utiliser la seule arme à notre disposition pour relever le défi auquel doit faire face notre société industrielle.

Nous commençons à cueillir le fruit de nos efforts, puisque la part du nucléaire dans la production d'énergie électrique se situe à 20 ou à 22 p. 100 actuellement pour atteindre 55 p. 100 en 1985 et 75 p. 100 en 1993.

Quelles seront, pour E. D. F., les conséquences de cette nouvelle répartition des sources de production ?

La consommation d'énergie électrique connaît des variations très importantes, comme chacun sait, selon l'heure du jour ou de la nuit, pour ne pas parler des saisons. Aux heures de pointe, la mise en service très rapide de centrales hydrauliques permet d'ajuster la production à la demande.

Les centrales nucléaires n'offrent pas la même souplesse de fonctionnement et la réduction de leur puissance, même si elle est possible, est une opération coûteuse et qui pose des problèmes techniques.

Dans quelques années, E. D. F. aura, principalement la nuit, une production « obligée » très supérieure à la consommation. Elle en est consciente puisqu'elle s'emploie à accroître le pompage hydraulique nocturne et qu'elle envisage même la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau.

Mais, en attendant la relève de l'hydrogène, ne serait-il pas nécessaire d'utiliser cette énergie disponible, soit pour faciliter par des prix compétitifs la pénétration de l'électricité dans les usages industriels ou même dans les foyers pour le chauffage de nuit, soit pour donner un atout supplémentaire de productivité aux fabrications grosses consommatrices de courant électrique ?

La nouvelle tarification prendra-t-elle en compte cet objectif et reflétera-t-elle la situation de 1985 ?

L'incitation pour remplir son rôle doit devancer l'événement qui la motive, d'autant plus que vous connaissez, monsieur le ministre, la lenteur de l'administration à s'adapter à une situation nouvelle.

Ainsi nous subissons encore le tarif d'E. D. F. établi trois ans avant la crise du pétrole, ce qui conduit à facturer le courant haute tension à un coût plus élevé près de certaines centrales nucléaires. Très récemment, des dispositions ont abaissé le prix du kilowatt-heure basse tension à proximité des centrales.

La région dont je suis l'élu bénéficiait de cet avantage. J'aurais mauvaise grâce à le critiquer, mais j'aurais préféré qu'une réduction plus significative et plus durable soit consentie dans ce même périmètre aux utilisateurs de courant très haute tension.

Pourquoi refuser aux régions qui accueillent les centrales nucléaires de disposer d'un atout qui comblerait pour beaucoup d'entre elles le handicap de la continentalité. Celles qui ont une façade maritime ont bénéficié largement, pour leur développement, du pétrole bon marché qu'elles recevaient dans leurs ports, comme autrefois à l'ère du charbon, l'industrie s'était localisée près des bassins miniers.

Dans les pays de la Communauté économique européenne, aux Pays-Bas avec le gaz, en République fédérale d'Allemagne avec le charbon, des tarifs spéciaux très avantageux sont consentis à de gros consommateurs qui acceptent de s'installer aux emplacements imposés.

Le nucléaire seul devrait-il faire exception à cette logique du développement ? Personne ne refuse un avantage identique à la Bretagne pour les établissements qui s'installent à proximité des centrales nucléaires.

La S. N. C. F. est un service public, mais elle assure néanmoins des tarifs préférentiels à ses très gros clients. Pourquoi E. D. F. se retrancherait-elle derrière cette notion de service public pour les refuser au mépris de sa rentabilité et de l'intérêt national ? Il vous appartient, monsieur le ministre, de l'inciter à respecter la vérité des prix. Ce serait le bon sens. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Je voudrais, tout d'abord, dire au porte-parole du parti socialiste qui m'a précédé, que je ne considère pas comme lui qu'il y a échec de la politique industrielle du Gouvernement. Au contraire, par rapport à son objectif central, l'accumulation des profits, il y a bien réussite. Le résultat brut d'exploitation des entreprises sera de 83 p. 100 plus élevé en 1980 qu'en 1974.

En revanche, on peut parler, c'est vrai, d'un bilan désastreux. Je pars d'un constat. J'ai comparé pour la période 1970-1979 les taux de pénétration du marché intérieur français par les importations étrangères aux taux d'exportation par rapport au même marché intérieur français. Voici les chiffres.

Pour les biens d'équipement professionnels, le taux de pénétration augmente de 9,7 p. 100, le taux d'exportation de 23 p. 100 ; c'est donc assez favorable. Pour l'automobile, ces variations de taux sont de 7,7 p. 100 et de 11 p. 100 ; cela est encore favorable. Pour les biens d'équipement ménagers, elles sont de 14,5 p. 100 et de 7 p. 100. Pour les biens de consommation, elles sont de 10,1 p. 100 et de 3 p. 100. Enfin, pour l'ensemble des marchandises, elles sont de 7,7 p. 100 et de 7 p. 100.

Globalement, ces résultats sont défavorables bien que, pour certains secteurs, ils soient relativement favorables.

Si l'on centre l'analyse sur la dernière période, c'est-à-dire en comparant l'année 1979 au premier semestre 1980, toujours avec des deux mêmes indicateurs, que constate-t-on ?

Pour les biens intermédiaires, l'augmentation du taux de pénétration est de 2 p. 100 pour le premier semestre 1980, l'augmentation du taux d'exportation de 1,6 p. 100 ; la

situation est donc défavorable. Pour les biens d'équipement professionnels, ces variations sont de plus 0,8 p. 100 et moins 1 p. 100. Pour l'automobile, elles sont de plus 0,3 p. 100 et moins 3,3 p. 100. Pour les biens de consommation, elles sont de plus 1 p. 100 et de moins 0,1 p. 100. Pour les biens d'équipement ménager, elles sont de plus 2 p. 100 et de plus 1,5 p. 100.

Sur tous ces secteurs, la comparaison des deux taux montre qu'il y a eu un enfoncement du marché intérieur qui n'a pas été compensé par des gains de parts de marchés à l'exportation, puisque, dans la plupart des cas même, il y a perte de parts de marchés. Nous assistons à une dégradation générale.

Il faut compléter, je crois, ces données en montrant l'évolution récente de notre commerce extérieur. J'ai comparé les déficits par zone et par produit des neuf premiers mois de 1980 aux neuf premiers mois de 1979.

On constate que notre déficit vis-à-vis des pays de l'O. P. E. P. a augmenté de 75 p. 100. Mais, en même temps, le déficit vis-à-vis des trois pays : Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne et Japon, a lui aussi augmenté de 75 p. 100. Là, il ne s'agit pas de matières brutes comme le pétrole, mais de biens d'équipement et de technologies majeures, qui sont plus importants en ce qui concerne l'indépendance de notre pays.

Quant à l'excédent que nous avons vis-à-vis des autres pays du monde, qu'il s'agisse des pays socialistes, des pays capitalistes moyennement riches, ou bien des pays pauvres du tiers monde, il s'est réduit de moitié. Je dois dire à ce sujet que cet excédent, qui provient souvent des biens d'équipement, n'est pas pour autant symétrique au déficit que nous avons vis-à-vis des trois grands pays capitalistes.

Dans un cas, il s'agit de technologies majeures de biens d'équipement industriels essentiels qui sont au cœur de l'industrie. Dans l'autre, il s'agit d'industries clés en main et de biens d'équipement qui ne sont pas comparables quant à la maîtrise de l'appareil de production qui peut en résulter.

En conclusion, je veux après ce constat donner un essai d'explication. Il me semble que ce résultat, je le maintiens, est désastreux. C'est le résultat direct de la combinaison d'une politique de taux de change dit fort avec la politique de libération des prix. Donc la responsabilité du Gouvernement est pleinement engagée dans cette évolution.

Je ne pense pas que le franc soit une monnaie forte, car, par rapport aux onze autres monnaies, il a baissé de 11 p. 100 en cinq ans et de 2,3 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980. Vous pourrez vérifier ces chiffres, je vous renvoie au panier de monnaies de l'I. N. S. E. E.

Je ne pense pas non plus que le franc soit l'expression synthétique de la santé de l'économie française. Il est déterminé par l'évolution des autres monnaies, c'est-à-dire essentiellement du dollar et du mark. En réalité, la politique du franc fort, des taux de change élevés signifie que le franc est dopé par des taux d'intérêt qui sont de 2 à 5 p. 100 plus élevés que les taux d'intérêt pratiqués en République fédérale d'Allemagne depuis cinq ans et par les contraintes qu'implique son insertion dans le système monétaire européen.

Alors, quelle est la conséquence ? Par la politique que je viens d'évoquer, les investissements, à l'étranger sont facilités et meilleur marché. Le redéploiement peut être accéléré. Les importations sont moins chères, notre marché intérieur est ouvert.

Le comportement adopté par des industriels français est le suivant. Ils ont mis en œuvre un exode des capitaux dans le cadre d'un redéploiement accéléré. L'augmentation des exportations du fait du franc fort a été faible et le marché intérieur largement ouvert aux importations étrangères a été « enfoncé » comme je l'ai dit. L'attitude des industriels français a consisté à maintenir leurs marges en élevant leurs prix sur un marché intérieur pourtant déjà rétréci.

J'en veux pour preuve que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980, les prix des biens d'équipements professionnels importés n'ont augmenté que de 2 p. 100, alors qu'ils ont progressé de 15 p. 100 pour les biens d'équipements produits en France. Voilà un comportement de nos industriels hautement répréhensible. Je n'hésiterai pas à dire que c'est un véritable crime économique contre les bases industrielles nationales de la part des grands groupes multinationaux.

Cette politique a le soutien du Gouvernement. Qui est responsable de la politique menée en matière de taux de change et de libération des prix ? Votre Gouvernement !

On entend, çà et là, certains membres du R. P. R. et du parti socialiste notamment, réclamer la dévaluation du franc. Bien

entendu, puisque les marges sont plus faibles à l'exportation, on cherche à gagner encore un peu, en plus de ce que l'on a accumulé sur le marché intérieur.

J'ai également entendu M. Poniatowski revendiquer que l'on revienne à une sorte de politique industrielle du temps des années 1960, c'est-à-dire avec des plans sectoriels. Il a même eu l'audace, cela ne trompera personne, de réclamer certaines nationalisations.

Venons-en aux choses essentielles et par là à la conclusion. Je crois donc et je maintiens que le Gouvernement français a une politique industrielle à l'heure actuelle, mais qu'elle n'est pas explicite comme du temps du général de Gaulle. Elle est implicite et elle a donc comme point d'appui la politique des taux de change et la politique de libération des prix.

Mais c'est également une politique industrielle déléguée, en ce sens que l'on abandonne au patronat multinational le soin de faire les choix essentiels.

Enfin, c'est une politique industrielle sous tutelle car, pendant que nous ne discutons pas du VIII<sup>e</sup> Plan, le plan Davignon et les décisions de la Communauté économique européenne, eux, s'appliquent.

Oui, il y a bien une politique industrielle, celle du Gouvernement, qui présente les caractéristiques que j'ai indiquées. Le malheur, c'est que ce ne soit pas la politique industrielle de la France. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Grimaldi.

**M. Roland Grimaldi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, M. Rinchet, en raison du changement d'horaire qui est intervenu, n'a pu se libérer ce matin. Il m'a demandé de vous donner lecture de l'intervention qu'il pensait faire à l'occasion de la discussion de ce budget.

« La situation du tissu industriel français se dégrade dangereusement et le moral du monde du travail s'en trouve très affecté.

« Je voudrais, au cours des quelques minutes qui me sont accordées, vous faire part, monsieur le ministre, avec beaucoup de gravité, du sentiment de profonde inquiétude de l'ensemble des travailleurs de ma région — la Savoie — pourtant considérée par les pouvoirs publics comme ne connaissant pas de problèmes graves, ainsi que de certaines réflexions, face à une situation qui empire de mois en mois.

« C'est, en effet, Saint-Gobain-Pont-à-Mousson qui a arrêté la construction de la deuxième unité de fours qui aurait pourtant donné une assise plus fiable à la fabrication du verre textile à Chambéry et aurait dissipé la crainte permanente de la fermeture de cette importante entreprise.

« C'est P. U. K. qui a déjà fermé son usine d'aciers spéciaux de Moutiers et qui n'est pas très optimiste sur l'avenir de la maison mère qui fabrique ses aciers inoxydables à Ugine même.

« C'est le groupe La Rochette-Cenpa, qui accélère les diminutions d'effectifs, grâce au système des préretraites, et qui laisse planer le doute sur le départ de ses laboratoires sous d'autres cieux et sur le ralentissement de l'activité de la cartonnerie, pourtant mono-industrie dans la vallée.

« C'est Fusalp qui a déjà fermé deux usines à Albertville et à Moutiers, et s'appête à fermer celle de Saint-Jean-de-Maurienne, reposant ainsi cruellement le problème de l'emploi féminin dans le département.

« C'est la C. I. T. - Alcatel qui — comble de l'ironie ! — invoque sa technologie trop avancée pour fermer son usine de téléphones de Saint-Rémy.

« Je pourrais allonger la liste des fermetures en parlant d'Hutchinson à Pont-de-Beauvoisin, de Colcombet à Yenne et d'autres encore.

« Je voudrais vous faire bien comprendre combien la crainte de perdre son emploi devient lancinante et insupportable pour les travailleurs de nos entreprises, comme pour des millions de travailleurs français qui aiment leur métier et souhaitent continuer à travailler au pays. Cette formule n'est pas une image d'Épinal, mais une vérité que l'on ressent de plus en plus nettement à travers la France.

« Pour riposter contre ces fermetures — nous continuons à en mettre en doute, très souvent, le bien-fondé — nous essayons, dans nos départements, de rechercher inlassablement de nouvelles implantations industrielles créatrices d'emplois. Et lorsque nous trouvons, il nous arrive de nous heurter au veto du Gouvernement et de votre ministère. C'est vraiment décourageant !

« Nous ne comprenons, en effet, toujours pas les raisons logiques et objectives de votre opposition à la venue de l'usine Vernante Penitalia en Savoie. Les élus, le comité d'expansion économique, l'administration du département avaient, pourtant, fait un travail énorme pour attirer cette entreprise italo-américaine, qui représentait 100 millions de francs d'investissements sur place, du travail pour les bureaux d'études, les architectes et les bâtisseurs locaux et, surtout, la création de 250 emplois nouveaux.

« Tout était prêt : dix hectares de zone industrielle aménagés avec branchements ferrés, voies d'accès, eau, électricité, téléphone, mais vous avez dit « non ! » Et nous avons tout perdu : les emplois, la taxe professionnelle, les activités induites, et, ce qui est plus important encore, la relance d'une région en voie de désertification.

« Quant à la protection que vous souhaitiez assurer à la firme française productrice de verre plat, grâce aux facilités d'échanges à l'intérieur de la Communauté, c'est « raté », puisque Vernante fournit à la France, depuis Rome où l'usine s'est finalement implantée, davantage de pare-brises qu'elle ne l'aurait fait avec son usine savoyarde !

« Des capitaux américains, il en est encore question dans une autre affaire où — c'est le cas de figure inverse — par leur retrait, ils risquent de provoquer la fermeture d'une entreprise pourtant très performante, sauf si des aides françaises viennent suppléer ce retrait américain !

« L'important groupe américain Cincinatti-Milacron avait, en 1972, racheté une usine française de fabrication de presses à injecter le caoutchouc — la Sacomat — dans la région de Chambéry.

« Aujourd'hui, cette usine Cincinatti-Sacomat est en passe de fermer définitivement ses portes du fait du retrait des capitaux américains, alors que tout milite en faveur d'une reprise de cette affaire, parfaitement viable : bâtiments et machines modernes, technologie avancée avec brevet français, main-d'œuvre hautement qualifiée, produit apprécié par une clientèle assurée, dont 60 p. 100 hors de France. Elle compte 106 salariés et certains des sous-traitants — ils représentent une certaine d'emplois — sont prêts à faire redémarrer l'entreprise. Pour ce faire, une aide de 5 millions de francs est nécessaire.

« Voilà un cas précis où votre ministère devrait intervenir très vite par le biais du C. I. A. S. I. ou même du C. I. D. I. S. E. — le comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien des emplois. Il prouverait ainsi son efficacité et sa volonté de lutter contre ce gaspillage scandaleux que représentent les fermetures d'usines performantes et la mise au chômage de centaines de salariés.

« Je terminerai mon bref propos sur une note d'espoir en citant un dernier exemple, pris encore dans mon département, car je voulais parler concrètement des problèmes de l'activité industrielle. Je pense, toutefois, que ces cas précis peuvent avoir valeur d'exemple à l'échelon national.

« Il n'existe plus, depuis longtemps, de moto française et nos motards sont condamnés à chevaucher des machines allemandes ou japonaises. Il y a là un important créneau que trois de mes jeunes compatriotes essaient d'occuper partiellement.

« Vous connaissez, monsieur le ministre, cette aventure de B. F. G., jeune entreprise installée près de Chambéry, qui travaille très sérieusement à la mise au point du premier gros cube 100 p. 100 français. Mais il faut, pour démarrer véritablement et se lancer dans la création d'emplois, des commandes suffisantes.

« Alors, je vous pose à nouveau aujourd'hui la question que j'avais déjà eu l'occasion de vous soumettre en commission : pourquoi ne proposez-vous pas à vos collègues de la défense, de l'intérieur et des finances, de passer à cette jeune entreprise une commande pluriannuelle de motos pour la gendarmerie, l'armée, la police et les douanes ?

« En effet, si 5 p. 100 ou 10 p. 100 du parc moto de ces administrations devenaient français, ce serait bénéfique à tous égards, aussi bien pour l'indépendance nationale que pour la balance du commerce extérieur, l'emploi et la relance d'une activité industrielle où la France, jadis, tenait une place de choix, qu'elle pourrait fort bien reconquérir si nous le voulions ! » (Applaudissements.)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Mes chers collègues, je suis obligé de vous annoncer que, vraisemblablement, nous serons contraints de poursuivre la discussion du budget du ministère de l'industrie au début de l'après-midi alors que nous avions prévu de reprendre à quinze heures l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires étrangères.

M. le ministre de l'industrie, ayant des obligations de caractère international, souhaiterait pouvoir s'exprimer avant la fin de la matinée. Quant à M. Prouteau, il prendra la parole à la reprise de la séance, après l'intervention des derniers orateurs inscrits.

J'attire votre attention, mes chers collègues, sur le fait qu'il nous reste encore d'importants budgets à examiner aujourd'hui.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je sais que vous désirez intervenir ce matin, mais sans doute accepterez-vous que nous entendions auparavant M. Millaud, dont l'intervention sera très brève.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, je souhaite effectivement intervenir — si cela est possible — avant treize heures, car j'ai pris, pour cet après-midi, des engagements de caractère international que je dois respecter.

Cela dit, je souhaite très vivement que M. Millaud puisse intervenir dès maintenant.

**M. le président.** La parole est donc à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** Mes chers collègues, je voudrais, dans la première partie de mon intervention, retenir l'attention du Gouvernement sur les économies de ressources dans le domaine de la récupération du papier en particulier, et de tous les déchets en général.

J'aimerais savoir aujourd'hui si la France conduit une politique économique résolument orientée vers l'exploration pour l'exploitation rationnelle et future des ressources minérales et énergétiques des 11 millions de kilomètres carrés de zone économique qui sont placés sous la responsabilité de notre Gouvernement.

Certes, il convient de faire la part du rêve et de la réalité : en effet, il faut savoir que les conditions d'exploitation sont rendues difficiles à cause non seulement de l'éloignement géographique, mais encore des conditions particulières dues à la profondeur des zones à explorer, à la technologie à maîtriser, à la dispersion des champs qui apparaissent exploitables, à la nature juridique, particulière et diverse, qui unit la métropole à ses départements et territoires d'outre-mer, à la difficulté de parvenir à un accord sur la conférence internationale de la mer.

Le Gouvernement a fait la part des choses, et, prudent, a étendu non seulement en métropole, mais également dans les départements et territoires d'outre-mer, la législation unilatérale de la zone économique des 200 milles.

Certes, cela a pu poser des problèmes d'interprétation de textes législatifs s'agissant des territoires d'outre-mer, mais ce n'est pas là l'essentiel. L'essentiel est de garantir, sur le plan international, l'exploitation future de champs minéraux qui se trouvent en grande partie hors des zones économiques. Il conviendrait que des dispositions analogues à celles qui ont été prises par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique soient proposées à la sanction du Parlement français, tout en respectant les principes fondamentaux qui ont abouti à la notion de patrimoine commun de l'humanité.

C'est maintenant, c'est aujourd'hui, qu'il faut préparer l'exploitation des nodules polymétalliques, car nous allons manquer de minéraux importants tels que le manganèse et le cobalt pour lesquels l'approvisionnement de l'Occident sera d'autant plus aléatoire que l'Afrique se déstabilisera. La France doit avoir cette ambition, même si elle doit voir ses sources d'approvisionnement s'éloigner considérablement, puisqu'elles sont en grande partie situées dans l'océan Pacifique ou dans l'océan Indien.

Vous nous direz, monsieur le ministre, que le Cnexo, le C. E. A. et d'autres organismes ou sociétés collaborent au sein de Afernod. Mais il ne faudrait pas que l'intérêt à court terme d'entreprises privées telles que la société Le Nickel paralyse les programmes de recherche et leur application, tant dans le domaine du prélèvement des nodules que dans celui de leur traitement. Je crains l'avance technologique des sociétés étrangères, notamment des consortium japonais et américains. Disposez-vous, monsieur le ministre, de l'indépendance budgétaire nécessaire pour imposer la volonté de l'intérêt général ?

Avez-vous également les moyens, privés et publics, pour conduire les explorations et situer les éventuelles réserves en hydrocarbures, notamment à proximité de la Nouvelle-Calé-

donie ? Pourrons-nous améliorer la technique et maîtriser les problèmes posés par la recherche « off shore » à cause des grands fonds qui existent dans cette zone ?

Mais, puisque nous avons abordé le problème de l'énergie, je dois vous dire, mes chers collègues, ma déception. En effet, malgré des expériences et des études, j'ai l'impression qu'il n'existe pas, en France, une volonté absolue de maîtriser les énergies nouvelles. Et pourtant, dans ce domaine, l'outre-mer français offre un vaste champ d'application au bénéfice éventuel de notre industrie qui n'a pas su en profiter. Je pense aux éoliennes, aux capteurs solaires, à l'énergie thermique des mers, et la liste n'est pas exhaustive.

Dans le domaine particulier de l'énergie thermique des mers, ce sont des Français qui ont découvert les techniques d'application. Or, ce sont les Américains qui, le 2 août 1979, aux îles Hawaï, ont mis au point un prototype, sans doute fiable, et qui pourra être vendu dans tous les Etats et îles du Pacifique Sud.

Parallèlement, monsieur le ministre, a-t-on exploré suffisamment toutes les possibilités de la géothermie dans l'utilisation des déchets agricoles ? Où en est-on, par exemple, de l'étude sur la bagasse aux Antilles ? Combien il serait également intéressant de poursuivre les recherches sur les algues géantes qui peuvent produire du méthane. C'est ce que font les Américains sur les côtes de la Californie.

Si je me suis cru autorisé à intervenir, monsieur le ministre, c'est bien parce que je sais que ces problèmes retiennent votre attention depuis déjà plusieurs années.

Si les départements et territoires d'outre-mer sont des champs remarquables d'application et de recherche pour les énergies nouvelles, ce sont, il faut le savoir, des déserts énergétiques en ce qui concerne les énergies fossiles. C'est pour cela qu'ils sont aujourd'hui très vulnérables et que nous devons leur assurer un minimum de survie. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je voudrais d'abord remercier M. le président Bonnefous et vous-même, monsieur le président, d'avoir bien voulu tenir compte du fait que, devant participer à une réunion internationale importante, je ne pourrai assister au débat qui se tiendra cet après-midi en raison du décalage des horaires.

Je voudrais tout particulièrement prier MM. Hubert Martin et Richard Pouille de bien vouloir m'excuser. Je connais leurs préoccupations, car ils me les ont souvent exprimées. M. Prouteau, secrétaire d'Etat, prendra note de leurs questions et leur répondra à ma place, puisque nous en connaissons la substance. Le cas échéant, je serai tout à fait heureux d'examiner personnellement les questions qui les préoccupent s'ils estiment que mon absence ne m'a pas permis d'en prendre suffisamment conscience.

Je remercie MM. les rapporteurs de la contribution qu'ils ont apportée à l'examen de notre budget. Ils ont procédé, avec les membres des commissions, à un examen rigoureux — comme il est normal de la part de la représentation nationale — et, je dois le dire, très approfondi et compétent des problèmes qui nous préoccupent.

Le Gouvernement partage largement les préoccupations qu'ils ont exprimées. Il en a tenu compte autant qu'il était possible, du moins je le crois. Quoi qu'il en soit, les recommandations qui ont été formulées par les commissions demeureront naturellement au premier plan de nos préoccupations au cours de l'exercice de ce budget.

A l'occasion de la discussion des crédits du ministère de l'industrie, je voudrais rappeler les traits essentiels de la politique qui est suivie. Je m'efforcerais aussi, chemin faisant, au cours de cette présentation, de répondre aux observations des rapporteurs, d'abord, et des intervenants ensuite. Je serais désolé que la brièveté de mon propos ne permette pas de tenir compte en détail de ce qui a été dit, et si tel était le cas, je serais naturellement à la disposition de Mmes et de MM. les sénateurs pour revenir sur certains points précis.

En apparence, les moyens dont disposera l'année prochaine le ministère de l'industrie sont en augmentation de 13,4 p. 100 par rapport en 1980. Mais, comme M. Tomasini l'a souligné, l'accroissement peut être évalué à 20 p. 100, ce qui rend mieux compte de la priorité qui est accordée aux actions engagées par le ministère de l'industrie.

Il convient, en effet, de mettre à part la subvention accordée aux Charbonnages de France — soit près de 4 milliards de

francs — dont le montant pourra être stabilisé au niveau de 1980 grâce aux progrès de la productivité et à l'accroissement prévisible du prix du charbon. Je reviendrai sur ce point.

J'ai noté que presque tous les intervenants souhaitaient que les moyens dont dispose, par le biais budgétaire, l'industrie française soient plus importants dans certains cas. Inutile de dire que ces interventions rencontrent toute la sympathie du ministre de l'industrie qui ne demanderait pas mieux.

Naturellement, l'examen budgétaire doit être replacé dans son ensemble et il est clair que, dans un certain nombre de cas, il faut procéder à un arbitrage entre la nécessité d'une rigueur budgétaire, que souhaitent à juste titre les assemblées parlementaires, et les préoccupations prises chacune isolément.

Il ressort de l'examen du projet de budget que deux directions sont privilégiées dans l'action menée.

Il s'agit, tout d'abord, de réaliser une très large diversification dans les domaines de l'énergie et des matières premières, afin de réduire la vulnérabilité extérieure de notre pays et de permettre la poursuite d'une croissance économique continue. C'est là une condition indispensable.

Il s'agit, ensuite, de développer les forces des entreprises, et cela à la fois par une politique de renforcement stratégique dans les secteurs d'avenir, par l'engagement de grands programmes technologiques qui doivent être les « locomotives technologiques » du progrès et, enfin, par une action générale de soutien au profit de l'ensemble des secteurs industriels.

On peut naturellement contester les éléments de cet équilibre, certains souhaitent que l'on fasse porter l'effort un peu plus du côté de la conduite technologique, d'autres souhaitant au contraire le faire porter un peu plus du côté de « l'action horizontale » si j'ose dire. Personne, je crois, ne peut contester que ce sont là les axes principaux de la politique industrielle que le Gouvernement est fondé à faire.

Je commencerai par parler de l'énergie. M. Pintat en a traité dans son rapport avec sa maîtrise habituelle et je ne reviendrai pas sur le schéma général dans le cadre duquel nous nous déplaçons : une situation énergétique particulièrement complexe internationalisée.

Il n'y a pas de solution parfaite en matière de politique énergétique. On peut dire que nous n'avons pas de pétrole, que la situation pétrolière est confuse et que le développement de l'énergie nucléaire pose des problèmes financiers ou des problèmes d'environnement ; on peut dire que le charbon coûte cher et que, si l'on s'adresse au charbon extérieur, les sources extérieures ne sont pas à l'abri de menaces dans le futur : on peut dire que les énergies nouvelles sont coûteuses et qu'elles sont limitées en quantité ; on peut dire également que le gaz n'est pas la solution miracle que certains avaient préconisée ; mais, finalement, on s'aperçoit qu'il n'y a de politique énergétique que par un équilibre dans la diversification, de telle sorte que notre navigation consiste finalement à passer entre les écueils.

C'est dans ce cadre-là que se situe notre politique énergétique, il convient de le garder présent à l'esprit.

Je voudrais également revenir sur l'intervention de M. Michel Giraud, qui a beaucoup insisté sur la possibilité de régionalisation de notre politique énergétique. C'est un thème qui a d'ailleurs été souligné également par M. Janetti et différents autres orateurs.

Je voudrais détruire ici l'idée selon laquelle le Gouvernement serait opposé à ce que les initiatives régionales prennent tout leur poids, toute leur importance. Des décisions ont déjà été prises et des actions mises en œuvre. Mais je voudrais répondre précisément aux suggestions présentées par M. Giraud.

En matière de concertation et d'information, deux mesures peuvent être prises. D'abord, chaque région a la possibilité de créer des associations du type Rhône-Alpes Energie ; cela me paraît une bonne chose. Le Gouvernement n'a pas voulu rendre cette formule obligatoire en vertu même du respect de la décentralisation, et ces associations seront naturellement bien informées et soutenues autant qu'il sera nécessaire.

Par ailleurs, des instructions — c'est la deuxième mesure — ont été données aux directions interdépartementales de l'industrie en vue d'améliorer l'information des instances régionales en matière d'énergie. Il s'agit de réaliser une description de la situation énergétique et de faire parvenir aux élus régionaux qui le souhaiteraient tous les éléments traduisant, au niveau de leur région, l'impact des actions menées à l'échelon national.

Il faut savoir, d'ailleurs, que lorsqu'on rencontre des difficultés pour dresser le bilan à l'échelon régional, ce n'est pas forcément l'indice d'une manœuvre de retardement, par exemple

de la part d'E.D.F. Il n'y a pas toujours convergence, par exemple, entre, d'une part, la façon dont doit être découpé le territoire en fonction des possibilités des bassins qui alimentent les barrages et, d'autre part, la façon dont les circonscriptions régionales ont été définies au sens administratif du terme.

Dans le cadre des mesures qui ont été annoncées récemment par le Premier ministre, les établissements publics régionaux pourront élargir leurs interventions au travers de conventions passées avec les agents spécialisés et ayant trait au financement des dépenses d'études, d'investissement et de fonctionnement relatives à des opérations d'information, d'expérimentation et de démonstration concernant l'énergie dans les régions. Ces possibilités viendront s'ajouter à celles qui existent déjà, notamment la participation aux investissements réalisés par les collectivités locales.

Toutes ces dispositions permettent, je crois, de répondre aux préoccupations qui ont été exprimées et que j'accepte tout à fait.

En ce qui concerne l'habitat, les actions sur la géothermie et sur le développement des réseaux de chaleur, un décret d'application de la loi du 15 juillet 1980 est en voie d'achèvement. Il sera publié après la tenue d'un colloque spécial auquel ont été conviés les élus régionaux concernés afin, précisément, que le décret puisse tenir compte des préoccupations qui seront exprimées aux échelons régional et local.

Il est certain que les réseaux de chaleur déborderont souvent les superficies des communes, voire chevaucheront plusieurs départements. Cela peut donc donner matière, de la part des établissements publics régionaux, à des interventions tout à fait judicieuses.

En ce qui concerne l'industrie, un décret est actuellement à l'étude pour élargir les possibilités ouvertes aux E.P.R. d'apporter leur cautionnement, notamment pour les prêts bonifiés.

Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place un dispositif d'encouragement à la diffusion de matériels nouveaux dans le domaine des économies d'énergie par le biais de l'agence.

En ce qui concerne l'agriculture, le commissariat à l'énergie solaire a déjà conclu dans certaines régions, des conventions créant des associations avec les collectivités locales pour le développement de l'énergie solaire sous toutes ses formes, de l'énergie photovoltaïque, de l'énergie thermodynamique, de la chaleur, ainsi que de cette forme d'énergie très prometteuse — j'y reviendrai dans un instant — qu'est l'exploitation de la biomasse, sujet sur lequel les régions auront sans doute beaucoup à intervenir. Plusieurs de ces associations sont déjà en place.

Je voudrais maintenant tenter de redresser une idée que certains ont émise et dont je constate avec satisfaction, d'ailleurs, qu'elle paraît moins vivace qu'à un certain moment, à savoir que la politique énergétique française serait orientée vers le recours trop important, trop exclusif, à l'énergie nucléaire.

En fait, notre politique énergétique est et se veut équilibrée. Je rappelle les chiffres : l'objectif est qu'en 1990 la part de chaque source d'énergie soit de 30 p. 100 pour le pétrole — j'espère même moins — de 30 p. 100 pour l'énergie nucléaire, de 30 p. 100 pour le charbon et le gaz et de 10 p. 100 pour les énergies renouvelables. Il est à noter qu'à cette date la production des énergies nouvelles sera supérieure à la production d'énergie nucléaire en 1979.

Cette répartition se fera par rapport à un chiffre global qui, malgré la croissance économique, aura été largement réduit par rapport à ce qu'il aurait dû être et ce, grâce à la politique d'économies d'énergie. Les économies d'énergie réalisées de 1974 à 1990 seront presque équivalentes à ce que sera, en 1990, l'importation pétrolière. En dépit des apparences, cela se traduit dans le domaine financier, car il faut regarder les chiffres de près.

La vérité, c'est que l'effort financier fourni par l'économie française dans chacune des trois grandes filières de l'avenir que sont les énergies nouvelles et renouvelables, le charbon et ce « nucléaire renouvelable » qu'est le surrégénérateur est d'importance équivalente : dans chacune de ces trois filières, les sommes engagées sont de l'ordre de 2 milliards de francs. Je dis bien « les sommes engagées par l'économie française », car, dans certains cas, il s'agit, malheureusement, de sommes que le budget de l'Etat est obligé de supporter. Certes, dans d'autres cas — Dieu soit loué ! — une intervention dirigiste de l'Etat n'est pas nécessaire. La politique énergétique ne doit donc pas être jugée sur le seul montant des subventions budgétaires.

Si les subventions budgétaires sont tout à fait légitimes et souhaitables lorsqu'il s'agit de préparer l'avenir, elles sont, au contraire, très regrettables lorsqu'elles servent à compenser des déficits économiques. Il ne faut donc pas considérer que,

lorsque le montant d'une subvention est faible, c'est malheureux et que, lorsqu'il est élevé, c'est obligatoirement une excellente chose. Le jugement doit être, me semble-t-il, tempéré par cette remarque.

Globalement, les crédits énergétiques du ministère représentent 7,5 milliards de francs. Examinons les domaines où cet effort s'applique.

Je mentionne tout d'abord le domaine pétrolier où la France — je tiens à le rappeler — occupe un des premiers rangs grâce à ses compétences, grâce à la volonté qu'elle a manifestée depuis un certain nombre d'années et traduite financièrement dans le budget de constituer des groupes pétroliers puissants. Eh bien, aujourd'hui, nous disposons de deux groupes pétroliers puissants. Les dotations budgétaires qui ont été consenties naguère par le Parlement et qui n'existent plus aujourd'hui ont atteint leur objectif et nous pouvons désormais limiter l'effort de l'Etat au maintien de la présence française dans le futur, c'est-à-dire à l'acquisition des technologies de pointe qui seront indispensables pour l'exploitation du pétrole des mers profondes, pour la récupération assistée et pour l'exploitation des pétroles lourds.

Les ressources qu'y consacre l'Etat se retrouvent au fonds de soutien des hydrocarbures et au budget de l'institut français du pétrole. Les sommes correspondantes sont naturellement très largement multipliées par les efforts privés, qui sont ainsi encouragés.

Je rappelle également que les mesures concernant la fiscalité pétrolière que votre assemblée a votées comportent une incitation maintenue à l'exploration ou à la production d'hydrocarbures sur le territoire national. Elles comprennent naturellement l'effort qui sera consenti sur nos zones économiques.

Tout à l'heure M. Tomasini et M. Millaud rappelaient que la France était la troisième puissance maritime du monde. Nous avons effectivement — c'est important — la troisième zone économique maritime du monde avec 11 millions de kilomètres carrés. Certaines des zones correspondantes pourraient contenir des hydrocarbures. Aussi est-il de notre devoir de les rechercher.

J'en viens au gaz. Si aucune subvention budgétaire n'est inscrite, c'est que l'entreprise nationalisée Gaz de France a la charge de l'ensemble de la politique gazière de notre pays. De toute façon, pas plus que les autres sources d'énergie, le gaz n'est une solution sans défaut.

Je rappellerai simplement à M. Michel Giraud que le pourcentage de gaz dans notre bilan énergétique est inférieur à celui d'autres pays industrialisés. Ainsi, la France ne recourt au gaz que pour 12 p. 100 dans son bilan énergétique, contre 15 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne. Nous nous efforçons que la place du gaz reste dans notre bilan à la mesure des risques qui seraient courus en cas de difficulté.

Cette part évoluera en fonction de la position relative des prix par rapport à ceux du pétrole. C'est une question que m'a posée M. Pintat. Il me semble assez légitime que le gaz rendu chez le consommateur soit payé à sa valeur calorifique à peu près comme les produits pétroliers concurrents compte tenu des avantages technologiques que présente le gaz. Cependant, toute évolution artificielle des prix qui dépasserait cette position ne pourrait que conduire à faire régresser l'emploi du gaz par rapport à celui des autres énergies concurrentes.

Pour revenir à la question de sécurité qui a été posée à plusieurs reprises par les intervenants, je rappelle, d'une part, que nous marquons une préférence de prix pour les énergies nationales et que, d'autre part, pour toutes les énergies importées, nous nous efforçons de diversifier nos sources d'approvisionnement, de façon à réduire les risques qui résulteraient d'une option unique. Certes, nous n'y arrivons pas toujours, car nous dépendons de l'extérieur.

Aussi nous efforçons-nous également, ce qui est un peu nouveau, de créer des plages de recouvrement, des plages de convertibilité entre les différentes formes d'énergie par l'installation de grosses chaudières polycombustibles, surtout lorsqu'il s'agit de clients « interruptibles ». Nous disposons ainsi des moyens de faire face à une crise qui se produirait pour telle source d'énergie en nous reportant sur une autre source d'énergie.

Naturellement, nous ne pouvons rien changer au fait que la France, de par la nature, est condamnée à importer la majeure partie de son approvisionnement énergétique.

En ce qui concerne maintenant le charbon, je voudrais rappeler que seule l'Allemagne, parmi les nations, accorde à ses ressources nationales une préférence équivalente à celle que traduit l'aide budgétaire aux Houillères françaises. Je souligne de plus que, pour la première fois, figurent dans le budget des crédits

destinés au renforcement de l'effort technologique d'utilisation du charbon et à l'accélération de l'inventaire des ressources. Je crois répondre ainsi aux observations qui ont été présentées par MM. Tomasini et Dumont.

J'ai souvent eu l'occasion de parler à cette tribune de la politique charbonnière que nous avons mise en place depuis le deuxième choc pétrolier et qui est marquée, bien entendu, par le souci de recourir à la production nationale. Pourquoi refusons-nous la production nationale ? S'il est une personne en France qui a envie de voir se développer la production nationale de charbon, c'est bien le ministre responsable de l'énergie.

Mais il faut replacer le problème dans l'ensemble des contraintes dans lesquelles nous évoluons. Ce n'est pas le problème qui se posera l'année prochaine ou dans deux ans. C'est un problème qui doit être vu dans sa perspective historique. Le charbon est une source d'énergie importante et il le restera ; il n'y a donc aucune raison que nous nous efforcions d'épuiser le plus rapidement possible nos réserves charbonnières.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission. Très bien !

**M. André Giraud**, ministre de l'industrie. C'est la première remarque que je voulais faire, mais j'en formulerai une deuxième. C'est qu'une industrie de cet ordre doit se soucier aussi de son caractère international. Songez où nous en serions si nous avions conçu notre politique pétrolière en fonction des gisements de Pechelbronn et de Lacq. Nous l'avons heureusement conçue en termes internationaux et nous avons la fierté de constater que nos groupes pétroliers sont parmi les premiers du monde. Pourquoi, en matière charbonnière, nous replierions-nous sur l'hexagone alors que nous savons que ce n'est pas une bonne base pour asseoir une politique charbonnière industrielle ?

Enfin, j'ai entendu parler à juste titre des préoccupations sociales à propos des mineurs. Notre premier devoir doit être de raisonner, là aussi, avec l'objectif d'assurer une certaine stabilité des effectifs, jouissant de perspectives de carrières convenables. Je n'accepte pas que l'on embauche à Alès des mineurs que l'on ne pourrait pas employer dans quelques années : ce ne serait pas leur rendre service. D'ailleurs, s'agissant d'Alès, puisqu'on en a parlé, aucun problème d'emploi ne se pose dans ce bassin. Les mineurs qui sont actuellement au fond du puits sont attendus dans d'autres découvertes charbonnières d'exploitation rentable. Je ne comprends pas pourquoi ils n'y vont pas.

J'en arrive à l'énergie nucléaire. Elle figure à l'intérieur du budget du Commissariat à l'énergie atomique, qui comprend aussi d'autres thèmes. Sa dotation s'élève à 2 452 millions de francs, ce qui est une somme importante. A cela s'ajoute naturellement, pour dépeindre l'effort nucléaire français, celui qui fait E.D.F., en partie par des dotations qui figurent au budget de l'Etat et en partie par des méthodes de financement normales.

Je tiens à rassurer M. Tomasini : effectivement le bilan d'E.D.F. connaît actuellement une dégradation par rapport à celui de l'entreprise avant l'effort nucléaire, mais vous avez pu noter que l'Etat fait un effort considérable en augmentant la dotation en capital de l'établissement pour assainir son bilan. Il n'est pas anormal qu'au moment où nous observons le raccordement entre la mise en place d'une méthode de production fortement capitalistique et une méthode de production à partir du fuel, qui était moins fortement capitalistique et plus dispendieuse au point de vue de l'exploitation, il n'est pas anormal, dis-je, que l'entreprise doive consentir un effort important par rapport aux amortissements qu'elle peut dégager sur ses installations anciennes. Il y a donc un seuil à franchir, qui ne peut l'être que par un recours accru à l'emprunt, qui, bien entendu, s'atténuera au cours des âges, tout au moins si nous savons maintenir une politique tarifaire convenable.

Lorsqu'on observe attentivement ce qui s'est produit au cours de l'exercice 1979, on constate un très fort assainissement de la situation par rapport à ce qu'elle était précédemment. Les perspectives pluriannuelles nous permettent de penser que, moyennant une politique tarifaire convenable, l'établissement pourra rester en situation saine tout en réalisant le programme qui lui est fixé.

Je confirme que l'intention du Gouvernement et des responsables industriels est de ne pas renouveler la licence américaine et de la remplacer, si c'est possible, par un accord de coopération sur une base équilibrée.

En ce qui concerne les surgénérateurs — j'ai déjà eu l'occasion d'en parler ici — je maintiens que notre politique reste inchangée. Nous prenons toutes les dispositions nécessaires pour que se poursuive le programme des surgénérateurs. Naturellement,

c'est lorsque le programme Super-Phénix sera suffisamment avancé, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1983, que pourra être confirmée la décision industrielle ultérieure.

J'en viens maintenant à la question posée par M. de La Verpillière au sujet des tarifs de l'électricité. C'est une préoccupation qu'il avait déjà manifestée lorsqu'il siégeait dans une autre assemblée et qui est fort judicieuse. A partir du moment où l'énergie nucléaire est moins coûteuse, il est tout à fait légitime que cette baisse se traduise dans le tarif. C'est ce qui est fait, dès maintenant, grâce à une mesure prise en faveur des populations qui entourent les centrales nucléaires et visant à un abaissement anticipé du prix du courant électrique. Au fur et à mesure que l'énergie nucléaire prendra de l'importance dans le volume total de l'électricité produite, son prix relatif par rapport aux autres sources d'énergie baissera. Il a été jugé normal que les populations qui habitent autour des sites et qui subissent les sujétions du chantier, avant même que l'électricité soit produite, puissent bénéficier par anticipation d'une baisse qui est approximativement de 15 p. 100.

M. de La Verpillière a évoqué un autre problème, celui des modulations géographiques du prix de l'électricité, selon que l'on est plus ou moins près de ces installations fortement productives.

Pour le courant haute tension, il existe effectivement des dispositions de cet ordre qui sont calquées sur l'ancien schéma de production, celui qui correspondait au fuel. Nous sommes en train de revoir ce schéma tarifaire, dans le respect des contraintes qui sont imposées par la loi de nationalisation de l'électricité, qui a posé un certain nombre de principes sur la liberté d'action par rapport à l'égalité de tous devant la tarification électrique.

Ces dispositions entreront en vigueur progressivement au fur et à mesure des hausses de tarifs ultérieures qui pourront intervenir et elles viendront en déduction, de telle sorte que nous procédions à une opération très progressive qui n'aura pas les effets négatifs qu'ont pu avoir certaines modifications de charges des entreprises. En effet, ceux qui en avaient bénéficié ne sont naturellement pas venus se plaindre, mais ceux qui, en revanche, voyaient leurs charges alourdies, se sont vus placés dans une situation difficile.

C'est donc progressivement que se produiront les effets des centrales nucléaires au plan régional, mis à part les très gros utilisateurs qui, eux, négocieront directement les conditions d'implantation en fonction du coût réel de la modulation du courant dont ils auront besoin.

Les crédits pour les économies d'énergie sont en progression de 25 p. 100 et atteignent 665 millions de francs. Certains, bien entendu, souhaiteraient que les moyens disponibles soient plus importants. Je les comprends, mais je voudrais simplement souligner que, là aussi, nous sommes placés sur une courbe qui a été étudiée pour parvenir à l'objectif, fixé en 1990.

Je voudrais rappeler — on ne le rappelle jamais assez — les très grandes performances des programmes d'économie qui ont dépassé les objectifs dans des conditions qui font appel le moins possible à la contrainte, et le plus possible à l'initiative et à l'intelligence des Français.

Je le sais très bien, on peut toujours tourner les campagnes de publicité en dérision. Certaines d'entre elles préconisant que l'on n'utilise les kilowatts-heures que lorsqu'on le fait avec le meilleur rendement peuvent être considérées comme des promotions pour lave-vaisselles. Je m'étonne que certains représentants de citoyens français puissent regretter que le Gouvernement ne soit pas opposé à un développement des lave-vaisselles dans des conditions intelligentes, de façon que toutes les ménagères françaises puissent le plus tôt possible en profiter.

**M. René Tomasini**, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Bien sûr !

**M. André Giraud**, ministre de l'industrie. Cela est tout à fait légitime et je trouve très judicieux qu'Electricité de France fasse une campagne pour que le kilowatt-heure soit employé intelligemment.

**M. René Tomasini**, rapporteur spécial. Très bien !

**M. André Giraud**, ministre de l'industrie. A certains moments, le kilowatt-heure est produit très cher, à d'autres moments il ne coûte rien. Il est tout à fait naturel que nous nous efforcions de promouvoir l'utilisation du kilowatt-heure quand il coûte moins cher et d'éviter son emploi quand il est plus cher, c'est-à-dire au moment des heures de pointe.

**M. René Tomasini**, rapporteur spécial. Très juste !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** D'ailleurs, je voudrais ici rendre un hommage à Electricité de France. C'est une entreprise qui a su réaliser un programme d'investissement d'une extraordinaire difficulté technique et industrielle, dont nous voyons apparaître les résultats cet hiver puisque, malgré la dureté du climat nos concitoyens ne sont pas gênés. L'hiver ne fait que commencer ; j'espère que mes paroles ne nous porteront pas malchance. Mais même si nous devons enregistrer des difficultés ultérieures, cela n'enlèverait rien au fait que des ingénieurs, des techniciens et des ouvriers qui ont souvent fait l'objet d'attaques personnelles dans certaines régions, eux et leurs familles, de la part d'opposants au programme nucléaire, ont eu le courage de faire ce que la nation leur demandait.

Enfin, pour les énergies nouvelles, les dotations progressent cette année — je veux le souligner — de façon spectaculaire ; 40 p. 100 de plus que l'année dernière pour la géothermie et 60 p. 100 de plus pour le commissariat à l'énergie solaire.

M. Millaud doit savoir que nous menons une politique très active pour les départements et les territoires d'outre-mer. Je lui répéterai que s'il y a un pilote d'énergie thermique des mers, il sera en Polynésie.

J'ajoute que les études technologiques et économiques engagées depuis plusieurs mois ont mis en évidence la possibilité d'engager un programme de développement de substituts aux produits pétroliers dans l'essence que nous appelons entre nous « carburols ». C'est là un point capital et nouveau. Le Président de la République a inscrit la définition d'un tel programme dans les priorités de l'action du Gouvernement au cours des mois à venir. Un ensemble de mesures est en train d'être mis au point, afin d'encourager le développement de cette filière qui présente l'intérêt particulier de permettre la valorisation de certains produits agricoles produits sur notre sol.

Je dirai que nous n'avons pas attendu, d'ailleurs, cette utilisation, qui prendra son essor peut-être dans les années qui viennent, pour nous préoccuper de l'emploi de la bagasse, et vous savez que plusieurs projets d'utilisation de la bagasse sont mis en place pour la fabrication d'alcool.

Je suis désolé de ne pouvoir, pressé par le temps, donner toutes les réponses qu'appelleraient les questions précises qui ont été posées, mais nous ferons parvenir à M. Millaud des informations plus détaillées.

J'aurais, bien entendu, aimé insister sur le montant des dotations budgétaires affecté, cette année, au chapitre des matières premières. On a beaucoup parlé de pétrole, d'industrie, mais la préoccupation des matières premières doit rester présente à notre esprit. Vous constaterez que sont prévus dans le budget un programme de stockage stratégique de matières premières à concurrence de 1 600 millions de francs d'ici à 1981, la création de la caisse française des matières premières, qui est intervenue en 1980, un renforcement à hauteur de 35 p. 100 du bureau de recherches géologiques et minières pour la recherche et l'inventaire miniers et également un effort, dont M. Millaud a souligné l'intérêt, dans le domaine de l'exploitation des richesses minérales des océans.

La France doit se donner comme objectif d'être à la pointe de la technologie, comme elle l'est déjà en matière d'exploitation pétrolière marine. Les nodules polymétalliques sur les fonds des océans, les sources hydrothermales — sorte de geysers sous-marins porteurs de suspensions et de concentrations métalliques — constituent des enjeux importants pour l'avenir.

Les conditions d'exploitation seront sans doute privilégiées pour ceux qui disposeront de la technologie adéquate. C'est la raison pour laquelle nous ne perdons pas de temps. Je suis convaincu que nous n'avons pas de retard technologique par rapport à la concurrence internationale. Le projet de préleveur libre autonome, qui est le nœud de notre programme sur les ressources minières océaniques, est financé et se déroule dans des conditions très satisfaisantes, malgré l'ambition technique dont il témoigne.

Enfin, je voudrais parler de la politique industrielle. Mon premier postulat est que les Français ont parfaitement les moyens d'être, en matière industrielle, aussi forts que n'importe qui, Allemands, Belges, Italiens, Américains ou Japonais. Certains, qui n'admettent pas ce postulat, nous proposent le repli sur l'hexagone. Ils font injure aux Français en les estimant incapables d'affronter la concurrence.

D'autres nous proposent les modèles de l'étranger. Ils ont raison si leur propos est de nous inciter à tirer de ces modèles les leçons d'imagination, de travail et de courage qui s'y trouvent. Mais ils savent bien que c'est un modèle industriel français qui convient à la France.

En effet, le Gouvernement ne veut pas d'une politique industrielle frileuse, peureuse, poltronne. Il veut, au contraire, donner aux entreprises françaises l'impulsion nécessaire pour qu'elles puissent lutter et vaincre face à la concurrence internationale.

Naturellement, la politique industrielle s'inscrit à l'intérieur de la politique économique, et je suis tout à fait d'accord avec M. Michel Giraud sur le fait que ce qui se passe dans l'industrie peut être largement influencé, et même de façon déterminante, par la chasse aux rentes, par la façon dont on fait fonctionner la concurrence, dont sont organisés les circuits de financement, les prélèvements fiscaux et les transferts financiers à l'intérieur même de la nation.

Le ministre de l'industrie est le premier à souhaiter que l'industrie soit regardée comme prioritaire en ce que concerne certaines sources de financement et par rapport à l'orientation de l'épargne. Je pense que mon propos ne peut pas, naturellement, porter sur la politique économique et doit se limiter à la politique industrielle.

L'essentiel, dans cette manière, est de ne pas refuser l'adaptation. J'ai entendu certains intervenants regretter que les industries traditionnelles qui ont fait vivre certaines régions soient en déclin. Mais on ne doit pas oublier que l'industrie n'a cessé d'évoluer. Depuis l'origine, des industries nouvelles n'ont cessé de naître, des industries anciennes n'ont cessé de régresser au point de vue de leurs effectifs. On comprend que cette évolution doit être acceptée, voire même précédée, en tout cas préparée. Elle doit se produire, autant que possible, à l'intérieur des entreprises parce qu'elle est moins douloureuse et, lorsqu'elle ne se produit pas à l'intérieur des entreprises, elle doit se produire à l'intérieur de l'industrie.

Il est clair, là aussi, que les régions doivent s'en préoccuper de façon à faire en sorte que ces transformations affectent le moins possible les équilibres régionaux. Il faut savoir que l'industrie est très souvent préparée par l'implantation de laboratoires de recherche et par le développement des dispositifs de formation des universités et des écoles d'ingénieurs. Certaines régions, de ce point de vue, ont parfaitement réussi.

Enfin, je voudrais prévenir un malentendu qui se produit quelquefois. L'attention d'un ministre de l'industrie ne peut être réservée seulement aux industries de pointe ; je n'emploie d'ailleurs presque jamais ce terme. Le souci d'un ministre de l'industrie, ce doit être une industrie de performance.

Qu'est-ce que l'industrie de performance ? Cette expression peut s'appliquer à toutes les branches. Ce qui compte, c'est le souci de promouvoir, pour chacune d'entre elles, la production qui sera demain la plus conforme aux débouchés accessibles. Je suis donc tout à fait d'accord avec la conception de M. Michel Giraud sur la façon dont doit se concevoir l'industrie de performance. Il ne faut pas la considérer comme limitée, ni aux industries de pointe ni aux grandes entreprises. M. Collomb a, en particulier, beaucoup insisté, M. Tomasini également, sur l'importance du tissu industriel dans son ensemble. C'est tout à fait notre préoccupation. Il faut que tous les tissus industriels vivent en évoluant.

Quels sont donc les moyens de cet entraînement de l'industrie ? C'est d'abord le soutien à l'investissement, d'autant plus nécessaire que l'effort d'équipement des entreprises françaises retrouvera tout juste en 1980 le volume de 1973. Si l'on observe, en outre, que depuis cette époque, les entreprises publiques ont accru leur effort de 80 p. 100, on mesure combien de chemin il reste encore à parcourir au secteur privé.

Voilà ce qui a motivé la mesure de la déduction fiscale de 10 p. 100 proposée par le Gouvernement, qui coûtera à l'Etat, selon les évaluations, 5 milliards de francs en 1982 et 25 milliards de francs sur la période pour laquelle elle est prévue.

Il faut rappeler, ensuite, que l'Etat dispose de différents moyens, d'un volume très important, qui n'apparaissent pas seulement au budget du ministère de l'industrie, mais aussi dans celui des charges communes.

Je ne veux pas éluder la critique qui a été présentée à cette tribune par plusieurs orateurs en ce qui concerne la disparition des aides.

Il en existe un très grand nombre. Nous nous efforçons de ne pas l'accroître, alors qu'on nous demande en permanence de trouver de nouvelles formes d'aide. Nous nous efforçons aussi d'en réduire le nombre, lorsque cela est possible, mais nous le faisons avec prudence car la suppression d'une aide serait durement ressentie par les destinataires industriels qui en bénéficient souvent à juste titre.

Nous nous efforçons également de rassembler le plus possible les aides autour d'un nombre minimum de systèmes principaux

tels que les primes régionales, le fonds spécial d'adaptation industrielle — qui a été créé pour mener une action très incitative à l'échelon des régions particulièrement touchées, là où les primes de régionalisation ne suffisent pas — les systèmes qui sont canalisés par le Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, pour les entreprises en difficulté, par le Comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi, pour les petites entreprises dynamiques et, enfin, par le Comité de développement des industries stratégiques, qui a pour objet de mobiliser et de coordonner les différents instruments en faveur des objectifs conformes à la politique industrielle que je viens de décrire.

Les crédits de politique industrielle qui sont inscrits au budget de mon département s'élèvent à 4 617 millions de francs, dont 769 millions pour la politique industrielle proprement dite, c'est-à-dire la politique horizontale. Une somme faible, c'est vrai, est donc inscrite au titre des P.M.I. mais, là aussi, il faut examiner la façon dont l'ensemble de l'action budgétaire se réalise. Les P.M.I. ne peuvent pas être facilement atteints par des actions dirigistes, ce n'est même pas souhaitable. Il faut donc traiter le plus possible les P.M.I. soit par des actions généralement horizontales, par exemple des mesures fiscales, soit par une régionalisation des dispositifs.

Je voudrais faire observer, par exemple, que les P.M.I. sont exclusivement bénéficiaires de la prime à l'innovation et des aides aux économies d'énergie, toutes actions qui sont aujourd'hui déconcentrées au niveau des régions. Nous poursuivrons dans ce sens, car les préoccupations exprimées par les rapporteurs et par les intervenants sont tout à fait judicieuses.

Revenons maintenant à l'emploi des crédits, et d'abord aux grands programmes technologiques pour lesquels une action planifiée est nécessaire. Certes, il y a beaucoup de crédits, par exemple pour le Commissariat général à l'énergie atomique. Mais qui va financer la fusion nucléaire ? Personne. Il faut donc que l'action de l'Etat soit exclusivement budgétaire, ce qui le déséquilibre.

En revanche, s'agissant des progrès de l'automobile, l'Etat n'a pas, Dieu soit loué ! la totalité de la charge à prendre à son compte. Mais il faut qu'il y contribue.

J'ai cru comprendre que votre assemblée considérait cette orientation avec sympathie, après l'entretien que j'ai eu avec M. Braconnier et Mme Gros qui sont venus me parler du rapport que le Sénat a adopté dans le domaine de l'automobile. Un amendement gouvernemental présenté ultérieurement traduira la préoccupation de votre Assemblée.

Là encore, l'équilibre n'est pas seulement celui des crédits budgétaires. Il est naturel que les crédits budgétaires soient plus importants, soit pour ce qui concerne le futur, pour lequel la loi du marché ne fonctionne pas normalement, soit pour les entreprises publiques où l'Etat agit à la fois comme actionnaire et comme soutien.

Dans ces programmes technologiques se situent le nucléaire, dont on a déjà parlé, l'informatique, l'espace, l'exploitation des océans, en accroissement de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière, et une action, similaire à celles que je viens de citer, sur le véhicule économe en énergie, que nous appelons entre nous le « véhicule 2 litres » et qui sera la voiture des années 1990.

La deuxième action du Gouvernement est une action stratégique. Autant le Gouvernement ne doit pas interférer dans la vie courante des entreprises, autant il doit prendre ses responsabilités sur la stratégie industrielle. C'est là tout le sens du comité de développement des industries stratégiques, le Codis.

De grandes industries sont en train de naître, celles qui seront, si je puis dire, les industries automobiles de demain. Nous n'avons pas le droit de manquer ces opportunités. Nous n'avons pas non plus le droit d'échouer dans la mise en route des modifications importantes des industries traditionnelles.

Enfin, le troisième mode d'action de l'Etat est l'utilisation de l'ensemble de ces moyens sur un certain nombre de secteurs.

L'exemple du textile, qui préoccupe plusieurs parlementaires, me permettra d'illustrer le troisième volet de cette politique industrielle.

Le programme proposé comporte, d'abord, la signature de contrats de développement afin d'accélérer le développement des axes porteurs d'avenir dans le textile. M. Grimaldi m'a demandé de préciser lesquels. Je ne le ferai pas. Pourquoi ? Parce que, dans le régime libéral où nous nous trouvons, les chefs d'entreprise ont encore leur mot à dire, que ce ne sont pas les fonctionnaires qui vont déclarer que l'on fabriquera des pantalons ou des vestes. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.*)

M. Michel Giraud. Très bien !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** C'est donc d'une action de coopération entre les industriels et l'administration que les axes stratégiques du textile se dégageront progressivement.

Ensuite, l'Etat s'efforcera de passer, avec les entreprises dynamiques qui se porteront volontaires pour le faire, des contrats de développement permettant d'utiliser l'argent du contribuable là où il sera le plus utile.

En outre, comme cette action stratégique ne suffit pas, les prêts à moyen et à long terme seront développés par la création d'un fonds de garantie, les concours du comité interprofessionnel de rénovation des industries du textile et de l'habillement — C. I. R. I. T. H. — les interventions du C. I. D. I. S. E., des établissements financiers et l'accroissement du volume des prêts participatifs.

Toutes ces mesures financières convergeront, soit pour des actions qui seront recommandées par la profession — ce sont les actions du C. I. R. I. T. H. — soit pour des actions qui toucheront les entreprises dynamiques — ce sont les prêts du C. I. D. I. S. E. — soit par le mécanisme d'un fonds de garantie approprié, pour les toutes petites entreprises — dans l'habillement, par exemple, monsieur Michel Giraud — qui ont parfois des difficultés à obtenir la confiance de leur banquier et qui, par le biais d'un fonds de garantie, trouveront, je l'espère, les moyens de se relancer.

Naturellement, le C. I. A. S. I. subsiste pour les entreprises qui, malheureusement, n'arrivent pas à évoluer et qui ne seront pas en mesure de bénéficier de ces différentes interventions.

Ensuite, des mesures spécifiques seront prises pour renforcer la créativité et la qualité dans le secteur textile. C'est ainsi seulement que le textile se soutiendra par rapport aux pays à bas salaires.

Un comité d'expansion international des industries « textile et habillement » est créé, de façon à promouvoir l'exportation.

Des mesures sociales ont été prévues, et la priorité sera donnée aux mesures en faveur de l'indemnisation du chômage partiel.

Enfin, et je le souligne particulièrement, en même temps, le Gouvernement fera preuve d'une grande fermeté dans la gestion des accords internationaux sur le textile et veillera au strict respect des plafonds limitatifs d'importation des produits sensibles et à la répression des fraudes.

Que l'on ne s'y trompe pas ! L'insistance que nous mettons à parler de la compétitivité, de la créativité, des efforts d'exportation, des efforts d'investissement tient peut-être au fait qu'on n'en parle pas assez. Mais n'oublions pas la lutte contre la fraude à l'importation. Le Gouvernement français présente sur ce plan un bilan qu'aucun autre gouvernement européen ne peut présenter.

Le dispositif de protection comporte actuellement 500 quotas conclus avec les pays tiers. Dès qu'une évolution anormale est décelée, nous demandons l'instauration de nouvelles limitations par l'instauration de mécanisme de sortie de panier. Il y en a eu cent de 1978 à octobre 1980. Nous sommes, avec le Royaume-Uni, la nation la plus active en matière de nouvelles limitations. Pour garder à ces limitations leur pleine efficacité, nous surveillons les mouvements de libre pratique intra-communautaire par un système de licence. Nous sommes l'Etat membre qui a obtenu, en 1979 comme en 1980, le plus grand nombre de blocages de ces mouvements.

Toujours en ce qui concerne les mesures de protection au titre de l'article 115, nous sommes le seul Gouvernement à avoir institué en Europe, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, le marquage d'origine. Le ministre du budget veille et veillera à ce que la direction générale des douanes fasse observer scrupuleusement les accords internationaux et ces mesures de vérification.

Cette panoplie d'actions mises en œuvre à la demande du Président de la République illustre la volonté du Gouvernement d'agir en profondeur pour soutenir les entreprises performantes, leur permettre de se développer dans un cadre de concurrence loyale et les inciter à innover.

Je voudrais terminer ce propos par quelques considérations sur la reconquête des marchés intérieurs, sujet qui a été évoqué à plusieurs reprises.

Tout d'abord, mesdames, messieurs les sénateurs, n'oublions pas une chose : la France est deux fois plus exportatrice que le Japon. Nous sommes le troisième exportateur mondial, à peu près à égalité avec le Japon ; c'est-à-dire que, pour une population deux fois moins importante que celle du Japon, nous exportons deux fois plus. On ne peut donc pas dire que la France n'est pas capable d'exporter.

Il existe, certes, des secteurs qui régressent et qui sont davantage pénétrés, mais il y en a d'autres qui progressent. Je pourrais citer le pétrole, dont nous parvenons à réduire les importa-



tions, et les énergies importées. Je pourrais également citer les progrès accomplis dans le domaine des composants électroniques et de l'informatique. Je pourrais citer encore le coup d'arrêt donné dans le secteur des poids lourds. Je pourrais également rappeler que nous avons accompli des progrès dans le domaine de la machine-outil par rapport à l'Allemagne fédérale.

Notre commerce extérieur est encore en déficit, bien sûr, mais face à l'augmentation de la facture pétrolière, qui s'est gonflée d'un seul coup de 70 milliards de francs en une année, nous avons déjà regagné, en l'espace d'un an et demi à deux ans, à peu près la moitié.

Si nous considérons qu'en plus de la production industrielle que nous exportons se développent des services industriels marchands que nous vendons à l'étranger, nous constatons que nous avons déjà regagné la moitié du choc pétrolier que nous avons subi. Je ne considère pas pour autant que les choses sont parfaites et que nous devons être satisfaits. Je veux simplement dire que nous avons des raisons de poursuivre notre effort.

Reconquérir le marché intérieur n'est pas si simple. On me parle des machines-outils. Faut-il que j'interdise aux entreprises industrielles françaises d'acheter les meilleures machines-outils pour réduire les importations de machines-outils ? Faut-il faire cette opération ?

Je voudrais rappeler que lorsqu'il s'est agi de la sidérurgie, ayant procédé à certaines limitations, on a commencé à sentir que lorsqu'on augmentait les prix de l'acier, à ce moment-là, c'était la compétitivité des produits fabriqués à partir de ce métal qui était menacée — pour ne rien dire, par exemple, de l'automobile. Donc il n'est pas si simple de faire de la protection du marché intérieur, et je dois observer, d'ailleurs, que ce n'est pas ce qui a été demandé.

La plupart des orateurs, tout en marquant leur préoccupation pour le marché intérieur, se sont élevés contre l'idée de l'autarcie et, finalement, mesdames, messieurs les sénateurs, je crois que la reconquête du marché intérieur se décompose en trois parties.

La première, c'est de veiller à ce que les accords internationaux ne soient pas tournés, c'est-à-dire qu'ils soient observés scrupuleusement.

La deuxième, c'est la prise de conscience nationale du fait que, lorsqu'on achète des produits étrangers, on met en danger l'industrie.

La troisième, c'est naturellement d'arriver à une compétitivité de nos industries qui passe par des mesures financières, par la créativité et aussi, peut-être, par le fait que le pays améliore son industrie.

Je dirai simplement en conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, pour ne pas allonger ce propos, que notre politique industrielle est incontestablement complexe, mais que nous n'avons pas à la subir. Nous devons gagner la bataille industrielle. C'est seulement si nous savons transformer notre industrie en une industrie moderne que notre population, relativement limitée comparée à la population mondiale, pourra conserver son rang.

Il faut donc que notre industrie soit l'expression de notre pays. Celui-ci doit y croire. Les chefs d'entreprise, les organisations syndicales, les travailleurs et les citoyens qui ne travaillent pas eux-mêmes dans l'industrie doivent comprendre que c'est seulement grâce à elle que le niveau de vie et le progrès social s'amélioreront en France.

C'est donc à un véritable consensus national sur l'importance de l'industrie que je dois appeler aujourd'hui le pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Roland Grimaldi.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous donne la parole, monsieur Grimaldi, mais en vous priant d'être très bref.

**M. Roland Grimaldi.** Monsieur le ministre, je regrette que vous ayez caricaturé mon propos concernant l'industrie textile et je constate que vous avez éludé les questions que je vous avais posées.

Je n'ai jamais demandé que les fonctionnaires décident s'il faut fabriquer des vestes ou des pantalons. Je vous ai demandé si l'aide de l'Etat serait réservée uniquement aux industries les plus performantes ou si elle profiterait aussi aux entreprises en difficulté. En effet, 7 500 emplois ont été supprimés dans le textile en quelques mois. Or, le souci des socialistes, c'est de tout faire pour maintenir une industrie textile puissante. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

**M. Anicet Le Pors.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le président, je trouve absolument déplorable qu'un tel débat puisse se clore sans que M. le ministre ait répondu aux questions précises qui lui avaient été posées.

Monsieur le ministre, j'avais qualifié votre politique industrielle de « politique industrielle déléguée », de « politique industrielle implicite », de « politique industrielle... » Finalement, il me manquait un adjectif. Je la qualifie maintenant de « honteuse », puisque vous refusez de nous répondre clairement.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, j'aimerais que M. Le Pors veuille bien expliciter le qualificatif qu'il vient d'employer.

**M. Anicet Le Pors.** Certainement.

Vous avez parlé de politique industrielle, de performance. Je vous ai donné des chiffres précis sur l'évolution de notre marché intérieur concernant des biens essentiels. Vous m'avez répondu sur un seul point, la machine-outil, en évoquant simplement le problème de l'importation. Vous considérez *a priori* que la machine-outil étrangère est meilleure que la machine-outil française.

En deuxième lieu, vous avez parlé d'industrie de performance. Je vous ai, là encore, donné des chiffres précis sur la tenue de nos exportations dans certaines branches avec suffisamment de détails pour que vous puissiez avoir des points d'appui pour formuler une réponse. Vous n'avez pas répondu.

Troisièmement, j'ai évoqué, monsieur le ministre, le problème des biens d'équipement à l'exportation, en mettant en avant l'asymétrie qui pouvait exister entre le déficit vis-à-vis des Etats-Unis, du Japon et de l'Allemagne fédérale, et l'excédent que nous avons vis-à-vis des pays du tiers-monde. Vous n'avez pas du tout répondu.

Vous voyez, cela dit en passant, que nous ne craignons pas de poser les problèmes industriels au niveau mondial.

En quatrième lieu, j'ai parlé du franc. Je pense que l'on ne peut pas faire une bonne politique industrielle sans évoquer les problèmes financiers, notamment la politique des taux de change et la politique de libération des prix ; cela n'aurait aucun sens. Or, vous n'en n'avez pas parlé du tout.

Cinquièmement, j'ai parlé de l'attitude du patronat. J'ai porté une accusation précise en parlant de crime économique contre les bases économiques nationales. Vous n'avez rien dit, c'est-à-dire que vous couvrez.

C'est pour toutes ces raisons — elles sont donc au moins au nombre de cinq — que j'ai parlé de politique industrielle « honteuse ».

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je comprends que, pour M. Le Pors, une politique honteuse, c'est une politique qui ne correspond pas à celle de son parti.

**M. Anicet Le Pors.** J'ai posé des questions de fond, monsieur le ministre !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je n'étais pas habitué à l'emploi de tels adjectifs dans cette assemblée. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. Anicet Le Pors.** Vous vous dérobez !

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures vingt minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Schumann.*)

**PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Je dois faire immédiatement une communication importante au Sénat.

J'ai constaté que nous avons pris un tel retard dans nos travaux que nous ne serons peut-être pas en mesure de procéder, mardi soir, au scrutin public à la tribune sur l'ensemble du projet de loi de finances, pour lequel M. le président du Sénat a convoqué tous les membres de la Haute Assemblée.

Dans ces conditions, j'ai décidé, en l'absence de M. le président du Sénat, de convoquer une conférence des présidents qui examinera le problème des temps de parole et qui se réunira après la fin de la discussion du budget des affaires étrangères car celle-ci n'a déjà que trop tardé et il ne saurait être question d'ajourner encore, si peu que ce soit, le moment où les orateurs, depuis longtemps inscrits, se feront entendre.

Je me dois de faire une seconde déclaration qui ne vous surprendra pas : les présidents de séance seront désormais dans l'obligation de faire respecter rigoureusement les temps de parole et de ne tolérer aucun dépassement.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à M. Hubert Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la Lorraine, avant le siècle présent, était essentiellement agricole et avait un artisanat bien développé et des embryons d'industrie.

Puis l'ère industrielle est arrivée. Le fer, en particulier, a donné naissance à une puissante sidérurgie, le sel à une chimie minérale très florissante et le textile cotonnier, dans le sud de la Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, à des ateliers très prospères. Il faut y ajouter enfin le charbon qui faisait l'orgueil du département de la Moselle.

En même temps, durant ces dernières années, on a assisté à un développement considérable des infrastructures, des équipements de formation, sanitaires, sociaux, culturels, sportifs. C'est l'œuvre de la V<sup>e</sup> République. Aujourd'hui, la Lorraine est ainsi plus accueillante.

Les efforts vigoureux entrepris par l'Etat, la région, les collectivités locales, les chambres d'agriculture, de métiers, de commerce et d'industrie ont, en grande partie, atteint leurs objectifs.

Mais la brusque et profonde crise qui secoue les pays pauvres ou riches a, en Lorraine, des effets désastreux sur nos activités traditionnelles en cours de rénovation, sur les activités nouvelles en cours d'adaptation. Les licenciements, avec ou sans fermeture d'entreprise, atteignent, par vagues, des effectifs croissants sans que les quelques extensions ou créations permettent à la fois de les compenser et d'accueillir une masse de jeunes ou de femmes désireux de s'employer.

Actuellement, la situation se dégrade dans la plupart des secteurs industriels, mais certaines zones géographiques sont, ou vont être, plus durement touchées que d'autres — bassin sidérurgique du pays haut, bassin de Nancy, département de la Meuse et spécialement l'arrondissement de Verdun, département des Vosges et spécialement l'arrondissement de Saint-Dié — lesquelles avaient été jusqu'ici quelque peu épargnées.

Certaines microrégions sont également frappées et je n'en veux pour preuve que le secteur de Cirey-sur-Vézouze, en Meurthe-et-Moselle, qui ne vit plus que dans l'espoir d'une reconversion devenue bien aléatoire.

Je voudrais maintenant rappeler quelques cas flagrants de mon département. Je prendrai trois exemples : ceux des bassins de Nancy, de Longwy et de Briey.

Le bassin de Nancy pouvait, jusqu'en 1974, régler en son sein, comme l'explique bien la chambre régionale de commerce et d'industrie, ses problèmes de « fermeture d'entreprises industrielles et de services par des créations ou des extensions d'autres entreprises ou de services publics. Cette possibilité a presque complètement disparu. Au contraire, des entreprises importantes des secteurs sidérurgiques et du travail des métaux, notamment, et des entreprises tertiaires, voire des services publics par transfert, entraînent aujourd'hui, par leur évolution régressive ou leur disparition... une situation de plus en plus préoccupante et qui mérite attention et des mesures particulièrement rapides ».

Quant aux bassins de Briey et de Longwy, j'ai déjà eu maintes et maintes fois l'occasion d'en parler ici même. Leur situation se résume à un problème à résoudre.

Inéluctablement, les deux richesses de l'arrondissement, le minerai de fer et la sidérurgie, sont en butte à des problèmes locaux et internationaux. La baisse des effectifs s'accroît. Comment procéder rapidement à une diversification industrielle devenue de plus en plus pressante, tout en conservant, bien sûr, notre principale richesse lorraine, les mines de fer et la sidérurgie ?

Les effectifs des mines de fer n'ont cessé de diminuer depuis 1960. Ils sont passés de 17 000 à 5 537.

Le minerai lorrain étant de moins en moins compétitif, nous avons les plus grandes craintes pour la survie de ces mines.

Heureusement, à la suite d'un consensus général — et je suis heureux d'avoir contribué à la décision finale — le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la loi de finances pour 1980, de prendre à son compte une partie des charges sociales supportées par les exploitations.

L'accroissement obligatoire du nombre des retraites rend ces charges encore trop lourdes. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat. Comptez-vous faire en sorte que le prix de notre minerai devienne vraiment compétitif ?

En ce qui concerne la sidérurgie, faut-il réellement insister ?

Tous le monde connaît le problème, surtout depuis l'affaire de Longwy.

Je note que, dans le message qu'il a adressé aux 550 participants des journées de la sidérurgie, à Paris, M. le ministre de l'industrie écrivait : « La sidérurgie française a gagné, en 1978, sa « bataille de la Marne » et le front a été stabilisé ». Il ajoutait : « En tenant bon à présent, nous serons en mesure de redresser la situation et de gagner la partie ». Et il terminait ainsi : « Des dépenses nouvelles devront être engagées. L'Etat, dans le cadre des procédures existantes, est prêt à y aider la sidérurgie ». Bonne note a été prise de cette affirmation. Ne nous décevez pas !

Il n'en reste pas moins vrai que la restructuration nécessaire — et je crois que tous le monde en convient maintenant — a supprimé des emplois — 21 000 en tout — mais sans licenciements.

Les deux groupes — Sacilor et Sollac — ont enregistré l'entrée de 4 000 personnes au titre de mutations internes, correspondant à l'arrivée effective de 904 employés nouveaux.

Je note que le bassin de Briey est celui qui a le plus fort taux de chômage de Lorraine, et, malheureusement, de nombreux éléments, parmi les meilleurs, ont quitté notre région.

En revanche, on note une timide installation de nouvelles unités industrielles.

Renault-Véhicules industriels est à Batilly. Mais le rythme d'embauche n'est pas celui qu'il devait être.

Peugeot-Citroën installe une fonderie à Villers-la-Montagne ; mais le groupe a remis en cause son installation à Beuvillers. Président du syndicat mixte qui œuvrait pour cette installation, j'ai appris — passez-moi l'expression — « par la bande » que les responsables de ce groupe ne donnaient pas suite à leur projet. Nous nous étions donné pourtant beaucoup de mal pour bien les accueillir.

Je constate que ces grandes entreprises sont bien déshumanisées — à moins que ce ne soit du mépris pour les hommes politiques !

Mais ne soyons pas trop amers.

Où en est ce projet, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Glaenger-Spicer, qui devait s'installer à Briey, s'implante à Florange, en Moselle. Nous ne sommes pas jaloux, mais nous trouvons surprenante cette décision, qui accentue la véritable désertification du bassin de Briey.

De plus, il y a ambiguïté, et je désire vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous répondiez à une question que tout le monde se pose : Peugeot-Citroën devait fabriquer à Beuvillers des joints homocinétiques ; Glaenger-Spicer, maison britannique, va produire la même pièce ; Peugeot-Citroën apporte son appui à cette réalisation et a pris également des engagements pour s'approvisionner à cette usine ; on nous dit que le projet Beuvillers n'est pas mort ; Peugeot-Citroën va-t-il s'établir dans notre région et fabriquer une pièce qu'elle promet d'acheter chez Glaenger-Spicer ?

Nous serions désireux que la lumière soit faite sur cette attitude pour le moins surprenante.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais conclure.

Le comité économique et social de Lorraine s'est réuni récemment. Le conseil régional va le faire la semaine prochaine.

Un plan lorrain a été développé par le préfet de région, qui va engager notre avenir. Il ne faut pas nous décevoir. La Lorraine se doit d'avoir un objectif : assurer l'emploi des Lorrains et, pour cela, conduire la nécessaire adaptation de l'espace économique et social.

Il y a une priorité absolue : l'emploi.

Il convient de garder nos mines de fer, de restaurer la compétitivité de la sidérurgie, d'adapter le secteur textile aux nouvelles conditions internationales et de conserver notre chimie lourde.

Il devient nécessaire de se spécialiser vers des entreprises de grand avenir : la filière bois, dont on a si souvent parlé,

la poursuite de la modernisation de l'agriculture, le développement de l'industrie agro-alimentaire et des produits de transformation de l'acier.

Enfin, tout ce qui se fera pour empêcher l'exode de nos jeunes sera inefficace si l'on n'implante pas de nouvelles entreprises dans le bassin ferrifère, pour compenser les pertes d'emploi dues à la restructuration de la sidérurgie.

Je suis tenté de terminer mon exposé par une phrase prononcée à la réunion du comité économique et social par le président François Guillaume : « Ni polémiquer, ni pleurnicher, ni instruire de procès, mais faire face avec lucidité et courage ». Je fais mienne cette déclaration. Mais, pour faire face, nous avons besoin de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et de tout notre Gouvernement. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

**M. François Schleiter.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pouille.

**M. Richard Pouille.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en ma qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques pour l'environnement, j'ai, après M. Torre, qui était rapporteur du même budget pour la commission des finances, signalé à M. d'Ornano la difficulté qu'il y avait de définir un programme et de mener une action efficace d'environnement quand les troupes dépendaient de deux ministères différents. Je fais donc, à mon niveau, de la coordination, monsieur le secrétaire d'Etat, en espérant que, suivant mon exemple, vous en ferez de même au niveau du Gouvernement.

En effet, nous avons remarqué qu'au niveau local il y avait très souvent des bavures importantes, dues souvent à un manque de collaboration réelle entre les agents de votre ministère et les élus locaux. Mais cela peut facilement s'arranger, je crois, grâce à quelques directives, et je compte sur vous pour que cette politique de l'environnement puisse s'appliquer parfaitement.

Le deuxième point de mon intervention m'est inspiré par un voyage d'études de la commission des affaires économiques au Japon. Quoi qu'on en dise, les voyages d'études servent quand même à quelque chose et on y apprend beaucoup !

**M. Philippe Machefer.** Bien sûr !

**M. Richard Pouille.** C'est ainsi que nous avons pu constater que le Japon disposait d'industries en parfait développement, d'une très haute technicité, qui fabriquent des produits de très grande qualité.

Je voulais demander à M. le ministre — mais il m'a répondu tout à l'heure par avance — s'il comptait suivre certains sur le chemin du protectionnisme. Pour ma part, j'y suis résoluement hostile.

Quels sont les avantages de l'industrie japonaise ?

Les Japonais sont partis avant nous dans les secteurs de pointe. Dès à présent, ils sont totalement passés à la robotique ; ils utilisent tout ce que la nouvelle industrie offre de plus performant. Bref, ils sont en avance sur nous.

Doit-on désespérer ? Je pense que non.

Ils ont un autre avantage important sur nous : l'ouvrier japonais pense que la meilleure façon de garantir son emploi est de bien travailler à l'intérieur de son entreprise ; il croit davantage à la bonne santé de son entreprise pour conserver son emploi. En France, malheureusement, nous n'en sommes pas encore là.

**M. Anicet Le Pors.** C'est une chance !

**M. Richard Pouille.** Mais les choses peuvent s'arranger.

Cependant, si, en matière de compétitivité, les grandes entreprises japonaises sont largement en avance sur nous, le réseau de petites et moyennes entreprises du Japon est largement en retrait sur le nôtre.

Ne pourrait-on — et je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de m'adresser au secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie — rattraper notre retard sur le Japon grâce, justement, à la grande compétitivité de nos petites et moyennes entreprises ? En matière d'invention, elles peuvent efficacement concurrencer les énormes groupes industriels japonais.

M. le ministre nous a dit tout à l'heure — et c'est ce qu'on nous avait affirmé au Japon lorsque nous nous étions plaints de voir peu de produits français dans les magasins — que la France était aussi exportatrice que le Japon ; par rapport au nombre d'habitants, la France exporterait même deux fois plus que le Japon.

Aussi, je pense que cette politique de libéralisme qui est actuellement pratiquée par le Gouvernement doit se poursuivre. Car — et M. le ministre m'a répondu également sur ce point par avance — « libéralisme » ne signifie pas « manque de politique ».

Il a bien été précisé que le Gouvernement tenait à définir une stratégie industrielle tout en laissant la liberté aux industriels.

Je pense donc que, de ce côté, nous n'avons pas de crainte à avoir. C'est en regroupant nos forces que nous parviendrons à faire face à la concurrence japonaise.

Il est un domaine, d'ailleurs, où le Japon s'est rendu compte de l'avance de notre pays : il s'agit du domaine nucléaire. Nous avons eu le plaisir de visiter là-bas des réalisations françaises de très haut niveau : installations nucléaires et installations pour le traitement des déchets nucléaires. Nous avons eu l'occasion de rencontrer des ingénieurs français, qui sont très appréciés.

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, il reste tout de même, à l'intérieur de notre assemblée, quelques sénateurs qui estiment que votre politique est bonne. Même si, en une période difficile, elle ne résout pas immédiatement tous les problèmes, elle jette les bases qui peuvent permettre à notre industrie non seulement de sortir de la crise, mais encore de maintenir la France dans les premiers rangs des pays industrialisés.

C'est pourquoi, avec tous mes amis de mon groupe, sans la moindre arrière-pensée, non pas parce que nous sommes de la majorité, mais parce que nous croyons vos actions efficaces, nous voterons votre budget. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (petite et moyenne industrie).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je m'exprimerai, dans un premier temps, sur les problèmes de la petite et de la moyenne industrie, et je répondrai, ensuite, à la place de M. Giraud, qui est retenu par une réunion internationale, aux différents intervenants.

Je ferai d'abord quelques remarques sur les problèmes de la petite et moyenne industrie.

Lorsqu'on étudie ce budget et qu'on réfléchit à notre développement industriel, il est nécessaire de toujours faire une distinction entre trois grands domaines : l'énergie, secteur très important ; les secteurs industriels proprement dits, dominés par les grandes industries, qui jouent un rôle de locomotive ; enfin, nos petites et moyennes industries. Ces dernières sont, je le rappelle, plus de 45 000 dans notre pays et représentent sensiblement 40 p. 100 de notre production industrielle et 45 p. 100 du marché de l'emploi.

Hier soir, MM. Collomb et Tomasini ont, dans leurs rapports respectifs, abordé le problème de la petite et moyenne industrie. M. Tomasini s'est notamment inquiété de ce qui lui semblait être une insuffisance de créations d'entreprises, insuffisance qu'il constatait au travers des statistiques relatives à l'activité de l'agence nationale pour la création d'entreprises.

Je précise que l'agence est faite pour informer au niveau national les candidats, qu'elle oriente souvent vers les chambres de commerce et d'industrie ; elle n'est pas un outil de création d'entreprises.

Ainsi, l'an dernier, l'agence a été contactée par 13 000 candidats, dont les deux tiers ou les trois quarts ont été orientés vers les chambres de commerce. Mais c'est un résultat appréciable que cette agence ait pu suivre la réalisation de 400 projets ; je vous rappelle qu'il y a environ 2 000 à 2 500 créations de petites et moyennes entreprises industrielles par an.

Je tiens, à ce propos, à vous signaler la performance réalisée en 1979 : pour la première fois, semble-t-il, depuis quatre ou cinq ans, les créations d'entreprises ont été supérieures aux disparitions. En effet, l'effectif global de la petite et moyenne industrie s'est accru, en 1979, de 1 200 unités ; 1 200 à 1 300 des entreprises nouvelles ont bénéficié de primes à la création d'entreprise et ont créé quelque 17 000 emplois.

M. Tomasini et d'autres orateurs, notamment M. Michel Giraud, se sont étonnés de la faiblesse de la part consacrée spécifiquement à la petite et moyenne entreprise à l'intérieur du budget global de l'industrie. En effet, ce budget de la petite et moyenne industrie s'élève à 58 millions de francs. S'il a diminué légèrement, de 11 p. 100, par rapport à l'an dernier, c'est parce qu'il participe à la politique d'économie que mène le Gouvernement, parce que nous avons eu, cette année, à doter un certain nombre de fonds de garantie, notamment le fonds de garantie

création et le fonds de garantie pour les investissements commerciaux à l'étranger. Il n'a pas été nécessaire, en effet, de reconduire les mêmes crédits pour l'an prochain.

Mais il ne faut pas apprécier l'effort concernant la petite et moyenne industrie à travers cette seule ligne budgétaire de 58 millions de francs. En effet, il faut considérer l'ensemble de l'effort national qui est fait en faveur de la petite et moyenne industrie. Il est estimé par mes services à environ 600 ou 700 millions de francs. Il s'applique à la fois aux actions d'innovation, aux prêts bonifiés, aux primes de la D. A. T. A. R. et des établissements publics régionaux, aux actions d'exportation et aux actions sectorielles.

J'en viens maintenant aux questions précises qui concernent la petite et moyenne industrie.

MM. Tomasini et Giraud ont présenté quelques remarques concernant l'emploi des crédits spécifiques du chapitre intitulé « aide à la petite et moyenne industrie ». Il s'agit de crédits d'animation globale et d'animation régionale; cette politique d'animation du ministère de l'industrie est conduite en liaison avec les chambres de commerce, les organisations professionnelles notamment.

Je répondrai à M. Collomb que les études concernant la réforme de la transmission d'entreprise sont maintenant dans leur phase finale et les décisions doivent être annoncées prochainement.

En ce qui concerne les mécanismes de financement appliqués à la petite et moyenne industrie, plus particulièrement la réforme du cautionnement mutuel, je lui répondrai que le rapport Sarrazin reste un catalogue de quarante-deux propositions et qu'il a semblé utile au ministère de l'économie d'achever la mise en place du Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises avant d'aborder le problème.

M. Pouille a évoqué le problème de la coordination à l'échelon régional entre les directions interdépartementales de l'industrie et les fonctionnaires du ministère de l'équipement en matière de nuisances et d'environnement.

Je lui donne tous apaisements. Cette coordination existe. Les responsables départementaux sont alertés et MM. d'Ornano et Giraud orientent leurs efforts en ce sens pour contrôler sur le terrain le suivi de ce problème difficile et en pleine évolution.

En ce qui concerne la capacité d'innovation des petites et moyennes industries, je rassurerai M. Pouille. Ces industries, qui totalisent 40 p. 100 de l'activité industrielle, font preuve, je puis en porter témoignage, d'une très grande capacité d'innovation. Elles trouvent des créneaux spécialisés, notamment des fabrications en petites séries, qui ne seraient pas rentables pour de très grandes industries. Il existe une ligne de développement industriel innovatrice concernant les grandes entreprises et une autre concernant les petites et moyennes industries.

M. Hubert Martin a évoqué les préoccupations relatives à sa région, notamment à son département. Nous les connaissons bien puisque les membres de la Haute Assemblée nous posent très régulièrement des questions dans ce domaine.

En ce qui concerne le bassin de Briey, il a souhaité que les mines de fer affectées par une diminution d'effectifs puissent poursuivre leur activité et améliorer leur rentabilité.

Je lui confirme que le Gouvernement a décidé en ce qui concerne le montant anormal des charges sociales de procéder aux compensations nécessaires. D'ores et déjà, des crédits ont été ouverts à ce titre dans la loi de finances rectificative.

M. Hubert Martin a ensuite évoqué le problème de la réimplantation d'industries dans sa région, notamment dans le bassin dont il est le représentant. L'usine de Villers-la-Montagne s'installe comme prévu; l'usine de Glaenzer-Spicer également; elle s'oriente vers une production de joints homocinétiques.

Enfin, reste le problème de la firme Peugeot qui continue aujourd'hui d'étudier les implantations à réaliser en Lorraine et qui doit faire face à des difficultés de réorganisation. Je puis l'assurer que le ministère de l'industrie suit cette affaire avec diligence. Je lui demande de ne pas hésiter à saisir M. Giraud ou moi-même de tout problème qui pourrait le préoccuper en la matière. Nous sommes à sa disposition. Le Gouvernement est décidé à mener le combat, comme il l'a fait dans le passé, en faveur de la réimplantation d'industries dans les zones en grande difficulté.

Je me permettrai également de donner une réponse à M. le président Schumann qui, retenu par sa fonction présente, m'a fait parvenir une question relative au problème des importations textiles en provenance de la Tunisie.

Un certain nombre d'arrangements d'auto-limitation existent avec les pays méditerranéens en matière de textile. Celui qui a été passé avec la Tunisie comporte un quota sur les tissus de coton qui arrive à échéance à la fin de l'année.

Pour la renégociation de ce quota, la commission de Bruxelles a fait au Conseil des propositions qui, pour les tissus de coton, retiennent un simple mécanisme de consultation lorsque certains seuils sont dépassés au lieu d'une limitation *a priori*.

Comme la plupart des Etats membres, la France a estimé que ce système n'offrait pas de garanties suffisantes. Il a été demandé à la commission de modifier ses propositions. Entre-temps, il a été décidé de demander aux Tunisiens la prorogation du régime actuel pour maintenir l'encadrement en vigueur. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous remercier en mon nom personnel de la réponse elle-même personnelle que vous avez bien voulu m'adresser.

Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'industrie et figurant aux états B et C ainsi que les articles 43 bis et 45 bis.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 505 883 368 F. »

La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur un problème important qui intéresse le département que je représente, c'est-à-dire l'île de la Réunion.

Comme vous le savez, deux sociétés, l'Industrielle sucrière de Bourbon et la Sucrerie du Nord-Est, ont, en effet, décidé de regrouper, de moderniser leurs installations et de construire, grâce à ce regroupement, des centrales autonomes de production combinée qui permettront de fournir la vapeur et l'électricité nécessaires à leurs sucreries et de fournir, en outre, au réseau E. D. F. un appoint très substantiel.

Selon les évaluations qui ont été fournies à vos services, la production nouvelle d'électricité atteindra ainsi chaque année 60 à 70 millions de kilowatts-heure. Cet apport énergétique sera d'autant plus intéressant que la récolte des cannes se situe entre juillet et décembre, c'est-à-dire pendant la période d'étiage où la production hydro-électrique de la rivière de l'Est est fortement réduite.

L'utilisation de la bagasse permettra donc de moins solliciter les centrales Diesel et se traduira par une économie de fuel-oil qui a été évaluée à plus de 15 000 tonnes par an.

Tel est le problème qui se pose, monsieur le secrétaire d'Etat. L'accord est sur le point d'être conclu. Je vous demanderais d'intervenir auprès de vos services pour que les moyens financiers soient mis en place, car il y va du développement industriel de ce département.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je vous confirme que le Gouvernement a décidé récemment d'aider la réalisation de ce projet.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV, plus 302 148 443 F. » — (Adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V: Autorisations de programme, 42 588 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 18 705 000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI: Autorisations de programme, 5 889 017 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 3 550 071 000 F. » — (Adopté.)

#### Article 43 bis.

**M. le président.** « Art. 43 bis. — L'article 45 de la loi n° 78-742 du 13 juillet 1978 ne s'applique pas aux taxes établies au profit de l'Institut national de la propriété industrielle conformément à l'article 70 de la loi modifiée n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention. Ces taxes sont exigibles indépendamment de la date de dépôt de la demande de brevet.

« Les dispositions du présent article ont un caractère interprétatif. » — (Adopté.)

Article 45 bis.

M. le président. « Art. 45 bis. — Le barème des redevances auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires de base en application des dispositions de l'article 110 de la loi de finances pour 1978 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978) est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, fixé conformément au tableau suivant :

	REDEVANCES				UNITÉ servant de base au calcul de la redevance proportionnelle.
	Au dépôt de la demande d'autorisation de création.	A la publication du décret d'autorisation de création.	A la mise en exploitation de l'installation.	Par année civile à compter de l'année suivant l'année de la mise en exploitation.	
1. Réacteurs nucléaires de production d'énergie.	2 100 000 F	3 600 000 F + 2 900 F par unité.	3 600 000 F + 3 600 F par unité.	430 F par unité, minimum: 360 000 F.	Mégawatt de puissance thermique installée.
2. Autres réacteurs nucléaires.....	150 000 F	430 000 F	300 000 F	360 000 F	
3. Usines de séparation des isotopes des combustibles nucléaires.	2 100 000 F	1 800 000 F + 180 000 F par unité (1).	1 800 000 F + 270 000 F par unité (2).	230 000 F par unité (2), minimum: 180 000 F.	Million d'unités de travail de séparation.
4. Usines de traitement de combustibles nucléaires irradiés et usines de fabrication de combustibles nucléaires.	2 100 000 F	1 800 000 F + 2 700 F par unité (1).	1 800 000 F + 3 600 F par unité (2).	4 500 F par unité (2), minimum: 900 000 F.	Tonne d'uranium ou de plutonium de capacité annuelle de traitement ou de fabrication.
5. Usines de conversion en hexafluorure d'uranium et autres usines de préparation ou de transformation de substances radioactives, ateliers, pilotes industriels.	700 000 F	700 000 F	1 000 000 F	550 000 F.	
6. Installations de traitement d'effluents et de déchets radioactifs.	250 000 F + 6 F par unité.	250 000 F + 6 F par unité (1).	11 F par unité (2), minimum: 550 000 F.	11 F par unité (2), minimum: 550 000 F.	Mètre cube d'effluents radioactifs liquides à traiter.
7. Installations destinées au stockage ou au dépôt de substances radioactives (combustibles nucléaires neufs ou irradiés, déchets ou autres substances radioactives).	90 000 F	45 000 F + 0,2 F par unité dont la création est autorisée par le décret.	45 000 F + 0,5 F par unité dont l'utilisation est autorisée.	2 F par unité dont l'utilisation est autorisée, minimum: 100 000 F.	Mètre cube de stockage de substances radioactives conditionnées, à l'exclusion des structures de l'installation.
8. Accélérateurs de particules et installations destinées à l'irradiation ou à des utilisations de substances radioactives autres que celles visées en 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (laboratoires notamment).	36 000 F	36 000 F	70 000 F	70 000 F	

(1) De capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.

(2) De capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.

« 1. Réacteurs nucléaires de production d'énergie :

« Si l'analyse de sûreté concerne deux ou plusieurs réacteurs semblables, pour chaque réacteur à partir du deuxième, les taux prévus en 1 b sont divisés par 6 et les taux prévus en 1 c sont divisés par 2. Toutefois, pour le premier réacteur installé sur un nouveau site, les taux prévus en 1 b sont divisés par 2 et les taux prévus en 1 c sont divisés par 1,5.

« 2. Autres réacteurs nucléaires :

« Pour les réacteurs de recherche dont la puissance thermique installée n'excède pas 10 mégawatts, les taux prévus en 2 a, 2 b et 2 c sont divisés par 5. Le taux prévu en 2 d est divisé par 2 si la puissance thermique installée est supérieure à 10 kilowatts sans excéder 10 mégawatts, par 5 si cette puissance n'excède pas 10 kilowatts.

« 4 et 6. Usines de traitement de combustibles nucléaires irradiés et usines de fabrication de combustible nucléaire, installations de traitement d'effluents et de déchets radioactifs :

« Chaque capacité visée aux 4 b, 4 c et 4 d est, pour les usines de traitement de combustible nucléaire irradié, la somme des capacités maximales annuelles de traitement de chaque

unité de tête prise séparément et exprimée en tonnes d'uranium ou de plutonium contenus avant irradiation dans les éléments combustibles à traiter.

« Lorsque les substances radioactives traitées ne contiennent pas de plutonium, les taux prévus en 4 a, 4 b, 4 c, 4 d, 6 a, 6 b, 6 c et 6 d sont divisés par 3.

« 7. Installations destinées au stockage ou au dépôt de substances radioactives (combustibles nucléaires neufs ou irradiés, déchets ou autres substances radioactives) :

« Pour les installations destinées au stockage à long terme de substances radioactives contenant des déchets de haute activité ou des émetteurs alpha en quantité notable, c'est-à-dire non destinées au stockage de déchets de faible et moyenne activité, les taux prévus en 7 a, 7 b, 7 c et 7 d sont multipliés par 6.

« Pour chaque année au cours de laquelle n'est prévue dans l'installation aucune opération de mise au stockage de substances radioactives ou de reprise de ces substances, le taux prévu en 7 d est divisé par 6. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère de l'industrie.

## Affaires étrangères (suite).

**M. le président.** Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. de Cuttoli.

**M. Charles de Cuttoli.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la parcimonie du temps de parole qui m'est accordé me fait une obligation d'être très bref et croyez bien que je le regrette. J'évoquerai cette année, comme au cours des précédents débats budgétaires, les problèmes de l'information radiophonique de la France vers l'étranger et vers les Français de l'étranger.

Les années précédentes, je n'avais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, ménagé ni les remarques ni les critiques. Je suis heureux, cette année, de dire, comme je l'ai déclaré voilà quelques jours lors de la discussion du budget du ministère de la culture et de la communication, que les promesses que vous nous aviez faites ont été tenues ou sont en voie d'être concrétisées.

Je rappelle au Sénat que l'action radiophonique de Radio France internationale s'exerce par trois chaînes.

La « chaîne Sud » émet à destination de l'Afrique et de l'Océan Indien. C'est sur elle qu'ont été concentrés tous les efforts, en raison de la densité de la population francophone sur le continent africain.

Elle émet pendant dix-sept heures trente par jour, dont une heure en anglais. L'écoute est très bonne en Afrique occidentale, assez bonne en Afrique centrale, sauf le soir où elle est médiocre et parfois mauvaise, et assez bonne à médiocre — trop souvent, hélas ! médiocre — en Afrique australe et dans l'Océan Indien.

M. le ministre des affaires étrangères avait pris, l'an dernier, l'engagement — il l'a tenu — d'interroger, en menant une enquête semblable à la célèbre enquête de la Rose des vents, nos postes diplomatiques et consulaires.

Un sondage a également été réalisé par l'institut Marc Homère Gallup dans quatre pays africains : le Sénégal, la Côte-d'Ivoire, le Gabon et le Cameroun. Il a concerné 2 000 Africains âgés de plus de dix-huit ans et révélé que 98 p. 100 d'entre eux écoutaient la radio ; parmi eux, 38 p. 100 écoutent Radio France internationale. Notre chaîne nationale a donc un public potentiel de 7 millions à 10 millions d'auditeurs.

Vous vous souvenez, monsieur le secrétaire d'Etat, avec quelle insistance j'ai demandé, à plusieurs reprises, que Radio France internationale utilise l'émetteur gabonais de Moyabi.

C'est maintenant chose faite. Une société, qui s'appellera *Africa n° 1*, a été constituée entre le Gabon, la Sofirad et l'agence Havas.

Je me suis rendu moi-même, il y a deux semaines à peine, à Moyabi. Des facilités m'ont été accordées par le Président de la République gabonaise pour que je visite les installations. J'ai pu voir les quatre puissants émetteurs de 500 kilowatts chacun, susceptibles d'émettre sur ondes courtes dans un rayon de 15 000 à 18 000 kilomètres. Ils entreront en service le 1<sup>er</sup> février prochain, date à laquelle ils seront inaugurés solennellement.

Je laisse à *Africa n° 1* la responsabilité de ses programmes, de ses informations et de sa publicité, en souhaitant que celle-ci soit plus française que japonaise.

Toutefois, ce qui m'intéresse, c'est que *Africa n° 1* sera en mesure de louer cinq à six heures d'antenne par jour à Radio France internationale. Bien entendu, tout dépendra des crédits dont pourra disposer cette dernière.

Par conséquent, dans cette région de l'Afrique, la voix de la France pourra être entendue parfaitement, même par les auditeurs qui ne disposent que de récepteurs extrêmement simples.

La deuxième chaîne, dite « chaîne Est », émet pendant quinze heures par jour en français à destination de l'Europe centrale et orientale.

Quant à la troisième chaîne, dite « chaîne Ouest », elle est destinée, théoriquement, à dispenser l'information sur les côtes atlantiques du Canada, des Etats-Unis et du Venezuela. Tout le monde s'accorde à dire qu'elle est pratiquement inaudible et ce, faute de crédits suffisants pour utiliser des réémetteurs.

Là encore, je dois des remerciements à M. le ministre des affaires étrangères, car mes collègues et moi-même avions, à plusieurs reprises, insisté pour que soit utilisé un réémetteur

qui puisse faire entendre la voix de la France sur le continent américain, plus particulièrement en Amérique latine où existe un capital de culture française et d'amitié qu'il est vraiment indispensable de ne pas abandonner.

On a donc envisagé — cela paraissait, à l'époque, une sorte de vieux « serpent de mer radiophonique » qui faisait surface à l'occasion de chaque débat budgétaire — l'implantation d'un émetteur dans le département de la Guyane, à Kourou.

Les plus hautes autorités de l'Etat — M. le ministre des affaires étrangères bien sûr, mais également M. le Premier ministre lors de l'assemblée générale de l'Union des Français de l'étranger et M. le Président de la République lui-même devant le conseil supérieur des Français de l'étranger — ont donné l'assurance que cette réalisation serait mise à l'étude.

Elle se concrétisera, car — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — à l'Assemblée nationale, un amendement a été adopté à l'initiative de M. Xavier Deniau, qui a réduit de 2 500 000 francs les crédits affectés au financement des émissions à destination de l'étranger.

Je vous avoue que j'aurais préféré que Radio France internationale conserve ce crédit important, mais je m'en suis consolé, car, grâce à l'engagement que vous avez pris, cet organisme disposera d'une heure d'émission supplémentaire par jour à destination de l'Afrique, et surtout cette somme de 2 500 000 francs sera affectée à l'étude de l'émetteur de Kourou.

C'est dire que, finalement, je me réjouis de cette réduction de crédits car, pour moi, elle signifie que la réalisation de l'émetteur de Kourou revêt maintenant un caractère irréversible ; je suis persuadé qu'il en est de même pour le Gouvernement.

Evidemment Radio France internationale sera dans l'impossibilité de financer l'émetteur de Kourou et celui de Sri Lanka en Asie du sud-est, dont on a parlé.

Le programme d'action prioritaire n° 12 du VIII<sup>e</sup> Plan qui sera prochainement soumis à notre examen — je ne veux pas préjuger les décisions du Sénat, mais je suis persuadé que ce chapitre sera approuvé — prévoit l'intensification de la présence de la France dans le monde, l'accroissement du potentiel de diffusion radiophonique et l'allongement des programmes internationaux. C'est dans ce cadre que doit s'insérer le financement de nos réémetteurs.

Je ne veux pas terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, sans souligner l'action de votre département et celle de Radio France internationale. Je tiens, à cet égard, à rendre un hommage tout particulier à Mme Jacqueline Baudrier ainsi qu'à M. Albert Aycard, directeur de Radio France internationale, qui ont créé des émissions hebdomadaires spécifiques pour les Français de l'étranger, émissions que nous réclamions depuis longtemps et à propos desquelles le conseil supérieur des Français de l'étranger a adopté, lors de sa dernière assemblée générale, les conclusions d'un rapport que j'ai eu moi-même l'honneur de lui présenter.

M. François-Poncet a tenu à être le ministre des Français de l'étranger et nos compatriotes expatriés lui en sont reconnaissants. Ils ne veulent pas être des assistés, mais des Français à part entière. Français de l'étranger, ils ne sont pas des étrangers à la France. Dans le domaine qui nous préoccupe en ce moment, notre devoir — M. le ministre l'a très bien compris — c'est l'information et la communication. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. d'Ornano.

**M. Paul d'Ornano.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté n'est pas un budget propre à susciter l'enthousiasme. Il ne progresse, en effet, que de 13,1 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier alors que la progression du budget général est de 16,4 p. 100. De plus, son taux de croissance est inférieur à celui des budgets de 1979 et de 1980.

Mais, en tout état de cause — je me dois de le souligner — il apporte à nos compatriotes vivant à l'étranger des satisfactions majeures. Je suis heureux de constater que l'action en leur faveur est l'une des priorités du budget que nous examinons.

C'est ainsi que les crédits d'assistance aux Français de l'étranger ont été portés de 31 millions à 42 millions de francs, soit une augmentation de 32 p. 100. Nous avons maintenant la certitude que nos compatriotes les plus démunis percevront un minimum de retraite vieillesse comparable à celui qui existe en France, compte tenu, naturellement, des spécificités de la situation locale.

Le fonds de secours en faveur des Français de l'étranger victimes de sévices du fait de leur qualité de Français a été doublé. Le ministre a, en outre, manifesté sa sollicitude à

ces Français qui œuvrent pour le rayonnement de la France en créant, d'abord, une direction des Français de l'étranger qui se dépense sans compter au service de nos compatriotes et qui vient, notamment, de publier un remarquable *Livret des Français de l'étranger*, attendu depuis longtemps et qui leur sera fort utile. Il conviendrait, cependant, pour permettre à cette direction de jouer pleinement son rôle, de lui consentir des moyens plus importants.

M. le ministre s'est également soucié de la sécurité des personnes en créant, au sein de son ministère, une cellule de crise qui a admirablement fonctionné lors des événements du Tchad, d'Irak et, tout récemment encore, d'Irak. Je reviens de ce dernier pays et j'ai pu constater la satisfaction de nos compatriotes qui y résident encore.

A également été constitué, au sein du conseil supérieur des Français de l'étranger, un groupe de travail que j'ai l'honneur de présider. Ce groupe va présenter très prochainement des propositions en vue, d'une part, de garantir les biens que possèdent nos compatriotes à l'étranger et, d'autre part, de faciliter leur réinsertion en métropole.

J'ai été heureux de lire une déclaration faite par M. le ministre à l'Assemblée nationale, car elle confirme que nous pouvons compter sur lui pour que ces propositions soient prises en compte par le Gouvernement.

En revanche, nous sommes fort déçus par l'absence, dans le budget, de création de postes dans les consulats. L'on sait, en effet, combien les tâches de nos consulats se sont multipliées et diversifiées, et combien il leur est difficile de faire face à leurs obligations s'ils ne bénéficient pas de moyens accrus, et particulièrement de personnels qualifiés. Il est indispensable que, dans les prochains budgets, un effort réel soit consenti pour qu'ils se trouvent en mesure d'assister efficacement nos compatriotes.

De même, il est nécessaire qu'une réforme du statut du corps des secrétaires adjoints et attachés d'administration intervienne rapidement. Ces agents représentent le tiers des fonctionnaires de catégorie A du ministère des affaires étrangères. Cependant, bien que hautement qualifiés et titulaires de diplômes universitaires, il leur faut vingt-sept années de carrière pour atteindre l'indice maximum de leur corps après une succession de barages, alors que les anciens élèves de l'E.N.A. arrivent à ce résultat en six ou sept ans.

Je sais que vous vous êtes préoccupé de ce problème et que l'arbitrage de M. le Premier ministre a été défavorable, mais il est nécessaire de poursuivre résolument cette action pour faire comprendre une bonne fois aux services intéressés qu'il est mauvais de perpétuer, au sein du département des affaires étrangères, des injustices aussi criantes.

Sur le plan de la scolarisation des jeunes Français de l'étranger, il est regrettable que seules soient prévues des mesures de redéploiement à partir de la Tunisie et du Maroc pour mettre à la disposition des écoles françaises de l'étranger les professeurs qualifiés dont elles ont besoin. J'espère, cependant, que la commission que vous avez créée, et qui traite de ce problème de scolarisation, aboutira, compte tenu des contraintes budgétaires, à un plan pluriannuel qui puisse nous donner satisfaction.

M. Habert, d'ailleurs, développera ce thème tout à l'heure. Je n'insiste pas non plus sur les problèmes de radiodiffusion, puisque M. de Cuttoli en a longuement parlé.

En dépit des insuffisances que j'ai relevées, mon groupe votera ce budget. En effet, si, en raison des circonstances économiques, c'est un budget de transition, il marque la volonté de maintenir les positions et l'influence de la France dans le monde.

Après ces considérations d'ordre budgétaire, je voudrais parler brièvement de nos compatriotes des Nouvelles-Hébrides. Ces Français ont subi les conséquences de la politique menée par la France au Vanuatu, sur laquelle je n'insisterai pas pour le moment, car je me rends très prochainement dans ce pays. Dès lors qu'ils sont dépossédés de leurs biens, il paraît normal de leur verser des indemnités décentes et de les aider à se réinsérer dignement sur le territoire national, que ce soit en métropole ou dans les départements et territoires d'outre-mer. Je me propose à mon retour, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire part de toutes les observations que j'aurai pu faire et de tous les problèmes qui m'auraient été posés.

Je voudrais maintenant me livrer à quelques réflexions sur l'état actuel du monde qui est source d'inquiétude profonde pour un grand nombre de mes compatriotes.

« J'aborde une époque féconde en catastrophes, ensanglantée de combats, déchirée par les séditions, cruelle, même durant la paix. » Cette phrase que Tacite plaçait en prologue à ses *Histoires* paraît, dix-neuf siècles plus tard, refléter malheureusement l'état actuel du monde.

Les principaux facteurs qui ébranlent si dangereusement le précaire équilibre mondial, M. Jean François-Poncet les a rappelés dans le discours prononcé à la tribune des Nations Unies le 24 septembre dernier. Ces événements sont chaque jour commentés par les médias et aucun citoyen français ne peut les ignorer. Il est donc superflu d'y revenir.

Je voudrais, en revanche — car la synthèse des conséquences de cette situation a été plus rarement présentée — m'attarder quelque peu sur les positions respectives des deux groupes que réunissent autour d'eux les pays autrefois qualifiés de « grandes puissances » : le monde communiste et le monde occidental.

Le monolithisme du premier semble apparemment ne point avoir été ébranlé sérieusement. Sans doute son économie, si l'on s'en tient aux déclarations publiques de ses dirigeants, n'est-elle pas des plus florissantes et, en dépit — ou plutôt en raison — d'un dirigisme étatique sans faille, les conditions de vie de la population, déjà médiocres, ont-elles tendance à s'aggraver plus qu'à s'améliorer. Sans doute assiste-t-on à quelques frémissements dans l'ordre politique en U.R.S.S. ou dans les pays satellites, et la Pologne traverse une crise très grave. Sans doute aussi les luttes des clans rivaux se laissent-elles deviner au sein des organismes politiques, mais, jusqu'ici, ni l'idéologie du régime, ni ses mécanismes, ni ses dirigeants ne paraissent sérieusement menacés.

En face, le monde occidental paraît affaibli et divisé. La crise de l'énergie a durement frappé tous les pays industrialisés. A des degrés divers, tous connaissent la récession, l'inflation, le chômage. Dans ces conditions, les égoïsmes nationaux ont prévalu sur un renforcement de l'union, pourtant plus que jamais nécessaire. La responsabilité la plus lourde incombe à cet égard à l'Etat le plus puissant, considéré comme exerçant le leadership du monde occidental.

Après le choc causé dans l'opinion publique américaine par la fin de la guerre du Viet-Nam et la palinodie du Watergate, il eût été nécessaire d'avoir à la Maison Blanche un président énergique et clairvoyant. Or, après un président inquiet et indécis en la personne de Gerald Ford, est arrivé au pouvoir un homme imprégné de morale religieuse, désigné en 1976 pour redonner à l'Amérique le sens de ses principes, mais qui n'a rien compris au redoutable adversaire à qui il était opposé et qui est resté impuissant devant les événements à force de les analyser.

Outre que sa politique a conduit à un affaiblissement dangereux des capacités de défense des Etats-Unis, M. Carter n'a pas su définir et proposer à l'accord de ses alliés du Pacte atlantique une ligne politique d'ensemble qui, seule, aurait permis une négociation efficace avec le monde communiste. Ses hésitations, ses reculs, ses décisions imprévues ont désorienté et irrité ses partenaires.

Il est vrai que les Etats d'Europe occidentale n'ont guère mieux réagi. Leurs problèmes intérieurs ont occulté leurs possibilités de réaction à l'extérieur. Tous se sont efforcés de maintenir, au prix d'opportunes concessions, le *statu quo* avec le monde communiste. Aussi l'U.R.S.S., qui apparaît de plus en plus dépendante de l'étranger, a-t-elle pu, en jouant sur les divisions de ses fournisseurs, soucieux avant tout de préserver leurs profits commerciaux, se procurer le blé américain, les capitaux occidentaux — l'endettement des pays du Comecon atteint quelque cent milliards de dollars — et les connaissances indispensables à la conquête de l'espace et du monde.

Cette politique est connue sous le nom de « politique de détente », qui a remplacé la « guerre froide » antérieure par la « coexistence pacifique ». Dans l'esprit des hommes d'Etat occidentaux, cette politique devait avoir deux conséquences. En reprenant avec le monde communiste des relations internationales normales, on espérait, d'une part, que l'Union soviétique, rassurée sur sa sécurité, cesserait ou, tout au moins, modérerait sa politique d'expansion, et, d'autre part, que les contacts plus fréquents avec les démocraties occidentales favoriseraient une évolution plus libérale de sa politique intérieure. Cette politique de détente a pratiquement échoué et, comme le ministre des affaires étrangères le reconnaissait devant cette assemblée : « si le cadre de la détente subsiste, les espérances qui l'habitaient l'ont, au moins provisoirement, déserté ».

Aussi peut-on penser que les puissances occidentales réfléchissent aux insuffisances de leur politique et procèdent en commun à la définition d'une politique nouvelle.

Un examen des années passées montre combien l'Occident s'est laissé manœuvrer par la stratégie soviétique. Celle-ci consiste à étendre, soit ouvertement, soit insidieusement, son emprise et, si une crise éclate, à proposer immédiatement conférences et discussions. Mais ces propositions sont faites sous réserve que seuls soient examinés les développements futurs de la détente et que la situation de fait existant au moment de l'ouverture des pourparlers ne soit pas remise en cause. Trop de fois l'Ouest a célébré ce désir de négocier avec allégresse et, chaque fois, il a été déçu.

Grâce à cette stratégie, au cours des six dernières années l'U. R. S. S. a imposé sa volonté et placé sous son contrôle, directement ou indirectement, des millions d'hommes avec, apparemment, l'accord de l'Occident. Les dirigeants soviétiques paraissent être de bons disciples du roi de Prusse Frédéric II qui, après l'invasion de la Silésie, écrivait avec cynisme : « Sachez pour toujours que, en fait de royaume, on prend quand on peut et qu'on n'a jamais tort quand on n'est pas obligé de rendre. »

La thèse selon laquelle plus l'Occident est complaisant avec Moscou et plus la société soviétique a de chances de se libéraliser n'a pas non plus été confirmée par les faits. Bien au contraire, il apparaît que les chefs du Kremlin savent utiliser leurs succès extérieurs pour intimider leurs concitoyens. On peut aisément constater que les autorités soviétiques ne sont nullement décidées à appliquer les articles du pacte d'Helsinki qui concerne « la liberté de pensée, de convictions et de religion ».

Dans une interview accordée à un journal parisien, le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il y avait eu, dans certains domaines, des progrès limités mais concrets et que, notamment, d'importantes minorités ethniques avaient bénéficié de possibilités accrues pour émigrer. Il a ajouté : « D'une façon plus générale, il y a l'influence plus diffuse et plus difficile à mesurer d'un climat qui rend les atteintes aux droits de l'homme plus visibles et donc plus malaisées. » Sans doute cela est-il vrai, mais on peut penser que ce climat a surtout facilité l'expulsion de quelques contestataires trop connus alors que l'on n'a entendu parler ni de la fermeture d'asiles psychiatriques, ni d'une diminution de la population des « villes de résidence ».

Tous ces faits conduisent à penser que la politique suivie a, pour le moins, besoin d'être revue et corrigée.

Il ne saurait être question de la rupture des relations et des contacts avec le monde communiste, ni de pratiquer la « stratégie du ghetto », accusation volontiers portée contre ceux qui refusent une soumission totale aux desseins de Moscou. Il s'agit, pour l'Occident, d'affirmer très clairement et très fermement qu'il existe une limite à ne pas dépasser. A cet égard, l'affaire de l'Afghanistan a contribué à faire prendre conscience de la réalité des choses.

Cette nouvelle politique, à inscrire dans le cadre aujourd'hui vide de la détente, suppose, pour l'Occident, qu'il renforce son union et qu'il accroisse ses forces.

Ce n'est un secret pour personne qu'il existe une certaine incompréhension, pour ne pas dire plus, entre les nations encore rassemblées dans le pacte de l'Atlantique. Il convient qu'une franche explication intervienne, notamment entre les Etats-Unis et les Etats de l'Europe occidentale. L'arrivée à Washington d'un nouveau président qui, aux termes de ses premières déclarations, serait disposé à définir clairement la politique extérieure américaine et à tenir plus grand compte des positions de ses alliés européens, paraît favorable pour l'ouverture d'un dialogue qui n'a jamais été totalement interrompu mais qui devrait, désormais, aboutir à un accord clair et à des résolutions sans équivoque.

L'union, si elle peut être réalisée — et il est grandement nécessaire qu'elle le soit — devra également conduire à un renforcement des forces du pacte de l'Atlantique et, en ce qui concerne la France, à une définition plus précise de ses rapports avec l'O. T. A. N. en matière de collaboration militaire.

Je ne doute pas que le fait d'évoquer seulement la possibilité de cette alliance renforcée ne soulève les protestations de tous ceux qui, pour des raisons souvent opposées, revendiquent bien haut pour la France une totale indépendance et une entière liberté d'action. Ils nous annoncent déjà que, sous le leadership intransigeant du nouveau président des U. S. A., l'Europe sera vigoureusement reprise en mains, qu'elle ne pourra plus faire entendre sa voix ni s'opposer à Washington.

Outre qu'il s'agit, pour le moment, d'un procès d'intention, il est assez paradoxal de voir les tenants farouches de l'indépendance nationale évoquer tout à tour, pour refuser leur alliance, soit la faiblesse et l'incapacité des Etats-Unis à secou-

rir leur alliés, soit, au contraire, leur excès de puissance. Ce n'est pourtant pas la première fois que notre pays est appelé à participer à une alliance et l'histoire contemporaine montre suffisamment que lorsqu'il a voulu agir seul il n'en a retiré que mécomptes.

Nous disposons de peu de temps pour clarifier et assainir la situation. Aussi les querelles d'étiquette ou de préséance, les susceptibilités épidermiques si complaisamment relevées et amplifiées par certains, doivent-elles cesser entre le vieux et le nouveau monde.

Telles sont les observations que je souhaitais faire. Je voudrais dire qu'elles ne constituent en aucun cas une critique. Elles reflètent simplement les inquiétudes que tout Français conscient et soucieux de l'avenir de son pays ne peut manquer d'éprouver.

Dans l'état de confusion extrême auquel peu de pays échappent, la diplomatie française a fait preuve à la fois de prudence et d'initiative. Comme l'a souligné le ministre des affaires étrangères devant cette assemblée au mois de juin dernier, « la France n'est pas une superpuissance et elle ne prétend pas en avoir les moyens matériels, mais elle a une voix et une audience dans le monde qui n'appartiennent qu'à elle. Elle manquerait à son rôle, elle trahirait son devoir si elle ne les mettait pas au service de la paix et de la vérité ». Cela a été fait, et bien fait. Les conclusions que le Président de la République a tirées du récent entretien qu'il a eu avec le chancelier Schmidt, et selon lesquelles « entre une Amérique forte et une Europe assurée de sa puissance et de son rôle pourront s'organiser un dialogue mutuel et une coopération qui aideront au maintien et à la défense de la paix et de la liberté dans le monde », ne peuvent que recueillir l'approbation.

Certes, le monde peut changer. Le Président de la République a prévu qu'un monde « multipolaire » allait succéder à un monde bipolaire avec l'apparition, sur la scène internationale, de la Chine renaissante, de l'Europe unie et du tiers monde organisé, et qu'il faudrait très prochainement en tenir compte. Toutefois, quelles que soient les perspectives futures, je pense que la France ne doit jamais oublier qu'elle appartient, par sa géographie, son histoire, sa civilisation, sa culture, sa morale politique et sociale, au monde occidental et qu'elle devra se garder de compromettre cette appartenance car elle perdrait alors non seulement son indépendance, mais, ce qui est plus grave, son âme. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les interventions de politique générale que nous venons d'entendre, notamment celle de notre ami Paul d'Ornano qui s'est exprimé au nom des représentants des Français de l'étranger, après les exposés de nos rapporteurs, particulièrement de notre collègue Jacques Pelletier que je remercie de ses aimables paroles à mon endroit, après les explications du premier vice-président du conseil supérieur des Français de l'étranger, M. de Cuttoli, qui a parlé des émissions radiophoniques vers l'extérieur, je bornerai mon propos à quelques remarques sur l'action de la direction générale des relations culturelles.

Nos rapporteurs ont parlé de la réorganisation de la direction générale. Le cloisonnement entre division et coopération, dont nous avons dans le passé signalé les inconvénients, a été abattu et des structures aux possibilités plus dynamiques ont été mises en place. Trop peu de temps s'est écoulé depuis cette réforme pour que nous puissions la juger, mais ses premiers effets apparaissent bénéfiques. En tous cas, un courant novateur s'est manifesté ; nous nous en félicitons.

Cette réorganisation s'est effectuée sur la base du rapport Rigaud que plusieurs orateurs ont mentionné. Nous devons en parler puisqu'il indique des orientations que le ministère des affaires étrangères semble vouloir suivre et qui se retrouvent dans les dispositions budgétaires dont nous débattons.

Ce rapport contient d'excellentes choses. Je relève particulièrement, parmi les objectifs des relations culturelles extérieures, celui qui vise à « permettre aux Français de l'étranger la possibilité d'une participation effective à notre vie culturelle, afin de donner son sens plénier à leur appartenance à la communauté nationale, tout en les incitant à être les agents d'un dialogue permanent ». Fort bien.

Et sur un sujet plus particulier, auquel nos compatriotes de l'extérieur attachent à juste titre une grande importance, on peut lire cette affirmation, à laquelle nous souscrivons tous : « La scolarisation des enfants français à l'étranger est non seu-



lement un devoir de solidarité nationale, mais un accompagnement nécessaire de notre effort d'exportation, jugé lui-même prioritaire ».

Mais on trouve aussi, dans le rapport Rigaud, quelques suggestions inquiétantes ; celle, par exemple, qui propose de transférer la plupart des établissements d'enseignement français au Maroc à l'Etat marocain « sous forme, par exemple, d'établissements mixtes, comme cela a été fait en Ethiopie et en Egypte ». Il apparaît, bien sûr, inadmissible d'envisager de réduire notre implantation scolaire au Maroc à ce qu'elle est devenue en Egypte ou en Ethiopie. Interrogée à ce sujet, la direction générale des relations culturelles nous a fait des réponses apaisantes ; mais, étant donné l'émotion soulevée parmi les Français du Maghreb, nous aimerions vous entendre dire ici, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce texte n'est pas une Bible dont vous allez suivre toutes les stipulations.

Nous devons exprimer notre désaccord aussi sur le peu d'importance relative accordée à ce que le rapport Rigaud appelle « le problème irritant et difficile des frais de scolarité dans les établissements d'enseignement français à l'étranger ». On sait à quel point ce problème « irritant et difficile », en effet, se trouve au centre des protestations et des revendications de nos compatriotes de l'extérieur. L'action du conseil supérieur des Français de l'étranger a tenté, pour reprendre les termes mêmes du rapport, « à accrédi-ter l'idée que la gratuité est l'objectif à atteindre progressivement ». C'est exact, et cette idée nous est chère. Les frais de scolarité dans les établissements français à l'étranger, s'ils sont raisonnables dans quelques pays comme ceux d'Afrique du Nord, sont presque partout trop élevés et atteignent quelquefois, notamment aux Etats-Unis et dans les pays pétroliers du Moyen-Orient, des taux exorbitants, qui constituent indéniablement « une atteinte au principe d'égalité devant le service public ».

La priorité de vos efforts, monsieur le secrétaire d'Etat, ne doit pas aller seulement à l'amélioration qualitative de la scolarisation française à l'étranger. Elle doit, à un degré égal, s'efforcer d'atténuer la charge insupportable que constituent pour les familles, dans de trop nombreux pays, les prix de l'enseignement français. Tous nos compatriotes et nous-mêmes voulons croire encore, malgré la tendance contraire qui se manifeste et s'affirme, « à la reconnaissance même au terme d'un principe de gratuité ». A tout le moins, il faut tout faire pour arrêter la spirale inflationniste des prix, pour éviter tout nouvel accroissement dans les pays où la limite de l'acceptable est vraiment atteinte.

L'un des moyens les plus efficaces de diminuer les taux de scolarité est la prise en charge par la France d'un nombre sans cesse accru de postes d'enseignants. Si le nombre de professeurs dans les lycées et collèges gérés directement par la direction générale des relations culturelles est généralement satisfaisant, il n'en est pas de même dans les écoles françaises de l'étranger — ces établissements créés par les Français expatriés eux-mêmes, là où c'était nécessaire, là où il n'y avait rien — et où le sous-encadrement est notoire. Toutes les études récentes — le rapport demandé au ministre Basdevant, les recommandations du conseil supérieur des Français de l'étranger, les débats des assemblées générales de l'association nationale des écoles françaises de l'étranger — ont conduit aux mêmes conclusions : il manque environ 500 postes d'enseignants détachés budgétaires pour que l'encadrement de ces écoles s'élève à un niveau convenable. Il avait donc été suggéré, selon un programme pluriannuel s'étendant sur cinq années, de créer cent postes par an. L'an passé, notre commission des affaires culturelles avait donné son aval à cette recommandation.

Ce programme de redressement a été ébauché : vingt-huit postes ont été créés en 1979 et trente en 1980. Hélas ! en examinant le projet de loi de finances qui nous est soumis, c'est en vain que l'on y cherchera la moindre création de poste ; rien n'est prévu pour 1981. Cette simple constatation aurait suffi, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que les sénateurs des Français de l'étranger ne puissent donner un avis favorable à l'adoption de votre budget.

Cependant, pour faire face à ce manque, vous avez mis en œuvre, très rapidement d'ailleurs, une nouvelle politique de redéploiement ou, plus exactement, pour reprendre le mot que vous préférez, je crois, une politique de rééquilibrage. Constant qu'au Maroc et en Tunisie nos enseignants sont particulièrement nombreux et que le taux d'encadrement est même parfois supérieur à celui d'un enseignant détaché budgétaire pour quinze élèves français, vous avez décidé d'effectuer des prélèvements dans ces deux pays, afin de répartir les postes

ailleurs, là où on en avait plus besoin. Finalement, vous vous êtes arrêté au chiffre de 104 prélèvements de postes pour la Tunisie et 231 pour le Maroc, cela étalé sur une période de six ans, cette action devant commencer à la rentrée de 1981.

Il est difficile au Sénat de s'opposer à cette mesure, puisque, depuis plus de quinze ans, notre commission des affaires culturelles recommande un allègement de notre dispositif dans le Maghreb et un transfert de quelques crédits dans d'autres pays du monde où les besoins sont particulièrement pressants, notamment en Amérique latine. Pourtant, nombre de Français de l'étranger, surtout en Afrique, ont une opinion plus nuancée dans cette affaire. Nous attachons un prix particulier aux liens humains, historiques, économiques qui nous unissent aux peuples d'Afrique du Nord. Nous vous demandons instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller à ce que le « semi-désengagement » qui sera commencé dans quelques mois n'ait pas pour conséquence un relâchement de ces liens.

Dès cette année 1980 qui s'achève, la direction générale des relations culturelles a pu procéder à une redistribution de postes d'enseignant, en les prenant notamment dans les pays où des événements politiques nous avaient contraints à interrompre notre enseignement, notamment en Afghanistan et en Iran. C'est ainsi que quarante-six postes d'enseignement ont été disponibles. En les ajoutant aux trente postes créés par le budget de 1980, ce sont soixante-seize postes dont les établissements d'enseignement français à l'étranger, notamment les écoles, ont bénéficié au cours de ces derniers mois. C'est là une mesure qui a été accueillie avec beaucoup de satisfaction, en particulier en Espagne, en Allemagne, dans les régions pétrolières du Moyen-Orient et plusieurs pays du continent américain. C'est la première fois qu'un nombre aussi grand d'enseignants est affecté d'un coup à nos écoles françaises de l'étranger. Je suis heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous en exprimer leur gratitude.

A côté de ces professeurs détachés budgétairement par votre ministère, une autre catégorie d'enseignants mérite une attention spéciale : c'est celle des recrutés locaux. Leurs traitements alignés sur les normes locales sont, vous le savez, trop souvent désespérément insuffisants. Pour remédier à cette situation et en même temps pour soulager les écoles qui sont obligées de payer ces salaires, le ministère des affaires étrangères, depuis trois ans, offre des compléments de traitement dans les pays où ceux-ci se révèlent particulièrement nécessaires. Il s'agit surtout de l'Amérique latine ; mais, dans ce sous-continent où notre langue et notre culture gardent tant de fervents, un grand pays n'a pas encore bénéficié de ces mesures : le Brésil. Elles sont attendues, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup d'impatience. Je serais heureux que vous puissiez me dire que les enseignants français de ce vaste pays en plein essor vont, eux aussi, enfin pouvoir bénéficier d'avantages analogues à ceux qui ont été consentis aux enseignants français des pays voisins.

C'est avec plaisir d'ailleurs que j'ai constaté, dans votre projet de budget, une augmentation sensible des crédits affectés à cette action, ainsi qu'à des voyages de recyclage en France pour les personnels de cette catégorie, y compris — je le note en passant — les enseignants qui servent avec tant de dévouement dans les alliances françaises. Nous souhaitons, bien sûr, que, dès que possible, ces mesures soient appliquées aux enseignants français recrutés locaux de tous les pays du monde.

En plus des efforts dans le domaine pédagogique, que je viens de citer, la direction générale des relations culturelles accorde à ces lycées, collèges et écoles françaises de l'étranger des subventions qui sont de deux ordres : subventions de fonctionnement, subventions d'investissement. Les premières, dans le projet de budget qui nous est soumis, connaissent un accroissement qui n'est pas négligeable, puisque les crédits sont augmentés de 2 200 000 francs ; mais, à nos yeux, cela est encore insuffisant et nous notons qu'un certain nombre de lycées et collèges devront continuer à s'autofinancer, comme ils l'ont fait jusqu'à présent. Une inégalité existe d'ailleurs entre tous ces établissements ; c'est ainsi, par exemple, que les lycées de Madrid, Barcelone, Rome ou Vienne souhaiteraient avoir des subventions comparables à celles que reçoivent Bruxelles ou Londres ; cela est-il possible ?

Les subventions d'investissement connaissent, dans le projet pour 1981, une amélioration plus intéressante : les autorisations de programme s'élèveront à 21 136 000 francs et les crédits de paiement passeront, au chapitre 56-20, de 10 à 16 millions de francs, ce qui représente un accroissement de 60 p. 100. Ces crédits permettent des actions spectaculaires, comme, en ce moment, la construction à Rio de Janeiro d'un lycée français

entièrement nouveau. Pourtant, ces crédits sont encore trop faibles, tant est grande la demande, tant sont nombreux les endroits où l'on réclame des écoles françaises.

Les associations de Français gestionnaires de nos établissements doivent, la plupart du temps, faire appel, en raison de la faiblesse des subventions consenties par le département, à des financements complémentaires, notamment aux emprunts qu'ils contractent par l'intermédiaire de l'association nationale des écoles françaises de l'étranger, l'A.N.E.F.E. C'est dans ces conditions qu'ont été bâties des écoles comme celles de Dusseldorf ou de Jakarta, de Zurich ou de Port-au-Prince et que s'achèvent celles d'Athènes — qui sera fort belle — de Valence, de Nairobi, etc. C'est aussi avec un emprunt de l'A.N.E.F.E., garanti par l'Etat, grâce à la coopération exemplaire à cet égard de tous les départements ministériels concernés — dont le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat — que nos compatriotes d'El Salvador peuvent, malgré les dangers de la guerre civile qui sévit dans ce pays, finir de rebâtir leur lycée, avec un courage et une foi auxquels je veux rendre hommage.

En bien d'autres endroits, des constructions seront nécessaires : à Hong Kong, à Lagos au Nigéria, Konakry en Guinée, à Saint-Louis au Sénégal, à Varsovie, dans cette Pologne si proche de nos cœurs, à San Francisco, à Buenos Aires, à Singapour surtout. A la rentrée d'octobre 1980, une trentaine d'enfants français n'ont pu être accueillis dans cette école de Singapour, ce qui est grave, alors même que l'on songe à en faire un lycée régional. Ainsi, en bien des endroits, des décisions urgentes s'imposent et je crains que les crédits prévus pour 1981 ne soient loin de ce qui serait nécessaire.

Pour parer à ces insuffisances, il faudrait peut-être faire preuve de plus d'imagination. Il faudrait que votre ministère coopère davantage encore avec nos compatriotes établis à l'étranger, qui souvent ont des possibilités et, par les grandes compagnies auxquelles ils appartiennent, des moyens qu'ils souhaiteraient pouvoir mieux utiliser. C'est ainsi, par exemple, qu'à Séoul, en Corée du Sud, où plusieurs dizaines de familles françaises vont arriver en raison des importants contrats signés avec ce pays, les crédits nécessaires à l'achat d'un terrain ont été rassemblés, mais nos compatriotes, en tant qu'étrangers, ne peuvent faire cette opération ; ils ont donc demandé à l'ambassade d'accepter la donation qui permettrait que ce terrain soit acheté au nom des services officiels français. Les différentes directions concernées de votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ont pas pensé que cela était possible. Dans un cas comme celui-là, ne peut-on pas écarter des réglementations désuètes et trouver une solution ?

Les besoins sont connus. Ils ont été recensés cette année, non seulement par la direction générale des relations culturelles, mais aussi par la division de la scolarisation de la nouvelle direction des Français de l'étranger. Je tiens à rendre hommage au travail accompli par cette division, qui a publié, il y a quelques mois, un remarquable document intitulé *Situation de la scolarisation des enfants français à l'étranger en 1980*. Il serait intéressant de le commenter et de citer les chiffres qui figurent en conclusion de cet important rapport. Rappelons simplement que cette enquête souligne que les quelque 450 établissements d'enseignement français à l'étranger scolarisent aujourd'hui 203 000 élèves, dont 93 000 Français et 110 000 étrangers, ce qui est considérable.

Il s'agit là d'un réseau tout à fait remarquable, unique. Certes, il faut le soutenir, il faut l'entretenir mieux encore ; les conditions d'enseignement doivent être améliorées ; les prix de la scolarité doivent être abaissés ; un plus grand nombre de professeurs doit y être envoyé. Mais, en dépit de leurs imperfections, de leurs insuffisances, nos établissements d'enseignement français à l'étranger forment un ensemble dont nous pouvons être fiers. Il est fort exagéré de parler, comme on le fait dans certains milieux, d'une « grande misère de l'enseignement français à l'étranger » ; il est parfaitement inexact d'avancer, comme je l'ai lu cette semaine-même dans une revue, que « le système est à bout de souffle ». Les faits montrent à quel point une telle assertion est injustifiée. Le nombre des écoles n'arrête pas d'augmenter. Bien loin d'être à bout de souffle, le « système », comme on ose appeler l'enseignement français à l'étranger, ne cesse pas de proliférer. Il s'agit d'un ensemble très vivant, très mouvant même dans certaines régions, très fonctionnel, très souple. Selon les besoins, des écoles sont créées par nos compatriotes ou par les sociétés qui travaillent à l'étranger ; elles ferment lorsque certains chantiers s'achèvent ; ailleurs, au contraire, depuis des décennies ou même depuis plus d'un siècle comme à Pondichéry, nos lycées demeurent comme des sentinelles immuables et fidèles de notre culture. C'est là un

ensemble, non pas « anarchique », comme ces critiques le disent, mais très diversifié, à l'image de la diversité de l'implantation française à l'étranger. C'est un ensemble cohérent, grâce au fait primordial que les mêmes programmes français y sont partout suivis, ce qui est essentiel. Il rend les plus grands services à nos compatriotes à l'étranger et il sert bien le rayonnement de la France dans le monde.

Mes chers collègues, le temps me manque pour parler d'autres actions sur lesquelles j'aurais aimé m'étendre. Certaines demeurent bien insuffisantes, comme la diffusion du livre français à l'étranger. Après d'autres orateurs, je dirai que le fait d'avoir enlevé au ministère des affaires étrangères la diffusion du livre et de l'avoir confiée au ministère de la culture n'a pas eu les résultats escomptés ; on le voit maintenant de toute évidence. Je note avec satisfaction cependant l'effort fait par la direction générale des relations culturelles pour soutenir certaines librairies françaises à l'étranger, celle de New York notamment.

On a beaucoup parlé, M. de Cuttoli particulièrement, d'un autre domaine d'insatisfaction : celui de la radiodiffusion. Je n'y reviens donc pas.

Parmi les autres actions intéressantes, j'ai noté l'envoi de jeunes artistes français sur le continent américain — c'est l'application, aux Etats-Unis, de cette idée originale d'une « Villa Médicis » sans mur — et la mise en place d'un dispositif d'aide à la traduction à Mexico, Rio, Buenos Aires, Beyrouth, Tokyo. Je trouve aussi très positifs les rapports plus étroits qui se sont établis entre la direction générale et l'alliance française, qui, nous le savons tous, fait un travail exceptionnellement bon, non seulement en Amérique latine, son domaine d'élection, mais aussi dans d'autres continents, notamment en Asie. Il faut examiner maintenant dans quelle mesure, et où, il y aura lieu de développer l'alliance française bien davantage encore, en Europe et en Afrique. Il faudra, dans cette expansion, éviter surtout que des concurrences ne s'établissent, comme c'est le cas en quelques endroits du monde, entre les alliances et les instituts.

Tous ces éléments montrent à l'évidence, mes chers collègues, qu'il y a du « nouveau » au ministère des affaires étrangères et, tout spécialement cette année, à la direction générale des relations culturelles.

On ne peut nier que notre action culturelle à l'extérieur ait été repensée, relancée. Pour dégager, définir ses nouvelles orientations, un comité interministériel pour les relations culturelles extérieures a été créé le 11 juin. Un autre groupe de travail a également été créé : c'est, par décret du 18 juin, la commission pour la scolarisation des enfants français à l'étranger, aux travaux de laquelle participent les sénateurs des Français de l'étranger.

Enfin, la nouvelle que nous a donnée M. le ministre des affaires étrangères dans son exposé de vendredi nous paraît, elle aussi, très positive : nos actions culturelles à l'étranger feront l'objet d'une inscription prioritaire dans le projet de VIII<sup>e</sup> Plan. Cette décision permet de mesurer les progrès qui ont été accomplis dans le domaine dont nous nous occupons aujourd'hui ; elle traduit, mieux que toute autre, la volonté du Gouvernement, une volonté qui, il faut l'espérer, se marquera de façon plus concrète dans les budgets de l'avenir, de restituer à notre culture la place prépondérante qu'elle doit occuper dans le monde. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget n'est pas seulement un ensemble de crédits, c'est effectivement l'expression et l'instrument de votre politique.

Comme cela a été dit à cette tribune, nous souhaiterions d'ailleurs que la discussion budgétaire ne soit pas la seule occasion — et à la hâte ! — d'aborder ces problèmes si importants.

Par delà les discours et les déclarations d'intention, il reste les réalités, et celles-ci sont particulièrement accablantes. Au regard d'une nation comme la France, au regard de son passé, de son influence en Europe comme dans le monde, on mesure le manque à gagner. En fait, on retrouve au plan international la même politique d'abandon, la même politique au service de quelques grands groupes que celle qui est menée dans le pays, politique que nous dénonçons et combattons à cette tribune et dans le pays.

Répéter comme une ritournelle que la France mène une politique indépendante de non-alignement ne suffit pas à masquer les orientations atlantistes et la politique d'abaissement national qui est mise en œuvre.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, cette politique a ses conséquences, même à propos du rayonnement de la langue française dans le monde.

Nous approuvons les remarques faites par des orateurs concernant l'utilisation de la langue française.

En effet, l'anglais est devenu la langue obligée de la plupart des colloques et des publications scientifiques. Ce fait nécessite des crédits plus importants; il ne s'agit pas simplement de constater et de protester.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons quelles mesures vous comptez prendre pour défendre la langue française dans le monde.

Nous pensons quant à nous que cette défense passe notamment par la lutte pour un nouvel essor de notre potentiel économique et scientifique, par une politique d'indépendance nationale, de contribution de la France au développement de la coopération et à l'instauration d'un nouvel ordre économique et culturel du monde.

Le Gouvernement n'hésite pas à casser la France et à dilapider ses atouts, pour pousser plus en avant l'intégration de notre pays dans une Europe dominée par la R.F.A., vers une Europe supranationale où la France est condamnée à devenir le vassal de son voisin.

Ainsi, malgré les références lancinantes au gaullisme qui ne traduisent rien de plus que les louvoisements de la politique giscardienne, l'alignement en est bien devenu une constante majeure.

Cette orientation conduit le Gouvernement français à prendre toute sa place dans les tentatives des Etats-Unis et de l'O.T.A.N. visant à remettre en cause l'équilibre militaire existant, ce qui explique les grandes campagnes d'affolement sur la prétendue menace soviétique, sur sa suprématie militaire en tous domaines, comme à la fin de 1979 où les vœux du Président de la République tendaient à une opération de dramatisation, une campagne non fondée, pour justifier la course aux armements.

Relayée abondamment par les grands moyens d'information — moyens qui, par ailleurs, taisent ou déforment notre politique — cette campagne d'affolement évoque, comme au moment de la mort du président Tito pour la Yougoslavie, une prétendue menace soviétique, une intervention imminente en Pologne alors que les dirigeants soviétiques ne cessent de répéter qu'il appartient au peuple et aux dirigeants polonais de surmonter leurs difficultés et viennent d'apporter un prêt de 1,1 milliard de dollars en devises fortes.

Cette orientation politique conduit le Gouvernement français, sans oser l'avouer, à approuver la directive 59 de Carter, envisageant froidement l'hypothèse d'une guerre nucléaire limitée.

Elle le conduit à approuver le redéploiement du dispositif militaire des Etats-Unis, avec la multiplication de leurs bases dans l'océan Indien, dans le golfe Persique, en Turquie, la réintégration de la Grèce dans l'O.T.A.N., la tentative d'y faire entrer l'Espagne.

Enfin, cette orientation amène le Gouvernement à abandonner la stratégie de dissuasion tous azimuts, pour adopter celle de la bataille de l'avant, comme en témoigne la décision de poursuivre les études pour la fabrication de l'arme à neutrons.

Tout cela est particulièrement préoccupant, d'autant plus que cette agressivité atlantiste bénéficie du soutien, quand ce n'est de la surenchère, du R.P.R. et du parti socialiste.

Le poids des réalités internationales et l'attachement de notre peuple à l'indépendance nationale vous contraignent à louvoyer et à prendre parfois des initiatives contradictoires avec vos convictions et avec votre nature.

Ainsi, le Gouvernement n'a pas pu appeler au boycott officiel des jeux olympiques de Moscou, et a dû se résigner à participer à la rencontre de Varsovie, à la préparation de la rencontre européenne de Madrid.

Pour notre part, nous considérons que la France peut et doit jouer un rôle positif dans le sens de la paix, du désarmement et de la détente. Cette démarche devrait guider l'intervention de notre pays à la rencontre de Madrid pour la sécurité et la coopération en Europe.

La conférence d'Helsinki a représenté pour l'Europe une grande étape sur la voie de la détente. Son acte final, véritable charte des rapports de coexistence pacifique entre pays à système social différent, a exercé une influence positive sur l'évolution de la situation internationale.

Comme l'ensemble des Français, nous sommes profondément attachés à la poursuite de ce processus.

Je voudrais réaffirmer combien nous nous félicitons de la tenue de la rencontre de Madrid et de l'ouverture de ses travaux à la date initialement prévue.

Si l'on se souvient des manœuvres multipliées par les forces réactionnaires pour tenter d'empêcher sa convocation et d'en entraver le bon déroulement, c'est là une preuve supplémentaire de la vivacité des idées d'Helsinki!

Et il est d'autant plus regrettable que le Gouvernement français ait cru bon de participer directement à ces manœuvres orchestrées outre-Atlantique.

De même est-il dommageable, après l'inacceptable effacement de la France derrière le représentant des neuf pays de la C.E.E. au cours de la réunion préparatoire, que la délégation de notre pays soit dirigée par un diplomate de « second rang », alors que la plupart des Etats sont représentés à Madrid par leur ministre des affaires étrangères ou par un secrétaire d'Etat!

Rompant avec une attitude qui s'apparente fort à une tentative de minimiser cette rencontre, le Gouvernement français doit s'efforcer de contribuer au succès de Madrid, à l'approfondissement et à l'enrichissement de l'acte final d'Helsinki, à la mise en œuvre de tous ses principes et dispositions, sans en oublier ni en privilégier aucun.

Comme nous le soulignons dans le plan de lutte que Georges Marchais présente au pays : « Une France souveraine, présente et active dans le monde, devrait prendre l'initiative d'actions et de propositions audacieuses pour le désarmement, la paix et la coopération. »

Pour notre part, nous estimons que la France, en parlant de sa propre voix, peut et doit jouer ce rôle constructif à Madrid.

Ainsi est-il possible de développer la coopération commerciale, économique, scientifique et technique, de réaliser les grands projets communs à l'échelle de toute l'Europe, de promouvoir de grandes réalisations en coproduction multilatérale dans des secteurs de haute technologie, comme dans les domaines de l'énergie ou de l'environnement.

Il faut également renforcer les échanges culturels, humanitaires et éducatifs, favoriser la circulation des hommes et des idées.

Il faut surtout approfondir la détente militaire, accomplir de réels progrès vers le désarmement.

C'est là un impératif pour notre continent, sur lequel sont accumulés tant de moyens de destruction et de mort.

Nous luttons pour que notre pays agisse pour l'adoption de nouvelles mesures allant dans ce sens, telles les mesures de confiance militaire, les propositions visant à réduire les bases et les présences militaires, à dépasser les blocs, à créer de vastes zones dénucléarisées, à stopper la recherche et la production de nouvelles armes d'extermination, etc. De nombreuses propositions, souvent déformées ou passées sous silence, ont été formulées dans ce domaine par les pays socialistes, notamment par l'U.R.S.S. Il importe de s'en saisir sans tarder.

Enfin, l'une des principales décisions de la rencontre de Madrid pourrait être de retenir le principe de la convocation et de la tenue dans un proche avenir, d'une conférence pour le désarmement en Europe.

Voilà qui serait conforme à l'intérêt de notre pays, aux aspirations de nos concitoyens et, plus généralement, servirait l'intérêt de la paix dans le monde.

Telle est l'ambition qu'ont les communistes pour la France, que notre pays contribue à l'édification d'un monde sans arme et sans guerre, où serait mis fin au gaspillage des ressources englouties par la course aux armements pour le seul profit de quelques-uns, où toutes les richesses et les énergies seraient utilisées au seul service du bonheur de l'homme.

De telles initiatives favoriseraient la promotion d'une grande politique de coopération et de lutte contre le sous-développement et ses conséquences dramatiques, fondée sur la recherche de l'intérêt mutuel des peuples, le respect de l'indépendance et de la souveraineté, l'égalité de toutes les nations.

En ce qui nous concerne, nous ne laisserons pas brader les possibilités de notre pays en faveur du règlement des conflits dans le monde. La France doit, sans remettre en cause ses alliances, affirmer sa souveraineté nationale, son indépendance et mener dans les faits une politique de non-alignement. En effet, la politique des blocs ne peut qu'aggraver les tensions internationales.

Depuis l'élection de l'Assemblée européenne, c'est pourtant la voie qui a été suivie, avec la volonté délibérée de dessaisir notre parlement de ses prérogatives.

A ce propos, nous voulons vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il nous paraît contraire à la démocratie et à l'indépendance de notre pays que le parlement français n'ait pas été appelé à discuter des problèmes liés au budget européen pour 1981.

Or, ce budget nous concerne en premier lieu ! Il est alimenté par les contribuables français pour environ 21 milliards de francs. Il conditionne l'augmentation des prix agricoles pour les paysans français. Il est la traduction de la poursuite des politiques de restructuration industrielle et de la volonté d'élargir la communauté européenne.

Aussi, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous exprimer sur le montant exact de la part française au budget européen pour chacun des chapitres et la contribution française au paiement des mesures en faveur de la Grande-Bretagne.

Le dessaisissement du parlement s'exprime aussi avec le projet de création d'une force navale européenne, qui constitue une relance de la défense intégrée.

Il va sans dire que nous ferons tout pour nous opposer à cette orientation, car les questions de défense ne relèvent pas des compétences de l'assemblée européenne.

La France doit pouvoir faire entendre sa voix, affirmer sa détermination et ses positions indépendantes et non pas, pour justifier son inaction, trouver refuge au sein des Neuf, ou accepter d'être le vassal de la République fédérale d'Allemagne.

En ce qui nous concerne, nous entendons œuvrer résolument pour une politique active, faite d'avancées réelles vers des solutions concrètes et constructives.

Ainsi, nous opposons à l'Europe du capital une Europe du progrès social, de solidarité entre les peuples, une Europe de paix et de sécurité.

Nous opposons à la frileuse politique de ce gouvernement une grande politique internationale, ce qui doit signifier, selon nous, la ratification par notre pays des accords internationaux auxquels elle n'a pas encore adhéré.

Nous avons une grande ambition pour la France, une orientation fondamentale, à sa mesure : il s'agit de son action pour l'instauration d'un nouvel ordre économique et politique international.

Pour la France, c'est une chance que de pouvoir développer une coopération multiforme, fondée sur l'avantage mutuel.

Les pays en voie de développement et leurs peuples n'ont que faire des beaux discours sur la faim, eux qui sont confrontés à ces terribles effets du sous-développement.

La faim et la malnutrition ne sont pas une fatalité et ne peuvent être abordées qu'en liaison avec la pauvreté et les inégalités profondes qui touchent la plupart des pays en voie de développement.

La lutte contre la faim est inséparable de la lutte contre l'ordre économique et politique qui lui a donné naissance, politique du gâchis, de destruction des matières premières jugées non rentables. La lutte contre la faim s'inscrit dans le cadre de cette grande revendication de notre temps, posée à la fois par les peuples des pays en voie de développement et par les travailleurs de notre pays : la nécessaire édification d'un nouvel ordre économique et politique mondial.

Nous considérons que l'exigence d'indépendance économique et la volonté de disposer des ressources nationales humaines et matérielles est légitime.

De ce point de vue, l'action et la politique de domination néo-colonialiste menée en Afrique avec les ingérences, les interventions, le soutien à des régimes corrompus, tournent le dos aux exigences et à l'intérêt de ces pays.

Tout au contraire, la France doit agir pour que des solutions concrètes soient apportées dans les domaines monétaire, énergétique, agricole, industriel et technologique.

La France se doit également, compte tenu de ses traditions, d'agir pour la défense et le respect du droit des peuples et des droits de l'homme.

Contrairement à ce que prétend M. le ministre des affaires étrangères, le langage de votre gouvernement faiblit bien selon les lieux et les interlocuteurs. En vérité, votre voix tapageuse reste parfois muette en bien des questions qui préoccupent le monde.

Elle est muette lorsqu'il s'agit d'arrêter le bras des fascistes sud-coréens qui veulent exécuter le démocrate Kim Dae Jung ; muette à propos des interdits professionnels en République fédérale d'Allemagne, des milliers de Palestiniens emprisonnés en Israël ou dans les territoires occupés ; muette au sujet des

détentions arbitraires en Irlande du Nord, des dictatures militaires en Turquie, en Amérique latine, comme au Salvador, où 9 000 Salvadoriens ont été assassinés depuis le début de l'année, en Uruguay, en Bolivie. A ce sujet, monsieur le ministre, au nom du groupe communiste, j'ai eu l'honneur de recevoir M. Jaime Paz Zamora, vice-président élu du gouvernement constitutionnel de Bolivie.

Avec ce dirigeant démocrate-chrétien, nous voulons empêcher la reconnaissance officielle de la junte militaire par votre gouvernement. Nous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, l'ouverture de discussions politiques avec le gouvernement légal dirigé par M. Siles Suazo.

Telles sont pour nous les grandes orientations de la politique internationale que devrait appliquer la France. Cette politique implique aussi pour notre pays de prendre des initiatives, d'agir pour le règlement négocié des conflits les plus brûlants.

Ainsi, la France se doit, sans tarder, de reconnaître le Cambodge et son représentant authentique dans le gouvernement de M. Heng Samring.

En effet, de nombreux témoignages, notamment ceux de représentants de grandes organisations humanitaires, attestent que ce pays commence à revivre et les bases de son économie se mettent progressivement en place. C'est l'intérêt de notre pays, des peuples français et cambodgien que rapidement les relations de coopération et d'amitié puissent à nouveau se développer.

Au Proche-Orient, la France devrait agir pour la mise en application des résolutions de l'O.N.U., c'est-à-dire le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit à édifier un Etat indépendant, la participation de l'O.L.P., seul représentant du peuple palestinien, à toutes les phases de la négociation, la garantie pour tous les Etats de la région, y compris Israël, à la paix et à la sécurité.

En ce qui concerne le conflit Iran-Irak, la France doit intervenir pour la paix et soutenir les propositions des non-alignés.

Aux côtés de tous les peuples qui luttent dans le monde contre l'exploitation et l'oppression, nous sommes aux côtés de tous ceux qui combattent pour un monde plus juste et plus humain.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui motive notre opposition à votre budget des affaires étrangères, budget qui est l'expression de votre néfaste politique. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre Haute Assemblée comporte dans ses rangs d'excellents spécialistes des questions allemandes, à commencer par son président, qui compte parmi les artisans de la réconciliation et de la coopération franco-allemandes.

Le groupe d'amitié France-République fédérale d'Allemagne du Sénat, présidé par M. Jager, au nom duquel je présente l'intervention qu'il avait préparée pour ce débat, continue d'y apporter sa pierre chaque jour.

Des villes telles que Béziers, Montpellier, Valenciennes, Lyon, Metz, Dreux, Pontoise, et tant d'autres que je ne puis toutes citer ici, ont et continuent d'apporter, par leur jumelage avec des cités allemandes, leur collaboration active et permanente à l'approfondissement des relations franco-allemandes.

C'est dire que, dans cette enceinte et hors de cette Assemblée, ces relations tiennent une place privilégiée et très importante pour nos deux pays.

Le voyage du Président de la République française en Allemagne, la visite du Chancelier Schmidt à Paris, les récents entretiens avec votre homologue allemand montrent qu'au plan institutionnel, cette coopération est remarquablement structurée et efficace. Nous le savons. Mais qu'en pensent nos voisins allemands ? L'homme de la rue est satisfait de ces bonnes relations, mais il n'y accorde peut-être pas l'importance que nous, Français, lui portons.

Il est agacé par certaines querelles bilatérales. Deux d'entre elles doivent être rappelées : l'installation de centrales nucléaires à proximité de la frontière et la pollution des eaux du Rhin. Nous connaissons les efforts et les mesures prises par la France dans ces deux domaines. Mais, monsieur le ministre, la communication ne passe pas parfaitement les frontières, ce qui provoque des malentendus qu'il importe de dissiper. Il faudrait donc accentuer vos efforts diplomatiques et peut-être prendre des mesures complémentaires pour que nos actions soient mieux comprises par nos voisins d'outre-Rhin. Nous n'avons pas, souveraineté oblige, à nous plier à une partie de l'opinion allemande, mais il reste indispensable de mieux éclairer cette opinion.

Un récent sondage conforte mon analyse. Interrogés sur l'image qu'ils se font du Français moyen, les Allemands répondent volontiers selon des clichés surannés. La France y est encore perçue comme une nation agricole, plus méditerranéenne que nordique, sympathique mais plutôt désordonnée. Il est possible, il est nécessaire de modifier une image qui ne correspond plus à la réalité. Tous mes collègues responsables de jumelages savent bien que les échanges entre citoyens exercent l'effet salutaire de modifier ces clichés que j'évoquais précédemment. Nous devons donc, vous devez promouvoir ces échanges, en facilitant les échanges d'écoliers et de professeurs, en développant l'enseignement de la langue allemande en France, en développant les activités de l'office franco-allemand pour la jeunesse. Ces vœux que je formule concernent à l'évidence plusieurs ministères mais, en ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez exercer un rôle majeur de coordination.

J'aurais voulu également, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser un certain nombre de questions relatives aux relations franco-allemandes : le statut des travailleurs frontaliers, certains problèmes d'état civil, la construction du char *Léopard II* et celle de satellites de télécommunications. Mais les circonstances m'incitent à plus de modestie. Cependant, le groupe d'amitié France-République fédérale d'Allemagne souhaite organiser, au printemps prochain, un grand débat sur questions orales, traitant de tous les aspects des relations entre nos deux pays.

**M. Philippe Machefer.** Très bien !

**M. Pierre Salvi.** Nous serions donc heureux de pouvoir entendre le ministre des affaires étrangères, sans limitation de temps, sur toutes ces questions, au printemps prochain.

Européen convaincu, je demeure persuadé de l'importance de l'amitié franco-allemande pour la construction d'une Europe de paix et de progrès, toujours plus nécessaire en une période d'aggravation des tensions internationales. Nous savons que telle est votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, et la Haute Assemblée ne vous ménagera pas son appui, soyez-en convaincu. C'est une tâche politique, mais c'est aussi un travail humain de tous les jours et à tous les niveaux.

Pour conclure, je reviendrai au sondage que j'évoquais au début de mon intervention. Une immense majorité d'Allemands croient toujours vérifié l'aphorisme de Goethe : « Heureux comme Dieu en France. » Quelle merveilleuse base pour une amitié tous les jours plus affirmée et plus nécessaire !

Si la première partie de mon intervention, faite au nom de M. Jager, pouvait se parer des couleurs de la paix, de la prospérité et de l'espérance, il n'en ira pas de même pour le second thème que je vais aborder, puisqu'il s'agit du Liban. Guerre, crise économique et désespérance, tels seront en effet les traits majeurs de mon intervention à laquelle s'associent mes collègues Francou et Dominique Pado.

Les démocraties occidentales, la France en particulier, ont une responsabilité historique envers ce pays, qui donna si longtemps à cette région du monde l'exemple d'une démocratie parlementaire inspirée de la nôtre, comprise et vécue à la française.

Nous avons assisté impuissants à l'anéantissement d'un Etat qui, quels que soient ses présidents successifs et aussi profond que plonge son histoire, a réservé à notre pays la place d'un partenaire culturel et économique privilégié.

Et pourtant, ce peuple qui nous est si proche par sa culture méditerranéenne, par sa francophonie ancestrale, par son niveau de vie socio-culturel, par ses aspirations humanitaires et mondialistes, ce peuple si proche de nous vit actuellement le calvaire de la guerre civile et de l'occupation étrangère.

La France ne peut assister impuissante au génocide de tout un peuple. Nous avons à l'égard de ce pays une responsabilité historique.

S'il est clair que la France ne peut pas se substituer aux Libanais pour régler le cours de leur destin, si, j'en suis persuadé, comme vous l'affirmiez à la tribune de l'Assemblée nationale, notre pays « a fait savoir, à bien des reprises, à bien des niveaux et par bien des canaux, aux responsables libanais, qu'il était à leur disposition pour les aider dans la recherche de la solution de leurs problèmes », il n'en demeure pas moins que notre pays ne peut se contenter de « s'indigner », « d'exprimer ses vives préoccupations » pour rassurer sa conscience et remplir le rôle qui est le sien de protecteur de ce pays ami.

Voici une terre sur laquelle des organisations paramilitaires s'affrontent et font vivre dans la terreur la quasi-totalité du peuple libanais, désespéré et avide d'en finir avec cette « sale guerre ».

Voici un peuple écrasé périodiquement par les incursions israéliennes et occupé partiellement par l'armée syrienne. Voici, enfin, un haut lieu de culture qui sert de base de repli aux Palestiniens.

Dans l'évolution des conflits au Proche-Orient, je ne suis pas certain que nous ayons occupé, monsieur le secrétaire d'Etat, toute notre place. Pourtant, la situation dans cette partie du monde et son évolution ne sont pas sans répercussions sur la vie de notre nation. Les tensions entre l'Est et l'Ouest, avec les actions de groupes armés plus ou moins irresponsables, nous appauvrissent, nous affaiblissent, contribuent à augmenter les menaces qui pèsent sur notre économie dans ce monde en crise, et abaissent le seuil de sécurité de notre indépendance stratégique.

L'Europe et la France n'ont-elles pas été subjuguées par la « politique des petits pas » de M. Kissinger, qui a choisi, pour attirer l'Egypte dans la zone d'influence des Etats-Unis et imposer une paix américaine entre Israël et le monde arabe, de distinguer entre les Etats indépendants et les autres, sacrifiant ainsi la survie des petits Etats au profit des grands ? Le Liban francophile, si l'on suit cette analyse, devenait alors un pays négligeable et pouvait servir à implanter les Palestiniens fuyant le régime israélien depuis 1948 et le régime jordanien depuis 1970.

Il semble que les Etats-Unis ne se soient souciés du Liban que dans la mesure où la désintégration de l'entité nationale libanaise pouvait servir de monnaie d'échange dans un marché passé entre l'Amérique et la Syrie. Le président Assad pouvait trouver dans cette politique trois satisfactions. Tout d'abord, une revanche syrienne sur le peuple libanais, dont la Syrie n'a jamais voulu reconnaître l'indépendance. Sachons que le Liban n'a jamais réussi à obtenir de la Syrie un échange d'ambassades.

La seconde satisfaction tient au domaine économique. Le socialisme syrien a accentué le déclin économique de ce pays, alors que, parallèlement, l'économie libérale libanaise ne cessait de se développer. Le contraste entre la prospérité du régime politico-économique libanais et les échecs de l'économie syrienne exaspérait, on s'en doute, les dirigeants de Damas.

Enfin, la démocratie pluraliste et libérale libanaise attira l'intelligentsia et la bourgeoisie syriennes, qui s'installèrent progressivement à Beyrouth, entraînant avec elles leurs potentiels socio-économiques et humains.

La main-d'œuvre syrienne elle-même trouva au Liban des emplois mieux rémunérés qu'en Syrie. Comment dès lors ne pas comprendre la tentation que peut avoir la Syrie, dotée d'une des armées les plus équipées de la région grâce à l'Union soviétique, de satelliser ou d'annexer son voisin, d'autant que le contrôle sur le Liban pouvait permettre à la Syrie de prendre en main le sort des Palestiniens, qui sont un enjeu fondamental dans les négociations de paix entre les Israéliens et les Arabes ?

Pouvons-nous, devant cette situation, laisser aux seuls super-grands l'initiative de ces régions du monde, et pouvons-nous plus particulièrement abandonner le Liban, pays dont la France a assumé la naissance, les frontières, la culture et l'indépendance ? Le général de Gaulle n'a pas décrété l'embargo sur les armements à destination d'Israël à l'occasion de la guerre israélo-arabe en 1967. Il le fit plus tard, le 28 décembre 1968, quand un commando israélien frappa l'aéroport de Beyrouth, endommageant la flotte civile de l'aviation libanaise. La réplique, sans proportion apparente, à l'agression israélienne au Liban avait eu valeur de symbole et d'avertissement, afin que nul ne se méprenne sur la détermination de la France à assumer son parrainage pour la protection du Liban à l'égard de quiconque serait tenté d'abuser de la faiblesse militaire de la démocratie pacifiste libanaise.

Ce pays, déchiré par ses rivalités fratricides, a pourtant connu une chance historique à l'occasion des élections présidentielles de 1976. L'un des principaux leaders chrétiens de l'histoire libanaise, connu pour son intégrité, pour sa perspicacité, pour sa force de conviction et pour son expérience du pouvoir aurait pu, s'il avait été élu, s'imposer à la nation et mobiliser la communauté internationale pour que soit rétablie l'autorité de l'Etat libanais et sa souveraineté. Malheureusement, M. Raymond Edde, en qui tout le monde s'accorde à reconnaître un recours, ne fut pas choisi par le Parlement et, peu après, les forces syriennes envahirent le Liban, ce qui permit à certains d'affirmer que les élections présidentielles libanaises s'étaient en partie décidées à Damas.

Si, à cette époque, une initiative internationale animée par Paris avait été prise pour assister l'armée libanaise et éviter sa désintégration et son effondrement, peut-être aurait-on pu

épargner au Liban des milliers de morts, la prolifération d'entreprises de subversion et, par la suite, les opérations de déstabilisation de l'Iran, suivies des tentatives de La Mecque et de Médina, en Arabie Saoudite, qui ont été fomentées au Liban.

La France doit faire entendre sa voix. Il faut affirmer que nous reconnaissons non seulement les aspirations du peuple palestinien à une terre, le droit à Israël d'exister, mais également le droit au Liban d'assumer son destin dans l'indépendance.

Notre pays devrait prendre l'initiative de proposer le remplacement de l'armée syrienne par une force internationale placée sous le commandement de l'O.N.U. Il n'y a pas de mission plus urgente pour éviter qu'une guerre israélo-syrienne, qui peut être déclenchée à tout moment, n'aggrave la situation du Liban et ne compromette toute solution d'ensemble au Proche-Orient.

Il n'y a pas de liberté d'action possible pour les Libanais et pour les Palestiniens tant que l'armée syrienne fera la loi au Liban. L'exemple de l'abstention du Liban et de l'O.L.P. à participer, avec les modérés du monde arabe, au sommet de Amman en est une illustration claire et significative.

Alors que notre pays s'honore de prôner le dialogue nord-sud, il nous faut affirmer l'existence d'un dialogue euro-arabe qui ne ferait pas l'impasse sur ce pays qui, en raison même des différents courants confessionnels qui le traversent, porte en lui les forces lui permettant d'être une démocratie vivante en cette région du monde.

Les précisions que vous pourrez apporter à la Haute Assemblée sur les initiatives que notre pays va prendre à cet égard, j'en suis persuadé, feront l'objet d'une très grande attention non seulement dans notre pays, mais dans l'ensemble de la communauté internationale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, intervenant dans le cadre de ce troisième épisode de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, je diviserai mon propos en deux parties. La première reprendra les observations que formule le groupe socialiste à travers l'intervention que M. Robert Pontillon aurait désiré pouvoir faire et la mienne propre. La seconde fera état des observations de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes à laquelle j'appartiens, et dont le président, M. Genton, a bien voulu me confier son texte dont je reprendrai les éléments essentiels.

Sur la lancée du début des années 1970, le ministère des affaires étrangères était arrivé à un seuil critique concernant notamment les relations culturelles, scientifiques et techniques. Sensible à la gravité de cette situation et à l'urgence d'un redressement, vous avez engagé, monsieur le secrétaire d'Etat, un effort financier appréciable, mais néanmoins insuffisant, pour rattraper l'écart qui s'était creusé.

Le budget de 1981 est, pour nous et sans doute pour vous aussi, une déception. La part du budget des affaires étrangères dans le budget général retombe à 0,9 p. 100. L'action de la France à l'étranger, faute de moyens, s'altère un peu plus. Le plan de cinq ans est devenu un mythe qui ne permet plus d'avoir des ambitions légitimes en accord avec les exigences de notre passé historique et celles du maintien de la présence française.

Aspect positif dans ce budget : le développement de notre action en Asie et en Océanie.

La Chine fait l'objet d'un grand intérêt : coopérations scientifique, technique, agricole et culturelle vont se développer. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, après le récent déplacement de M. le Président de la République en Chine, obtenir quelques précisions sur la politique que vous entendez y poursuivre.

Je relèverai que l'effort au Nigeria accompli par votre ministère se situe au même niveau que celui du ministère de la coopération au Cap Vert, et si l'on considère l'importance, à données égales, du Nigeria, il y a là, à mon sens, une anomalie.

Puisque je me situe en cet instant sur ce continent africain, si important pour la France et pour l'Occident, je dois savoir, monsieur le ministre, où nous en sommes dans notre appréciation de la situation en Namibie.

Sur la politique culturelle en Haïti, après le voyage de M. le ministre de la coopération et en raison de la compétence du ministère des affaires étrangères dans ce secteur, je serais heureux d'obtenir également quelques précisions.

Je voudrais, à ce propos, m'étonner, après d'autres, que dans la plupart des pays, dont ceux que je viens de citer rapidement, le livre anglais soit de 30 p. 100 moins cher que le livre de poche français, et qu'il soit plus économique de lire la traduction anglaise d'un roman français que l'original.

Autre élément intéressant : l'action en faveur des Français de l'étranger. On l'a dit, mais je tiens à le répéter : un bureau d'accueil a été ouvert à leur intention, un livre bleu vient d'être publié, des mesures spéciales ont été prises en leur faveur, mesures qui répondent en partie à leurs besoins. C'est qu'il reste, en effet, beaucoup à faire pour donner à nos compatriotes qui accomplissent pour la France une tâche souvent difficile à l'étranger la pleine égalité avec les Français de la métropole, par la meilleure scolarisation de leurs enfants, par exemple. Or, les crédits sont insuffisants à l'intérieur des différents budgets concernés.

Permettez-moi d'insister pour qu'une mesure de justice interviene au profit de nos compatriotes du Tchad et de Chypre frappés dans leurs biens par les interventions étrangères.

Les socialistes soutiendront toute action en faveur des Français de l'étranger. Il leur serait pénible que dans le silence de la presse, le Gouvernement puisse prétendre au seul monopole de cette politique si nécessaire.

J'ai, monsieur le secrétaire d'Etat, à de nombreuses reprises, attiré votre attention sur les violations des droits de l'homme au Guatemala, en Uruguay, au Zaïre, en Guinée et en Corée du Sud.

Vos services ont répondu à mes questions dans les délais les plus rapides en faisant état du souci, qui était celui du ministère des affaires étrangères, de rester en conformité avec la vocation de notre Etat. Je vous en donne acte. Je me réjouis que notre préoccupation soit aussi la vôtre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, demain peut-être, le leader de l'opposition en Corée du Sud, Kim Dae Jong, sera exécuté s'il ne l'est déjà à l'heure où je parle. Comme ils l'avaient été pour Ali Bhutto, les appels de la communauté internationale resteront-ils donc sans effet ? La France était-elle démunie de moyens d'intervention auprès du gouvernement de Séoul ?

Les droits de l'homme sont indissociables. Ils n'excluent pas nos propres ressortissants. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai jusqu'à quand le Gouvernement français restera indifférent à ce qui se passe dans l'état du Vanuatu, où nos compatriotes sont spoliés et malmenés et les Canaques francophones victimes d'exactions.

Tels sont les éléments que je voulais personnellement développer.

En ce qui concerne la conférence de Madrid, des questions orales avec débat étant inscrites à l'ordre du jour, je me réserve d'intervenir à ce moment-là.

M. Robert Pontillon tenait particulièrement à attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'action culturelle et d'information de son ministère.

L'action culturelle de la France, nous la voudrions, nous, socialistes, pour reprendre l'expression du rapport Giraud, « moins assurée pour l'étendue de son effort, et davantage assurée de sa fécondité ». Force est, hélas ! de constater que l'effort est incertain, et la fécondité illusoire.

Le plan quinquennal d'intervention culturelle, qui n'a jamais eu d'existence réelle, est seulement promis à renaître sous la forme d'un vague programme d'action prioritaire, au titre du VIII<sup>e</sup> Plan. On conçoit, dans ces conditions, que la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale ait émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de la direction générale des relations culturelles.

Je ne retiendrai à ce titre que deux points qui me paraissent hypothéquer gravement l'avenir. Les crédits affectés à l'information et ceux qui sont ouverts pour notre action radiophonique extérieure.

Pour l'information, il n'y a pas progression. Il y a recul sur 1970.

Les crédits de l'action cinématographique et ceux des bibliothèques demeurent à leur niveau antérieur.

L'ensemble des moyens du secteur connaissent une réduction dramatique.

Alors, comment allez-vous répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, à ces demandes, à ces appels qui nous assaillent partout où nos pas nous portent dans le monde, à Pékin, à Shanghai, dans ce consulat que vous venez d'inaugurer à Brasilia et ailleurs,

où nos postes sont contraints à administrer la pénurie et à refuser les sollicitations dont ils sont l'objet en matière d'ouvrages, de publication, de livres français ?

De la radiodiffusion extérieure, on nous dira sans doute qu'elle fait l'objet d'un meilleur traitement. Mais les apparences sont trompeuses.

De fait, l'augmentation des crédits affectés à Radio France internationale est un faux-semblant. Que vaut, en effet, le développement du nombre d'heures d'émission si celles-ci continuent à ne pouvoir être captées ou entendues dans les zones concernées ?

A cet égard, l'enquête de janvier dernier confirme plus nos inquiétudes qu'elle ne les apaise.

Le Sénat se réjouira d'apprendre que Radio France internationale jouit d'une audience forte au Mali et au Tchad, qui comptent, à eux deux dix millions d'habitants, mais que celle-ci est nulle, faible ou réduite dans les trois Etats du Maghreb qui regroupent 45 millions d'habitants, qu'elle est médiocre partout ailleurs en Afrique et nulle sur la corne orientale de cette dernière où la mise en place prochaine de l'émetteur du Gabon ne trouvera aucun écho utile. Cela pour ne rien dire de notre audience en Amérique du Nord, qui se promène entre le nul et le médiocre, sans parler du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient où, seule, la B. B. C. — British Broadcasting Corporation — entretient une présence occidentale, pour le plus grand confort de la langue anglaise.

Ma seconde observation portera sur les contributions françaises à l'effort international — les contributions volontaires, non les obligatoires.

J'observe là un effort en ce sens que la participation française au programme des Nations unies pour le développement — le P. N. U. D. — connaît, cette année, une amélioration sensible, de l'ordre de 18 p. 100.

Mais cet effort nous laisse encore loin derrière celui que consentent d'autres Etats européens, notamment la Suède.

Il exigerait, me semble-t-il, si l'on veut tenir compte de la place et des obligations qui résultent de notre appartenance au groupe des membres permanents du Conseil de sécurité, un intérêt plus soutenu, c'est-à-dire une contribution encore accrue.

Cela vaut non pas seulement pour le programme de développement, mais aussi pour ceux des autres agences internationales. Qu'on imagine, par exemple, qu'à l'Unicef — United Nations Children's Fund — la participation de la France est le dixième de celle de la Suède.

Tout en reconnaissant que, dans ce domaine au moins, l'engagement pris a été tenu, il nous semble, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre crédit dans l'organisation internationale et notre rayonnement à l'extérieur mériteraient davantage. Il y va non seulement de notre audience, mais aussi de nos intérêts propres. Le rapport de la commission des finances relève, à juste titre, que ces contributions sont généralement porteuses de « retours » rémunérateurs, c'est-à-dire de bénéfices pour nos exportations et nos technologies.

Enfin, au sein de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, de nombreux débats, à l'occasion des rapports que nous sommes amenés à présenter, ont permis d'aboutir à tout un faisceau d'observations. Je reprendrai celles qu'aurait formulées M. Genton, président de cette délégation.

Malgré l'accord du 30 mai dernier subsistent les problèmes de fond que connaît l'Europe.

Celle-ci ne se donne pas les moyens de consolider une puissance commerciale et économique aujourd'hui menacée. Les Neuf s'approprient à accueillir de nouveaux partenaires, mais ils n'ont pas éclairci les règles du jeu qui doivent prévaloir en matière agricole, financière et industrielle.

Des résultats considérables ont, certes, été obtenus dans la voie d'une politique étrangère commune, et M. Genton insiste particulièrement sur la conférence de sécurité et de coopération européenne.

Il fait aussi une référence expresse à l'Afghanistan et à la Pologne en disant que la mise en garde récente contre toute immixtion dans les affaires intérieures de ce dernier pays est particulièrement opportune.

L'aide économique décidée par les Neuf ne l'est pas moins.

Il souligne l'importance de l'initiative européenne concernant le Proche-Orient, mais il se pose la question de savoir ce que

cache cet intérêt de l'Europe pour les affaires du monde. Ne serait-ce pas, en fait, un désintérêt ou plutôt un profond embarras devant ses affaires intérieures ?

Il n'y aura pas d'Europe puissante sans une Communauté économique forte et dynamique. Or le devenir de notre vieux continent éveille de vives inquiétudes à un triple point de vue : énergie, industrie, monnaie.

M. Genton développe dans son rapport l'analyse de ces trois éléments. Je me bornerai à indiquer que dans le domaine vital de l'énergie, le conseil des Communautés, en établissant, en première lecture, le projet de budget pour 1981, a réduit de manière drastique les crédits destinés à cette politique en devenir. N'y a-t-il pas là une certaine incohérence ?

Dans le domaine de l'industrie, un double défi nous assaille : défi commercial avec l'agressivité croissante du Japon et des Etats-Unis d'Amérique et l'apparition de nouveaux concurrents, et un défi technologique qui est celui de la troisième révolution industrielle dont on pourrait étudier les aspects caractéristiques. Face à ce double défi, la Communauté hésite à s'affirmer.

Il convient de souligner également le problème de la monnaie, troisième volet de l'édifice commun, alors que de très vives secousses affectent actuellement le système monétaire européen.

De cette irrésolution, de ce manque de cohérence de l'Europe, une preuve supplémentaire apparaît dans l'attitude des Neuf face au problème de l'adaptation des règles du jeu communautaire. Rien n'est réglé avant la prochaine entrée de la Grèce dans la Communauté.

L'Europe verte est en crise. Devons-nous nous contenter d'une « réformette » qui permettrait seulement d'éviter un épuisement prématuré des ressources propres ? Et que dire de l'impasse financière de la Communauté ? Cette dernière saura-t-elle réaliser à temps les économies nécessaires pour éviter la cessation des paiements ? Ne risquons-nous pas, à l'occasion de la révision des règles financières de la C. E. E., de glisser vers une Europe du juste retour ?

L'accord du 30 mai et le chèque en blanc donné au Royaume-Uni ont vivement préoccupé la délégation du Sénat pour les Communautés européennes.

Enfin, le fonctionnement des institutions constitue un autre facteur d'incertitude. Nous souhaitons une meilleure intégration du conseil européen dans le cadre normal des relations inter-institutionnelles, une meilleure définition de la mission du conseil des ministres de la Communauté, le rétablissement de l'autorité de la Commission, une meilleure association de l'assemblée au processus de la prise de décision.

M. Genton, dont je me suis efforcé de résumer au mieux la pensée concluait : « L'heure semble être à l'Europe des horizons étroits. Ce repli sur soi traduit un aveuglement qui pourrait devenir suicidaire ».

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que je voulais formuler.

Je me suis efforcé dans mon intervention, qui a respecté le temps que je m'étais imparti, de traduire l'état d'esprit de trois sénateurs, MM. Robert Pontillon, Jacques Genton et moi-même. J'ai été contraint de le faire, et je dirai en conclusion que l'organisation d'un débat tel que celui-ci, qui porte sur la politique extérieure du Gouvernement, mériterait, quelles que soient nos conditions de travail, une continuité qui n'est pas apparue dans les épisodes successifs auxquels nous avons dû nous plier. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Le président de séance se doit d'adresser de vifs remerciements à M. Machefer qui a résumé trois interventions avec une concision exemplaire. Il ajoute qu'il partage totalement la dernière conclusion de l'orateur.

La parole est à M. Béranger, au nom de M. Mercier.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon camarade Jean Mercier, qui a attendu jusqu'à hier pour intervenir, est aujourd'hui retenu en province et m'a chargé de donner lecture de son exposé.

« Ma brève intervention portera sur deux points :

« J'évoquerai, tout d'abord, une affaire infiniment douloureuse pour la mémoire des résistants en général et des Lyonnais en particulier : le sort de Klaus Barbie. Ce personnage, qui fut un des maîtres de la gestapo, le tortionnaire de très nombreux patriotes, notamment de Jean Moulin, coule en Bolivie, et depuis longtemps, des jours qui paraissent paisibles.

« Interrogé par un député du Rhône, le quai d'Orsay a répondu qu'il n'avait pas d'informations sur le rôle actuel de l'ex-nazi, mais qu'il ne considérait pas le dossier comme clos. Cette réponse paraît très insuffisante et je vous interroge monsieur le secrétaire d'Etat : quelles démarches récentes ont-elles été effectuées auprès du Gouvernement bolivien ? De quels moyens de pression pouvons-nous disposer ? Peut-on espérer obtenir un jour l'extradition permettant la traduction en justice d'un criminel de guerre particulièrement odieux ?

« Trop de Français ont souffert du fait de ce criminel pour qu'il bénéficie jusqu'à la fin de ses jours d'une impunité injustifiable et pour que vos services ne mettent pas tout en œuvre afin qu'intervienne un légitime châtement.

« Je voudrais, en second lieu, attirer votre attention, je l'ai déjà fait lorsque j'appartenais à la commission des affaires étrangères, sur l'intérêt qui existe pour la France à ne pas privilégier dans ses relations extérieures, qu'il s'agisse de l'économie ou de la culture, le seul continent africain.

« Sans doute, nous avons avec celui-ci des liens particuliers et la préférence qui est marquée à son égard peut se justifier par des raisons autres que celles invoquées par de méchantes langues.

« J'ai été frappé toutefois, au cours de voyages dans des contrées fort éloignées l'une de l'autre, Canada ou Asie du Sud-Est, de l'absence absolue ou relative de notre pays dans ces contrées. Le Canada qui voudrait, dans une certaine mesure, échapper à l'influence de son grand voisin et l'Asie du Sud-Est, qui perdu, depuis le Viet-Nam, toute confiance à l'égard des Etats-Unis et redoute l'Union soviétique, voudraient que les Européens — et à défaut, hélas ! d'une Europe unie, les Français — se tournent davantage vers eux. Or nous leur répondons mal.

« Si je borne mon examen aux relations culturelles, j'observe que le pourcentage des crédits de la direction générale par rapport au montant total de son budget est de 3,66 p. 100, en diminution d'environ un point sur 1980 pour toute l'Amérique du Nord et de 5,87 p. 100, en légère diminution également sur l'an dernier, pour les pays en voie de développement de l'Asie du Sud-Est, contre 35,93 p. 100, soit plus d'un tiers, pour le seul Maghreb.

« Je sais parfaitement que nous ne pouvons tout faire, mais les appels qui nous sont lancés et dont j'ai été le témoin doivent-ils demeurer absolument sans écho ? Laissez, monsieur le secrétaire d'Etat, à ma naïveté au moins quelque espoir ! »  
(Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Bettencourt.

**M. André Bettencourt.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, jeudi dernier, notre sympathique collègue, M. Andrieux, faisait observer que la discussion du budget des affaires étrangères ne devait pas servir de prétexte à un débat de politique étrangère, si toutefois M. le ministre nous assurait par ailleurs d'un débat chaque année. Sa suggestion pouvait paraître opportune et logique. Pourtant, comment pourrions-nous attendre ce débat annuel pour indiquer au Gouvernement notre sentiment ou lui poser des questions sur les problèmes internationaux, alors que les événements s'aggravent de jour en jour, que notre inquiétude grandit et que les nouvelles qui nous parviennent nous invitent — je veux dire nous obligent — à nous demander ce qui va se passer et de quelle manière nous ferons face aux événements ?

Qui nous prouve que, lors du débat qui pourrait être organisé durant la session de printemps, nous serons en situation de nous interroger encore ?

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. André Bettencourt.** Aujourd'hui, le monde occidental et nous-mêmes sommes menacés ; nous le sommes comme nous ne l'avons pas été depuis une trentaine d'années ; et nous le resterons dans le proche avenir.

En fait, nos concitoyens en ont-ils le sentiment ? Notre opinion publique commence seulement à s'interroger et je me demande moi-même comment expliquer cette relative indifférence. Je pose la question : est-ce une conséquence de la détente qui a heureusement remplacé la guerre froide ?

La détente ? Mais quelle détente ? Permettez-moi, à ce sujet, de reprendre deux déclarations de M. le Président de la République.

Au mois de juin 1978, au palais de l'Élysée, il s'exprimait ainsi : « Pour progresser, la détente doit être globale. La détente repose sur la volonté de ne pas modifier l'équilibre du monde. »

Or, qu'avons-nous constaté ? La conquête, par la force, de la péninsule indochinoise par les communistes du nord, l'intervention des forces armées cubaines en Afrique centrale et maintenant l'invasion de l'Afghanistan par l'armée rouge.

Or cette agression soviétique, commise au mépris du droit des peuples, où s'est-elle produite ? Précisément dans cette zone, proche du Moyen-Orient, d'où nous importons la plus grande partie de notre pétrole : zone vitale pour nous, comme pour les autres pays occidentaux, car notre économie en dépend ; zone terriblement fragile, comme en témoignent, après les guerres israélo-arabes, la révolution iranienne et la guerre entre l'Irak et l'Iran.

Dans cette déstabilisation qui se généralise, l'expansionnisme soviétique, mettant en œuvre une stratégie d'action indirecte, a donc bien modifié l'équilibre du monde. Profitant des faiblesses du monde occidental, les conseils de Lénine à ses compagnons ont bien été appliqués : « Si c'est dur, vous attendez, si c'est mou, vous avancez. »

Je cite à nouveau M. le Président de la République qui, en octobre 1975, déclarait à Moscou : « Il est souhaitable que la détente se prolonge sur deux plans : la détente dans le domaine des armements et la détente dans la compétition idéologique. »

Que constatons-nous encore ? Depuis quinze ans, l'U. R. S. S. renforce constamment son potentiel militaire. Elle consacre 12 p. 100 de son produit national brut à sa défense.

Et nous ? Dans cette période de détente, tous les pays occidentaux ont diminué considérablement leur budget militaire ; la France y affecte 3,5 p. 100 environ de son produit national brut.

En Europe, la supériorité soviétique en armes nucléaires tactiques est presque totale avec la mise en place accélérée des SS 20. Pour les blindés, cette supériorité est dans le rapport de trois contre un.

Que penser aussi de l'accroissement de la flotte soviétique et tout particulièrement du nombre de ses sous-marins pour lesquels elle est de loin la première du monde ? N'y a-t-il pas là, au moins dès à présent, une volonté de pression et d'intimidation ?

A le constater, il n'y a pas « d'affolement », quoi qu'en ait dit tout à l'heure notre collègue communiste.

Sur le plan idéologique, nous savons bien que l'U. R. S. S. n'a en rien changé son objectif ultime : remplacer les régimes libéraux dans le monde par le socialisme. L'U. R. S. S. a adapté simplement ses moyens aux nouvelles conditions internationales.

Les discussions qui ont lieu à Madrid permettront-elles de vérifier que les droits de l'homme, notamment la liberté de s'exprimer et de circuler, sont bien respectés par l'U. R. S. S. et les démocraties populaires ? Permettez à l'ancien président de la délégation française à la conférence de Belgrade d'en douter !

Ainsi donc, les conditions mises par le Président de la République pour le développement de la détente, et auxquelles je souscris pleinement, ne sont pas respectées.

Est-ce que la détente est condamnée ? Je réponds non, car il n'y a pas d'autre substitut à la détente que le retour à la guerre froide.

L'interdépendance des Etats s'est accentuée. Nous devons vivre tous ensemble, et puisque l'irréparable ne s'est pas produit — et, je l'espère, ne se produira pas — il faut continuer dans la voie de la détente, conserver ce qui a été acquis par les échanges économiques et culturels, maintenir le dialogue et les rencontres avec les responsables politiques, afin de réduire les incompréhensions, et dire clairement, au besoin, « jusqu'ou ne pas aller ».

La Pologne nous en impose le devoir. Le rôle de l'Occident peut être décisif, lorsque sa voix est unanime et se fait entendre immédiatement et avec autorité.

Mais la vraie condition de la détente, c'est l'équilibre des forces. Aujourd'hui, cet équilibre est rompu. Aucun pays occidental ne menace l'Union soviétique. Mais, nous, nous sentons la menace.

Pour la conjurer, faut-il s'abandonner au renoncement, à l'accommodement à tout prix, à quelque nouveau Munich ?



Je réponds « non ». Mais je dis qu'il faut, pour le monde occidental, rétablir l'équilibre et, pour nous, affirmer nettement quelques principes de base.

D'abord, solidarité avec les Etats-Unis. Solidarité entre alliés, à égalité de droits et de devoirs, ce qui implique, bien sûr, concertation et accord préalables et non pas alignement. Nous ne reviendrons pas sur notre volonté de rester maîtres de notre destin.

Certes, nous connaissons les responsabilités des Etats-Unis dans la crise, ses maladroites et ses faiblesses. Mais quand l'essentiel peut être en jeu — nos libertés, notre mode de vie, les fondements de notre vie sociale — peut-il y avoir une seconde d'hésitation ? Rappelons-nous la position du général de Gaulle, qui avait appuyé totalement les Etats-Unis lors des crises graves de Berlin et de Cuba.

Puis, unité d'action avec les pays de la Communauté.

Notre avenir dépend de notre capacité à nous unir, dans le respect des Etats nationaux. Il faut faire face ensemble aux graves menaces qui nous atteignent, isolément ou collectivement. Dans cette Europe qui s'est étendue à neuf, qui s'étend à dix et qui s'étendra bientôt à douze, comment faire, si ce n'est en établissant une coopération étroite, d'abord entre la France et l'Allemagne, mais aussi avec la Grande-Bretagne ?

L'Europe doit jouer un rôle propre d'équilibre et de lien. Mais comment, si elle n'est pas capable d'assurer sa sécurité ? L'heure n'est-elle pas venue qu'elle s'intéresse à sa propre défense ? Est-il normal qu'elle reste, à l'exception de la France, entièrement dépendante de la garantie américaine ? Grave problème, puisqu'il pose la question préalable des progrès à faire dans le domaine politique.

Ensuite, il faut faciliter l'émergence et le développement des pays du tiers monde. Dans quelques dizaines d'années, ils représenteront les quatre cinquièmes de la population mondiale.

Laisserons-nous s'approfondir le fossé entre pays riches et pays pauvres ? Laisserons-nous la misère de ces derniers exploitée par les idéologies qui veulent notre destruction ? Ou bien saurons-nous leur témoigner notre volonté de coopération et faciliter, dans la paix, la substitution à la rigidité d'un monde bipolaire en train de s'effondrer d'un nouveau monde multipolaire dans lequel nous voyons déjà grandir le rôle de la Chine, du Japon et des pays arabes ? Comment d'ailleurs ne pas rendre hommage aux efforts faits par la France et par M. le Président de la République pour instaurer un ordre économique plus juste, plus stable dans le monde ?

Mais tout cela n'a de sens que si nous avons la capacité et la volonté d'agir par nous-mêmes. Car ce que nous devons faire — la défense de nos intérêts propres — personne ne le fera à notre place.

Cela dépend d'abord de la détermination au sommet de l'Etat.

Certes, le style compte, c'est-à-dire la fermeté des discours et des déclarations. Mais ce qui compte surtout, ce sont les actions conduites en temps voulu et avec les moyens appropriés.

Ce fut le cas en 1978, lorsque le président Giscard d'Estaing décida d'engager les parachutistes à Kolwezi.

C'est le cas aujourd'hui avec l'augmentation progressive des crédits militaires et le développement sans relâche de notre force nucléaire, gage de notre sécurité et de notre liberté.

Quant à notre politique d'indépendance, notion relative mais pourtant vitale, elle doit être non seulement comprise et admise par l'opinion publique, mais elle doit s'appuyer sur la volonté de défense de toute la nation.

Or, n'a-t-on pas constaté un affaiblissement de la conscience nationale ? Des sondages effectués l'été dernier ont indiqué que les deux tiers des jeunes Français étaient partisans de la paix à tout prix. Ces chiffres laissent planer un doute sur la volonté de défense du pays. Or, comme le président Pompidou le déclarait : « Il n'y a pas de paix pour un peuple qui s'abandonne. Il n'y a pas d'indépendance pour un pays qui se défait dans son âme et dans sa volonté nationale. »

Cette relative indifférence que nous constatons n'est-elle pas due à la méconnaissance des dangers par nos concitoyens ?

Il me paraît donc essentiel que les Français aient pleinement conscience de la gravité des menaces, qu'elles soient économiques ou militaires. Que la vérité leur soit dite sans complaisance, il n'est que temps.

Si vous voulez obtenir une réaction de la France et des Français, il faut leur ouvrir les yeux et ne pas leur laisser croire que tout s'arrange et que tout s'arrangera toujours. De toute évidence, nous n'en sommes plus là.

Bien sûr, il faut croire en la petite lumière « Espérance », cette « petite-fille de rien du tout qui traversera les mondes révolus ». Mais il faut d'abord y voir clair. C'est aujourd'hui, me semble-t-il, la première nécessité : que chaque Français se sente concerné. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne suis en rien un spécialiste des affaires étrangères, et c'est au titre de la commission des affaires sociales que j'ai eu l'honneur de représenter la France à une conférence internationale sur la démographie et le développement, qui s'est tenue l'année dernière à Colombo. Ces problèmes m'ont paru et me paraissent encore fondamentaux.

Je serai bref, mais précis, dans l'espoir, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être entendu.

L'aide aux pays en voie de développement revêt plusieurs formes ; elle est soit multilatérale, dans le cadre des organismes internationaux — notre participation est alors obligatoire ou facultative, dans ce cas, la France a une tendance fâcheuse à négliger de payer — soit incitative, dans le cadre de l'O. C. D. E., soit bilatérale et alors totalement indépendante.

La France a, et de loin, choisi de favoriser l'aide bilatérale, au profit, pour l'essentiel, de nos anciennes possessions coloniales. A court terme, quoi de plus naturel ? Mais une aide bilatérale peut devenir asservissante, et aucun pays du tiers monde ne s'en prévaut avec fierté auprès de l'O. N. U., surtout si elle tend à être exclusive.

En niant les organismes internationaux et l'aide multilatérale, nous faisons un choix périmé par rapport aux problèmes internationaux contemporains, et la vraie question se pose : avons-nous réellement la volonté d'être les artisans d'un ordre économique nouveau ou nous contenterons-nous de nous crispier sur nos positions traditionnelles ?

Pourtant, il s'agit d'éliminer progressivement les inégalités et d'établir des relations internationales équitables, ce que entraîne des modifications structurelles dans le développement de l'économie mondiale.

Qu'est-ce que cela signifie, si ce n'est que nous sommes appelés à faire des pays en voie de développement des partenaires ?

Nous industriels ont-ils compris qu'il s'agit de marchés nouveaux et d'échanges humains, qui, soyons lucides, ne se font pas toujours, tant s'en faut, à notre détriment ?

L'Europe des Neuf arrive au deuxième rang des produits nationaux bruts calculés par la banque mondiale, juste derrière les Etats-Unis. La France, quant à elle, occupe le cinquième rang, selon les statistiques de l'institut national d'études démographiques. Pauvres, nous ? Non, mais inconscients d'être confortablement installés sur une poudrière. A l'échelle mondiale, 1789, c'est peut-être pour demain ! Et si nous ne voulons pas perdre nos privilèges d'hommes, certes nantis, mais surtout libres, nous sommes dans l'obligation de regarder au-delà de notre hexagone.

Un projet de loi nous a été soumis en novembre 1980 autorisant la ratification de l'accord portant acte constitutif de l'organisation des Nations unies pour le développement industriel — l'O. N. U. D. I. Voilà treize ans que l'O. N. U. D. I. est créée et nous nous avisons aujourd'hui que nous pouvons adhérer à ce projet dont le but est de promouvoir l'industrialisation des pays en voie de développement.

L'O. N. U. D. I. a pour agent d'exécution le programme des Nations unies pour le développement — le P. N. U. D. Notre aide au P. N. U. D. était de 68 millions de francs en 1980 ; elle est, dans le budget que vous nous présentez, de 136 millions de francs. Je rends hommage à M. le ministre : il avait pris l'engagement de multiplier cette participation par deux, et il a tenu son engagement.

Mais quand on connaît le coût des voyages d'études et des relations financés par ces organismes, les marchés qu'ont enlevés les firmes françaises, le nombre de fonctionnaires français qui nous représentent dans les organismes internationaux, on peut facilement évaluer ces prestations diverses à trois fois le montant de notre « aide ». Qui ose alors parler d'aide ?

Bien des pays, en particulier les pays scandinaves, sont critiques à l'égard du nôtre, car nous recevons bien plus que nous ne contribuons à créer cet ordre économique nouveau.

L'évolution des pays en voie de développement est non seulement liée à l'attitude internationale mais à un problème crucial

très difficile à maîtriser : celui de la démographie. En effet, ces pays ne pourront « décoller » qu'avec une population stable par rapport à leur développement.

L'O. N. U. a créé, pour aider à la maîtrise de la natalité, le fonds international pour l'aide au développement. Alors que la France est un des pays, si ce n'est « le » pays occidental le plus sensible aux questions démographiques — le nom du professeur Sauvy n'est-il pas devenu synonyme de démographie ? — elle — n'est qu'au vingt et unième rang des pays qui contribuent à l'U. M. F. P. A. !... A toutes fins utiles, j'indique que la Belgique est au dix-septième rang et l'Italie au dix-huitième.

La presse s'est largement fait écho de la dernière réunion du comité d'aide au développement, qui s'est tenue à Paris il y a quelques jours.

Voici les titres de quelques journaux. *Le Monde* : « L'aide publique accordée par les pays riches au développement du tiers monde progressera de très peu au cours des prochaines années. » *Le Matin* : « Tiers monde : situation de plus en plus grave... » « La faillite du tiers monde : la France ne verse que 0,59 p. 100 de son P. N. B. »

Ce n'est donc pas l'Europe en tant que telle qui, hélas, relèvera le défi.

Il nous reste à espérer que nous nous ressaisissions très vite afin d'être parmi les leaders de ce nouvel ordre économique, pas au détriment de nos partenaires traditionnels, certes, mais dans un contexte international à la fois plus lucide et plus généreux.

M. Raymond Barre, Premier ministre, s'est, je le sais, personnellement engagé à soutenir cette aide multilatérale. Je sais aussi que M. Salas, directeur du P. N. U. D. — que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — doit rencontrer très prochainement le Président de la République à ce sujet. Souhaitons qu'une campagne d'information éclaire l'opinion française. Mais où trouver de l'argent alors que tous les budgets que nous examinons depuis quelques jours — sauf celui de la défense — sont, soit en régression, soit, au mieux, en stagnation ?

Je vous soumets une idée — je n'ai pas déposé d'amendement, car l'article 40 de la Constitution m'aurait été opposé — dont je ne revendique pas la paternité, mais qui me paraît intéressante : pourquoi ne pas taxer plus lourdement les produits saisis par les douanes pour avoir fait l'objet de trafics ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que les préoccupations que j'ai tenté d'exposer sont proches des vôtres et je m'engage en tant que président de la formation des sénateurs radicaux de gauche à vous soutenir l'an prochain si la France se détermine clairement par son budget des affaires étrangères pour 1982 dans une nouvelle voie internationale, surtout plus généreuse et encore plus lucide. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je dois indiquer au Sénat que tous les groupes ont rigoureusement respecté leurs temps de parole. S'il en avait été ainsi dans la discussion de tous les budgets, nous n'aurions pris aucun retard.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Quoi que placé un jour et à une heure qui ne convenait probablement pas à nombre d'entre vous, et je partage leurs préoccupations, ce débat n'en a pas été pour autant dénué d'intérêt. Il a montré que le Sénat se préoccupe de la politique étrangère, s'y intéresse et y apporte une contribution non négligeable.

De nombreux problèmes ont été évoqués. Je voudrais les regrouper en quelques thèmes afin de clarifier les réponses que je pourrais être amené à faire.

Certaines questions concernaient spécifiquement les Français de l'étranger ; il s'agit de problèmes particuliers. D'autres étaient centrées sur les rapports Est-Ouest et appellent une réponse générale. Des questions ont été posées sur certaines parties du monde, comme l'Europe, la Chine, le Moyen-Orient, notamment le Liban. Enfin, certains orateurs ont parlé des contributions volontaires, de l'aide de la France et des droits de l'homme.

Je commencerai donc par traiter des problèmes concernant les Français de l'étranger.

Ceux qui se sont exprimés en leur nom, MM. de Cuttoli, d'Ornano, Habert, Machefer, se sont d'abord félicités de la politique qui a été menée dans ce domaine, ainsi que de la création d'une direction et d'un certain nombre de points positifs qui ont pu être obtenus en 1980 et dont le budget confirme certaines orientations.

Je dirai à M. de Cuttoli ainsi qu'à M. Machefer qu'en matière de radio nous avons l'intention, en effet, de poursuivre notre effort et même de l'accentuer de manière sensible. L'émetteur

de Kourou sera réalisé. Vous avez constaté que 2 300 000 francs ont été prévus au budget pour lancer les études. Une étude est en cours pour l'installation d'un nouvel émetteur au Sri Lanka de manière à diffuser dans cette partie de l'Asie l'influence de la France.

Je note que M. d'Ornano, qui s'est montré, lui aussi, favorable à l'effort fait en faveur des Français de l'étranger, a cependant soulevé la question des consulats. Il s'agit d'une question importante. Nous n'avons pas créé de postes pour les consulats dans ce budget, puisqu'aucune création budgétaire n'était prévue pour l'ensemble du budget de l'Etat. Il va de soi que, dès que nous pourrions reprendre les créations de poste, nous n'oublierions pas les consulats, mais il est exact qu'il se pose un problème.

J'ajoute d'ailleurs, à l'intention de MM. d'Ornano et Habert, qui avaient également soulevé ce problème, que, par le biais du redéploiement ou du rééquilibrage, comme l'a dit M. Habert, nous nous sommes efforcés de renforcer de manière générale les personnels consulaires.

En ce qui concerne les secrétaires adjoints dont M. d'Ornano a longuement évoqué la situation, nous nous sommes efforcés d'améliorer leur recrutement et de faciliter leur accession aux postes de secrétaire et de conseiller par le biais du tour extérieur. Cet effort doit être poursuivi. Vous avez eu raison d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce point.

En ce qui concerne les affaires culturelles qui ont été évoquées par M. Habert et par M. Machefer au nom de M. Pontillon, j'indiquerai que le rapport Rigaud était un document de travail, qu'il a prévu des mesures dont certaines ont déjà été appliquées dès cette année. Vingt mesures concrètes ont été arrêtées par le conseil des ministres du 13 février 1980.

En ce qui concerne les droits de scolarité, des dispositions ont été prises depuis des années dans le but d'atténuer les disparités et de limiter la progression des droits dans certains établissements scolaires. C'est un sujet qui préoccupe grandement M. Habert.

De nouvelles mesures seront prises en ce qui concerne les droits de scolarité préférentiels. Le redéploiement permettra également d'apporter un certain nombre d'améliorations, sans pour autant d'ailleurs léser le Maghreb.

Deux millions de francs ont été prévus dans le cadre du budget pour les établissements où les droits sont les plus élevés et un effort sera consenti pour les recrutés locaux, comme vous le souhaitez, notamment en Amérique latine, à l'égard des recrutés locaux. J'ajoute qu'en ce qui concerne ces derniers des subventions supplémentaires seront versées à un certain nombre d'établissements, comme nous venons notamment de le faire à Rio et à Sao Paulo.

Dans le même ordre d'idées, M. Habert a souhaité que des subventions soient versées à certains lycées. Ceux de Londres et de Bruxelles en bénéficient déjà. La mesure est prévue pour ceux de Vienne, de Rome, de Madrid et de Barcelone. Par conséquent, nous allons dans le sens souhaité par M. Habert.

En ce qui concerne les affaires culturelles, M. Machefer a parlé du livre et de la radio. Les industries culturelles, donc du livre, font partie du programme d'action prioritaire qui a été défini par le Gouvernement dans ce domaine pour les prochaines années.

Par ailleurs le crédit relatif à la diffusion du livre sera majoré de 1,5 million de francs en 1981. Le comité interministériel des relations culturelles qui devrait prendre des mesures nouvelles se réunira le 13 décembre prochain.

Une question particulière a été posée au sujet des émissions à ondes courtes qui ne parviendraient pas jusqu'au Maghreb. Je signale qu'elles ne sont pas destinées à cette partie du monde qui reçoit déjà les émissions de Radio France internationale et de Monte-Carlo.

M. Paul d'Ornano a posé une question au sujet de l'indemnisation des Français du Vanuatu. Il doit d'ailleurs se rendre prochainement dans ce pays. Il convient de distinguer l'aide à la réinsertion des Français et l'indemnisation proprement dite.

Pour ce qui est de l'aide à la réinsertion, elle est acquise. Les 500 Français réfugiés du Vanuatu bénéficient des dispositions de la loi de 1961. Par conséquent, ils seront remboursés.

Pour ce qui est de l'indemnisation proprement dite, il y a deux possibilités : soit modifier la loi de 1970 sur l'indemnisation des Français...

**M. Paul d'Ornano.** ... qui a été votée ici.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** ... soit prévoir l'entrée en négociation avec le Vanuatu pour que le nouvel Etat procède à une indemnisation.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Très volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adolphe Chauvin.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je pense que la France, vis-à-vis de ses ressortissants du Vanuatu, a des obligations particulières. D'après les renseignements que j'ai recueillis, nos ressortissants, se fiant d'ailleurs aux déclarations que vous aviez faites, sont restés sur place. Or, vous le savez, ils ont été maltraités, et même battus dans la rue et conduits en Nouvelle-Calédonie où ils se trouvent actuellement dans des H. L. M. de Nouméa.

Les ressortissants français qui ont fait confiance à la France doivent être traités comme des Français quand ils sont dans l'épreuve et recevoir des marques particulières de solidarité de la part de tous.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de prendre des dispositions généreuses pour ces hommes qui, ayant fait confiance à la France, sont partis sans rien — ils n'ont même pas pu retirer de la banque leurs avoirs — et se trouvent aujourd'hui complètement démunis.

**M. Charles de Cuttoli.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous également de vous interrompre ?

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. de Cuttoli, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Charles de Cuttoli.** J'ai eu l'honneur d'être rapporteur devant le Sénat du projet de loi qui autorisait le Gouvernement à prendre, au moment de l'indépendance du Vanuatu, un certain nombre de mesures législatives par voie d'ordonnances. Le Sénat n'aime pas ce procédé qui aboutit à une diminution du pouvoir législatif.

Il n'en reste pas moins que le Sénat a suivi le Gouvernement. J'avais demandé à M. Dijoud, qui représentait le Gouvernement, de prendre les engagements les plus fermes en ce qui concerne la protection des Français des Nouvelles-Hébrides, engagements que vous retrouverez au *Journal officiel*.

Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, de la loi de 1970 relative à l'indemnisation. Vous avez certainement voulu faire allusion à la loi du 15 juillet 1970, complétée par la loi du 2 janvier 1978 qui prévoit l'indemnisation pour les spoliations intervenues antérieurement au 1<sup>er</sup> juin 1970, ce qui n'est pas le cas pour les Français du Vanuatu.

C'est dans ces conditions que mes collègues sénateurs des Français de l'étranger ont déposé, à l'initiative de M. le sénateur Habert, une proposition de loi dont j'ai eu également l'honneur d'être le rapporteur, qui supprimait cette date limite du 1<sup>er</sup> juin 1970. Elle a été adoptée par le Sénat en 1977. Je ne sais pas ce qu'elle est devenue. Je suppose qu'un rapporteur a été désigné par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Je n'en suis pas certain.

Si l'on veut faire un geste en faveur des Français qui ont été dépossédés depuis le 1<sup>er</sup> juin 1970, notamment de ceux du Vanuatu — mais il y en a d'autres, bien sûr — ...

**M. Philippe Machefer.** Chypre !

**M. Charles de Cuttoli.** ... je pense que, par le biais de cette proposition de loi, le Gouvernement pourrait leur témoigner sa sollicitude.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais souligner que le problème n'est pas politique, mais moral et M. le président Chauvin et M. de Cuttoli expriment l'opinion unanime du Sénat.

Veillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Je voudrais, monsieur le président, en répondant à MM. Chauvin, de Cuttoli et au Sénat tout entier indiquer que la France poursuit deux objectifs en ce qui concerne la politique qu'elle mène au Vanuatu : établir une coopération avec ce pays et soutenir, en effet, les intérêts des Français.

Sur le premier objectif, personne n'a, je crois, de contestation à formuler. Il était naturel que la France apporte à ce petit Etat, sa coopération. Si nous ne l'avions pas fait, le Vanuatu serait tombé sous d'autres influences. Se seraient probablement installés

au Vanuatu des hommes favorables à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie qui, depuis le Vanuatu, auraient pu s'exprimer librement et avec force dans un pays mélanésien.

Nos intérêts historiques et moraux exigeraient que l'on accomplisse cet effort de coopération. Une mission a été envoyée, ces derniers jours, au Vanuatu pour préparer des accords de coopération. Ils vous seront bientôt soumis et nous avons tout mis en œuvre pour que, malgré les difficultés que ce pays a connues au moment de l'indépendance et qui auraient pu compromettre cette coopération, celle-ci ait lieu.

Nous n'avons pas négligé pour autant les intérêts des Français qui se trouvaient dans ce territoire. Chaque fois que le cas se présentait, nous avons fait libérer ceux qui avaient été plus ou moins impliqués, ou qui étaient accusés de l'être, dans les événements qui avaient précédé ou suivi l'indépendance. Aujourd'hui, il n'y a plus que trois Français incriminés à ce titre.

Nous nous sommes également préoccupés, en préparant les accords de coopération, de maintenir les intérêts de la francophonie et de faire en sorte que cette coopération ne puisse être établie qu'à condition que des rapports normaux soient instaurés avec les Français.

Nous nous efforçons, à l'heure actuelle, en liaison avec le Gouvernement du Vanuatu, de permettre le retour de tous les Français qui ont quitté cet Etat, notamment de ceux qui se trouvent actuellement en Nouvelle-Calédonie. Il va de soi que nous nous préoccupons des indemnités qui devront leur être versées. Nous avons toujours agi ainsi, partout où des problèmes identiques se sont posés.

Ce petit Etat, qui a accédé dans des conditions très difficiles à l'indépendance, et qui a même failli être victime d'une sécession, se rend compte que la politique de la France a consisté à l'aider. Peu à peu, la situation de tous les Français se normalise. Nous continuerons, naturellement, à veiller à ce qu'il en soit toujours ainsi. Nous serons, à cet égard, très vigilants.

Un certain nombre d'interventions, notamment celles de MM. d'Ornano, Garcia et Bettencourt, ont porté sur les rapports Est-Ouest et sur la politique internationale.

Je dirai à M. d'Ornano, d'abord, que je partage et que je comprends ses inquiétudes. Cependant, il me semble qu'il ne faut pas, pour autant, être pessimiste à l'excès. Le monde occidental n'est ni affaibli ni divisé. La vitalité de nos idéaux que sont le pluralisme, la démocratie et la liberté demeure. Non seulement ils ne sont pas mis en cause, mais ils ont même, parfois, tendance à s'étendre.

Soyez rassuré, la cohésion du monde occidental existe, même si certaines approches sont différentes. Pour autant, la nécessité d'une politique française indépendante, permettant de maintenir un certain nombre d'équilibres, demeure et c'est bien celle que nous menons.

Certes, aujourd'hui, la détente est mise entre parenthèses. On peut considérer, à juste titre, qu'elle n'est plus la politique à laquelle tout le monde se ralliait voilà encore trois ou quatre ans, mais, pour autant, le processus d'Helsinki n'a pas échoué dans tous ses aspects.

Pour vous en convaincre, je vous citerai quelques chiffres. En 1980, par exemple, il faut savoir que huit millions d'Allemands de l'Ouest se sont rendus en Allemagne de l'Est. Ces rapports entre les hommes sont l'un des éléments qui peuvent permettre une évolution des systèmes, comme nous l'avons d'ailleurs constaté en Pologne.

Depuis 1975, c'est-à-dire depuis la conférence d'Helsinki, les quatre cinquièmes des cas humanitaires qui se posaient entre nous et l'Union soviétique ont été réglés. Ce n'est pas négligeable.

Toujours depuis la conférence d'Helsinki, 250 000 Allemands de l'Est se sont rendus en Allemagne fédérale et y demeurent. Par ailleurs, 100 000 juifs ont pu quitter l'Union soviétique.

La politique de détente qui a été suivie a donc eu des résultats positifs, au moins en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

S'agissant des rapports Est-Ouest, M. Garcia a condamné la politique étrangère du Gouvernement. Le contraire m'aurait étonné ! C'est, d'ailleurs, son droit le plus strict, mais ce qui m'a le plus surpris, c'est son argumentation. En effet, il m'a semblé que la mémoire de M. Garcia était, par moment, quelque peu atteinte d'hémiplégie !

Monsieur Garcia, vous vous êtes prononcé pour la détente. Or, à la base de celle-ci, il y a évidemment le non-recours à la force. Dès que ce principe est violé, il va de soi que la détente

est remise en cause. Dès lors — mais vous ne l'avez pas dit — il me semble que cette détente a été très gravement mise en cause lors de l'intervention soviétique en Afghanistan !

En ce qui concerne le désarmement, M. Garcia a un souvenir précis des propositions qui ont été faites par d'autres pays, mais il paraît — c'est assez curieux — ne pas se souvenir de celles qui ont été présentées à cet égard par la France.

Vous souhaitez, par exemple, des mesures de confiance. C'est très bien. La France les souhaite à un point tel qu'elle a proposé de les appliquer à toute l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural. Apparemment, M. Garcia n'est pas désireux d'aller jusque-là !

En ce qui concerne le Cambodge, vous préconisez la reconnaissance de Heng Samring, après, d'ailleurs, que le parti communiste français ait longtemps soutenu le régime de Pol-Pot ! Mais, ce faisant, vous paraissez oublier que ce régime ne doit son existence et même sa survie qu'à la présence de 200 000 soldats vietnamiens. Vous reconnaissez que le Cambodge recommence à vivre, mais vous oubliez que le peuple khmer a échappé à la famine et que l'aide internationale, à cet égard, notamment celle de la France, a été essentielle.

Vous avez également une mémoire et une imagination à sens unique. Par exemple, c'est une invention pure et simple — je ne sais pas où vous avez trouvé cela ! — que de faire état de prétendues manœuvres françaises pour empêcher la réunion de Madrid !

Ne développant qu'une partie des faits, vous aboutissez naturellement à une conclusion très peu cohérente.

Vous pensez que, dans le respect de ses alliances, la France doit pratiquer le non-alignement. Je ne vois pas très bien comment cela pourrait se faire ! Il existe une contradiction entre ces termes. On ne peut pas à la fois respecter des alliances et les rejeter. Nous devons être fidèles à nos alliances, comme le souhaite M. d'Ornano, mais en même temps conserver notre indépendance. Telle est précisément la politique de la France.

J'avais d'ailleurs remarqué — vous l'avez souligné vous-même, monsieur Garcia — que, faisant l'inventaire des mots interdits dans les grands quotidiens nationaux, *L'Humanité* du 4 novembre 1980 notait qu'elle était le seul organe de presse à avoir utilisé le mot « lutte », entre janvier et septembre 1980. Les rédacteurs de ce journal précisaient même qu'ils l'avaient employé 104 fois et ils en concluaient qu'il fallait lire et faire lire *L'Humanité* !

Je voudrais leur suggérer d'utiliser le mot « lutte » une cent cinquantième fois, par exemple sous la forme : « lutte du peuple afghan ». Ce ne serait pas un mauvais argument de vente ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**Mme Rolande Perlican.** On l'a prononcé, mais pas dans le même sens que vous !

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Je dirai à M. Bettencourt que je partage tout à fait son analyse. Elle est très voisine de celle du Gouvernement, notamment quand il dit qu'il n'y a pas de substitut à la détente en dehors du retour à la guerre froide et quand il précise que la détente ne peut se développer que sous certaines conditions précises, dont le maintien de l'équilibre et le non-recours à la force sont les principales.

C'est, en effet, ce que nous pensons et c'est ce que le Gouvernement a, d'ailleurs, voulu dire quand il a exprimé son attachement à la détente et quand il a dit que cet attachement, s'il était sincère, n'était pas inconditionnel.

L'importance et la continuité de notre effort nucléaire — pour ne citer que celui-là — témoigne qu'il ne s'agit pas d'une politique verbale. Nous pensons, en effet, que l'équilibre que vous avez préconisé entre l'Ouest et l'Est — il suppose le renforcement des moyens de l'Ouest — est l'une des conditions essentielles de la paix. C'est en ce sens que nous œuvrons.

Un certain nombre de questions ont également été posées sur l'Europe. M. Garcia s'est interrogé sur le dessaisissement du Parlement français au profit de l'assemblée européenne.

Je lui dirai que le Parlement français n'a pas à voter le budget de la communauté. En effet, depuis 1970, ce budget est alimenté par des ressources propres.

Cependant, le Parlement est régulièrement informé, notamment grâce aux travaux de la délégation sénatoriale pour les affaires européennes — M. Machefer en a parlé — que préside avec une très grande compétence M. Genton.

La part des ressources propres de la France dépend de l'activité économique de notre pays, de ses droits de douane, de la T. V. A. La moyenne est de l'ordre de 19 p. 100 et c'est cette quote-part

qui sera appliquée à l'allègement de la contribution britannique. Cela représente 1,7 milliard de francs, soit moins du quart de notre excédent commercial avec ce pays.

M. Salvi a également parlé de l'Europe pour se féliciter des rapports que la France et l'Allemagne entretiennent. Naturellement, je ne peux que l'approuver sur ce point. Je lui signale que, en ce qui concerne la pollution du Rhin et les centrales nucléaires, j'ai pris bonne note des propositions qu'il a faites ; d'ailleurs, elles répondent au souci du Gouvernement. Un certain nombre de mesures seront prises, à cet égard, au cours de l'année prochaine.

Le prochain sommet franco-allemand, qui aura lieu les 5 et 6 février prochain, traitera notamment de ces questions, ainsi que des problèmes culturels.

J'ai indiqué à M. Machefer que la délégation du Sénat pour les affaires européennes jouait un rôle très important. Je crois que M. François-Poncet avait déjà répondu, par avance, aux appréhensions manifestées par M. Genton.

La France entend maintenir les grands principes de la politique agricole commune, d'une part, et poursuivre l'approfondissement de l'Europe, d'autre part.

MM. Machefer et Salvi m'ont interrogé sur la Chine. Je leur répondrai très brièvement que la politique de la France revêt un triple aspect, notre volonté étant d'éviter que la Chine ne soit isolée dans le monde.

Dans le domaine politique, d'abord, nous pensons que la Chine est l'un des facteurs de l'équilibre international et donc de la paix. Nous voulons éviter qu'elle ne se referme sur elle-même. Depuis longtemps, la France s'est efforcée d'apporter à cet égard une contribution positive.

Dans le domaine économique, l'essentiel des entretiens au cours du voyage du Président de la République a porté sur les centrales nucléaires.

Dans le domaine culturel, il a été décidé de créer un institut universitaire de technologie à Shanghai et de développer les échanges culturels artistiques et scientifiques de haut niveau. Il existe et il existera une politique active de coopération économique et culturelle avec ce pays.

M. Salvi a également parlé de la Chine. Depuis deux ans, nous avons augmenté sensiblement l'accueil des étudiants et des boursiers chinois ; ils sont au nombre de 400 environ dans notre pays. Nous coopérons avec les universités, nous allons développer une faculté d'enseignement scientifique en français, un département de langue et de civilisation françaises. En 1981, nous enverrons en Chine trente-cinq professeurs de français au lieu de quatre il y a deux ans. Comme vous le voyez, là aussi, l'effort de coopération culturelle devient très concret.

Enfin, nous étudions la création d'un institut universitaire de technologie à Changhaï.

Sur le Moyen-Orient, les questions posées par MM. les sénateurs ont été moins nombreuses que l'an dernier. Aujourd'hui, c'est surtout le Liban qui requiert leur attention, notamment dans l'exposé de M. Salvi dont le Gouvernement partage largement les préoccupations sur ce sujet.

La France participe à la force de l'O.N.U., qui d'ailleurs, sans nous, n'aurait probablement pas vu le jour. Elle a eu, malheureusement, à déplorer des victimes mais elle remplit un rôle très important pour maintenir l'intégrité de ce pays. L'assistance économique, technique et humanitaire de la France, notamment les soins prodigués aux blessés, constitue également un élément important de notre aide à ce pays. Il convient enfin de noter le soutien diplomatique apporté par notre pays au Liban, aussi bien dans le cadre des Nations unies que dans celui de la Communauté européenne. Je puis vous dire, d'ailleurs, que la déclaration faite sur le Liban à la dernière réunion du Conseil européen a été largement inspirée par la France.

Il n'en reste pas moins que le problème du Liban demeure préoccupant et qu'il est très largement fonction des solutions qui pourraient être apportées à la situation du Moyen-Orient. Il est certain que le Liban est, à l'heure actuelle, l'une des victimes des tensions et des drames qui agitent le Moyen-Orient.

Certains d'entre vous ont évoqué le problème des contributions volontaires — c'est le cas de MM. Machefer et Béranger — pour dire qu'en ce domaine l'aide apportée par la France était insuffisante. Cette affirmation me semble quelque peu injuste. L'évaluation de l'aide de la France aux pays en voie de développement ne peut se limiter à la seule prise en compte de ces contributions volontaires. Il faut y ajouter les contributions obligatoires, l'aide publique, l'aide privée bilatérale et notre contribution au fonds européen de développement pour lequel la France finance à peu près 27 p. 100 des dépenses.

Si la France n'est plus, il est vrai, en tête des pays donateurs pour ce qui est du taux d'aide par habitant, elle reste, avec ses 55 millions d'habitants, le second donneur d'aide dans le monde.

A l'heure actuelle, la France consacre à l'aide aux pays en voie de développement 0,57 p. 100 de son produit national brut et se rapproche progressivement du chiffre préconisé par les Nations unies, alors que, dans le même temps, l'aide apportée par les Etats-Unis n'est que de 0,39 p. 100 de son produit national brut et celle de l'Union soviétique de 0,1 p. 100 seulement.

Dans le cadre du dialogue Nord-Sud, qui verra des négociations globales s'ouvrir au début de l'année prochaine, la France aura un rôle actif pour rappeler, en effet, l'importance de l'aide à apporter aux pays en voie de développement, notamment à ceux qui n'ont ni matières premières ni sources d'énergie.

Vous avez évoqué, à cet égard, les aides à apporter à tel ou tel pays. Je note, par exemple, que M. Salvi se préoccupe de l'aide apportée au Nigéria. Je lui signale que, contrairement à ce qu'il craint, le Nigéria est devenu, à l'heure actuelle, l'un des pays prioritaires de notre coopération. Le programme prévu pour l'an prochain marque une amélioration de 17 p. 100, et cette progression sera poursuivie. Le Nigéria, comme d'ailleurs un certain nombre d'Etats anglophones de l'Afrique, est désormais l'objet de nos préoccupations en matière de coopération.

De même, je dirai à M. Béranger que, pour l'Asie du Sud-Est, les crédits sont en augmentation : de 23 p. 100 en Indonésie et de 29 p. 100 à Singapour. Pour l'Amérique du Nord, l'augmentation a été cette année, en moyenne, de 10 p. 100, avec un certain nombre d'actions supplémentaires.

Enfin, un certain nombre de questions ont été posées sur des problèmes intéressant les droits de l'homme. M. Béranger a parlé du cas, bien connu du Sénat, de Klaus Barbie. Je lui rappelle que de très nombreuses démarches ont été faites par le canal de notre ambassade, avec pour seul résultat, jusqu'à présent, des fins de non recevoir. Nous ne nous sommes jamais satisfaits, naturellement, de ces réponses, ou plutôt de ces non-réponses. Depuis le coup d'Etat du mois de juillet de cette année, il y a malheureusement peu d'espoir pour que nous recevions des réponses différentes. Cela ne nous empêchera pas, je le redis très nettement, de faire de nouveaux efforts et d'intervenir du mieux possible pour régler le cas de Klaus Barbie.

M. Machefer a évoqué une affaire coréenne dont je savais qu'il était préoccupé : je veux parler du cas de Kim Dao Jong. La France est intervenue à plusieurs reprises en faveur de ce responsable de l'opposition coréenne, une première fois avant même que ne s'ouvre son procès, le 23 juillet, puis une seconde fois le 19 octobre. De même, le Gouvernement s'est associé à trois reprises aux démarches qui ont été effectuées à Séoul par les ambassadeurs des neuf pays européens.

Les ministres des affaires étrangères des Neuf viennent de demander, voilà quelques jours, au représentant de la présidence à Séoul d'effectuer une nouvelle et pressante démarche auprès des plus hautes autorités coréennes. Le Gouvernement s'est, je crois, exprimé sans aucune ambiguïté à cet égard auprès de ses interlocuteurs coréens, et il a notamment fait part de sa préoccupation et de son émotion à propos du sort de Kim Dao Jong.

M. García, de son côté, a parlé des droits de l'homme. Je ne l'ai pas entendu, à ce sujet, prendre la défense des droits du peuple afghan ou se soucier du problème des droits de l'homme dans les pays socialistes. Quant aux droits de l'homme en Bolivie, je vous renvoie à la déclaration de M. Paz Zamora auquel vous avez rendu hommage et qui, lui-même, dans une déclaration qui a été reproduite par l'Agence France Presse que je tiens à votre disposition, a rendu hommage à l'action de l'ambassadeur de France en Bolivie en faveur du respect des droits de l'homme. C'est vous dire que, lorsqu'il s'agit du respect des droits de l'homme, nous ne faisons pas de déclarations tonitruantes, mais nous les défendons partout dans le monde.

Je vous rappelle que la France est le pays qui accueille le plus de réfugiés politiques — environ 100 000 — et qu'elle a réussi à faire libérer non seulement ses ressortissants dans le cadre de la défense des Français à l'étranger, mais aussi de très nombreux hommes et femmes sur tous les continents. Dans notre politique étrangère, qui est faite d'une volonté d'indépendance, d'une volonté de paix et du strict respect de nos alliances, la recherche des droits de l'homme est l'un des objectifs fondamentaux et prioritaires qui donnent à la politique étrangère de la France une image à laquelle le Sénat, comme le Gouvernement, sont attachés. (*Applaudissements sur les travees de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. Louis Virapoullé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, bien sûr, je voterai votre budget.

A la suite de la discussion qui vient de se dérouler, nous éprouvons tous un malaise, car nous garderons pendant longtemps, très longtemps, l'image de ce qui se passe actuellement en Afghanistan.

Nous avons vu ces hommes et ces femmes qui appellent le monde libre à leur secours. Il y a quelques jours, de jeunes Réunionnais que j'ai rencontrés à Paris m'ont posé une question poignante : ils m'ont demandé ce que l'on pouvait faire. Voilà l'image qui nous reste, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous avez eu raison de le dire, et je le dirai plus fermement que vous : dans sa politique étrangère, le pays qui est le nôtre n'a de leçon à recevoir de qui que ce soit.

Le monde est déstabilisé pour deux raisons : d'un côté il y a les chocs pétroliers, de l'autre il y a l'impérialisme soviétique.

La politique de détente que le Gouvernement pratique est la bonne car elle repose sur le dialogue et sur l'ouverture. Pour qu'elle soit, dans une certaine mesure, une source de succès, il faudrait peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, plus de fermeté dans votre action.

Je voudrais, dans la mesure du possible, vous demander de bien vouloir répondre à une question : il s'agit du rapprochement de la France avec Madagascar. Il faudrait que les gens puissent savoir qu'actuellement il y a une politique de rapprochement avec la grande île, car les Malgaches n'ont jamais voulu le départ des Français, ils ne l'ont jamais compris.

Ce grand Etat se trouve actuellement dans une situation économique catastrophique, au bord de la faillite. Madagascar importe sa consommation en riz alors qu'avant l'île était exportatrice.

Je suis partie prenante dans ce rapprochement, monsieur le secrétaire d'Etat. Cependant, je tiens à vous dire une chose. Il convient, sur un point, de se montrer ferme : je veux parler du problème des îles éparées de l'océan Indien, à savoir Tromelin, Juan de Nova, Basse-de-India. Vous savez — vous avez été le secrétaire d'Etat des départements et territoires d'outre-mer — que ces îles sont placées sous l'autorité du préfet de la Réunion ; aussi demanderai-je au Gouvernement de la République française de ne céder en aucun cas devant les revendications de Madagascar.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires étrangères et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 194 526 931 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV, plus 212 315 000 francs. »

Par amendement n° 261 rectifié, M. Mercier propose de réduire ces crédits de 811 622 F.

La parole est à M. Béranger, pour défendre cet amendement.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Mercier, absent, m'a chargé de vous lire l'exposé des motifs de son amendement, le voici.

« Nous célébrons — et c'est une manière de parler car le silence règne — le trentième anniversaire de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, convention qu'en dépit des efforts incessants de celui qui fut mon parrain dans l'ordre de la Légion d'honneur, le prix Nobel René Cassin, la France n'a ratifiée qu'après une attente de quatorze ans, et encore partiellement.

« En effet, la déclaration facultative prévue par l'article 25 donnant la possibilité d'un recours individuel ou collectif devant la commission et, par voie de conséquence, devant la Cour européenne des droits de l'homme, n'est pas intervenue. En dépit des demandes de nombreux parlementaires, en dépit de la position prise par notre commission des affaires étrangères, rapportée le 17 juin 1980 par notre collègue Palmero, la situation demeure inchangée et nous ne partageons ce triste privilège qu'avec Malte, Chypre et la Turquie.

« Les arguments invoqués pour le refus ne résistent pas à l'examen le plus élémentaire : la nécessité « d'études techniques » ne se justifie plus après trente ans. Combien de temps a-t-il fallu pour mettre au point le projet « Sécurité et liberté » ? La possibilité d'invoquer la convention devant les tribunaux français est contestable, le Conseil constitutionnel ayant refusé,

en 1975, d'examiner la validité d'une loi à l'égard de la convention de 1950 et M. le garde des sceaux ayant lui-même déclaré récemment à l'Assemblée nationale que le juge ne pouvait refuser l'application d'une loi nationale sous le « prétexte » qu'elle serait en contradiction avec un accord international. Si l'on regarde de près les décisions judiciaires quelquefois invoquées, on constate que ces décisions n'ont pas la portée qu'on voudrait leur attribuer.

« Il demeure qu'au pays de la Déclaration universelle des droits de l'homme et en un moment où le besoin s'en fait particulièrement sentir, nos compatriotes demeurent privés d'un recours essentiel dont bénéficient d'autres Européens. Dès lors, il paraît bien inutile de financer des organismes dont la compétence n'est pas reconnue par la France. L'amendement de suppression de crédits apparaît ainsi, hélas ! comme très justifié, à moins que le Gouvernement ne prenne devant nous un engagement ferme de souscrire la déclaration envisagée par l'article 25 et nous précise, si possible, sous quels délais, puisqu'en 1973 le ministre des affaires étrangères, M. Michel Jobert, avait déjà pris un engagement sans préciser le délai. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'objet de cet amendement étant exclusivement politique, la commission des finances n'a pas à le juger quant au fond et s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement souhaiterait entendre l'avis de la commission des affaires étrangères.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'interviens sur ce point en tant que membre du bureau de la commission des affaires étrangères pour préciser l'état de la situation en ce qui concerne le problème soulevé par l'amendement de M. Mercier.

La commission n'a jamais expressément délibéré au sujet de cet article 25. Néanmoins, sa position constante a été de déplorer que la France n'admette pas le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme. J'ai sous les yeux le texte des rapports de M. Poudonson, lors de la ratification, en 1973, de la convention européenne des droits de l'homme, et de M. Palmero, lors de la ratification, l'an dernier, du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Comme vient de le rappeler M. Béranger à l'instant, déjà en 1973, lors de la ratification de la convention européenne des droits de l'homme, le ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Michel Jobert, avait parlé d'un nécessaire délai de réflexion avant une adhésion éventuelle à la clause facultative de l'article 25.

Sept, c'est le chiffre de la sagesse ! Nous voudrions qu'au bout de ces sept années l'engagement que le Gouvernement est appelé à donner, à l'appel de M. Béranger, ne nécessite pas encore sept années d'attente supplémentaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Comme vous le savez, monsieur Béranger, la France participe au fonctionnement des organes créés, dans le cadre du Conseil de l'Europe, par la convention européenne des droits de l'homme. Ces organes sont la Commission européenne des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme. Elle est soumise à leur juridiction.

La France est soumise à la compétence de la Commission européenne des droits de l'homme parce que, comme tous les Etats parties à la Convention de 1950, elle peut, en vertu de l'article 24 de celle-ci, faire l'objet, en cas de manquement, d'une requête d'une autre partie contractante devant cette commission.

Elle est soumise à la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme pour ce qui concerne les relations d'Etat à Etat. Je me permets de vous rappeler, en effet, que le Gouvernement a fait la déclaration facultative d'acceptation de la juridiction de cette Cour, prévue à l'article 46 de la convention. M. Jean François-Poncet a d'ailleurs renouvelé pour trois ans cette déclaration le 16 juillet 1980.

De plus, comme vous le savez, chacun de ces organes comprend un de nos ressortissants : un professeur de droit dans le cas de la commission et un membre du barreau, ancien bâtonnier de Paris, en ce qui concerne la Cour.

La seule procédure facultative que le Gouvernement français n'ait pas acceptée dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme est le droit de recours individuel prévu par l'article 25 de la convention.

M. François-Poncet et moi-même avons eu à diverses reprises l'occasion d'exposer à l'intention des parlementaires, notamment des sénateurs, la position du Gouvernement sur ce point.

Vous le savez, la convention européenne des droits de l'homme peut avoir des implications sur une large part de notre droit. Il est donc nécessaire, pour apprécier les incidences que pourrait avoir une acceptation du droit de recours individuel, d'étudier le développement progressif de l'application de la convention tant sur le plan national que par les institutions créées par la convention. Le Gouvernement estime que cet examen doit être poursuivi.

Au demeurant, j'appelle votre attention sur le fait que l'absence de formulation par la France de la déclaration facultative prévue à l'article 25 de la convention n'engendre aucun préjudice pour les citoyens français. En effet, depuis l'adhésion de la France à la convention européenne des droits de l'homme, celle-ci s'applique directement dans notre droit où, en vertu de l'article 55 de la Constitution, elle a une autorité supérieure à celle des lois. A la différence de ce qui se passe dans d'autres Etats parties à la convention, les justiciables peuvent donc invoquer la convention devant nos tribunaux, qui sont tenus de l'appliquer et ont eu à plusieurs reprises l'occasion de le faire. Par conséquent, il faut bien voir à quoi se limite le problème.

Dès lors, en effet, la question ne se pose pas de savoir si la France doit reconnaître aux citoyens et aux administrés un droit de recours individuel en vue de leur permettre de se prévaloir de la convention. Ce droit existe devant les tribunaux français et peut s'exercer devant la juridiction administrative, en particulier par la voie du recours pour excès de pouvoir, comme devant le juge judiciaire grâce à l'exception d'illégalité. Dès lors, il n'apparaît pas opportun, à l'heure actuelle, de soumettre à la censure d'organes internationaux les jugements rendus par nos juridictions suprêmes concernant la régularité des décisions prises par le Gouvernement ou des lois adoptées par le Parlement.

Je pense avoir apporté ainsi un certain nombre d'éléments qui permettent d'éclairer le problème. Je peux dire à M. Mercier, qui s'intéresse à cette question, que le Gouvernement est préoccupé par ce problème, qu'il ne se désintéresse pas de la Cour européenne des droits de l'homme, qu'il ne se désintéresse pas non plus des libertés des Français et que notre intention est, au contraire, de continuer à être attentifs à ce problème et à le faire progressivement avancer.

Compte tenu des explications que j'ai données, notamment du désir du Gouvernement de continuer à s'efforcer de régler rapidement ce problème, je pense que M. Béranger, au nom de M. Mercier, pourrait retirer cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Béranger, retirez-vous l'amendement de M. Mercier ?

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, il est difficile, au nom d'un collègue, de maintenir ou de retirer un amendement. Cependant, à titre personnel, compte tenu des explications précises que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat et de l'engagement de délai qu'il a pris pour l'avenir, je prends la responsabilité de retirer l'amendement de M. Mercier.

**M. Bernard Legrand.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 261 rectifié est retiré.

Par amendement n° 279, le Gouvernement propose de majorer les crédits du titre IV de 6 128 000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement propose au Sénat de majorer de 6 128 000 francs les crédits du chapitre 42-28 « Echanges et aide au développement ». Ces crédits serviront au Gouvernement du Vanuatu pour payer les pensions ou indemnités de fin de fonction d'anciens agents des forces de police françaises.

S'agissant d'un transfert financier au profit d'un Etat avec lequel la France doit conclure un accord de coopération, il était normal d'inscrire le crédit correspondant à un chapitre relevant de notre coopération avec l'étranger.

Le Gouvernement ne méconnaît pas l'attention qui doit être portée, au-delà de ce problème ponctuel et sur lequel je ne doute pas que le Sénat donnera son accord, à la conclusion des accords de coopération avec le nouvel Etat du Vanuatu, dans l'esprit que j'ai rappelé tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Descours Desacres,** *vice-président de la commission des finances.* M. le secrétaire d'Etat vient d'expliquer très clairement les raisons de cet amendement : le crédit nécessaire au paiement du personnel concerné, qui figurait au budget des territoires d'outre-mer, doit être maintenant reporté à celui des affaires étrangères.

La commission donne donc un avis favorable à cet amendement.

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Habert, pour explication de vote.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes heureux que les Néo-Hébridais anciens fonctionnaires français, puisque c'est d'eux qu'il s'agit ici, reçoivent cette compensation, mais nous aurions été très heureux aussi qu'un amendement tendant à augmenter les crédits soit proposé en faveur de nos compatriotes dont nous vous avons entretenu tout à l'heure.

**M. Philippe Machefer.** Sans doute !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 279, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV, ainsi majoré.

*(Ce crédit est adopté.)*

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme, 132 152 000 francs ». — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 62 millions de francs ». — *(Adopté.)*

« Titre VI : Autorisations de programme, 17 020 000 francs ».

« Crédits de paiement, 9 900 000 francs ».

La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le président, le groupe communiste votera contre ce budget ; M. le ministre le savait. Au nom du groupe communiste, j'ai fait des propositions constructives concernant le désarmement, la conférence de Madrid. Malheureusement, j'observe que M. le secrétaire d'Etat n'en a dit mot, pas plus qu'il n'a répondu à mes préoccupations argumentées sur la politique atlantiste du Gouvernement français en politique étrangère. Au contraire, il a confirmé cette cohésion atlantique allant dans le sens des démarches s'opposant à la détente qui se sont exprimées au sein de cette assemblée. Il y a bien, a-t-il indiqué, une approche différente, mais une cohésion qui demeure.

Je n'ai pas eu de réponse non plus sur la position de la France à l'égard de certains pays d'Amérique, notamment le Salvador et l'Uruguay, et, en ce qui concerne la Bolivie, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos des relations que je demandais avec le gouvernement légal élu en Bolivie. Il en est de même à propos du Cambodge.

Je veux dire tout simplement que la vérité se fera jour en Afghanistan, où le peuple lutte contre les féodaux, comme elle se fait aujourd'hui à propos du Cambodge. *(Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I.)*

Je rappellerai, en évoquant notre position sur ces crédits, que, contrairement à vos affirmations, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos des libertés, votre politique est bien sélective à l'inverse de la nôtre, que je ne peux pas développer longuement au cours de ce débat.

Je prends note du fait que vous n'avez pas répondu à propos des interdits professionnels en République fédérale d'Allemagne, de la dictature militaire en Turquie, des détentions arbitraires en Irlande et des 9 000 tués au Salvador. Serait-ce que ces vies humaines ne méritent aucune attention lorsqu'on parle de la défense des libertés ?

C'est ce que je voulais dire en expliquant notre opposition au budget des affaires étrangères. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. Etienne Dailly.** Allez dire cela à Kaboul !

**M. Jean Garcia.** Allez au Salvador !

**Mme Rolande Perlican.** Celui-là, pour faire de l'anticommunisme, il est toujours là !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère des affaires étrangères.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq. *(Assentiment.)*

Je rappelle que la conférence des présidents va se réunir immédiatement.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** Mes chers collègues, comme vous le savez, la conférence des présidents s'est réunie pendant la suspension de séance. Elle a constaté — c'était d'ailleurs le motif même de sa réunion — que, si le débat se poursuivait exactement comme il avait été prévu, le vote final par scrutin public à la tribune sur l'ensemble du budget ne pourrait pas se dérouler avant l'aube mercredi matin.

La conférence a été saisie de propositions faites par M. le président de la commission des finances au nom de sa commission, propositions faites uniquement — et je tiens à l'en remercier — dans le dessein de nous aider. Elles ont été adoptées et je vous en donne connaissance.

I. — La conférence des présidents propose au Sénat :

1° De lever la séance de ce soir après l'examen des crédits des services généraux du Premier ministre, des Journaux officiels et du Conseil économique et social ;

2° L'ordre du jour du lundi 8 décembre serait le suivant :

- Aménagement du territoire ;
- Plan ;
- Charges communes ;
- Budget ;
- Imprimerie nationale ;
- Travail ;

3° De réduire d'un quart toutes les attributions de temps de parole dans la discussion des crédits, commissions et groupes.

Je vous indique que le représentant du Gouvernement à la conférence des présidents a déclaré qu'il se faisait fort d'obtenir du Gouvernement une réduction du temps de parole égale proportionnellement à celle que les commissions et les groupes se seraient imposée.

II. — D'autre part, le Gouvernement modifie l'ordre du jour prioritaire du jeudi 11 décembre 1980, reportant à la fin de l'ordre du jour le projet de loi relatif à la participation des époux à une même société, qui devait intervenir le matin.

En conséquence, la séance de jeudi matin est supprimée.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les nouveaux horaires proposés par la conférence des présidents ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1981

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

##### Commerce et artisanat.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour quinze minutes.

**M. René Ballayer**, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, je vais m'efforcer de répondre au vœu de la conférence des présidents et de limiter mon intervention au temps de parole qui m'est imparti.

Le projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat qui concerne une population active de quatre millions de personnes accuse une progression importante, de l'ordre de 26 p. 100, mais inférieure à l'augmentation de 63 p. 100 qu'il avait connue de 1979 à 1980.

On ne peut que se féliciter de la poursuite de la montée en puissance du budget du commerce et de l'artisanat.

Le développement du budget de l'artisanat donne lieu d'une année sur l'autre à des redéploiements importants de crédits ; tout laisse à penser que l'action budgétaire y est reconsidérée annuellement afin d'éviter la sédimentation de l'emploi des crédits.

Cette souplesse d'emploi n'est au demeurant pas sans inconvénient : elle se traduit, chaque année, par des évolutions de nomenclature ou des changements d'imputation budgétaire qui ne facilitent pas le contrôle parlementaire.

Constatation d'ordre général : le projet de budget accentue les déséquilibres existant entre les dotations de l'artisanat et celles du commerce ; le secteur des métiers regroupera, en effet, en 1981, 94 p. 100 des interventions publiques et des subventions en capital.

Je n'aborderai pas la ventilation détaillée des crédits pour laquelle je vous renvoie au rapport écrit. Je souhaiterais simplement présenter plusieurs observations sur la politique suivie en matière d'artisanat et de commerce.

L'artisanat, c'est 833 481 entreprises au 31 décembre 1979, plus de deux millions d'actifs, la création de 30 000 emplois par an, un chiffre d'affaires de l'ordre de 300 milliards de francs.

Cette exceptionnelle vitalité justifie à elle seule l'intérêt que les pouvoirs publics consacrent au secteur des métiers et qui a conduit le Gouvernement à mettre en place progressivement une politique globale de l'artisanat, la politique traduite par la charte de l'artisanat approuvée par le conseil des ministres le 14 mars 1980. Cette charte, selon les termes mêmes du Président de la République, à Lyon le 23 mars 1980, « reconnaît et élargit la place du secteur des métiers dans la nation ».

L'élaboration de cette charte concertée avec les milieux professionnels, eût été exemplaire si les membres du Parlement y avaient été associés.

Ce document présente un double intérêt : dans sa conception, puisqu'il insiste sur les relais naturels que constituent les milieux professionnels ; dans ses orientations, puisqu'il exprime une volonté positive, consistant non pas à atténuer certaines difficultés du secteur des métiers, mais plutôt à poser les bases d'une intégration et d'un développement durables de l'artisanat.

Sur ce point, la charte énonce des choix clairs. Elle s'assigne un triple objectif : l'amélioration de la formation et de la qualification des artisans, action qui sera sous-tendue par l'institution d'un stage obligatoire d'initiation à la gestion, ainsi que par le renforcement de la formation continue ; l'égalité des chances entre les artisans et les autres catégories de Français, qui concerne le cadre des activités artisanales, qu'il soit juridique et financier ou administratif et économique ; la création et le développement des entreprises artisanales qui intéressent l'accès des artisans au financement et leur présence sur leurs marchés actuels ou potentiels.

Sur ces bases, une liste de trente-cinq mesures a été arrêtée dont certaines prendront effet dès 1981.

Pour l'application de la charte, le projet de budget de l'artisanat inclut plusieurs actions : le renforcement du rôle des services d'apprentissage des chambres de métiers, le développement de la formation à la gestion, le renforcement de l'assistance technique et économique, la mise en place d'un système de garantie aux prêts participatifs bancaires aux entreprises artisanales et d'une fondation à l'initiative créatrice artisanale : la Fica ; enfin, le développement des interventions en faveur du maintien et de l'implantation d'activités artisanales en milieu urbain.

En matière d'apprentissage, la qualité et le volume de l'apprentissage artisanal sont une des conditions du renouvellement du secteur des métiers. De plus, dans un contexte économique où les jeunes sortis du système scolaire sont atteints par le chômage, il est vérifié que la filière artisanale est une de celles qui leur garantit, à niveau scolaire égal, une bonne insertion professionnelle.

Ces constatations militent en faveur d'un renforcement de l'apprentissage artisanal. Or il faut constater que deux obstacles principaux en contrarient actuellement l'accès.

D'une part, les dotations destinées aux centres de formation d'apprentis sont gérées par le ministère de l'éducation nationale.

On comprend mal les raisons de cette imputation — qui ne peuvent qu'être historiques — et qui, en tout état de cause, ne correspondent plus à la situation présente.

Ces crédits doivent être transférés au ministère du commerce et de l'artisanat qui est l'interlocuteur privilégié du secteur des métiers.

D'autre part, les flux d'entrée en apprentissage sont contrariés par le maintien de la scolarité à seize ans. Bien sûr, des tempéraments à cette situation existent : classes pré-professionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, exceptions à l'obligation de scolarité.

On peut toutefois s'interroger sur les raisons qui maintiennent, dans notre pays, un ostracisme sur les formations pratiques.

L'affirmation réitérée de la valeur du travail manuel, l'inclusion de séquences en entreprises dans le premier cycle du second degré tendent à prouver qu'une orientation nouvelle est en cours. La logique de cette tendance voudrait que l'apprentissage artisanal fût identifié aux autres formations et, qu'ainsi, il débutât sans doute dès l'âge de quinze ans.

L'encouragement à la création et au développement des entreprises artisanales se pratique par des primes et des prêts, par la fiscalité et, enfin, par la taille des entreprises.

D'abord, par des primes ou des prêts. Les encouragements à l'installation prennent, notamment, la forme d'une prime dont le principe sera reconduit pour 1981.

Mais cette prime est d'un montant minime — 16 000 francs en moyenne — qui ne correspond pas aux besoins réels d'un jeune qui s'installe ; de plus, elle est délivrée avec des retards pouvant atteindre deux ans.

Dès lors, on peut se demander si ce mécanisme, au titre duquel 50 millions de francs sont demandés pour 1981, est réellement incitatif.

Ne serait-il pas préférable, monsieur le ministre, d'orienter les dotations affectées à cette action vers un renforcement des possibilités de prêts aux artisans qui s'installent, soit par l'affectation des sommes correspondantes à des bonifications d'intérêt — la bonification, dans ce secteur, a démontré son efficacité, puisque 130 000 francs environ de prêts aidés induisent, estime-t-on, un emploi — soit par l'amélioration des mécanismes de caution.

L'encouragement se pratique ensuite par la fiscalité. Le projet de loi de finances comprend des dispositions satisfaisantes : l'autorisation pour les S.A.R.L. familiales d'opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes et l'assouplissement de la législation des plus-values applicables aux apports d'entreprises individuelles à une société.

Néanmoins, deux réformes devraient intervenir de façon urgente : le déplafonnement des seuils qui commandent l'octroi des abattements fiscaux aux adhérents des centres de gestion agréés, mesure qui concernerait également le commerce ; l'alignement des droits de mutation des entreprises artisanales sur les taux applicables en matière de parts sociales. Un jeune artisan qui achète un fonds de 500 000 francs pour s'installer doit, dans le même temps, payer 16,6 p. 100 de droits de mutation, soit, dans cet exemple, 83 000 francs. Ce prélèvement — je suis sûr que mon collègue et ami Raymond Brun partagera ce souci — est à la limite du tolérable.

L'encouragement se pratique enfin par la taille des entreprises. Dans de nombreux pays, notamment en Belgique et en République fédérale d'Allemagne, la qualité d'artisan est indépendante de la taille des entreprises.

En France, il y a un seuil : dix personnes. C'est trop faible.

Lorsqu'une entreprise se développe au-delà de ce seuil, elle quitte l'artisanat et est soumise à des contraintes financières et sociales nouvelles : participation au 0,9 p. 100 à la construction, participation au 1,1 p. 100 à la formation professionnelle, existence d'un délégué du personnel, etc.

Le relèvement du seuil de dix personnes entraînerait le développement des entreprises artisanales avec, à l'évidence, un fort potentiel d'emplois induits. Est-ce si négligeable dans la conjoncture actuelle ?

On peut s'interroger, par exemple, sur le fait que, de 1975 à 1978, dans l'industrie et le bâtiment, l'emploi salarié a crû de 6 p. 100 dans les entreprises artisanales, alors qu'il avait tendance à diminuer dans les autres branches. Je suis persuadé



qu'il existe des possibilités importantes de créations d'emplois nouveaux qui semblent n'être exploitées que par l'effet des seuils légaux. Une étude approfondie devrait permettre de prendre la mesure réelle de ces blocages.

Venons-en au commerce. L'appareil commercial se développe depuis cinq ans ; en 1979, un solde positif de 17 730 établissements a été enregistré au registre du commerce.

Un problème grave demeure, celui de l'application des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat en matière d'urbanisme commercial.

Par rapport à 1975, on constate deux phénomènes : l'accroissement de la part des grandes surfaces dans les autorisations d'implantation délivrées par les commissions départementales et nationales ; la progression notable, dans les quotas d'autorisation, des magasins spécialisés.

Une réflexion d'ensemble sur l'application de la loi Royer serait opportune pour mesurer l'évolution de l'appareil de distribution français depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

N'oublions pas que les commerçants, placés en charnière entre producteurs et consommateurs, s'efforcent de jouer au mieux un rôle délicat et pourtant essentiel, notamment en milieu rural. Leur effort d'adaptation doit être compris et soutenu.

En conclusion, je présenterai une réflexion d'ordre général sur le décalage que tous les élus constatent entre la proclamation d'intention devant le Parlement et la lenteur avec laquelle l'administration semble les mettre en œuvre. Cette considération, qui est applicable à tous les ministères, l'est singulièrement au vôtre, monsieur le ministre, dans la mesure où la gestion de l'artisanat relève également d'autres départements ministériels. La dispersion des responsabilités sur ce plan est mal perçue par les artisans. Je souhaite donc que les compétences et les domaines d'attribution de votre ministère soient élargis afin que, autant que possible, les artisans et les commerçants soient confrontés à un unique interlocuteur. Votre action, déjà très positive, monsieur le ministre — la commission des finances approuve votre budget — serait sans aucun doute encore plus cohérente et encore plus féconde.

Avant de quitter cette tribune et à titre personnel, il m'est très agréable de rendre un hommage particulier à l'action efficace menée par les chambres consulaires. Aussi est-il difficile de comprendre, dans un pays de pluralisme et de libertés, la discrimination qui frappe les centres de gestion des artisans et des commerçants par rapport aux centres de gestion des agriculteurs et des professions libérales. Pour ma part, je partage l'émotion de la fédération nationale des centres de gestion. L'équité suppose la parité entre les centres de gestion des artisans et des commerçants et ceux des autres catégories socio-professionnelles. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent rapport écrit de mon collègue et ami Ballayer, la qualité de l'exposé qu'il vient de faire me dispensent de rappeler les données strictement financières du budget du commerce et de l'artisanat, dont l'augmentation par rapport à 1980 est voisine de 27 p. 100.

Il faut y ajouter les importants crédits figurant dans d'autres fascicules budgétaires, dont on peut douter de l'opportunité, comme l'indique M. Ballayer, qui participent à la formation de ces catégories sociales ou à leur installation, notamment.

On peut ainsi dire, malgré certains redéploiements qui méritent certaines explications et la portion congrue accordée au commerce, que l'action en faveur surtout de l'artisanat marque une réelle prise de conscience du Gouvernement au profit de ces deux secteurs de l'économie qui concernent plusieurs millions d'actifs, travailleurs indépendants et salariés, et qui ont jusqu'à maintenant mieux résisté que d'autres à la crise.

Le solde positif des créations nettes d'entreprises traduit le dynamisme retrouvé tant du commerce que de l'artisanat, même si ces données doivent être nuancées en prenant, par exemple, en considération la nature et la vocation de ces entreprises ou les motifs de radiation.

L'harmonisation des statuts fiscaux et sociaux n'a pas fait l'objet de nouvelles mesures importantes dans le budget lui-même.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des retraités aux ressources modestes, plus particulièrement frappés par les difficultés financières des régimes sociaux.

A contrario, la commission des affaires économiques et du Plan a noté avec satisfaction la reconduction pour un an de l'indemnité spéciale compensatrice. Certes, son maintien au-delà

de 1981 devra être examiné en fonction de l'évolution des régimes de retraite, mais le Sénat souhaiterait obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement à ce sujet.

En matière fiscale, des dispositions positives vont être prises pour, notamment, supprimer des disparités injustifiées ; nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de bien vouloir les rappeler.

Au passif, je noterai l'augmentation insuffisante des chiffres d'affaires fixés pour pouvoir adhérer à un centre de gestion agréé. Il y aurait d'ailleurs bien des remarques à faire en ce qui concerne les conditions et surtout les coûts d'adhésion. Je n'insiste pas, M. Ballayer venant d'en parler.

La situation des conjoints n'est pas améliorée en 1981, ce qui est en opposition avec certaines promesses. Je maintiens que le salaire déductible doit être égal à 1 200 fois le Smic.

La charte de l'artisanat, dont les trente-cinq mesures — sauf une, sans doute — doivent entrer en application avant le 31 mars prochain, prévoit la modification des règles relatives aux S. A. R. L. quand il s'agit de sociétés familiales. De telles dispositions positives devront être complétées en ce qui concerne les droits de mutation des fonds. Pensez-vous, monsieur le ministre, que cela soit possible ?

S'agissant des incitations à la création d'entreprises, j'ai noté le nouveau régime permettant de prendre en compte l'ensemble des investissements ainsi que l'exonération d'impôts, sous certaines conditions, durant les premières années d'installation. Il s'agit de mesures très importantes. En effet, les charges qui pèsent sur les nouvelles entreprises peuvent les amener, du fait qu'elles manquent de trésorerie, à cesser leur activité.

Le seuil de dix salariés a toujours constitué un frein au développement des entreprises. L'abattement temporaire sur la masse salariale peut atténuer les conséquences financières du franchissement de ce seuil. Il est cependant insuffisant. Ne serait-il pas raisonnable de porter ce seuil de dix à quinze salariés, par exemple, avec toutes les conséquences sociales et financières que cela imposerait ?

Quant à la prime d'embauche du premier salarié, il y a lieu d'envisager de l'augmenter et, pourquoi pas, de faire bénéficier d'une prime les employeurs recrutant un deuxième salarié.

L'artisanat est une activité économique susceptible de créer des emplois. En cette période de crise, une telle mesure incitative paraît souhaitable. Je n'évoque pas les crédits spéciaux à l'artisanat ; je rappelle toutefois que ce secteur économique est beaucoup plus aidé que celui du commerce. Ne conviendrait-il pas de réviser le problème des aides accordées à cette activité tant en ce qui concerne les prêts que les primes ?

Lorsque ces primes sont accordées, pensez-vous que le seuil de 2 000 habitants — c'est la règle générale — soit rationnel ? Il serait plus logique de tenir compte de l'importance de l'agglomération principale que de la population totale de la commune.

Evoquant les différentes modalités de la formation professionnelle et de l'assistance technique, je me bornerai à rappeler que leur mise en place laisse encore parfois à désirer et que, là encore, le soutien public à l'artisanat est sans commune mesure avec celui qui peut bénéficier le commerce.

Mais où le bât blesse durement, c'est dans le domaine de la formation continue. Souhaitons au moins que les stages d'initiation à la gestion deviennent obligatoires ! Mais quelles seront, monsieur le ministre, les modalités de cette obligation ?

Vous nous proposez d'adopter un budget dont la progression continue manifeste l'intérêt porté depuis la promulgation de la loi Foyer aux problèmes du commerce et de l'artisanat. Certaines mesures qui doivent encore être prises ne dépendent pas uniquement de votre autorité. A celles précédemment citées, j'ajouterai la réforme de la taxe professionnelle, impôt antisocial et antiéconomique. Il faudra aussi simplifier le système d'octroi des primes de développement artisanal et mieux concevoir l'assiette des charges sociales afin de ne pas pénaliser les entreprises de main-d'œuvre, revoir le problème des commerçants et des artisans qui, possédant un lopin de terre, sont tenus de verser des cotisations importantes à la mutualité sociale agricole, cotisations parfois supérieures au revenu qu'ils retirent de leur mini-exploitation.

Il faudra aussi faire comprendre, convaincre qu'une orientation des jeunes vers le travail manuel constitue une bonne chance de trouver un emploi, alors qu'un bachelier qui cesse ses études est pratiquement voué au chômage par manque de formation.

Sous réserve des observations formulées sur ce fascicule budgétaire, la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de votre ministère pour l'année 1981. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le président, ce sont ceux qui interviennent le moins qui sont le plus pénalisés par la réduction des temps de parole. Puisque c'est la première fois que j'interviens depuis les dernières propositions de la conférence des présidents, je tiens à protester contre les conditions de travail indignes du Parlement français qui nous sont imposées.

Etant donné le peu de temps qui m'est imparti, je réserverai donc mon propos à l'essentiel en faisant trois remarques.

Ma première remarque sur l'examen du budget du commerce et de l'artisanat est relative à la démagogie qui se développe régulièrement, de-ci de-là, en direction de ces catégories sociales à l'approche d'une élection importante.

Cette démagogie tente de masquer des positions autoritaires. Ainsi, lorsque vous parlez, monsieur le ministre, de la large consultation qui a précédé l'élaboration de la charte de l'artisanat, vous faites sourire tous les intéressés. Pour vous, l'avantage principal de cette charte est que — contrairement à une loi complémentaire à la loi d'orientation — le Parlement n'a pas à en discuter.

D'autre part, les déclarations ministérielles pourraient faire croire que la charte présente bon nombre de mesures nouvelles. Or, pour une bonne part, il s'agit de reprises d'objectifs déjà définis par des engagements précédents et jamais réalisés. Il en est notamment ainsi du point 11, relatif à l'harmonisation sociale. La loi de 1973 avait déjà prévu cette harmonisation. Or, rien de nouveau n'a été fait depuis environ deux ans.

La charte remet même en cause des acquis de la loi d'orientation. Alors que celle-ci prévoyait une modification de l'assiette des charges, la charte propose des cotisations supplémentaires pour améliorer l'indemnisation des interruptions d'activité de longue durée ou les retraites.

Nous considérons, pour notre part, que le secteur des métiers et du commerce n'est pas homogène. Pour la grande majorité des commerçants et des artisans, la vie est faite d'austérité. C'est une minorité qui bénéficie d'un train de vie plus que confortable. Considérons le nombre des salariés : 56,2 p. 100 n'ont aucun salarié ; 26,9 p. 100 en ont un ou deux ; 8,6, trois ou quatre, seulement 8,3 p. 100 plus de quatre ; enfin, 2 p. 100 en ont dix ou plus.

Cela dit, les chiffres font apparaître un recul du commerce à responsabilité personnelle. La situation n'est guère plus brillante dans l'artisanat, et ce sera ma seconde remarque.

Ce recul du commerce à responsabilité personnelle est encouragé par deux facteurs.

D'une part, le poids de la crise qui pèse sur la population a réduit l'activité commerciale. C'est là le résultat de la moindre croissance apparente de la consommation des ménages — 3,3 p. 100 en 1979 contre 4,4 p. 100 en 1978 — et qui se traduit, au niveau de la consommation alimentaire, par un recul de l'activité de 1,5 p. 100 en 1979 sur 1978.

D'autre part, il faut noter l'élévation du rythme de développement des grandes surfaces.

On peut penser que, pour 1980, la situation sera encore aggravée puisque vous vous êtes encore montré plus laxiste, monsieur le ministre, et que vous avez autorisé un très grand nombre d'ouvertures, contre l'avis des commissions départementales.

Dans l'artisanat, la situation présentée ainsi trois caractéristiques : l'artisanat a souvent le caractère d'un refuge face au chômage ; il subit le résultat de la pression démographique ; les conditions de vie et de travail des artisans s'aggravent.

Le caractère de refuge est apparent par le nombre des inscriptions et celui des disparitions dans les premières années de vie de l'entreprise. Ainsi, en 1977, 40 p. 100 des artisans disparus cette année-là avaient moins de cinq ans d'existence. Officiellement, on impute cela aux erreurs de gestion ou au niveau technique insuffisant. Sans les méconnaître, ces aspects viennent surtout aggraver les problèmes financiers que rencontrent les nouveaux artisans dans les premières années.

Mais M. Barre pense qu'il est préférable « que les chômeurs ne se bornent pas à toucher des indemnités ». Ceux-ci apprécieront, surtout lorsqu'on sait qu'il y a plus de la moitié des chômeurs qui ne reçoivent plus aucune indemnité.

Je terminerai par une troisième remarque relative aux questions sociales.

Vous avez annoncé, à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, un décret sur les droits propres en matière de cotisation. Sans qu'on le voie venir, cela nous montre une nouvelle fois que vous ne souhaitez pas tellement consulter les inté-

ressés, en particulier les femmes d'artisan. Quant à l'assurance volontaire et à l'aide compensatrice prolongée d'un an, j'aimerais savoir quelle forme juridique d'application elles prendront.

Pour ce qui concerne les revendications des femmes d'artisan, nous vous en parlerons plus dans le détail lors de l'examen du projet de loi n° 6.

Les commerçants et les artisans connaissent les propositions des communistes. Ce que nous leur demandons, au-delà de ce triste débat, c'est de s'en saisir comme autant d'objectifs de lutte.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le ministère du commerce et de l'artisanat détermine, par son budget, le présent et l'avenir de deux aspects essentiels de l'activité économique de notre pays. Aussi est-il l'objet d'une particulière attention de la part de la Haute Assemblée.

Son examen nous conduit à constater que la tendance prise par les pouvoirs publics, au cours de ces dernières années, de privilégier le secteur de l'artisanat se trouve renforcée, ce qui n'est pas sans avoir des conséquences sur le commerce, dont vous êtes également, monsieur le ministre, le tuteur.

Ayant défendu ici à diverses reprises, les entreprises du type artisanal, je me réjouis tout particulièrement de l'aide qui leur est apportée et qui répondait à une réelle nécessité. Toutefois, l'évolution très nette qui est en train de se produire dans le domaine du commerce justifie une intervention à cette tribune.

La fonction commerciale occupe 12 p. 100 des actifs : 2 500 000 personnes, dont 1 200 000 salariés. Or, les commerçants connaissent une diminution d'activité due notamment à une baisse des dépenses à l'intérieur du budget des ménages, et qui va en s'amplifiant. Dans le même temps, je note que les dotations consacrées au commerce dans votre budget sont en diminution sensible.

Je conçois que les orientations contenues dans la charte de développement de l'artisanat signée par l'Etat et les organisations professionnelles aient fortement inspiré vos orientations, mais il serait regrettable que les secteurs du commerce se voient pénalisés par cet inflexionnement de votre politique.

Un mouvement de mécontentement est en train de gagner le monde commerçant, qui subit de plein fouet les répercussions de la crise économique et qui assiste à la progression trop sensible des autorisations d'ouverture d'hypermarché. Ces facteurs interviennent au moment même où les techniques nouvelles de gestion et de commercialisation nécessitent un effort important des commerçants pour accomplir des mutations indispensables à leur survie.

A cet égard, le secteur du commerce a donc besoin de l'appui de tous les organismes existants, et plus particulièrement du soutien de votre ministère.

Or de nombreuses lignes budgétaires ont été réduites, notamment celles qui concernent les études et l'assistance technique au commerce, ainsi que l'enseignement commercial.

Ces diminutions sont regrettables, alors même que le commerce doit mieux informer ses partenaires, notamment les associations de consommateurs, et se trouve confronté à la nécessité d'avoir le maximum de précisions sur les impératifs de formation, de gestion ou de réglementation auxquels il doit répondre.

L'effort le plus important dans ce secteur concerne le commerce rural, sous forme de dotations qui favorisent le rachat des fonds de commerce exploités par des commerçants âgés. Nous nous félicitons vivement de cet effort qui tend à permettre l'installation de jeunes commerçants en milieu rural, mais il est clair qu'en laissant s'implanter dans les zones périphériques des surfaces de vente de moyenne ou de grande dimension, on hypothèque gravement cette politique de revitalisation du commerce rural.

Je souhaiterais donc avoir l'assurance, monsieur le ministre, que le commerce n'est pas oublié et que si un effort particulier a été fait pour les artisans, vous tenez compte des préoccupations des commerçants et des impératifs auxquels les contraint l'évolution économique de notre pays.

Dans le domaine de l'artisanat, je souhaiterais savoir quel est votre sentiment sur la protection sociale des artisans. Ceux-ci ont été très déçus de constater l'absence, dans la charte de l'artisanat, de dispositions concernant les indemnités journalières.

Dès lors qu'un salarié est arrêté pour maladie, il perçoit des indemnités journalières qui permettent à sa famille de subsister.

Or un artisan malade ne touche rien. Cette situation, dommageable pour ce travailleur et sa famille, paraît devoir être revue. Il faut que l'artisan ait un système d'indemnisation en cas de maladie, même s'il doit être différent de celui qui est applicable aux salariés.

Le dernier point qui préoccupe les artisans concerne la formation continue. Lorsque la charte a été élaborée, l'idée avait été généralement retenue que les mesures envisagées pour les chambres de métiers pourraient être généralisées, en prévoyant d'affecter une part de financement aux professions.

Il existait jusqu'à maintenant une taxe additionnelle aux droits fixes pour frais de chambres de métiers, que celles-ci avaient la faculté de voter. Les fonds perçus devaient financer des actions de formation continue organisées par elles au plan inter-professionnel.

Pour les autres catégories socio-professionnelles, c'étaient les professions qui avaient le mérite de la formation.

La première innovation envisagée consistait à rendre obligatoire ce qui n'était que facultatif et, d'autre part, à attribuer aux professions 25 p. 100 du droit fixe, sans que ce fonds ait à transiter par les chambres consulaires. Or il semblerait que le Gouvernement s'oriente vers le dépôt d'un projet de loi ne prévoyant plus ce caractère obligatoire, ce qui risque de nuire à la formation professionnelle artisanale.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, l'émoi que le projet de loi du Gouvernement a fait naître dans le monde professionnel de l'artisanat, qui considérait la charte comme un engagement moral de la part des pouvoirs publics. Sur ce point également, je souhaiterais entendre vos réflexions.

Dans ce monde qui connaît de grands bouleversements, les commerçants et les artisans apparaissent plus que jamais comme les garants d'une certaine qualité de la vie. C'est pourquoi je suis intervenu aujourd'hui, car les commerçants et les artisans ne comprennent pas toujours le sens des mesures adoptées par le Gouvernement.

Je suis persuadé que les précisions que vous nous apporterez seront de nature à dissiper toutes les réserves et qu'elles donneront, aux uns et aux autres, les motifs de satisfaction qu'ils attendent de vous. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Monsieur le ministre, votre budget représente seulement 0,05 p. 100 du budget de l'Etat. C'est bien peu par rapport à la place des secteurs du commerce et de l'artisanat dans la population active, à savoir 10 p. 100, et encore moins si l'on tient compte du potentiel de création d'emplois qu'ils représentent.

Certes, vous soulignez à juste titre que ce budget ne recouvre pas l'ensemble des interventions de l'Etat en faveur de ces secteurs, et cela surtout pour le commerce qui représente seulement 6 p. 100 des crédits d'intervention et des subventions en capital d'un budget global déjà fort modeste.

Je conviens toutefois qu'il est des dotations budgétaires que ne retracent pas les crédits dont nous discutons aujourd'hui, que ce soit en matière de formation professionnelle, d'apprentissage, de crédits spéciaux sur fonds du fonds de développement économique et social ou d'aides à caractère social.

Dans tous les cas, le développement des entreprises commerciales suppose des aides spécifiques et pas seulement les quelques mesures ponctuelles que vous permet votre budget dans des zones sensibles peu nombreuses ou pour quelques rares catégories d'entreprises, mesures qui sont d'ailleurs d'une efficacité incertaine.

L'aide spéciale compensatrice est un régime spécifique qui répond aux besoins propres des commerçants et qui n'est prorogée par l'article 44 de ce projet de loi de finances que pour un an seulement.

Il y a là un terme assez rapproché que je ne crois pas opportun de reporter, car sa proximité même m'apparaît une incitation supplémentaire à adapter ce régime dans les plus brefs délais. Il s'agit, en effet, d'éviter la disparition d'un régime qui a fait preuve de son utilité.

Je vous rappelle que pour le seul premier semestre de 1980, c'est encore 5 000 demandes qui ont été agréées en ce qui concerne l'aide spéciale proprement dite et 330 pour l'aide sur fonds social qui est attribuée à des commerçants ayant cessé leur activité avant 1972 !

Ce régime doit être manifestement adapté aux nouvelles conditions, notamment pour en accroître l'efficacité économique sans en atténuer l'intérêt social. Il s'agit, en effet, de ne pas

encourager systématiquement la fermeture définitive de commerces : si certains ne peuvent pas vendre, d'autres ne peuvent pas acheter, faute, surtout pour certains jeunes, de moyens financiers. En d'autres termes, il ne faut pas que la volonté d'offrir une retraite décente à certains commerçants ne conduise à priver les autres d'une possibilité de s'installer.

Monsieur le ministre, vous avez des ressources spécifiques qui traduisent une certaine solidarité objective entre les grandes surfaces et l'ensemble de notre appareil commercial. Ne les laissez pas s'évanouir et prenez devant le Sénat l'engagement de mettre à l'étude dès maintenant les modalités d'un nouveau régime spécifique d'aides aux commerçants âgés.

Sachez que nous jugerons de votre détermination à la rapidité avec laquelle vous prendrez le contact avec les organisations professionnelles intéressées.

La concertation est également indispensable pour l'adaptation d'un autre régime, celui de l'article 52 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, destiné à aider les commerçants « bloqués » par des opérations de rénovation urbaine.

Vous publiez au *Journal officiel* liste d'opérations sur liste d'opérations mais cette extension du champ d'application de l'aide ne semble pas s'accompagner d'un nombre accru de subventions. Il y a là une inadéquation que ne comblent qu'imparfaitement les crédits du nouvel article 40 du chapitre 64-01 relatif à l'aide au commerce et à l'artisanat en milieu urbain.

Je souhaite que ces 5 millions de francs, qui sont distribués dans le cadre du fonds d'aménagement urbain, soient rapidement augmentés car nous savons tous combien les opérations de réhabilitation rendent difficile le maintien du tissu commercial par suite de l'augmentation de la charge foncière.

Il conviendrait d'ailleurs que le même type d'aide puisse être attribué dans le cadre d'opérations de rénovation qui rendent difficile, pour les mêmes raisons, le maintien sur place des commerces existants.

En ce qui concerne le milieu rural, je souhaiterais que des solutions soient trouvées pour éviter la disparition des petits commerces dont l'existence est indispensable à la vie même de nos petites communes. C'est un thème que défend très souvent mon collègue et ami, M. Marcel Mathy. A ce propos, je ferai deux remarques : les primes de développement artisanal attribuées dans certaines zones du massif Central — et je pense à la région dans laquelle je vis, aux commerces de la Haute-Vienne et de la Creuse — et de la Corse connaissent, à l'heure actuelle, un développement tout à fait insuffisant par suite de la complexité excessive du régime.

Il convient donc de le simplifier et non d'en tirer les conséquences par une diminution des crédits, ce que vous faites, monsieur le ministre, puisque les autorisations de programme régressent de 20 p. 100 et les crédits de paiement connaissent une chute brutale de 70 p. 100.

De plus, les implantations de surfaces de vente juste en-dessous des seuils prévus par la « loi Royer » devraient être mieux contrôlées. A cet égard, la circulaire de votre prédécesseur n'a, semble-t-il, apporté aucune amélioration, tout en constituant d'une certaine façon un détournement de procédure.

D'autres solutions doivent être trouvées sur le plan législatif ou fiscal pour éviter, notamment dans les zones sensibles, d'avoir à recréer à grands frais, par des subventions, les emplois ou les commerces que l'on aura laissé disparaître par suite d'un laxisme excessif en matière d'implantation commerciale.

Enfin, je voudrais parler de l'artisanat. Celui-ci semble mieux traité à la fois dans la hiérarchie des priorités gouvernementales et dans le montant des crédits qui lui sont attribués.

La parution d'une charte de l'artisanat témoigne de l'intérêt du Gouvernement pour ce secteur d'activité. Cette charte comporte, à l'évidence, beaucoup de propositions utiles. On peut cependant en contester la méthode puisqu'elle a été établie sans concertation avec le Parlement — ceux qui m'ont précédé à cette tribune l'ont déjà dit — alors qu'elle se substitue, de fait, à la loi d'orientation du 27 décembre 1973 et qu'elle aurait donc pu faire l'objet, si ce n'est d'une nouvelle loi, du moins d'un large débat au Parlement.

Les artisans souhaitent l'harmonisation entre leurs professions et le régime des entreprises agricoles et des professions libérales en matière de plafond des centres de gestion, ainsi qu'une diminution des coûts de leur comptabilité.

Ils demandent également à bénéficier de ressources plus importantes pour le fonctionnement des chambres de métiers.

Ils souhaitent le vote de l'article 44 bis, relatif à la taxe pour les chambres de métiers, portant le plafond du droit fixe à 240 francs, en la forme adoptée par l'Assemblée nationale.

Ils estiment que la formation professionnelle est particulièrement insuffisante dans le secteur des métiers, comme d'ailleurs dans celui du commerce.

Mais, en définitive, ces textes multiples et techniques aboutissent, dans une certaine mesure, à priver le Parlement, donc le Sénat, d'une approche globale qui, seule, donnerait aux problèmes du commerce et de l'artisanat toute leur importance et toute leur spécificité dans la vie économique de la nation.

Puisque je m'exprime au nom du groupe socialiste, je puis vous dire que votre budget ne traduit pas dans les faits les affirmations que vous émettez. Le groupe socialiste ne pourra, de ce fait, vous donner sa confiance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jouany.

**M. André Jouany.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le commerce et l'artisanat sont deux secteurs de notre économie qui jouent un rôle essentiel dans la vie des Français. C'est chaque jour que nous avons besoin d'un commerçant ou d'un artisan.

Bien que les crédits affectés au commerce et à l'artisanat aient progressé par rapport à l'an dernier, ce budget ne représente pourtant que 0,05 p. 100 des dépenses publiques.

Dans ce faible pourcentage, le commerce fait, une fois de plus, figure de parent pauvre.

Pourtant, vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, avec 730 000 établissements et 2 500 000 actifs, le commerce est un élément dynamique de notre vie économique.

Le petit commerce en France — et plus particulièrement dans les zones rurales — connaît toujours de sérieuses difficultés d'adaptation et même de survie. Le développement économique d'une région passe nécessairement par l'activité commerciale.

Chacun sait que le maintien de la population ne peut réussir qu'à certaines conditions : entre autres, le développement des services publics, l'innovation en matière artisanale et commerciale, la croissance des commerces sédentaires et non sédentaires.

Or les dernières statistiques publiées démontrent que le commerce en zone rurale, loin de se développer, décline fortement.

La politique de saupoudrage, par le biais d'aides ponctuelles, n'apporte aucune solution.

Il est d'ailleurs significatif que, dans un rapport du VIII<sup>e</sup> Plan, les rédacteurs insistent sur le fait que la politique actuelle ne conduit pas à la pérennité de l'action commerciale.

Pour reprendre un commerce, les jeunes ne disposent pas de prêts préférentiels. Ne pourraient-ils pas bénéficier, eux aussi, de cette possibilité qui leur est offerte dans le secteur de l'artisanat ?

Ce projet de budget pour 1981 est en quelque sorte la première traduction budgétaire de la charte de l'artisanat adoptée au mois de mars dernier par le conseil des ministres.

C'est aussi l'occasion pour nous, radicaux de gauche, de regretter que le Parlement n'ait pas été associé à l'élaboration de ce document qui a été rédigé par les technocrates des ministères et qui n'a pas pris en compte la réflexion menée à ce sujet par les organisations professionnelles, lesquelles n'ont guère été consultées. Le caractère flou des engagements et l'absence de calendrier démontrent que les véritables problèmes ont été noyés.

Le passage du seuil des dix salariés n'a été qu'effleuré alors que ce serait une mesure simple et peu coûteuse, si l'on voulait bien en calculer le coût réel, en tenant compte des créations d'emplois qui en découleraient.

En effet, le dépassement du seuil des dix salariés entraîne des dépenses supplémentaires telles qu'aucun artisan ou commerçant ne peut les supporter.

L'abolition de l'impôt sur les plus-values au moment des cessions de fonds de commerce est une vieille revendication, ainsi que la revendication relative aux droits de mutation qui pèsent sur les transmissions de fonds.

Pour la plupart des commerçants et artisans, le produit de la vente du fonds est le seul capital dont ils disposent. Et encore, quand ils peuvent trouver acquéreur. C'est le fruit de leur travail. Ils ont acheté leur fonds vingt ou trente ans auparavant X centaines de milliers de francs anciens. Ils le revendent vingt ou trente fois plus cher. On considère que la différence est une plus-value. Non, c'est un simple réajustement en fonction de l'inflation.

En matière d'impôt sur le revenu, la loi d'orientation avait fixé des dates pour l'harmonisation fiscale, mais ces échéances sont derrière nous. Il serait temps d'honorer les engagements

pris. L'abattement de 20 p. 100 sur le revenu imposable, actuellement accordé aux seuls traitements et salaires, devrait être étendu à toutes les catégories de revenus tirés d'une activité professionnelle.

Les plafonds des forfaits n'ayant pas suivi la hausse des prix depuis de nombreuses années, beaucoup de « forfaitaires » ont dû passer au réel ou au réel simplifié, avec toutes les tracasseries et charges comptables que cela comporte. Il serait souhaitable que le déplafonnement du forfait fixé actuellement à 500 000 francs suive l'érosion monétaire.

Si la fiscalité est une entrave au dynamisme économique des commerçants et artisans, il en existe une autre particulièrement grave : le poids des charges sociales.

Que dire, par ailleurs, de la couverture sociale ? Aux termes de l'article 9 de la loi d'orientation, l'harmonisation entre les différents régimes de protection sociale devait être réalisée le 31 décembre 1977. Cela a été vrai pour l'assurance vieillesse mais ce ne l'est pas encore en ce qui concerne l'assurance maladie.

Au-delà de l'inégalité des prêts à l'installation dans le secteur du commerce et de l'artisanat, à ce jour, malgré les promesses faites, aucune mesure concrète n'a été prise concernant le statut des femmes d'artisan et de commerçant. Le seul droit obtenu par les épouses des artisans a été de voter aux élections des chambres de métiers qui ont eu lieu ces jours derniers.

Aucune action sérieuse n'a jamais été vraiment entreprise pour lutter contre le travail « noir ». Il faudrait favoriser la création par les chambres de métiers d'emplois d'agents assermentés pour réprimer ce travail « noir ». C'est une proposition que j'avais déjà formulée l'an passé.

J'en arrive à la taxe professionnelle qui n'a pas répondu aux espoirs que l'on mettait en elle au moment où a disparu la vieille patente. Il est indispensable de supprimer cet impôt que je considère comme le plus anti-économique qui soit. Il est en effet stupide de fonder la taxe professionnelle non pas sur le *cash flow* des entreprises mais sur l'emploi et sur l'investissement.

En fait, les artisans et commerçants, ainsi que les professions libérales, paient pour avoir le droit de travailler.

Je sais que les simulations sont en cours dans divers départements pour modifier cette taxe. Je crains que le remède ne soit pire que le mal.

La formation des sénateurs radicaux de gauche, au nom de qui j'interviens, propose donc la suppression de la taxe professionnelle et un retour au système du vote de centimes additionnels à la fiscalité d'Etat, mais à la condition que cette fiscalité d'Etat soit elle-même revue et corrigée.

En conclusion, monsieur le ministre, nous ne voterons pas un budget qui n'a pas la volonté de promouvoir une réelle politique d'aménagement du statut et de la condition des travailleurs indépendants. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président** La parole est à M. Pouille.

**M. Richard Pouille.** Je relève avec satisfaction, monsieur le ministre, une nouvelle progression des crédits inscrits dans le projet de budget de votre département ministériel, puisqu'elle atteint cette année plus de 30 p. 100. Elle vous permet ainsi de présenter un budget à peu de chose près doublé en deux ans. Ce n'est, au demeurant qu'une très juste reconnaissance de l'importance, dans la vie économique et sociale de notre pays, des secteurs dont vous avez la responsabilité et qui concernent — faut-il le rappeler ? — plus de 1 500 000 entreprises et 5 millions d'actifs.

Le total des crédits affectés à votre ministère demeure, certes, en valeur absolue, peu élevé ; plusieurs de mes collègues l'ont souligné, puisqu'il représente 0,05 p. 100 du budget global, mais il faut ajouter que ces crédits, qui servent presque exclusivement à des interventions bénéficiant directement au commerce et à l'artisanat, ne font apparaître qu'une faible partie de l'action publique consacrée à ceux-ci.

Cette action publique atteint, en effet, la somme beaucoup plus spectaculaire de 15 milliards de francs, qui est répartie dans d'autres budgets que le vôtre mais qui n'en profite pas moins à des ressortissants de votre ministère sous forme, par exemple, d'aides aux régimes sociaux ou de prêts accordés à des conditions privilégiées.

L'effort poursuivi est donc certain, et je vous en donne acte très volontiers, monsieur le ministre.

Est-ce à dire, dès lors, que tout est pour le mieux ? Je ne le crois pas, et vous même, monsieur le ministre, avez trop le souci des artisans et des commerçants pour ne pas partager mon sentiment.

Les artisans et les commerçants ne pourront, en effet, pleinement bénéficier des mesures prises en leur faveur que dans la mesure où ils pourront jouir enfin d'une plus grande liberté d'action dans leur activité professionnelle.

En général, ils peuvent bénéficier, grâce d'ailleurs aux dispositions prises à cet effet au cours des dernières années, d'une meilleure formation. Mais, là encore, il faut poursuivre et aller plus loin.

Beaucoup, malheureusement, est encore à faire dans cette voie pour abattre les contraintes tant administratives que sociales, qui freinent aussi bien la création que le développement des entreprises commerciales et artisanales. Il faut encore simplifier les formalités et alléger les charges qui accablent et découragent les hommes. Il faut effacer définitivement des esprits du public comme de l'administration — je dirai presque « surtout » de l'administration — la présomption de fraude trop souvent encore attachée à la fonction commerciale.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat avait suscité beaucoup d'espoirs, et il est vrai qu'elle a constitué un événement important dans la prise en considération des problèmes des commerçants et des artisans.

Il est cependant regrettable que, sept ans après son adoption par le Parlement, certains des principaux objectifs qui y étaient fixés n'aient pas encore été pleinement atteints, notamment en ce qui concerne l'harmonisation du régime social des commerçants et artisans avec celui des salariés.

Je voudrais plus particulièrement, à cet égard, évoquer la situation des retraités, pour regretter qu'actuellement encore, pour un revenu identique et une même durée d'activité, les retraites versées aux commerçants et artisans soient inférieures de 30 p. 100 environ à celles des salariés des autres régimes.

De même, en ce qui concerne l'assurance maladie, les commerçants et artisans retraités sont beaucoup moins avantagés que les salariés, puisqu'ils bénéficient de prestations sensiblement inférieures alors qu'ils se trouvent astreints à une cotisation plus importante, qui peut atteindre le taux de 11,65 p. 100.

Nous espérons, monsieur le ministre — mais je crois que vous y travaillez également — que, rapidement, nous aboutirons à une harmonisation des retraites.

Sur le plan social, je voudrais souligner le poids considérable que représentent, pour les entreprises commerciales et artisanales, les charges sociales; elles apparaissent de plus en plus comme un frein à l'expansion économique.

Nulle mesure sans doute ne serait plus appréciée et plus efficace qu'une diminution de leurs taux, notamment pour les emplois créés, et tout spécialement dans les entreprises artisanales.

De telles actions, je le répète, sont prioritaires, car elles seules permettront de favoriser l'emploi de nouveaux salariés; trop d'artisans hésitent encore à embaucher des jeunes travailleurs, craignant de s'imposer des contraintes financières aussi bien qu'administratives.

Sur le plan fiscal, il est essentiel qu'interviennent enfin ces mesures d'harmonisation prévues par la loi d'orientation; il y va du crédit du Gouvernement. L'échéancier qui avait été fixé n'a pas été respecté.

Les commerçants et les artisans sont malheureusement les victimes d'une véritable inquisition de la part de l'administration. C'est particulièrement injuste et vexatoire.

J'ai été personnellement fonctionnaire et, à cette époque, mes collègues fonctionnaires et moi-même savions que nous étions au service de la population et des collectivités. Ce temps est malheureusement révolu; l'esprit des textes est maintenant oublié au bénéfice de la réglementation la plus anonyme et la plus contraignante.

Je regrette, par ailleurs, que l'élaboration du statut du conjoint, qui avait été annoncée, paraisse être actuellement au point mort — j'espère me tromper.

Il me paraît essentiel, notamment en ce qui concerne leurs droits sociaux, que les femmes qui participent effectivement par leur travail à la vie de l'entreprise de leur mari puissent se voir reconnaître leur qualité de travailleur et disposer de droits propres. Pouvons-nous espérer, monsieur le ministre, qu'il en sera bientôt ainsi?

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter et les quelques questions que je voulais vous poser.

L'action que vous menez pour rendre au commerce et à l'artisanat et à ceux qui en vivent toute la considération qu'ils méritent reçoit tout mon soutien et celui de mes amis du groupe des républicains et des indépendants. Aussi, c'est sans la moindre restriction que nous voterons votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hammann.

**M. Jean-Paul Hammann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget que nous avons à examiner se situerait au rang des secteurs privilégiés si l'on tenait compte essentiellement du taux de progression des deux dernières années: plus de 60 p. 100 en 1980 et près de 26 p. 100 en 1981. C'est, en effet, une augmentation considérable par rapport au taux de progression du budget de la nation. Mais, si l'on fait la corrélation entre le montant du budget, soit 316 millions de francs, et les 20 p. 100 du produit intérieur brut que représente l'activité du secteur commercial et artisanal de notre pays et les 4 millions d'actifs concernés, le montant de votre budget, monsieur le ministre, nous paraît plutôt dérisoire.

Heureusement, les activités artisanales et commerciales bénéficient de crédits en provenance d'autres ministères, tel celui de l'industrie, et de certains fonds, tel le F. I. D. A. R.

Vous arrivez ainsi, monsieur le ministre, selon une annexe au document budgétaire que vous nous avez transmis, à un total de crédits de plus de 15 milliards de francs en comptant les aides sociales et les prêts à taux privilégiés.

Nous vous remercions d'ailleurs d'avoir regroupé tous les moyens financiers dans un document clair, simple et lisible; cela nous permet de voir et d'apprécier les efforts entrepris et les résultats obtenus au bénéfice de la petite et moyenne entreprise au cours des cinq années passées.

Mais votre projet de budget, bien que globalement satisfaisant, prête tout de même à quelques critiques.

Tout d'abord, la répartition de la progression des moyens financiers est très inégale entre l'artisanat et le commerce — 32,6 p. 100 de progression pour l'un et 0,6 p. 100 de diminution pour l'autre.

Ne craignez-vous point, monsieur le ministre, que cette régression des moyens n'entrave le développement des activités commerciales? Quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre pour assurer la reconduction des actions engagées? On peut craindre, notamment dans une région frontalière comme la mienne où le commerce est confronté à une concurrence étrangère directe, que le manque de soutien n'entraîne de sérieuses difficultés pour nos entreprises commerciales, avec tous les risques que cela comporte pour l'emploi.

J'aimerais avoir votre avis à ce sujet, monsieur le ministre.

Dans la section des crédits destinés à l'artisanat, la répartition de l'augmentation semble comporter également quelques anomalies. Les crédits d'actions économiques de développement des entreprises et l'aide à l'implantation en zone sensible sont en régression. Cela ne va-t-il pas, une nouvelle fois, défavoriser les zones rurales en général et les zones de montagne en particulier?

Par le passé, l'artisanat, lié à l'agriculture — les deux activités étaient souvent pratiquées de pair — a été l'un des éléments d'animation et de vivification des régions rurales. Ne craignez-vous pas, en attirant l'artisanat productif et dynamique que vers la ville et en ne laissant à la campagne que l'artisanat d'art et de loisirs, parfois pratiqué par des marginaux dénués de tout sens de la gestion d'entreprise, d'accroître la désertification de certaines zones rurales? Je vous pose la question: implanter la vannerie, le tissage à la main ou la peinture sur verre est peut-être intéressant, mais ne peut-on douter de l'efficacité d'une telle politique au niveau de l'emploi et de la relance de l'économie?

Mais si, au niveau de la progression de leur budget, les artisans ne sont pas trop mal lotis, quelques inquiétudes demeurent dans un certain nombre d'autres domaines, notamment la fiscalité, la comptabilité, la cession des fonds et leur régime social.

Nous avons, avec quelques collègues, déposé des amendements lors de la discussion de la première partie de la loi de finances. M. le ministre du budget nous a menacés de l'application de l'article 40 de la Constitution pour certains d'entre eux; il a formulé quelques vagues promesses quant à l'étude des propositions qu'ils contenaient.

Les promesses et les réactions du ministre n'ont nullement satisfait les artisans et les commerçants, et je me permets

d'insister une nouvelle fois sur quelques-uns de leurs problèmes. J'ai d'ailleurs déposé, avec mon collègue M. Poncelet, sénateur des Vosges, cinq amendements susceptibles d'améliorer votre projet de budget, et je vous prie instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir en tenir compte ; ils seront discutés mardi prochain, lors de la discussion des articles non rattachés de la deuxième partie de la loi de finances.

Il s'agit, tout d'abord, de la question des centres de gestion agréés et du manque d'harmonisation entre les régimes auxquels sont soumis les artisans et les commerçants et les régimes respectifs des exploitants agricoles et des professions libérales.

L'article 4 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dispose que « les pouvoirs publics faciliteront le groupement d'entreprises artisanales et commerciales et la création de services communs permettant d'améliorer leur productivité et leur compétitivité. »

Les associations comptables de commerçants et d'artisans ont été créées sur la base de circulaires émanant de leurs ministères de tutelle respectifs, donc du vôtre, monsieur le ministre. On peut estimer qu'il en existe aujourd'hui plus de deux cents. Accueillant des dizaines de milliers d'adhérents, elles correspondent à un besoin économique réel.

Vous favorisez donc le développement des centres de gestion, la charte de l'artisanat les confirme et, dans votre budget, les postes y afférent sont en progression ; 6,5 millions de francs complémentaires devraient permettre de développer l'assistance technique et de former des moniteurs de gestion ; 3 millions de francs en provenance du budget des services généraux devraient accélérer la formation à la gestion des entreprises.

En revanche, M. le ministre du budget refuse l'abaissement du seuil de création des centres agréés ; il n'accepte pas le déplafonnement du chiffre d'affaires pour permettre à toutes les entreprises de faire partie des centres et il favorise le maintien du monopole de l'ordre des experts comptables au détriment des centres agréés.

Les discussions entre l'ordre des experts et les organisations des artisans et commerçants sont au point mort, des actions en justice sont en cours, et pourtant la prise en considération des demandes des chambres consulaires permettrait, non seulement une diminution du coût de la comptabilité et une harmonisation des différents régimes, mais aussi une harmonisation de la législation française avec celle de nos partenaires de la Communauté économique européenne. Dans les pays voisins, la législation ne régleme que la certification de sincérité des comptes, ce qui irait absolument dans le sens des désirs des artisans et des commerçants.

Le Gouvernement semble donc, dans ce domaine, faire à la fois une politique — la vôtre, monsieur le ministre — mais aussi son contraire, c'est-à-dire la politique de M. le ministre du budget.

Un autre point de désaccord concerne l'impôt sur le revenu. Proposition est faite que le salaire des conjoints puisse être pris en compte intégralement lors de la détermination du bénéfice imposable, au lieu d'être fixé en-dessous du Smic, ne fût-ce que pour ne pas favoriser le concubinage, comme certains de mes collègues le faisaient remarquer lors du récent débat avec M. Papon.

Il faudrait, dans le même contexte, pouvoir déduire les cotisations versées pour un régime complémentaire d'assurance maladie ou de retraite.

Par ailleurs, nous aimerions connaître votre point de vue, monsieur le ministre, sur notre proposition de réduction des droits de mutation, qui grèvent les cessions de fonds de commerce et handicapent la reprise, par les jeunes professionnels notamment. Le taux actuel de 16,6 p. 100 devrait être ramené à 4,8 p. 100, comme promis dans la charte.

Les opérations d'entretien et de réparations devraient bénéficier du taux réduit de la T.V.A., dans un souci d'harmonisation avec d'autres secteurs de notre économie.

De plus, nous demandons que le régime de l'aide spéciale compensatrice soit prorogé jusqu'au 31 décembre 1985 et que l'article 44 soit modifié en conséquence. Nous proposons également, toujours dans l'optique de la charte de l'artisanat, que la modification du régime fiscal des sociétés à responsabilité limitée de caractère familial vienne compléter la modification du volet juridique concrétisé par le projet de loi déposé au Sénat. Un amendement allant dans ce sens sera déposé lors de la discussion des articles non rattachés de la deuxième partie de la loi de finances.

Nous approuvons, en outre, le texte adopté par l'Assemblée nationale, qui donne la possibilité aux chambres de métiers de s'octroyer des moyens supplémentaires en portant le plafond de la taxe pour leur budget propre de 200 à 240 francs.

Monsieur le ministre, ces mesures permettraient, compte tenu, en outre, des autres suggestions de nos excellents rapporteurs, de promouvoir l'activité et le développement de nos entreprises commerciales et artisanales et feraient en sorte que la progression des moyens financiers en leur faveur, dont votre budget fait état, puisse être utilisée d'une façon efficace au bénéfice de toute notre économie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** La charte de l'artisanat adoptée par le conseil des ministres en mars 1980 contient trente-cinq premières mesures, dont certaines ont trouvé un commencement d'application. Je voudrais insister plus particulièrement, après les rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, d'une part, sur les mesures fiscales susceptibles d'être prises, d'autre part, sur le fonctionnement des centres de gestion ouverts aux artisans et commerçants.

Plusieurs de nos collègues ont déposé, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, des amendements dont l'objet n'était pas toujours prévu dans la charte de l'artisanat mais qui auraient pu grandement faciliter la gestion des entreprises artisanales et alléger la charge fiscale qui pèse sur elles.

Malheureusement, certains de ces amendements d'origine parlementaire se sont vu opposer l'article 40 de la Constitution.

Il s'agit, d'abord, de celui qui aurait permis la déduction intégrale du salaire versé au conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession.

Il s'agit ensuite de celui qui prévoyait l'abaissement du taux de la T.V.A. applicable aux opérations d'entretien et de réparation et qui aurait permis, s'il avait été adopté, d'une part, de contribuer à lutter contre le gaspillage et, d'autre part, d'éviter la pratique du travail clandestin auquel ont trop souvent recours certains consommateurs pour échapper à une facture trop lourdement grevée par la T.V.A.

Il s'agit, enfin, d'un troisième amendement qui tendait à réduire les droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce qui s'élevaient encore actuellement à 16,60 p. 100 alors que la charte de l'artisanat contient bien, parmi les premières mesures, la nécessité d'un rapprochement des droits de mutation applicables aux cessions de fonds avec ceux qui sont applicables aux cessions de parts sociales.

Le deuxième volet de mon propos aura trait aux centres de gestion. Les amendements qui les concernent ont subi le même sort que les précédents et pourtant, pour la plupart, ces propositions n'entraînaient pas une perte de recettes pour l'Etat. Il s'agissait en effet, essentiellement, d'aligner les dispositions concernant les centres de gestion ouverts aux artisans et commerçants sur celles qui existent pour les centres de gestion ouverts uniquement aux agriculteurs.

Il s'agissait également de permettre la comptabilité sans l'intervention directe des experts comptables, sinon pour un contrôle *a posteriori* et par sondage de la qualité technique de la comptabilité.

Pourquoi cette discrimination, monsieur le ministre, alors que les associations de gestion agréées des professions libérales sont dispensées de l'intervention des experts-comptables, alors que vous connaissez la qualification des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion dont votre ministère finance la formation, et alors que ce système a fait ses preuves dans l'agriculture ?

Un autre amendement prévoyait également d'aligner le nombre minimum d'adhérents exigé sur celui qui est prévu pour les associations des centres agricoles. Je rappellerai, monsieur le ministre, que, dans certains départements, il est souvent difficile, au moins au début, de trouver le nombre minimum d'adhérents qui est exigé à l'heure actuelle.

Un autre amendement proposait que soit supprimé tout plafond de chiffres d'affaires pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux liés aux centres de gestion.

Enfin un dernier amendement avait pour but de permettre aux experts-comptables et comptables agréés d'exercer leur profession en qualité de salarié soit d'un autre membre de l'ordre, soit d'une société reconnue par ces derniers, soit encore d'un centre de gestion constitué sous la forme d'une association de la loi de 1901.

Cette disposition ne portait pas atteinte au monopole des experts-comptables contenue dans l'ordonnance du 17 septembre 1945. En revanche, elle facilitait grandement les liaisons entre les professionnels de la comptabilité et les centres de gestion, agréés ou non, qui ont été constitués par les organismes du commerce et de l'artisanat.

En conclusion, monsieur le ministre, si mon argumentation très succincte — car j'ai dû, excusez-moi d'employer cette expression, « émasculer » mon intervention — ne vous a pas convaincu, je me permettrai de vous en adresser le texte original, car j'espère que votre intervention auprès de vos collègues du Gouvernement permettra d'apporter une solution aux problèmes que je viens d'exposer d'une façon très sommaire, comme l'ont fait d'ailleurs un certain nombre d'intervenants. Je souhaite que ces problèmes puissent être résolus dans le cadre soit de la loi de finances rectificative pour 1980, soit du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je remercie M. Millaud de son effort de concision. Mais qu'il me permette de lui dire qu'il a abrégé, et non émasculé, son intervention !

La parole est à M. Jouany.

**M. André Jouany.** Monsieur le président, mon collègue M. Jacques Moutet m'a prié de donner lecture au Sénat du texte de son intervention. Je ne puis donc, en dépit des consignes de concision données par la présidence, prendre la responsabilité d'en supprimer un seul paragraphe.

**M. le président.** Votre temps de parole est de trois minutes, monsieur Jouany. Je suis obligé de vous appliquer le règlement comme je l'ai fait envers tous les autres intervenants.

**M. André Jouany.** J'espère, monsieur le président, pouvoir rester dans le temps qui m'est imparti. Voici l'intervention de M. Moutet.

« M. le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le commerce et l'artisanat sont deux branches d'activité qui, dans les années à venir, vont jouer un rôle de plus en plus grand et prendre une place essentielle dans la politique économique et sociale de notre pays.

« En effet, en maintenant un tissu économique vivant dans nos campagnes et en offrant une certaine forme de la qualité de vie, ils sont étroitement associés à la politique d'aménagement du territoire.

« En outre, ils figurent parmi les créateurs d'emplois les plus efficaces depuis la crise de l'énergie.

« Le commerce et l'artisanat sont des secteurs en expansion : près de 1 400 000 entreprises ou établissements en 1980, 35 000 créations d'entreprises en 1979, création de 30 000 emplois dans le seul secteur de l'artisanat. Le nombre des entreprises s'est accru de 4 p. 100 en quatre ans, tandis que la population active du commerce progressait de 3 p. 100 en trois ans.

« Certes, monsieur le ministre, vous êtes très sensible aux problèmes qui se posent aux commerçants et artisans. Vous vous rendez souvent sur le terrain et vous savez les écouter et les défendre. Toutefois, je pense qu'il est toujours possible de mieux faire.

« La charte de l'artisanat est bonne, mais elle n'insiste pas assez sur le créneau essentiel que représentent ces deux secteurs : la création d'emplois ; par ailleurs, elle ne résout pas le problème de la qualification des artisans.

« La création d'emplois dans le domaine du commerce et de l'artisanat devrait pouvoir contribuer de façon importante au redressement économique. Mais, monsieur le ministre, votre arsenal de moyens d'intervention par le biais de tout un dispositif législatif et réglementaire ne conduit, en fait, qu'à de timides mesures ponctuelles.

« L'entreprise individuelle ne doit pas être soumise aux mêmes charges qu'une grande. Le passage du seuil de dix salariés à cinquante n'a été qu'effleuré, alors que ce serait une mesure à la fois simple et peu coûteuse si l'on voulait bien, en tenant compte des créations d'emplois qui en découleraient, en calculer le coût réel.

« Pour la dignité des hommes et dans l'intérêt bien compris de tous, n'est-il pas préférable de payer des actifs qu'indemniser des chômeurs ?

« Les centres de gestion agréés n'ont pas connu le succès espéré. La responsabilité est collective. Elle incombe tant à vos services qu'à ceux des chambres des métiers. Il me semble capital d'insister, auprès de tous les bénéficiaires éventuels, sur l'importance et l'intérêt que présentent ces centres de gestion.

« Les formalités, même dans les domaines où un effort a indéniablement été fait et auquel je rends hommage, sont encore trop lourdes. Le problème de la taxe professionnelle et de sa base d'imposition, principalement pour les nouveaux établissements et ceux des centres commerciaux urbains, n'a pas été réglé. Aucune solution réellement efficace n'a été mise en place pour lutter contre « le travail au noir ».

« Les contraintes, tant administratives que sociales, sont des obstacles majeurs à la création et au développement des entreprises.

« Il serait dommage, monsieur le ministre, de laisser passer une chance d'améliorer l'exercice de nos métiers et le statut des travailleurs indépendants.

« Pourquoi, dans cette période de tempête monétaire, d'instabilité financière et de hausse des taux d'intérêts, ne pas canaliser les prêts aux artisans par le seul moyen du fonds de développement économique et social ? Je soumets à votre réflexion cette proposition qui mériterait, me semble-t-il, d'être approfondie.

« La charte de l'artisanat ne résout pas le problème de la qualification des artisans. Vous savez que la loi du 30 octobre 1956 avait prévu la nécessité d'une qualification pour pouvoir implanter une entreprise artisanale. Or, les décrets d'application n'ont jamais vu le jour. C'est vraiment regrettable.

« L'obtention d'un diplôme technique ou de son équivalence, consécutive à plusieurs années de pratique, devrait assoier et renforcer l'image de marque de l'artisan. Il en va de l'avenir d'une profession qui doit conserver toute sa qualité pour encore mieux s'exprimer.

« C'est à une tâche importante et difficile que nous vous convions, monsieur le ministre.

« Néanmoins, n'ignorant rien des impératifs financiers du moment et des efforts à consentir dans de nombreux domaines, le groupe de la gauche démocratique, dans sa grande majorité, votera votre budget. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le ministre, à la suite d'une difficulté très grave qui s'est produite dans mon département, je voudrais vous poser deux questions.

D'abord, quelle est votre politique en ce qui concerne les magasins dits à grande surface ? Je n'aime pas ces sortes d'établissement, je ne m'en cache pas. Je ne les aime ni au point de vue commercial, ni au point de vue de leur impact dans notre civilisation. Cela étant dit, c'est un mode de distribution qui existe. Nous sommes en économie libérale, il n'est pas question de les supprimer.

Ensuite, quelle est votre politique en ce qui concerne l'application de la loi dite « loi Royer » sur les magasins à grande surface ? Ces établissements, qui se sont généralement installés à la périphérie des villes, ont nui au développement des centres-ville. Quelle est votre politique en ce qui concerne la restructuration des centres-ville ?

Ma question est très grave car je considère que, sous certains de ses aspects, la politique du Gouvernement a protégé les grandes surfaces contre la restructuration des centres-ville. Or, cette restructuration, on la souhaite partout et partout on semble vouloir l'aider.

Il n'est pas possible d'aboutir à des réalisations pratiques si vous-même, monsieur le ministre, et vos services continuez, au besoin en désavouant les commissions consultatives, à prendre des dispositions qui vont contre la restructuration des centres-ville.

**M. Raymond Brun.** Très bien !

**M. Pierre Carous.** Il ne s'agit pas ici de supprimer des supermarchés, même si on en a envie. Mais ce sont des établissements qui, au travers de l'économie, bénéficient de moyens de propagande tels qu'ils écrasent les autres.

Or, vous êtes là aussi, monsieur le ministre, pour protéger les faibles contre les abus des forts. C'est également notre vocation. Vous êtes là aussi pour que les centres-ville, spécialement dans les villes anciennes, puissent renaître, se restructurer et retrouver leur vocation. De plus, en supprimant un certain nombre de déplacements en automobile, cela contribuera à résoudre de nombreux problèmes de circulation et à mettre fin à certains gaspillages d'énergie.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux questions que je voulais très simplement vous poser. Vous remarquerez que, compte tenu de ce qui s'est passé dans ma circonscription, j'y ai apporté vraiment un maximum de modération. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre. Je me permets de lui faire remarquer que la discipline des groupes à l'égard des temps de parole a été parfaite; je suis sûr que la discipline volontaire du Gouvernement ne le sera pas moins.

**M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, j'ai entendu le vœu de la Haute Assemblée. Je vais m'efforcer d'y déférer, en faisant observer toutefois que, ce faisant, je limiterai la faculté que j'ai de répondre complètement à tous les orateurs.

Pour la deuxième fois m'incombe l'honneur de présenter au Sénat le budget du commerce et de l'artisanat. Je dois féliciter MM. les rapporteurs dont les exposés de qualité allègent ma tâche. Je vous remercie, donc, messieurs Ballayer et Brun, du travail que vous avez accompli.

Représentant au total 328 millions de francs, le budget de mon ministère augmente fortement puisqu'il croît, en 1981, de 27,7 p. 100. En deux ans, il est vrai, il aura pratiquement doublé.

L'ensemble de ces crédits sert presque exclusivement à des interventions qui bénéficient directement au commerce et à l'artisanat.

C'est que l'artisanat et le commerce jouent effectivement dans notre économie et notre société un rôle actif et important. Je voudrais, à l'occasion de cette discussion budgétaire, vous exposer très brièvement les grandes lignes de l'action des pouvoirs publics pour ces deux secteurs.

L'artisanat regroupe, on l'a dit, 800 000 entreprises et 2 millions d'actifs. Il représente environ 10 p. 100 de la population active et 10 p. 100 du produit intérieur brut. Il crée en moyenne 30 000 emplois par an.

Le Gouvernement veut réaliser, avec les artisans, les conditions les plus favorables à la poursuite de cette croissance. C'est pourquoi une concertation approfondie avec tous les représentants des métiers a permis d'élaborer la charte de l'artisanat. Arrêtée le 19 mars dernier, elle définit les objectifs que se fixent en commun pouvoirs publics et artisans pour assurer le progrès économique et social de ce secteur.

La charte trace un cadre pour le futur. Elle concerne aussi le présent : trente-cinq mesures concrètes d'application sont déjà retenues, dont la moitié est entrée en vigueur.

La charte n'est ni un code, ni une loi d'orientation. C'est pourquoi, monsieur Le Pors, les textes législatifs nécessaires vous seront proposés au fur et à mesure de leur élaboration : réforme de la S. A. R. L. familiale, initiation à la gestion et formation continue, statut des coopératives, prolongation de l'aide spéciale compensatrice et il y en aura d'autres.

La charte détermine trois objectifs principaux : d'abord, la formation et la qualification; ensuite, l'égalité des chances avec les autres catégories de Français; enfin, la création et le développement économique des entreprises artisanales.

L'objectif de la formation et de la qualification est essentiel, surtout quand les techniques évoluent et quand la concurrence s'accroît. L'effort du Gouvernement ne se dément pas et ne se démentira pas.

D'abord en faveur de l'apprentissage, en faveur aussi — c'est une innovation — des artisans eux-mêmes. Le Gouvernement vient d'adopter à ma demande un projet de loi à cet effet, celui-là même que vous avez évoqué, monsieur Cauchon.

Le mécanisme retenu présente trois caractéristiques. Il est ouvert à tous, chefs d'entreprise, conjoints, auxiliaires familiaux et salariés. Il est volontaire, sous la responsabilité des artisans, qui en décident le principe, le financent par une majoration de la taxe pour frais de chambres de métiers et le gèrent au travers de fonds d'assurance-formation de leurs chambres ou de leurs organisations professionnelles; je réponds ainsi à certaines préoccupations de plusieurs orateurs. Il est enfin incitatif : pendant deux ans, l'Etat aidera les actions de formation en proportion de l'effort entrepris.

Ce même projet de loi rend obligatoire une initiation à la gestion avant l'inscription au répertoire des métiers. Vous le voyez, il s'agit d'améliorer effectivement la qualification des artisans en excluant toute contrainte.

Assurer leur égalité sociale, fiscale et juridique avec les autres catégories de Français est le deuxième objectif de la charte.

Sur le plan social, l'harmonisation est acquise dans deux branches, l'assurance-vieillesse et les allocations familiales. En assurance-maladie, elle est très avancée. Pour progresser dans ce domaine, les cotisations maladie des retraités feront l'objet, dès janvier prochain, d'un premier rapprochement avec celles du régime général. Je rappelle que, sur 500 000 retraités, 15 p. 100

seulement sont assujettis à la cotisation totale par le jeu des plafonds et des décotes. Une assurance volontaire contre les interruptions d'activité sera mise en place et l'aide spéciale compensatrice sera prolongée d'un an, afin d'en dresser le bilan et d'élaborer une réforme globale de ce mécanisme. Je réponds par là à tous les orateurs qui ont évoqué cette question.

Le problème des charges sociales — vous le savez par vos contacts d'élus, comme je le sais, par les miens, sur le terrain — est sensible pour les intéressés, et je les comprends. Il faut éviter tout malentendu. Notre bilan est positif et la solidarité nationale ne fait pas défaut. Mais il faut tenir compte de deux impératifs : d'abord que leur régime social enregistre chaque année de nouveaux progrès conformes à leurs souhaits, ensuite que les prestations soient adaptées à leurs capacités contributives.

L'égalité fiscale doit être recherchée à travers le dispositif des centres de gestion agréés.

Créés depuis 1975, ces centres ont connu un développement satisfaisant : il en existe aujourd'hui plus de 150 regroupant quelque 180 000 artisans et commerçants. Depuis quelque temps, des difficultés sont cependant apparues, dont votre assemblée s'est fait écho. Il n'est pas question d'entraver le développement des centres, mais, au contraire — je réponds spécialement à M. Hammann et je dis à M. Millaud que je lirai son intervention non expurgée avec le plus vif intérêt — d'améliorer leur fonctionnement et d'en réduire le coût pour les intéressés. Si les négociations que je conduis actuellement n'aboutissaient pas, le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires. Je confirme, en outre, que les plafonds de chiffre d'affaires seront supprimés d'ici à 1983.

Enfin, l'égalité juridique que nous souhaitons pour le monde de l'artisanat est illustrée par un autre projet de loi dont vous êtes actuellement saisis. Il s'agit d'adapter le droit aux entreprises familiales. Pour y parvenir, j'ai choisi, de préférence à d'autres mécanismes complexes ou incertains, une voie concrète et réaliste : l'aménagement de l'actuelle société à responsabilité limitée, en simplifiant sa création et son fonctionnement, en donnant au conjoint la place et les droits qui lui reviennent, en assurant enfin une meilleure transmission en cas de décès. J'ajoute que cette nouvelle société pourra choisir le régime fiscal des sociétés de personnes, avec tous ses avantages. Nous en débattons dans quelques jours.

J'ai prononcé le mot « conjoint ». Vous connaissez le rôle des épouses dans l'artisanat et dans le commerce. Leurs droits doivent être reconnus; ils le sont. Trois statuts seront à leur disposition : celui de salarié, celui de conjoint collaborateur qui se met en place, avec des droits non seulement professionnels, mais aussi — c'est le décret du 20 novembre 1980 — sociaux — je réponds spécialement à M. Jouany — en matière de vieillesse; enfin, celui de la nouvelle S. A. R. L. familiale.

L'année dernière, j'avais annoncé ici même l'institution d'un lieu unique de déclaration des formalités administratives nécessaires à la création et aux transformations des entreprises. Cette réforme est très avancée. Le Président de la République a annoncé le principe de sa généralisation : nous passerons prochainement de l'expérience à l'application effective.

Troisième objectif de la charte de l'artisanat : favoriser la création et le développement des entreprises artisanales.

A cet effet, l'assistance technique sera encore renforcée, pour conseiller les chefs d'entreprise, les jeunes notamment, pour améliorer la gestion, pour développer l'exportation ou les filières comme le bois et l'agro-alimentaire.

Le développement de l'artisanat rural est — vous le savez bien — essentiel, et je partage l'opinion qui a été exprimée par la plupart d'entre vous. Il faut maintenir partout vivant le tissu des entreprises; cela est nécessaire sur le plan économique et vital sur le plan social.

L'artisan est près de son client, il sait le satisfaire, il diffuse techniques et services auprès de lui.

Il est important pour la promotion des activités rurales que l'initiative locale puisse se développer, car elle doit être locale. Les responsables d'une région doivent œuvrer en commun, les élus que vous êtes, les premiers. Ils doivent proposer des actions; mon ministère les soutiendra.

Enfin, le financement des entreprises est déterminant. Sans parler des primes, vous le savez, les enveloppes de prêts bonifiés ont été substantiellement augmentées : l'an prochain, plus de 5 milliards de francs de prêts aidés seront distribués par le Crédit populaire et le Crédit agricole. Des mesures récentes aideront les artisans groupés et certaines entreprises de production.



Les prêts participatifs viennent d'être étendus à l'artisanat. Enfin, pour permettre la création d'entreprises par des professionnels qualifiés, mais sans patrimoine familial, une fondation à l'initiative créatrice artisanale va être mise en place prochainement : elle fera confiance à l'homme, à son marché, à son dynamisme.

Telles sont nos ambitions pour l'artisanat, à la mesure de ce que souhaitent — ils ont raison — les hommes et les femmes de ce secteur.

Le commerce est lui aussi un secteur clé de notre économie : 430 000 entreprises y emploient 2 500 000 personnes, soit 11,5 p. 100 de la population active, et concourent pour un huitième à la formation de notre produit intérieur brut.

Ce secteur est actif et en expansion : 18 000 entreprises supplémentaires ont été créées en un an.

Le commerce remplit ainsi une fonction économique et sociale : assurer le service de l'économie en distribuant ses produits, assurer le service de la clientèle en satisfaisant ses besoins.

C'est pourquoi, comme il le fait pour l'artisanat, le Gouvernement agit pour le commerce. Je réponds ainsi à plusieurs orateurs, notamment MM. Cauchon, Laucournet et Pouille.

Il agit en faveur du commerce, d'abord parce que de nombreuses mesures que j'ai évoquées pour l'artisanat profitent également au commerce. Prolongeant par certains aspects la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, la charte de l'artisanat est aussi, très largement, une charte pour le commerce, spécialement dans le second volet que j'ai évoqué tout à l'heure.

Oui, les commerçants de notre pays voient progresser l'égalité des chances avec les autres catégories de Français dans le domaine social, fiscal et juridique.

Oui, ils sont concernés par la suppression progressive des plafonds pour les centres de gestion agréés.

Oui, ils sont directement et principalement bénéficiaires de la prolongation de l'aide spéciale compensatrice.

Oui, comme les artisans, ils voient se renforcer l'assistance technique et aider le développement de leurs entreprises en milieu rural.

Oui, ils auront accès aux nouveaux statuts de l'entreprise familiale et des conjoints, comme ils tireront profit de l'effort incessant de simplification administrative.

J'ai parlé tout à l'heure des nouveaux commerçants. Leur dynamique s'inscrit dans un mouvement de grande ampleur puisque les surfaces de vente au détail ont augmenté de moitié en dix ans. Il est important que ce développement profite à toutes les formes de commerce. Depuis six ans, commerçants indépendants et grandes surfaces ont créé le même nombre de mètres carrés supplémentaires et le partage du marché tend à se stabiliser : le petit et moyen commerce en assure près de 70 p. 100.

Monsieur Carous, la modernisation de notre appareil commercial doit prendre en compte les objectifs de la loi d'orientation, l'équipement du territoire en grandes surfaces et l'évolution de la consommation. C'est dans cette perspective que, venant d'une terre d'équilibre, d'une province où la mesure est une règle, je veille au respect des équilibres et que chaque dossier fait de ma part l'objet d'un examen approfondi des données locales et des avis exprimés, notamment les votes des commissions d'urbanisme commercial.

Savez-vous qu'en 1979, si je fais le total des autorisations accordées, soit par les commissions départementales, soit par mon ministère, le chiffre était de 553 000 mètres carrés ? Savez-vous que ce chiffre, pour les onze premiers mois de 1980, n'est que de 400 000 mètres carrés, dont un cinquième de boutiques et de galeries marchandes ?

J'applique la loi de façon à assurer le développement équilibré de toutes les formes de commerce : chacune a sa place, avec la qualité de service qui lui est propre.

Plus généralement, le Gouvernement souhaite donner au commerce les atouts nécessaires à son progrès. Les entreprises commerciales retrouvent la maîtrise de leurs décisions économiques. Cette liberté suppose que la concurrence soit ouverte, loyale et responsable. C'est pourquoi les pouvoirs publics luttent contre le paracommercialisme, réglementent les prix d'appel, informent sur les règles en vigueur. Dans ce domaine, le dialogue doit être permanent entre les producteurs, les distributeurs et les consommateurs.

Enfin, j'ai rappelé la politique d'ensemble que traduit l'application de la loi d'orientation et de la charte de l'artisanat.

Cette politique s'appuie sur des moyens financiers : pour le commerce associé, les jeunes commerçants, les restructurations et les rénovation urbaines — je partage votre sentiment à cet égard, monsieur Carous — les études sectorielles, le commerce rural et de montagne. Pour la première fois, le dispositif d'aide fiscale à l'investissement profitera aux entreprises commerciales.

L'effort des pouvoirs publics pour le commerce et l'artisanat va au-delà des seuls crédits de mon département ministériel. C'est ainsi qu'en 1981 les actions de formation et, au premier chef, l'apprentissage bénéficieront de 1 300 millions de francs ; l'aide aux régimes sociaux et l'aide spéciale compensatrice approcheront les 9 milliards ; les prêts privilégiés à la disposition des deux secteurs seront de quelque 8 800 millions. Au total, ces financements seront supérieurs à 19 milliards, dont 10 pour le commerce et 9 pour l'artisanat.

Comme le déclarait récemment le Président de la République, mesdames, messieurs les sénateurs, « la liberté d'entreprise garantit aussi la liberté tout court ».

Aux cinq millions d'hommes et de femmes du commerce et de l'artisanat, la politique conduite par le Gouvernement veut donner toutes les chances de développement économique et de progrès social. En garantissant leur liberté, elle leur permet d'exercer leurs responsabilités tout en faisant jouer la solidarité.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter le budget du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat et figurant aux états B et C, ainsi que les articles 44 et 44 bis.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 307 655 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV, plus 47 516 793 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre VI : Autorisations de programme, 134 820 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 92 600 000 francs. » (*Adopté.*)

#### Article 44.

**M. le président.** « Art. 44. — La loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée par les lois n° 73-1192 du 27 décembre 1973 et n° 77-531 du 26 mai 1977 est prorogée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 217, présenté par M. Hammann, tend, dans cet article, à remplacer les mots « d'un an » par les mots « de cinq ans. »

Le second, n° 214, présenté par M. Goetschy, Jung, Rudloff, Schiélé, Zwicker et Mossion, a pour objet de compléter cet article par un second alinéa ainsi rédigé :

« Un projet de loi sera déposé en 1981. Il apportera au régime de l'aide spéciale compensatrice les aménagements nécessaires en vue de sa prorogation jusqu'au 31 décembre 1985. »

La parole est à M. Hammann, pour défendre l'amendement n° 217.

**M. Jean-Paul Hammann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, la charte de l'artisanat prévoit de prolonger d'une année le régime de l'aide spéciale compensatrice, soit jusqu'au 31 décembre 1981.

Cette prolongation d'une année inscrite dans la loi de finances pour 1981 est insuffisante. L'aide spéciale compensatrice correspond, en effet, à l'indemnité viagère de départ agricole financée par le fonds d'action sociale pour l'aménagement de structures agricoles. Cette aide vient d'être prorogée jusqu'au 31 décembre 1985 par la loi d'orientation agricole.

Il ne serait donc que juste de prolonger le régime de l'aide spéciale compensatrice destinée aux commerçants et aux artisans âgés dans les mêmes conditions, d'autant plus que son alimentation par la contribution sociale de solidarité n'est pas limitée dans le temps.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** La commission des finances souhaite entendre le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, je voudrais demander à M. Hammann de retirer son amendement. Je viens d'expliquer dans quel esprit l'aide spéciale compensatrice avait été reconduite pour un an.

J'ai souligné que l'année à venir serait consacrée au bilan et à la concertation. Il faut également savoir que l'équilibre financier du régime ne sera plus assuré au-delà du 31 décembre 1981.

Je ne souhaite pas, monsieur Hammann, utiliser des moyens de procédure, car je veux rester dans l'esprit du débat ouvert qui est le nôtre ce soir. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande de retirer cet amendement.

**M. le président.** La commission des finances peut-elle maintenant faire connaître son avis ?

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** Monsieur le président, j'aimerais savoir si M. Hammann maintient son amendement.

**M. le président.** Monsieur Hammann, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Paul Hammann.** Il m'est difficile de retirer cet amendement. Il pourrait éventuellement être retiré au bénéfice de l'amendement n° 214 qui obligerait le Gouvernement à prendre une décision au cours de l'année 1981. Mais c'est la seule concession que je pourrais faire dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin pour défendre l'amendement n° 214.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, je remercie M. Hammann de la transition qu'il m'a donnée. Effectivement, mon amendement est en retrait par rapport au sien puisque nous demandons qu'un projet de loi soit déposé en 1981.

Il est évident que nous souhaitons que, dans ce projet de loi, l'indemnité spéciale compensatrice soit prorogée jusqu'en 1985.

Il faut bien comprendre, monsieur le ministre — vous le comprenez — que les artisans qui comparent leur indemnité spéciale compensatrice à l'indemnité viagère de départ en agriculture, puisque celle-ci a été prorogée jusqu'en 1985, souhaitent que l'indemnité spéciale compensatrice le soit également.

Je pense que vous pourriez accepter cet amendement puisque, aussi bien, vous paraissez dans d'excellentes dispositions pour répondre aux vœux des artisans. Il faut comprendre qu'ils sont vraiment très inquiets et qu'ils imaginent que cette indemnité spéciale compensatrice va disparaître brutalement en 1981.

Cependant, j'ai cru comprendre que vous étiez en pourparlers pour essayer de trouver avec eux un terrain d'entente. Je ne doute pas, étant donné ce que vous faites pour l'artisanat, que vous y arriviez.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, il est exactement le même que celui que je viens d'exprimer. J'ajoute que les moyens financiers mis en œuvre pour l'aide spéciale compensatrice sont différents de ceux qui permettent de financer l'I.V.D.

J'ai dit de la façon la plus nette que l'équilibre financier de ce régime ne serait plus assuré, toutes réserves cumulées, au-delà du 31 décembre 1981. J'ai dit également — un engagement d'ailleurs a été pris — que nous devrions ensemble réfléchir.

C'est ce que nous faisons dès maintenant, car le délai est court pour trouver un moyen qui permettrait de mieux orienter cette indemnité dans l'intérêt même des artisans et des commerçants. Ils nous ont, je vous l'assure, parfaitement compris.

Il conviendrait que vous puissiez donc retirer cet amendement afin de ne pas m'obliger, ce qui serait contraire à l'état d'esprit dans lequel s'est déroulée cette large discussion, à invoquer les dispositions que vous connaissez et qui tendent à l'irrecevabilité.

**M. le président.** Compte tenu de la réponse négative de M. le ministre, maintenez-vous votre amendement n° 217, monsieur Hammann ?

**M. Jean-Paul Hammann.** Monsieur le président, je me vois dans l'obligation de le maintenir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.** Je suis tout à fait désolé d'invoquer l'article 40 de la Constitution pour le premier amendement et l'article 42 de la loi organique pour le second.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, l'article 40 de la Constitution est-il applicable à l'amendement n° 217 de M. Hammann ?

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** L'article 40 est applicable.

**M. le président.** L'amendement n° 217 n'est donc pas recevable.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** M. le ministre me paraît avoir donné une réponse encourageante puisqu'il nous a dit qu'il était en pourparlers actuellement et qu'il espérait trouver une solution qui sera même plus avantageuse pour les artisans.

Je retiens cette déclaration et j'ajoute qu'elle me suffit, car je ne doute pas, monsieur le ministre, étant donné vos relations avec les chambres de métiers, que vous arriviez à trouver une solution satisfaisante. Je ne vais pas me laisser opposer l'article 40 ou l'article 42. Je préfère la déclaration que vous venez de faire et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 214 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44 est adopté.)

#### Article 44 bis.

**M. le président.** « Art. 44 bis. — Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, à la somme de 200 francs est substituée la somme de 240 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

#### Services généraux du Premier ministre.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, I. — Services généraux, à l'exception de l'information et de l'aménagement du territoire.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Robert Guillaume, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget des services généraux du Premier ministre apparaît toujours très hétérogène, même si les crédits affectés à l'information et à l'aménagement du territoire font l'objet de rapports distincts. Il est donc nécessaire d'effectuer quelques regroupements.

L'examen des crédits attribués à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, des écoles ou instituts de formation, permet de présenter quelques informations et remarques sur la politique de la fonction publique.

En second lieu, l'importance des crédits consacrés à la formation professionnelle, 65 p. 100 du budget des services généraux, oblige à formuler un certain nombre d'observations sur les résultats obtenus en fonction des orientations définies par le Gouvernement.

Enfin, plusieurs organismes donnent lieu à des inscriptions distinctes et ont attiré particulièrement l'attention de la commission.

J'étudierai ces divers points après avoir donné quelques chiffres sur l'évolution générale du projet de budget qui vous est présenté.

Globalement, ce projet de budget pour 1981 atteint 6 887 millions de francs contre 6 563 millions de francs en 1979, soit une progression de 4,9 p. 100. Si cette augmentation paraît fort modeste et bien inférieure à celle des années précédentes, elle recouvre, en réalité, des évolutions très contrastées selon la nature des dépenses.

Ainsi, l'enveloppe « formation professionnelle » atteint 4 513 millions de francs et diminue de 1 p. 100 en francs courants. En conséquence, le reste du budget passe de 2 004 millions à 2 374 millions, et augmente de 18,5 p. 100. Mon rapport écrit présente les chiffres détaillés permettant d'apprécier la variété des actions financées et la diversité des évolutions budgétaires.

Les crédits affectés à la direction générale de l'administration et de la fonction publique augmentent de 10,9 p. 100, ce qui correspond à l'ajustement des dépenses de personnel. Avec un peu plus de cent fonctionnaires, la direction générale dispose de moyens trop limités pour assumer son véritable rôle.

J'aborderai, comme il est de tradition, la politique générale de la fonction publique. L'année dernière, la commission avait formulé une observation sévère sur les incohérences statistiques en matière d'effectifs. Cette année, les nomenclatures ont été harmonisées et un effort de clarification a été entrepris.

Le projet de budget pour 1981 marque la stabilisation des effectifs, conformément aux décisions gouvernementales qui se résument à deux lignes directrices : maîtriser les dépenses de personnel, accroître l'efficacité de l'administration. De 1974 à 1980, le nombre des emplois créés a été régulièrement supérieur à 25 000 ; en 1980, il est tombé à 15 000.

Cette année, la rupture est encore plus nette : 1 889 créations de 2 928 régularisations ou titularisations. L'économie attendue de cette limitation des recrutements est de l'ordre de 2 milliards de francs.

Les nouveaux emplois concernent en priorité l'intérieur et la justice. Des redéploiements sont envisagés et concernent environ mille emplois. Cette politique très restrictive, au moment où de nombreux jeunes sont en quête d'un emploi, peut surprendre : d'une part, elle ne contribue que dans une mesure restreinte à la limitation de la croissance budgétaire et du déficit prévu ; d'autre part, malgré les redéploiements envisagés, elle risque d'altérer sensiblement la qualité du service public.

Enfin, il est à craindre que dans de nombreux cas, les collectivités locales ne soient dans l'obligation de se substituer à l'Etat pour assurer le bon fonctionnement de services essentiels.

Dans sa majorité, la commission est favorable à cette contraction des recrutements en souhaitant la rationalisation des structures administratives et des redéploiements d'effectifs.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez quelques chiffres et plusieurs tableaux permettant de juger la politique des rémunérations et l'évolution du pouvoir d'achat.

L'accord salarial comporte un mécanisme de rattrapage trimestriel de la hausse des prix. La garantie du pouvoir d'achat ne joue donc que ponctuellement. Cette année, le taux d'inflation élevé a obligé à des revalorisations importantes : 3,3 p. 100, par exemple, au 1<sup>er</sup> octobre. Ainsi, l'Etat profite largement d'une telle pratique en l'absence de toutes mesures rétroactives ou d'anticipation. Les évolutions du traitement de base et de l'indice général des prix, comparées au cours des trois dernières années révèlent une dégradation régulière du pouvoir d'achat. Une étude récente de l'I.N.S.E.E. indique que le pouvoir d'achat du salaire net des fonctionnaires a diminué en moyenne de 1,3 p. 100 de décembre 1978 à décembre 1979.

Je terminerai ce premier point réservé à la fonction publique en signalant qu'il est permis de douter des prévisions qui déterminent les hausses des rémunérations. En effet, elles sont fondées sur un glissement annuel des prix de 9,5 p. 100.

Enfin, comment le Gouvernement pourra-t-il accroître l'efficacité de l'administration alors que la stabilité des effectifs s'accompagne de redéploiements et que les crédits pour les actions de formation et de perfectionnement diminuent de 18,2 p. 100.

Pour les instituts de formation et l'Ecole nationale d'administration, le rapport écrit analyse les propositions budgétaires, qui n'appellent pas d'observations particulières, sauf pour le centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, qui se trouve dans une situation financière critique car les règles qui président au calcul de sa subvention ne sont pas satisfaisantes.

La formation professionnelle constitue la deuxième action importante du budget des services généraux, mais cette action ne représente qu'une partie de l'effort financier national.

Le fascicule joint au projet de budget définit les orientations récentes de la formation professionnelle. Je rappellerai rapidement ces orientations, je situerai le budget formation des services généraux dans le budget national, et je présenterai les observations de la commission sur la politique de formation professionnelle.

L'aide de l'Etat est réservée essentiellement aux formations contribuant à la solution des problèmes de l'emploi, en facilitant l'insertion professionnelles des jeunes mal préparés par le système éducatif ou en corrigeant les conséquences du déséquilibre des secteurs d'activité.

En revanche, l'aide de l'Etat n'est plus accordée aux actions qui relèvent d'un financement normal par les entreprises : actions courtes de perfectionnement, actions de promotion interne ou d'adaptation à un nouvel emploi.

L'enveloppe générale pour la formation professionnelle en 1981 marque un recul, en francs constants, par rapport à 1980, puisqu'elle n'augmente que de 8 p. 100.

Les crédits de formation professionnelle du budget des services généraux s'élèvent à 4 513 millions de francs. Ils représentent 65 p. 100 du budget des services généraux et 56 p. 100 de l'enveloppe formation professionnelle du budget de l'Etat.

Par suite des redéploiements effectués à l'intérieur de l'enveloppe générale formation professionnelle, notamment dans le cadre des pactes pour l'emploi, et du décalage entre l'exercice budgétaire et la durée des actions engagées, l'interprétation des évolutions de crédits dans le budget des services généraux est délicate.

Les variations constatées sont liées à celles des divers chapitres de l'enveloppe générale. Ainsi, l'augmentation importante de la dotation affectée aux contrats « emploi formation » a une double conséquence dans le budget des services généraux du Premier ministre : d'une part, les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la formation continue diminuent de 16,5 p. 100 ; d'autre part, les crédits pour la rémunération des stagiaires n'augmentent que de 4,2 p. 100.

Par ailleurs, la faible augmentation des crédits pour le contrôle et le fonctionnement des instances professionnelles — plus 3,8 p. 100 — aboutit à un recul des moyens réels, ce qui est fort regrettable, par suite de nombreuses irrégularités constatées et sur lesquelles la Cour des comptes a fait les plus sévères critiques.

En résumé, les crédits de formation inscrits au budget des services généraux, après une augmentation de 9,5 p. 100 en 1980, diminuent de 1 p. 100 en 1981.

L'aide de l'Etat, dans sa politique générale de formation professionnelle, est donc essentiellement réservée aux formations contribuant à la solution des problèmes de l'emploi.

La commission a formulé de nombreuses critiques et retient trois observations essentielles :

En premier lieu, trop de conventions proposent des formations traitant de sujets généraux et n'offrent pas, de ce fait, des garanties de réinsertion professionnelle.

Dans certaines régions, nous relevons de nombreuses formations sans lien avec les besoins locaux. Il faut donc rechercher une meilleure adéquation aux qualifications demandées et procéder au réexamen systématique des conventions existantes.

En deuxième lieu, le contrôle de la valeur des formations dispensées est insuffisant. La Cour des comptes a relevé des anomalies flagrantes. Les moyens de contrôle doivent être impérativement accrus.

En troisième lieu, de façon plus générale, il faut remédier de toute urgence à un certain nombre de défauts majeurs : complexité des structures, dispersion des responsabilités, prolifération et instabilité de la réglementation.

En conclusion, il est urgent d'améliorer la gestion de la formation professionnelle et de s'orienter vers un système plus simple et plus efficace.

Le financement des organismes divers rattachés au Premier ministre constitue la troisième partie de la présentation du budget des services généraux.

Le rapport de l'année dernière comportait une observation de la commission sur la prolifération de ces organismes.

Une amélioration partielle a été obtenue en 1980 : les attributions du comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale ont été transférées au C.N.R.S. ; la commission d'étude sur le développement des relations entre les universités françaises et étrangères a été supprimée.

Le projet de budget pour 1981 propose la suppression du Haut comité pour l'équitation. La coordination des actions sera désormais assurée dans le cadre classique des concertations interministérielles.

Par ailleurs, la mission d'organisation administrative est également supprimée et ses attributions sont transférées aux services centraux.

La commission prend acte, avec satisfaction, de ces mesures et attend de nouvelles dispositions afin de simplifier et rationaliser la structure des services rattachés et de développer la réforme administrative.

Les augmentations de crédits des organismes sont strictement limitées et sont analysées dans mon rapport écrit.

Pour la deuxième année consécutive, les chapitres pour frais de déplacement, matériel et achat ou entretien de matériel automobile, sont stables en francs courants. Déjà, en 1979, votre rapporteur avait manifesté quelque scepticisme sur la sincérité de principes aussi rigoureux.

L'évolution des crédits de certains services n'appelle pas d'observation particulière à cause de la modicité de leur dotation ou de la normalité des situations examinées.

Je citerai pourtant la direction de la documentation française et les centres interministériels des renseignements administratifs pour lesquels l'ajustement du nombre des emplois aux besoins réels apparaît urgent.

Les moyens mis à la disposition du ministre délégué à la condition féminine atteignent 6,7 millions de francs et augmentent de 15,9 p. 100.

Par ailleurs, la subvention au Centre d'information féminin et familial atteint 2,5 millions de francs, soit une augmentation de 19,3 p. 100.

Les crédits affectés au médiateur s'élèvent à 5,3 millions de francs, soit une augmentation de 12,9 p. 100, ce qui est insuffisant car M. Paquet, précédent médiateur, avait chiffré ses besoins supplémentaires à 3 millions de francs pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers à traiter.

Je terminerai par les organismes qui ont attiré particulièrement l'attention de la commission des finances.

Il s'agit d'abord du haut comité de la langue française. L'année dernière, l'utilisation des crédits du haut comité de la langue française avait donné lieu à des observations sévères de la commission. En effet, sur 1,7 million de francs de crédits d'intervention, le haut comité versait une subvention de 1 million de francs à une association qui avait pour but d'assurer la diffusion des langues étrangères. Cette année, cette subvention est ramenée à 95 000 francs et s'accompagne d'une révision totale des structures et des modalités d'intervention du haut comité.

Nous nous réjouissons de ces premières mesures et nous espérons qu'elles seront complétées, afin de définir une véritable politique de la promotion de la langue française dans le monde en assurant une coordination rigoureuse, comme l'a précisé le Premier ministre au cours de récentes déclarations.

Le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme voit ses crédits diminuer en francs constants, puisqu'ils augmentent que de 11,30 p. 100 pour les dépenses courantes et de 1,80 p. 100 pour les subventions et actions d'information.

Compte tenu de l'érosion monétaire, il en résulte une amputation d'au moins 20 p. 100 en deux ans. Cette situation est préoccupante et la commission des finances attend une amélioration substantielle des crédits, notamment pour la mise en œuvre des recommandations du professeur Jean Bernard.

Les moyens actuels interdisent en effet au haut comité de lutter efficacement contre ce fléau national que constitue l'alcoolisme.

Enfin, la commission s'est interrogée sur le rôle véritable de la mission interministérielle de la mer.

Ses crédits — 3 millions de francs — reculent de 1,20 p. 100.

Au cours de l'année 1980, la mission a pris l'initiative de créer un conseil de la mer chargé d'assurer la représentation des catégories socio-professionnelles.

L'examen du bilan d'activité de la mission, de ses méthodes d'action et de l'utilisation de ses crédits conduit votre commission des finances à poser la question des structures définitives et du rôle de cet organisme.

S'agit-il d'un simple organisme de coordination interministérielle ou d'un embryon d'une administration de la mer ?

Sous réserve des observations formulées, votre commission des finances soumet le projet de budget des services généraux du Premier ministre à l'appréciation du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Formation professionnelle continue). Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, les fondateurs de l'enseignement public et obligatoire croyaient avoir accompli une œuvre complète en donnant les mêmes chances à tous et en permettant à chacun d'avoir un bagage intellectuel et culturel suffisant pour poursuivre tout au long de sa vie son activité professionnelle. Mais nous nous rendons compte aujourd'hui que cette grande œuvre de l'enseignement public et obligatoire est entachée d'un certain nombre de défauts et qu'elle a été déviée de sa mission originelle.

Défaut parce que notre enseignement est inégalitaire, défaut parce qu'il est inadapté, défaut parce qu'il est incomplet.

Notre enseignement est d'abord inégalitaire, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous le savez mieux que tout autre. Les études supérieures sont réservées aux couches les plus favorisées de la nation et, finalement, nous voyons très peu de fils d'ouvriers ou d'agriculteurs accéder aux universités et aux grandes écoles.

Notre enseignement est inadapté, et nous l'avons dit cent fois à cette tribune. M. Séramy, rapporteur du budget de l'éducation, au nom de notre commission, a souligné de nouveau l'échec scolaire. Le ministre de l'éducation et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez souligné le drame des échecs scolaires. Un enfant sur trois sort de notre système d'enseignement sans avoir de diplôme adapté pour s'engager dans la vie active.

Notre enseignement est incomplet parce qu'il faut remettre en cause aujourd'hui et en permanence, en raison des mutations de notre société, l'enseignement de base que nous avons reçu. Quand on passe de la société industrielle à la société post-industrielle, de la société post-industrielle à la révolution informatique, quand on passe, comme l'a écrit Toffler, de la deuxième vague à la troisième vague, l'éducation permanente est indispensable.

L'éducation permanente, monsieur le secrétaire d'Etat, a donc aujourd'hui deux missions essentielles : d'une part, pallier les inégalités et, surtout, les échecs scolaires ; d'autre part, permettre à l'adulte de se recycler en permanence pour pouvoir maintenir son emploi ou pour trouver l'emploi qui lui convient en raison des mutations de notre société industrielle.

La tâche est rude. La première mission doit compléter la mission du système éducatif, répondre aux échecs de ce système, permettre aux laissés-pour-compte de ce système, aux sacrifiés, aux victimes d'obtenir les diplômes qui conviennent pour s'engager dans la vie active.

Bien entendu, les différents pactes pour l'emploi avaient cette mission, mais ils n'ont pas donné les résultats escomptés. C'est pourquoi vous avez lancé — excellente idée, je dois le reconnaître — un plan de cinq ans permettant à ceux qui n'ont pas obtenu de diplôme dans le système éducatif, d'acquérir une formation grâce à laquelle ils pourront se lancer dans la vie active de façon convenable.

Deuxième mission : adapter les adultes aux nouveaux emplois par le recyclage et la transformation permanente et rapide, surtout depuis quelques années, de l'outil industriel.

Cela fait dix ans, monsieur le ministre, que l'accord national pour la formation permanente — accord national qui avait été proposé par MM. Chaban-Delmas et Delors — a été mis en place. Pouvons-nous dire que, finalement, les résultats sont satisfaisants ? Sûrement pas, mais nous ne devons pas nier, cependant, que le bilan est plus positif en quantité qu'en qualité. En 1979, 2 900 000 salariés ont bénéficié de l'éducation permanente avec des crédits importants, 15,8 milliards de francs, dont 6,3 milliards à la charge de l'Etat.

Malgré cette formation permanente pour adultes mise progressivement en place, nous voyons que la formation économique, la formation mécanique pour l'automatisation, la mécanographie, prendront finalement le pas sur des activités qui déclinent comme celle de la transformation des métaux ou celle des cuirs et peaux.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup reste à faire. Vous savez qu'il manque actuellement, en France, 20 000 informaticiens et aussi des programmeurs, des automaticiens — ce sont ces hommes qui adaptent le micro-processeur à la machine. Il faut donc, et c'est important, que l'éducation permanente trouve son deuxième souffle.

Vous avez organisé, à l'U.N.E.S.C.O, un colloque intéressant où pouvoir patronal et pouvoir syndical se sont concertés et ont pu s'exprimer les uns et les autres pour confronter leurs

points de vue et faire des propositions. Nous devons, je crois, nous en féliciter, car de bonnes idées ont été évoquées, mais il faut aujourd'hui aller plus loin.

Votre budget est-il satisfaisant ? Sûrement pas. Certains disent que c'est un budget de reconduction, d'autres que c'est un budget de transition, d'autres, encore, que c'est un budget de réflexion. Peu importe, nous nous apercevons que, malheureusement, les progrès substantiels de 1978 et de 1979 ne sont pas reconduits en 1981. Les crédits de fonctionnement n'augmentent que de 8 p. 100, les crédits de paiement diminuent de 20 p. 100 ; quant aux rémunérations de stage, elles augmentent de 4 p. 100. Nous craignons donc une diminution de leur qualité, de leur nombre et de leur durée.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il a semblé à notre commission que le mot clef était décentralisation, pour permettre de donner à l'éducation permanente ce deuxième souffle que vous cherchez et pour aussi être près des réalités de la vie et des réalités industrielles.

Alors, il est trois propositions — peut-on les appeler des réformes ? Le terme serait bien ambitieux, monsieur le secrétaire d'Etat — que nous voulons vous faire au nom de la commission des affaires culturelles.

Mon collègue M. Séramy, qui a rapporté ces dernières années cette partie du budget, s'est inquiété souvent, et avec juste raison, du cas des petites et moyennes entreprises qui s'acquittent de leur obligation de versement au Trésor lorsqu'elles n'ont pas dépensé leur crédit. Deux cent dix millions de francs sont ainsi détournés de l'éducation permanente. Que faire ? Il faut convaincre la rue de Rivoli, monsieur le secrétaire d'Etat, et demander que ces sommes soient versées aux conseils régionaux qui pourront eux-mêmes organiser, avec ces crédits, soit des stages de formation pour les jeunes dans le cadre de votre plan de cinq ans, par exemple, soit des stages de formation pour l'A. F. P. A., alors que vous savez que, pour ces stages, il faut au moins deux ans d'attente.

Deuxième proposition, monsieur le secrétaire d'Etat, pour palier la diminution de 20 p. 100 de vos crédits d'équipement : permettre aux régions d'organiser, dans les locaux scolaires non utilisés, des stages de formation. En effet, l'établissement de vos cartes régionales ne nous semble pas suffisant. Il faut aller beaucoup plus loin dans la concertation entre les élus, les enseignants et les employeurs.

Troisième proposition : les entreprises devraient être obligées de dépenser les sommes qui leur sont affectées chaque année au titre de l'éducation permanente. Je sais bien qu'il est difficile de chiffrer ces sommes qui ne sont pas dépensées. S'il s'agissait de 5 p. 100, elles représenteraient 450 millions de francs, et, si la proportion s'élevait à 15 p. 100, on en arriverait à quelque 1 200 millions. N'y aurait-il pas une solution pour obliger les entreprises à les dépenser au lieu de les consacrer à des placements spéculatifs ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'éducation permanente doit trouver une deuxième inspiration, un deuxième souffle pour remplir ses deux missions fondamentales : donner une qualification professionnelle aux victimes de notre système éducatif — malheureusement, elles sont très nombreuses — et former à des emplois les adultes qui en ont un et qui veulent en changer ainsi que ceux qui en recherchent un.

Je conclus en disant que ce second souffle que vous-même recherchez, vous pourrez le trouver en vous appuyant, d'abord, sur des structures décentralisées, ensuite, en utilisant pleinement les crédits importants qui doivent être consacrés chaque année et par l'Etat et par les entreprises à l'éducation permanente.

Au-delà, monsieur le secrétaire d'Etat, il importe de créer une psychologie, une croyance, dirai-je, de provoquer une mobilisation pour faire comprendre à chacun que l'éducation permanente constitue, avec notre système éducatif, l'élément essentiel qui pourra permettre aujourd'hui de former les hommes, c'est-à-dire de diminuer le nombre des chômeurs, surtout des jeunes chômeurs. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Si j'en avais eu le temps, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais abordé un certain nombre de questions importantes qui relèvent de ces crédits : la Documentation française, dont les crédits ne progressent que de 13,5 p. 100 — à peine plus que la hausse des prix — dont 6 p. 100 seulement pour la poursuite du programme d'information ; la mission interministérielle de la mer, non pas que je sois persuadé de son absolue utilité, mais lorsque je vois ses crédits réduits de 2,6 p. 100, tandis que, dans le même temps, les crédits affectés à d'autres lignes budgétaires, à la lutte contre

la pollution par hydrocarbure, représentent, sur trois années, 14 p. 100 de ce que le Sénat avait demandé, je dis qu'il y a là une rencontre qui n'est pas fortuite.

J'aurais aimé, bien entendu, vous interroger avec précision, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les fonds spéciaux au titre des dépenses diverses. Vous avez dit à l'Assemblée nationale que ce qui vous empêche de vous étendre sur ce sujet est une raison technique. Laquelle ? Pourquoi ?

Je consacrerai l'essentiel des trois minutes qui doivent me rester à parler du Haut comité pour la langue française.

Ses crédits ne progressent que de 2,8 p. 100, ce qui représente une baisse réelle de 7 p. 100. Ce Haut comité a été réorganisé en juin 1980, mais il ne semble pas qu'aujourd'hui cet instrument soit encore à la dimension du problème.

Je rappellerai une déclaration, qui me paraît très significative, du Président de la République à ce sujet ; elle date de septembre 1979 : « Ce que nous ne savons pas, c'est que d'ici moins de vingt ans, il y aura dans le monde un Français sur cent, c'est-à-dire qu'il y aura une personne qui parlera français et quatre-vingt-dix-neuf qui ne parleront pas le français, qui ne connaîtront pas notre culture et notre langue, et quand nous voudrions influencer sur les autres, nous serons un contre quatre-vingt-dix-neuf. »

Je tire de cette citation trois conclusions.

Premièrement, pour le Président de la République, la perspective est une perspective de déclin. La France et les locuteurs français ne représenteront que 1 p. 100 du monde en l'an 2000.

Deuxièmement, seuls, selon lui, les Français parleront français, ce qui signifie qu'il considère que le rayonnement du français sera, à l'échéance de l'an 2000, égal à zéro.

Troisièmement, la relation entre les locuteurs français et les 99 p. 100 du monde restants ne peut être, selon lui, que faite d'antagonismes. Il s'agit là, à mon avis, d'une position caractérisant une vision étroite et de renoncement national.

Comment défendre la langue française ? Nous avons l'expérience de la loi Bas-Lauriol du 31 décembre 1975. De mon point de vue, elle a fait la preuve de sa vanité et de son inefficacité.

Certaines tentatives plus récentes ont été faites ici ou là, notamment par les groupes U.D.F., R.P.R. et socialiste de l'Assemblée nationale, qui ont présenté des propositions de loi en termes strictement identiques. En effet, on peut lire dans chacune d'elles : « Il n'y a, en matière de francophonie, ni majorité, ni opposition. » Quel beau terrain de consensus !

Eh bien, si ! il y a au moins l'opposition des communistes à cette conception.

Pour nous, il ne s'agit pas seulement de nous lancer dans une défense de façade, superficielle, du français pour mieux masquer les abandons culturels, politiques et économiques qui affaiblissent le français en France et dans le monde. Il s'agit là d'une question culturelle, politique et économique.

Tout d'abord, c'est une question culturelle en raison des qualités intrinsèques du français et parce que nos grands auteurs n'ont eu une portée universelle que parce qu'ils se sont d'abord affirmés comme auteurs français. Mais, en réalité, le Président de la République cherche surtout à dénationaliser la pensée française, de même qu'il souhaite démembrer le secteur public français.

Ensuite, c'est une question politique, car il existe une certaine duplicité à défendre le français à Paris et à céder sans cesse devant l'anglais dans toutes les instances européennes. On ne peut pas défendre le français, tout en s'affirmant pour l'intégration européenne et atlantique, et en faisant preuve d'un libéralisme à peu près total devant l'américanisation que nous connaissons dans notre société française. Ainsi la défense du français rejoint les choix politiques les plus fondamentaux.

Enfin, c'est une question économique, on ne peut pas prétendre défendre le français en laissant faire le redéploiement du capital que nous connaissons aujourd'hui et qui met en cause de la façon la plus directe, les bases de développement économique proprement nationales de notre pays.

On ne peut pas non plus défendre le français en n'apportant pas les contributions que l'on serait en droit d'attendre de la France, à un nouvel ordre économique et politique international. Je ne prends qu'un exemple significatif : au sein de l'agence spatiale européenne dont nous détenons 30 p. 100 des capitaux, on ne dénombre que 18 p. 100 de cadres et de techniciens français, et la langue imposée est l'anglais.

Ainsi on ne peut pas parler français si l'on ne produit pas français, et pour que le français rayonne dans le monde, il faut vouloir véritablement la présence active de la France. Ni l'une ni l'autre de ces conditions ne semble respectée aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Salvi ayant dû regagner sa circonscription, il m'a demandé de lire l'intervention qu'il avait préparée à propos de la fonction publique.

Par l'importance des effectifs qu'elle emploie — plus de 2,5 millions de personnes — par son poids sur la formation de l'équilibre général de l'économie — 283 milliards de francs de dépenses de personnel en 1980 — et par l'effet d'entraînement incontestable qu'exerce l'évolution des traitements publics sur l'ensemble des rémunérations du pays, la gestion de la fonction publique est très certainement au cœur de la politique économique et sociale du Gouvernement.

L'année 1980 aura été marquée par un freinage relatif de l'évolution des rémunérations à valeur nominale assurant le strict maintien du pouvoir d'achat qui semble constituer l'un des dispositifs de la politique gouvernementale de lutte contre l'inflation.

Le projet de loi de finances pour 1981, de son côté, maintient cette orientation, en assortissant cependant d'une diminution progressive des créations de postes, qui conduit votre budget à ne créer, semble-t-il, que 1 890 emplois nouveaux.

Ces tendances rapprochées des propos tenus par l'un des plus hauts personnages de l'Etat concernant les personnels sous statut où l'emploi et le revenu sont « garantis », des propositions formulées par tel ou tel membre de l'Assemblée nationale, rapporteur de votre budget, relatives à l'avenir des personnels non titulaires et de l'évolution des structures administratives de notre pays, les transformations naissant du progrès technique et notamment l'introduction progressive de la télématique et de l'informatique, les modifications des besoins des services en fonction des nouvelles données sociales, économiques et démographiques, le vote par le Sénat de la loi portant développement des responsabilités des collectivités locales, laquelle pourrait avoir comme conséquence que ne resteraient en définitive fonctionnaires de l'Etat que ceux des administrations centrales, de la justice, des affaires étrangères, des finances, de l'armée et de la police, dans la mesure où l'Etat ne conserverait que les grandes attributions de souveraineté, tout cet ensemble de situations semble vouloir nous indiquer qu'il conviendra, dans les prochaines années, de réfléchir à l'adaptation nécessaire mais progressive de la fonction publique française en tenant compte de l'évolution de notre société, certes, mais également et surtout en tenant compte de l'avis des partenaires sociaux directement concernés et du Parlement, lequel devrait être étroitement associé à ce type de réforme.

J'en viens aux rémunérations dans la fonction publique. Contrairement aux années antérieures, et vraisemblablement pour tenir compte à la fois des observations présentées par les organisations syndicales signataires des accords et par les parlementaires, les négociations salariales dans la fonction publique se sont ouvertes dès le 22 janvier 1980.

Le contrat signé par les organisations syndicales les plus représentatives de la fonction publique comporte un certain nombre de dispositions qui permettent le maintien du pouvoir d'achat pour l'ensemble des fonctionnaires et même une certaine progression du pouvoir d'achat pour les plus défavorisés.

Il convient de souligner également que, pour la première fois, vous avez accepté que ce contrat d'une année soit prolongé sur le début de l'année suivante afin d'éviter que ne se crée le traditionnel vide entre le moment où s'ouvrent les négociations et celui où les contrats sont éventuellement signés.

Lorsque l'on analyse les chiffres comparatifs de l'indice d'ensemble de la fonction publique pour les trois dernières années, il convient de noter avec satisfaction que celui-ci est à peu près équilibré par rapport aux prix.

Il faut néanmoins souligner qu'un certain nombre de fonctionnaires, et notamment ceux de la catégorie A, ne connaissent plus de progression de leur pouvoir d'achat. Cela est également vrai lorsqu'on compare l'évolution des traitements de la fonction publique avec les salaires du secteur privé et les rémunérations versées par les entreprises publiques.

En ce qui concerne les primes et indemnités servies aux fonctionnaires de l'Etat, aux agents des collectivités locales et aux personnels assimilés, celles-ci sont toujours aussi variables suivant les administrations et quelquefois même au sein d'une même administration.

Il semble, du reste, que le Gouvernement n'a pas répondu favorablement aux observations formulées lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1980, tant à l'Assemblée

nationale qu'au Sénat, demandant que s'institue une plus grande égalité entre les fonctionnaires des différentes administrations pour le régime indemnitaire.

Quant aux effectifs, ainsi qu'il a été indiqué au tout début de mon intervention, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre pour l'année 1981 la diminution de la croissance des effectifs de la fonction publique puisque les créations réelles d'emplois passent de 14 509 pour 1980 à 1 890 pour 1981.

Certes, nous avons à examiner un budget particulièrement rigoureux qui tend à faire face aux difficultés économiques du moment.

Cependant, comme lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1980, M. Salvi attire votre attention sur un certain nombre de départements ministériels où, loin d'y avoir un surnombre, il manque incontestablement un très grand nombre de fonctionnaires, en particulier dans la police qui doit faire face à de nombreuses missions, dans la justice qui manque encore cruellement de magistrats et de greffiers, dans certains services des ministères de l'économie et du budget, notamment celui du cadastre, dans des services d'administration territoriale où parfois les conseils généraux sont amenés à prendre des mesures pour suppléer l'Etat défaillant, ce qui n'est évidemment pas tolérable.

En ce qui concerne les non-titulaires, si les effectifs de la fonction publique d'Etat ont augmenté de 1,4 p. 100 par an contre 2,8 p. 100 de 1969 à 1976, la proportion des non-titulaires a décliné de 21,8 p. 100 à 15,6 p. 100 de l'ensemble.

Cette évolution favorable résulte de la mise en place et de l'application du plan de résorption de l'auxiliaire, qui a conduit à titulariser 76 500 auxiliaires durant cette période.

Il n'en demeure pas moins que, malgré l'application de ce plan de résorption de l'auxiliaire, le Gouvernement semble ne point hésiter à continuer à recruter des vacataires, des contractuels et d'autres personnels sans statut, bénéficiant d'avantages sociaux réduits. Si cette tendance devait se poursuivre, elle ne manquerait pas de créer une situation identique à celle que nous avons connue auparavant.

J'aborde la réforme de la grille indiciaire. Le système en vigueur des rémunérations des agents de la fonction publique date de la loi du 19 octobre 1946, modifiée par l'ordonnance du 4 février 1959.

Les salaires ont subi de telles modifications et l'application du système des rémunérations s'est révélé d'une complexité telle que son application était devenue un foyer générateur de discorde et une source d'injustices. M. Salvi n'en voit pour preuve que la cohabitation de trois types d'indices et le foisonnement des primes et indemnités diverses qui en sont principalement la cause.

Il avait été prévu par le contrat salarial de 1978 la création d'un groupe de travail placé sous la présidence de M. Lasry, conseiller d'Etat.

Il nous serait agréable de connaître l'état actuel des travaux de ce groupe et la suite que le Gouvernement envisage éventuellement d'y réserver.

Quant aux retraites, M. Salvi se réjouit de l'intégration progressive de l'indemnité de résidence qui semble se poursuivre dans des conditions raisonnables. Partie de 20 p. 100 en zone zéro dans les années 1968-1970, le Gouvernement a accepté d'intégrer progressivement cette indemnité, laquelle ne représente plus que 6 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre 1980 pour la région parisienne et 3 p. 100 pour les autres zones de salaires, soit, pour les retraités, une progression supplémentaire du pouvoir d'achat de 13 p. 100 en moyenne en douze ans, mesure qui se conjugue avec le resserrement des zones de salaires.

M. Salvi espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'effort engagé sera poursuivi jusqu'à complète intégration.

En ce qui concerne le paiement mensuel des pensions, la mensualisation devait être terminée le 31 décembre 1980. Or la moitié seulement des retraités sont payés mensuellement à l'heure actuelle et vous ne prévoyez, en 1981, qu'une extension pour les départements des Alpes-Maritimes, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soit environ 130 000 retraités supplémentaires. Pourtant, en période d'inflation à deux chiffres, les revalorisations sont naturellement plus fréquentes quand les retraites sont mensualisées. Tout retard apporté à cette mensualisation des pensions constitue une économie pour le budget de l'Etat mais également une perte pour les retraités.

Je termine, monsieur le président, en demandant, avec M. Salvi, que le taux de réversion des pensions servies aux veuves des anciens fonctionnaires, soit augmenté de 50 à 60 p. 100. Des propositions de loi ont été déposées dans ce sens, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que M. Salvi tenait à vous formuler à propos de ce projet de budget pour 1981. Je souhaite qu'elle rencontrent de votre part un écho favorable. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je tâcherai de rester dans le cadre des sept minutes qui me sont imparties, sans toutefois promettre d'y parvenir. En effet, je parle peu souvent dans l'année et je ne peux pas admettre que, ce soir, on limite mon droit de parole à un temps si court. Ce débat est extrêmement important et, pour une fois que nous avons en face de nous deux secrétaires d'Etat, je demande qu'on me laisse développer les observations valables que je soumetts à l'attention du Gouvernement.

**M. le président.** Je ne peux faire autrement. Le débat est organisé et je dois faire appliquer la décision du Sénat.

**M. André Morice.** Si je n'ai pas fini mon exposé en temps voulu, je remettrai mes documents à M. le secrétaire d'Etat de façon qu'il les étudie hors de cette enceinte. Mais nous passons là d'un excès dans l'autre et c'est quelque peu abusif. Cependant, je pense que je tiendrai parole.

Le budget des crédits de formation professionnelle fait apparaître une augmentation globale d'environ 600 millions de francs, soit 8 p. 100 par rapport à ceux de 1980.

De plus, depuis deux ans, l'évolution de ce budget continue à marquer des priorités : d'abord pour le pacte de l'emploi ; ensuite pour certaines formations comme la formation professionnelle des adultes — F. P. A. — du ministère du travail ou les formations destinées aux handicapés.

C'est ainsi que des efforts considérables ont été faits en faveur de la F. P. A., mais ils sont encore insuffisants lorsqu'on sait que, malgré une meilleure orientation des jeunes d'âge scolaire, le délai des files d'attente reste de un à trois ans, alors que des offres d'emploi continuent, jour après jour, à n'être pas satisfaites.

Mais, pour assurer ces priorités, vous n'augmentez pas en conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits globaux puisque, pour y parvenir, vous opérez des ponctions très importantes sur les crédits antérieurs des autres actions de formation.

L'habile présentation du budget de la formation professionnelle et vos non moins habiles commentaires lors de son examen par l'Assemblée nationale ne font pas apparaître ces ponctions ou abattements et n'arrivent pas à masquer deux déficiences concernant le titre IV, chapitre 43-03 et chapitre 43-04.

Si la réduction des crédits du chapitre 43-03 paraît avoir pour cause la non-utilisation des crédits prévus en 1980 pour le pacte de l'emploi, il est logique de les ajuster aux besoins de ce pacte, mais il est logique aussi de penser en francs constants pour un autre ajustement qui n'apparaît pas dans le projet de budget de ce chapitre. En ne le faisant pas, on frappe les crédits de fonctionnement d'une diminution au moins égale à celle de l'inflation. On ne peut tout de même pas ignorer que les coûts de « production » des cours de formation ne peuvent, hélas ! rester constants d'une année sur l'autre.

Je demande donc que le chapitre 43-03 reprenne le montant de 1980 amputé de 182 160 000 francs, puis augmenté, par suite de l'inflation, de 14 p. 100 environ.

Pour le chapitre 43-04 qui traite de la rémunération des stagiaires, l'augmentation de 137 760 000 francs, soit 4,18 p. 100, ne traduit pas en réalité une augmentation de la rémunération de tous les stagiaires, mais celle seulement des handicapés, des avocats stagiaires et des stagiaires de la F. P. A.

Même si l'augmentation avait profité à tous les stagiaires, son taux aurait été insuffisant pour compenser l'évolution ascendante du Smic qui sert de base à la rémunération des stagiaires.

En réalité, ce « pudique » ajustement n'arrive pas à cacher une baisse, en francs constants, de 15 p. 100 de la rémunération des stagiaires agricoles, de 25 p. 100 de la rémunération des autres stagiaires.

On voit donc que si cette baisse n'atteint pas 40 p. 100, ainsi qu'il a été dit parfois, elle est cependant considérable. C'est pourquoi je demande une augmentation de 25 p. 100 des crédits du chapitre 43-04.

Je sais, par ailleurs, qu'il y a davantage de candidats stagiaires que de stages offerts par les cours de promotion sociale et de formation professionnelle. Il n'y a donc aucune raison de leur fermer la porte de ces cours ; il faut, au contraire, la leur ouvrir au moins aussi largement que durant l'année précédente.

Puisque je parle de porte ouverte, je signale à nouveau que les lois du 16 juillet 1971, qui ont été, bien sûr, les bienvenues, ont laissé volontairement de côté une certaine forme de promotion sociale, celle qui intéresse un assez grand nombre de salariés qui veulent se promouvoir ou changer de spécialité sans en informer leur employeur, soit par simple discrétion, soit parce que l'entreprise dans laquelle ils travaillent est petite ou qu'elle ne peut leur offrir plus tard la promotion à laquelle ils aspirent.

Pour les mêmes raisons, la loi du 17 juillet 1978 ne leur donne pas davantage satisfaction.

La sujétion des lois de 1971, l'enveloppe insuffisante des crédits de formation professionnelle et de promotion sociale ont pour conséquence de rendre onéreuse à ceux qui continuent à en avoir le désir la poursuite de cours de promotion sociale auparavant gratuits pour eux.

Je serais heureux que l'égalité des chances soit un jour prochain associée à la liberté pour un salarié de choisir personnellement une promotion sociale qui ne passe pas forcément par l'entremise de ses employeurs.

Peut-être faut-il voir là l'amorce d'une modification souhaitable de la loi du 16 juillet 1971.

Ainsi donc, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes invité à situer dans sa véritable position la politique que vous menez en ce domaine délicat. C'est là où nous attendons vos initiatives.

Vous mettez en valeur l'effort accompli en ce domaine, et vous avez raison de le faire, car conscience a été enfin prise de la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Mais là, les déclarations ne suffisent plus, car nous sommes dans un domaine où l'on ne peut se satisfaire de mots, et vous l'avez compris.

Alors, allez jusqu'au bout de votre effort, en confirmant d'une manière irréfutable votre volonté de tout mettre en œuvre pour assurer à la formation professionnelle les moyens de suivre son développement normal.

Notre jugement portera aujourd'hui sur la réponse que vous ferez à nos interrogations sur les deux chapitres précités.

Cette augmentation que nous vous demandons est d'ailleurs dans la logique des choses, car la formation professionnelle constitue un des rares éléments positifs face à notre situation de l'emploi et à l'évolution rapide et constante des techniques.

On constate, en effet, que le nombre extrêmement élevé de travailleurs privés d'emploi ne peut se réduire que si les besoins en travailleurs qualifiés sont satisfaits. C'est là une voie où la situation n'est pas encore bloquée et où une action peut valablement s'engager avec des résultats rapides et concrets.

C'est à ce niveau que l'étude doit se poursuivre avec les organisations d'employeurs pour déterminer, au plus près, ce que seront les besoins de demain. Sans doute ne peut-on affirmer que nous réussirons à 100 p. 100, mais nous obtiendrons très vite des résultats positifs, et pour l'économie, et pour la paix sociale.

Le souvenir émouvant que je conserve de l'enseignement technique est lié à la sensibilité que j'ai trouvée chez ceux qui s'intéressent à la résonance humaine qu'une telle activité peut engendrer.

Tous les travailleurs, à tous les niveaux, sont touchés au plus profond d'eux-mêmes quand on vient leur proposer les moyens de faire appel d'injustices, qui, à leur départ dans la vie, les empêcheraient d'aller jusqu'au bout de leurs possibilités. Ils considèrent qu'il s'agit d'un problème personnel, qui se sépare de toutes autres évolutions, car c'est d'eux-mêmes que le résultat dépend.

Quand la polémique n'a plus de limite et quand elle pousse à nous promettre cette réduction du volume du chômage, on se demande pourquoi on en vient à une telle méconnaissance de la vérité.

Car, à une heure où les techniques s'additionnent pour remplacer l'homme par la machine, à l'heure où nos clients de par le vaste monde deviennent fournisseurs et très vite concurrents, on se refuse à conclure — et c'est pourtant la vérité — que des changements profonds doivent s'ensuire avec, sans doute, une nouvelle distribution du travail et l'aménagement de la vie des êtres humains qui verront s'améliorer grandement et sensiblement leur cadre de vie et les conditions de leur existence. N'oublions pas que l'assistance ne remplace pas la promotion.

Nous ne pourrions garder un certain rang dans l'économie mondiale qui si nous nous accrochons au facteur « qualité ». Il n'y a pas d'autre issue !

Alors, ne lésinez pas sur vos engagements. Les crédits consacrés à la promotion ne peuvent être placés sous le signe des

dépenses habituelles. Il s'agit là d'un placement de valeur, où l'argent prend le caractère moteur qui doit être le sien ; mérite ses lettres de noblesse lorsqu'il se met pareillement au service de l'homme ! (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme Goldet.

**Mme Cécile Goldet.** Monsieur le président, on m'a demandé de consacrer deux minutes du temps imparti au groupe socialiste à la délégation à la famille et à la condition féminine. Deux minutes pour les femmes, sur plus de cent soixante heures de débat, c'est modeste ! Le temps nous est d'ailleurs sans cesse compté, à preuve cette émission de télévision *Une minute pour les femmes*.

Le budget affecté à la délégation à la famille et à la condition féminine est, certes, en augmentation, mais on y inclut la lutte contre la toxicomanie, qui absorbera, à elle seule, cette augmentation. D'ailleurs, le fait que l'on rattache la lutte contre la toxicomanie à la délégation à la famille pose à lui seul le problème.

Un des objectifs déclarés de la délégation à la famille et à la condition féminine est l'achèvement de la mise en place d'un réseau des déléguées régionales, dont l'action reste limitée : elle est davantage de régler au coup par coup des dossiers personnels et d'assurer une présence que de favoriser une véritable promotion des femmes dans le pays.

En 1976, Mme Françoise Giroud proposait « 100 mesures pour les femmes ». Certaines des mesures envisagées témoignaient qu'on savait à quel niveau il convenait d'agir : préscolarisation, formation, orientation des filles. Ces propositions devaient déboucher dans un délai raisonnable.

Que s'est-il passé ?

Depuis lors, l'action en faveur des femmes a été écartelée. On a institutionnalisé la séparation entre les deux rôles sociaux de la femme : la femme au travail, d'un côté, la femme dans la famille, de l'autre.

Pour ce, on a créé, en 1978, un secrétariat d'Etat chargé de l'emploi féminin. Mais, parallèlement, la femme est reconduite à la maison, par la création d'un ministère « chargé de la famille et de la condition féminine ».

Ainsi, à un souci de promotion de la femme dans la société, la vie politique et la vie professionnelle, s'est substitué le souci de convaincre que la place de la femme est dans la famille. On l'incite à la maternité, et, dans ce cadre, on lui offre une place éventuelle et « discriminante » dans les conseils municipaux — nous en reparlerons. Dans leur vie de travail, les discriminations persistent. La fonction publique ne fait pas exception : au bas de l'échelle, 11 600 femmes contre 5 200 hommes ; au sommet de l'échelle indiciaire, 600 femmes contre 10 600 hommes. L'Etat n'a pas su montrer le chemin en matière de lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de salaire.

Pour les femmes, la durée du chômage est plus longue. L'indemnisation du chômage les lèse : elles ne perçoivent que 35 à 37 p. 100 du montant global des sommes qui y sont consacrées alors qu'elles constituent plus de 52 p. 100 des demandeurs d'emploi.

Les mesures législatives prises récemment s'adressent toutes à la mère de famille.

Leur application a été conduite avec célérité puisqu'elles entrent en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1981. Toutes, sauf une : celle qui prévoyait l'accès des mères de famille aux universités et aux concours d'accès à la fonction publique ; c'était la seule mesure qui s'attachait — un peu ! — au problème de la formation. Ce n'était qu'un coup de publicité : on sait maintenant que ce texte a peu de chances d'entrer en application.

Quel est le bilan de la délégation en matière d'éducation sexuelle et de contraception ? Il est bien insuffisant, nous le constatons par les résultats désolants auxquels j'ai fait allusion hier.

A l'issue de ce septennat, le bilan est maigre, très en retrait par rapport aux promesses faites à l'occasion de l'année de la femme.

On assiste à un véritable détournement budgétaire au profit de la famille d'un projet initialement prévu pour les femmes. A vrai dire, quand il s'agissait des femmes, il n'y avait pas de budget du tout !

Ce budget nous semble notoirement insuffisant et nous ne pourrions pas l'approuver. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Souvet.

**M. Louis Souvet.** Monsieur le président, mon collègue M. René Tomasini, retenu dans son département, m'a prié de vous donner connaissance de l'intervention qu'il se proposait de faire ce soir :

« Je souhaitais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur le malaise qui existe actuellement dans le corps des administrateurs civils.

« Les raisons de ce malaise vous ont été déjà exprimées au cours de la discussion de votre budget à l'Assemblée nationale. Il ne semble pas que vous ayez apporté dans votre réponse quelque satisfaction ou espoir que ce soit à un corps dont vous reconnaissez certainement qu'il constitue l'élément fondamental de la haute fonction publique.

« Le corps des administrateurs civils est un corps, par vocation, interministériel ; cette vocation devrait donc permettre aux fonctionnaires de ce corps une grande mobilité. Or, ce corps se trouve aujourd'hui fractionné entre les différentes administrations centrales, lié à la hiérarchie et à la promotion interne de celles-ci ; de ce fait, les grands postes de direction et de responsabilités ne sont pratiquement pas à la portée de ces fonctionnaires, même en fin de carrière.

« Une compétition s'effectue donc avec les membres des grands corps de l'Etat, compétition qui est le plus souvent à l'avantage de ceux-ci.

« Le maintien durable dans l'administration de première affectation est en contradiction avec les ordonnances de 1945, qui reconnaissent l'homogénéité du corps des administrateurs civils. C'est pourquoi ceux-ci demandent, à juste titre semble-t-il, la création d'un conseil de direction du corps des administrateurs civils. Ce conseil serait une instance de concertation, similaire à celles qui existent pour les grands corps techniques de l'Etat — ponts et chaussées, mines, agronomie, par exemple.

« Cette instance permettrait de discuter avec l'Etat de la gestion de ce personnel d'encadrement et de l'harmonisation de sa carrière par rapport aux grands corps administratifs et techniques.

« S'il n'en était pas ainsi, il faudrait reconnaître que nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation approximativement analogue à celle d'avant-guerre où chaque ministère était habilité, par voie de concours, à recruter ses propres fonctionnaires.

« Une seconde revendication, que nous soutenons fermement, serait la création d'un grade d'administrateur général, qui créerait une hiérarchie au sein du corps des administrateurs civils, d'une part, et ouvrirait leur chance à des fonctionnaires qui auraient été particulièrement remarqués dans leur carrière comme pouvant exercer des fonctions d'étude de haut niveau et des responsabilités plus globales, d'autre part.

« Le bon fonctionnement de l'Etat dépend d'une bonne structuration des carrières de ses fonctionnaires et des possibilités d'ouverture et de promotion qu'il offre aux plus méritants d'entre eux.

« Le service de l'Etat, qui est une vocation, ne doit pas être une source d'injustice entre les différentes familles qui le composent.

« Puis-je me permettre de vous rappeler que, depuis trois ans, ce problème est étudié par le Gouvernement, puisque vous déclariez déjà, lors de la discussion budgétaire au Sénat, le 9 décembre 1978 : « A l'heure actuelle, il est encore prématuré de présager la décision du Gouvernement, qui poursuit sa réflexion sur les solutions qui lui paraîtraient les plus appropriées à l'intérêt du service public, tout en ayant le souci de résoudre le problème du débouché pour le corps des administrateurs civils » ? C'était en 1978 !

« Cette année encore, vous déclariez à l'Assemblée nationale : « Ce problème est à l'étude et il le restera... » — il est à l'étude depuis cinq années, puisque c'est dès 1976 qu'un rapport a été remis au Gouvernement — « ... tant que la pause catégorielle sera maintenue. » Or, il a été démontré par M. Alphantery qu'une modification indiciaire ne serait entraînée par ces deux revendications, modification que, du reste, les administrateurs civils ne demandent pas.

« Il s'agit, en vérité, de mettre à égalité de dialogue un corps qui constitue la charpente de notre administration avec les autres corps plus favorisés, qui ont obtenu déjà du Premier ministre les moyens de se concerter avec lui. » (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Pouille.

**M. Richard Pouille.** Mon ami M. Serge Mathieu m'a demandé de vous présenter son intervention, que j'ai essayé de faire cadrer dans le temps qui nous est imparti.

« La situation actuelle de l'emploi justifie, depuis plusieurs années, l'élaboration de mesures touchant à la formation professionnelle. Celles-ci ont permis la création des pactes pour l'emploi, les congés formation, la rénovation de l'apprentissage et, plus récemment, la loi sur l'alternance.



« L'action que vous avez à mener, nous la trouvons au demeurant dans l'expression chiffrée de votre projet de budget pour 1981. Les crédits destinés à la formation professionnelle, triplés depuis 1974, sont en augmentation de 600 millions de francs, soit 8 p. 100 de progression par rapport à l'année dernière.

« L'effort accompli par l'Etat, auquel répond d'ailleurs celui qui est demandé aux employeurs, est donc, en la matière, il faut le dire objectivement, incontestable.

« Le dernier rapport de la Cour des comptes fait ressortir que la nature de certaines formations dispensées aux stagiaires demandeurs d'emploi est tantôt sans liens directs avec l'acquisition d'un métier véritable, tantôt peu susceptible de réels débouchés.

« On y relève également que des lacunes ont été constatées dans le contrôle, tant sur le plan financier que sur le plan des résultats.

« Ces lacunes sont regrettables, car elles laissent supposer qu'il n'a pas toujours été possible de s'assurer que certaines entreprises n'ont pas abusivement cumulé les aides de l'Etat accordées au titre du contrat emploi-formation et des stages d'entreprise, voire de vérifier si des stagiaires n'ont pas indûment bénéficié de plusieurs stages consécutifs.

« J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces observations de la Cour des comptes auront été entendues et que les moyens de contrôle appropriés seront mis en place.

« Il semble, par ailleurs, qu'il existe, dans la répartition des crédits affectés à la formation professionnelle, un déséquilibre, pour ne pas dire une discrimination, entre les différentes filières de formation.

« A une relative abondance réservée à celles qui sont dans le pacte pour l'emploi, à des attributions décentes au profit de certaines formations, correspond une régression constante des moyens accordés aux formations intéressant les milieux agricoles en général et les établissements dépendant de l'union nationale des maisons familiales en particulier.

« Ces derniers, pourtant, représentent près de 3 000 stagiaires reçus dans vingt-neuf centres d'adultes; trente et une sections de préformation fonctionnent dans les instituts ruraux d'éducation et d'orientation et douze sections de formation de brevets professionnels agricoles.

« Ces établissements assurent pour une grande part une formation de second degré par la voie promotionnelle pour des jeunes qui s'installent ensuite comme agriculteurs.

« Depuis deux ans, dans le secteur agricole et rural, les subventions aux établissements et les rémunérations des stagiaires diminuent. Malgré cela, il a été possible de maintenir à peu près les activités pour l'année scolaire 1980-1981. Mais si la situation continuait à empirer, il faudrait arrêter les formations et fermer les centres.

« En outre, alors que la loi d'orientation agricole met l'accent sur la nécessité de la formation des hommes et l'élévation des niveaux, on va contraindre à la fermeture des centres qui assurent dans les meilleures conditions la formation de second degré des agriculteurs.

« C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je profite de l'occasion qui m'est offerte par la discussion de votre budget pour lancer un cri d'alarme en faveur de ces établissements.

« J'espère fermement être entendu, et d'avance, je vous en remercie. » (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Le Parlement a souvent l'habitude de constater que la longévité ministérielle ne permet pas à certains ministres de venir expliquer le non-respect de leurs promesses ou de venir fournir les résultats des études qu'ils acceptent le plus souvent d'entreprendre.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui bénéficiez d'une certaine longévité ministérielle, pour rappeler les questions que je vous avais posées l'année dernière et il y a deux ans, en tant que rapporteur de la commission des finances et que je vous poserai aujourd'hui en qualité de sénateur.

Elles concernent les administrateurs civils. Je suis un peu gêné, d'ailleurs, d'intervenir après M. Tomasini car on pourrait avoir l'impression d'une convergence entre le R.P.R. et le parti socialiste.

Il y a plusieurs années, une commission s'est réunie pour étudier le problème posé par la carrière des administrateurs civils.

Le 9 décembre 1978, devant le Sénat, répondant aux observations que j'avais présentées, vous répondiez : « A l'heure actuelle, il est encore prématuré de préjuger la décision du Gouver-

nement qui poursuit sa réflexion sur les solutions qui lui paraîtront les plus appropriées à l'intérêt du service public, tout en ayant le souci de résoudre le problème du débouché pour le corps des administrateurs civils. »

Un an après, le 5 décembre 1979, lors de l'examen du budget, j'ai d'abord cru à une répétition mais, à y regarder de plus près, les termes exacts de votre déclaration au Sénat n'étaient pas tout à fait identiques à ceux que vous aviez employés l'année précédente.

En effet, vous déclariez : « Aussi me semble-t-il prématuré de préjuger la décision définitive du Gouvernement quant aux solutions les plus appropriées aux besoins du service. Mais je puis vous donner l'assurance que ce problème demeure au premier rang de mes préoccupations. » Je suis heureux, d'ailleurs, qu'il soit au premier rang, car s'il était au second, je ne sais quand nous aurions une réponse !

La rédaction devait être bonne puisqu'elle avait également servi pour la réponse à une question de M. Aurillac, à l'Assemblée nationale, le 18 mai 1979.

Enfin, le 10 mai de cette même année, en répondant à une question orale avec débat où M. Salvi et moi-même étions intervenus, vous n'apportiez pas d'éléments nouveaux.

Autrement dit, depuis 1978, en quatre occasions, vos déclarations n'ont pas varié : elles témoignent d'une rare constance et d'une grande continuité !

Je souhaiterais aujourd'hui que vous puissiez nous préciser où en sont les études entreprises dès avant 1978 et qui, semble-t-il, ont été poursuivies sans désespérer depuis.

Sans reprendre l'ensemble des observations qui ont été formulées par la commission des finances à l'occasion de l'examen des projets de budget pour 1979 et 1980, et qui sont rappelées d'ailleurs dans le rapport de cette année, il serait souhaitable que vous apportiez quelques éléments de réponse sur l'état des réflexions concernant, d'abord, l'amélioration du caractère interministériel du corps ; ensuite, les mesures prises pour favoriser une meilleure utilisation des compétences et une harmonisation des carrières avec celles des grands corps ; enfin, la création d'un grade d'administrateur général et celle d'un conseil de direction identique dans son principe.

Je persiste à vous demander des réponses — que vous avez beaucoup de réticence à fournir — pour une raison bien simple : il est temps de mettre un terme aux études et de prendre des décisions car le malaise qui règne dans le corps des administrateurs civils doit être pris en considération. Il n'est pas judicieux de laisser se développer un tel sentiment d'amertume.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je voulais formuler en ce qui concerne le corps des administrateurs civils.

J'élargirai mon propos à la fonction publique et reprendrai une observation que j'avais présentée l'année dernière.

J'ai constaté avec joie que le Gouvernement, conscient de la diminution du pouvoir d'achat des agriculteurs, se proposait de l'améliorer. Pour ce qui est des fonctionnaires, je voudrais indiquer que leur pouvoir d'achat, par le fait des applications contractuelles, se dégrade constamment et que, chaque année, ils perdent, en pouvoir d'achat, l'équivalent de plusieurs milliards de francs de salaire.

La situation des retraités, surtout pour ceux qui sont payés trimestriellement, est encore plus grave puisque, pour ceux là, il y a un décalage de l'ordre de six mois entre l'ajustement de leur retraite et son alignement sur l'érosion monétaire. Il est certain qu'aujourd'hui, avec l'érosion monétaire croissante, un réajustement trimestriel des rémunérations et des retraites correspond, en fait, à une perte de pouvoir d'achat extrêmement importante pour tous les fonctionnaires.

Je veux espérer que, dans un prochain collectif budgétaire, il sera tenu compte de la situation des agents de l'Etat comme il a été tenu compte, à juste titre, de la situation des agriculteurs. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Sénat a montré l'exemple. Il faut être bref et aller droit au but.

En ce qui concerne la politique de formation professionnelle, le moment est venu de rappeler ce qu'est l'effort national dans ce domaine. Cet effort national est d'abord la responsabilité des entreprises qui sont soumises à une taxe dont le montant est actuellement fixé à 1,1 p. 100 de la masse salariale.

Le dernier chiffre connu, celui de l'année 1979, montre que l'effort réel des entreprises a été, en fait, bien supérieur puisqu'il a dépassé 1,80 p. 100. On peut y voir la preuve de l'intérêt que portent à la formation professionnelle continue les entreprises qui font plus que l'obligation légale et les salariés qui veillent à ce que cet effort soit aussi important que possible.

L'effort réalisé est, par ailleurs, aussi celui de l'Etat au travers de l'enveloppe budgétaire de la formation professionnelle dont nous examinons aujourd'hui l'un des aspects, à savoir celui qui est repris dans les crédits des services généraux du Premier ministre.

M. Guillaume, dans son exposé très précis au nom de la Commission des finances, a bien voulu souligner, et à juste titre, la complexité de toute analyse sur ce point. Il faut en effet rappeler que certains des crédits de l'enveloppe « formation professionnelle » sont repris dans les crédits de ce que l'on appelle le pacte national pour l'emploi, mais que l'ensemble des crédits de ce pacte national pour l'emploi ne se retrouvent pas dans l'enveloppe de la formation professionnelle.

C'est ainsi que le choix qui a été fait, cette année, de mettre particulièrement l'accent sur les stages pratiques en entreprise, induit des modifications dans la présentation des crédits de rémunération des stagiaires de formation professionnelle qui se retrouvent dans l'enveloppe de formation.

Il y a donc là, vous le voyez, une certaine difficulté à apprécier la situation en termes exacts. Ces dernières années, la collectivité nationale a accompli un effort important. Un des orateurs a bien voulu rappeler que, depuis 1975, l'Etat avait triplé les crédits qu'il consacre à la formation professionnelle. Mais il est exact — et je le reconnais — que, cette année, nous assistons à une certaine stabilisation alors que, les années précédentes, le budget de la formation professionnelle connaissait un accroissement très rapide.

Sans doute l'habitude en avait-elle été prise, mais on comprendra aussi qu'il n'est pas possible de demander à l'Etat de majorer chaque année les crédits de 15 p. 100, 20 p. 100 ou 30 p. 100. Je crois aussi que, même s'il y a pause dans les crédits budgétaires cette année, nous sommes toujours en mesure d'aller vers nos objectifs essentiels.

Je voudrais, à ce stade de la discussion, apporter tout de suite un certain nombre de précisions, en particulier à M. Guillaume et à M. Morice. M. le rapporteur Guillaume s'est inquiété de l'évolution des crédits du chapitre 37-03 : « contrôles et interventions ». Qu'il me permette de lui dire que ces crédits ne sont pas représentatifs de l'évolution des crédits consacrés au contrôle. Ceux de l'article 10 passent de 27 282 668 francs dans la loi des finances initiale de 1980 à 31 297 512 francs dans le projet de budget de 1981, soit une croissance de 14 p. 100, alors que les crédits de l'article 20 du chapitre 37-03 qui sont consacrés aux interventions restent stagnants en francs courants à 18 064 223 francs.

Quant aux observations de la Cour des comptes qui ont été mentionnées par M. Guillaume, que celui-ci me permette de lui rappeler qu'elles portaient non sur le contrôle des fonds de la formation continue, mais sur l'utilisation de certains crédits du fonds national de l'emploi, c'est-à-dire d'actions du pacte national pour l'emploi destinées aux demandeurs d'emploi.

Il est bon, je crois, de distinguer, d'une part, le contrôle des crédits des salariés des entreprises au titre de la formation continue et, d'autre part, ce qui constitue l'une des actions du pacte pour l'emploi.

M. André Morice, dans une intervention à la fois documentée — et, par certains côtés, émouvante car elle montre l'intérêt qu'il porte au problème — s'est inquiété lui aussi de la diminution des crédits du chapitre 43-03. Cela provient essentiellement, je le répète, de la réduction des crédits consacrés aux stages de formation du pacte national pour l'emploi.

Ces crédits sont à comparer avec ceux des stages pratiques en entreprise qui, cette année, connaissent une progression très importante. En effet, l'objectif, à travers les stages pratiques comme à travers les stages de formation, est l'insertion professionnelle. Nous avons pensé que, par ce biais, nous pouvions faciliter davantage encore l'insertion professionnelle des jeunes qui nous préoccupe vous et moi.

Quant aux crédits du chapitre consacré aux actions de formation hors pacte, ils sont reconduits en francs courants avec, il est vrai, une actualisation pour certains chapitres — ceux des handicapés et ceux de l'A.F.P.A. — et avec une reconduction pour les autres.

Monsieur le sénateur, je pense avoir, sur ce point, répondu à votre préoccupation. Je me permets d'indiquer qu'au-delà de ce budget, une décision a été prise par M. le Premier ministre d'attribuer 100 millions de francs de crédits supplémentaires sur le budget de 1980 — que vous retrouverez dans le projet de loi de finances — ainsi que 100 millions de francs de crédits supplémentaires en 1981, ce qui permettra d'augmenter le volume des actions de stages de formation à propos desquels vous vous inquiétiez.

Sur ce point, vous le voyez, la volonté gouvernementale se traduit dans les chiffres.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques indications chiffrées que je voulais vous donner d'entrée de jeu. Il convient cependant — et ce sera pour moi l'occasion de répondre en particulier aux préoccupations exprimées par Mme le rapporteur — d'indiquer à nouveau au Sénat ce qu'est la politique que nous poursuivons.

Je crois que l'année 1980 a été une grande année dans le domaine de la formation professionnelle, car elle a été l'occasion de faire le point de l'application sur dix années des textes qui régissent la formation continue.

Je répète que nous avons, dans ce domaine, la volonté de poursuivre. Nous poursuivons dans le domaine de la promotion sociale, car, comme il a été indiqué tout à l'heure, ces cours du soir, ces cours de promotion sociale, qui ne sont pas soumis à l'appréciation éventuelle des chefs d'entreprise, sont, pour un salarié, un moyen remarquable, traditionnel, certes, mais ô combien utile, de promotion. Nous ne les oublions pas — je tiens, monsieur le sénateur, à vous en donner l'assurance — et nous entendons continuer à les mettre à la disposition des salariés, plus généralement à l'ensemble des Français.

Nous poursuivons également dans le domaine de la formation continue puisque, de plus en plus, s'applique le texte voté en 1978, qui a créé le congé individuel de formation de longue durée et rémunéré, ce qui est la concrétisation d'une des espérances de 1970 et des textes de cette époque.

Mais nous entendons aussi produire un effort important pour le développement de la formation professionnelle initiale. Trop de jeunes arrivent encore sur le marché du travail sans qualification professionnelle.

Vous avez raison, madame le sénateur, de déplorer cette inégalité d'accès que nous constatons encore dans le domaine de l'éducation, mais, bien au-delà, aussi, les inégalités d'accès au marché du travail à travers les inégalités de formation générale et surtout de formation professionnelle.

Voilà pourquoi j'ai reçu mission de mettre au point un plan de développement de cinq ans de la formation professionnelle, dont l'objectif est de donner à tous les jeunes une véritable qualification professionnelle à l'horizon 1985. Pour cela, nous utiliserons tous les moyens, toutes les filières de formation, celles de l'école et de l'enseignement technologique, dont il n'est pas question de réduire le rôle, mais aussi l'apprentissage. Vous savez que, depuis 1977, nous poursuivons une politique résolue de relance de l'apprentissage, qui commence à donner des résultats. Enfin, nous profiterons de la mise en place et de la montée en puissance des formations en alternance prévues par la loi que le Parlement a votée au printemps de 1980.

J'ai par ailleurs été sensible, madame le sénateur, à votre désir de voir tous les moyens, singulièrement ceux qui sont collectés au sein des entreprises, utilisés pour des actions de formation. Vous avez souhaité que ces crédits, après un certain temps, ne soient pas reversés au budget, sous prétexte qu'ils n'auraient pas été consommés. Je partage, bien sûr, cette préoccupation.

Vous avez souhaité qu'ils ne fassent pas éventuellement l'objet d'une utilisation spéculative. Qu'il me soit permis de vous rassurer sur ce point : ces crédits ne font pas l'objet d'une utilisation spéculative, mais il arrive, en effet, qu'ils soient placés pendant un certain temps, peut-être un temps un peu trop long. Ces crédits provenant des entreprises, il est légitime qu'ils soient placés pour éviter une érosion monétaire qui diminuerait la capacité d'intervention. Néanmoins, il ne faut pas que les délais soient trop importants.

S'agissant de sommes venant des entreprises et destinées à leurs salariés, il appartient d'abord aux parties prenantes de l'accord contractuel que sont les entreprises et les salariés de se mettre d'accord sur les mesures à prendre. L'Etat souhaite qu'un tel accord intervienne.

Nous soumettrons le plan de cinq ans de la formation professionnelle à la discussion des partenaires sociaux au plus haut niveau. Ils seront réunis le 22 décembre prochain, sous la présidence de M. le Premier ministre, lors la réunion du conseil

national de la formation professionnelle. A cette occasion, le plan de cinq ans sera discuté, en concertation, selon les traditions de la formation professionnelle. Par ailleurs, ce problème de la meilleure utilisation des crédits à l'échelon national comme à l'échelon régional sera aussi examiné. Je comprends le souci que vous avez exprimé.

Comme vous pouvez le constater, mesdames et messieurs les sénateurs, nous continuons à agir, qu'il s'agisse du domaine de la formation professionnelle continue ou de celui de la formation professionnelle initiale.

Enfin, je voudrais répondre à certaines inquiétudes qui ont été exprimées quant à la formation professionnelle en milieu agricole. Il est vrai que, cette année, le volume des crédits destinés à la formation professionnelle agricole a subi le sort de tous les crédits de stages de formation professionnelle. Mais le Gouvernement a voulu marquer l'intérêt particulier qu'il porte à cette formation en réservant dans les crédits supplémentaires dont je viens de confirmer l'existence à M. Maurice, 75 millions de francs à la formation agricole. Pour nous, la filière de progrès dans le domaine de l'agriculture comporte l'élément de formation des hommes. Nous ne nous contentons pas de le dire; nous le concrétisons par des décisions financières.

Ainsi nous poursuivons cette action. L'année 1981, qui verra le démarrage de ce plan de développement de la formation professionnelle, sera encore une année importante dans ce domaine de la formation, qui est — ne nous y trompons pas et vous aviez raison, madame le rapporteur, de citer Toffler — un des moyens dont dispose notre pays pour relever les défis du futur. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. le président. La parole est à M. Dominati, secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier très vivement le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Guillaume, d'avoir étudié les problèmes de la fonction publique. J'ai pris connaissance avec un très vif intérêt de ses observations. Néanmoins, je suis obligé de vous citer quelques chiffres.

Les personnels civils, les magistrats et les militaires sont au nombre de 2 388 000 en effectifs budgétaires et au nombre de 2 439 000 en effectifs réels.

La différence entre ces deux chiffres correspond aux agents qui ne sont pas rémunérés sur des emplois budgétaires *stricto sensu*, mais sur des lignes budgétaires non individualisées, notamment agents employés de façon discontinue.

Si l'on ajoute les agents des établissements publics nationaux, estimés à 140 000, on arrive au chiffre global de 2 579 000, ce qui représente, à peu de choses près, 12 p. 100 de la population active.

Je vous précise que le nombre des emplois créés cette année dans la fonction publique est de 1 890.

Les dépenses de personnel représenteront, en 1980, 34 p. 100 du budget de l'Etat, soit très légèrement plus du tiers.

Mais le total des dépenses induites par la fonction publique représente 42,4 p. 100 du budget. La masse salariale est de 147 640 millions, non comprises les pensions civiles et militaires et les cotisations sociales.

En ce qui concerne le budget de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, *stricto sensu*, il passe de 10 544 412 francs en 1980 à 11 695 187 francs dans le projet de budget pour 1981, soit une augmentation légèrement inférieure à 13 p. 100, aucune création d'emploi n'ayant été retenue pour 1981.

Les crédits prévus pour la subvention à l'institut international d'administration publique sont de 11 987 000 francs contre 10 155 644 francs en 1980.

Les crédits prévus pour la subvention à l'école nationale d'administration sont de 88 892 000 francs, contre 79 470 000 francs en 1980.

En ce qui concerne l'ensemble des instituts régionaux d'administration, le seul fait notable méritant d'être signalé est l'ouverture, en 1981, de l'I. R. A. de Bastia.

Cette ouverture se traduit par l'inscription de 4 500 000 francs en crédits de fonctionnement.

J'évoquerai maintenant les principales orientations de la politique contractuelle. Vous savez que le Gouvernement s'est attaché à contrôler la progression de la masse salariale, considérant qu'il convient que l'Etat donne l'exemple de la rigueur.

Un important accord salarial a été signé le 1<sup>er</sup> avril 1980.

J'ai obtenu pour cet accord un large consensus puisqu'il a été signé par cinq organisations syndicales, à savoir: la fédération générale autonome des fonctionnaires et agents de l'Etat, la fédération française des cadres de la fonction publique C. G. C., la fédération générale des fonctionnaires C. T. F. C. des collectivités locales et assimilés, la fédération générale des fonctionnaires Force ouvrière, la fédération de l'éducation nationale.

Cet accord salarial fait bénéficier les personnels de l'Etat, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980, de trois types de dispositions: les unes tendent au maintien du pouvoir d'achat; les autres, spécifiques, sont en faveur des petites catégories; d'autres, enfin, concernent les fonctionnaires retraités.

L'accord du 1<sup>er</sup> avril 1980 a assuré le maintien du pouvoir d'achat à l'ensemble des fonctionnaires.

En sus de la majoration de traitement intervenue avant même la signature de l'accord salarial, soit 2,50 p. 100 au 1<sup>er</sup> mars 1980, le Gouvernement a relevé, conformément à l'accord signé le 1<sup>er</sup> avril 1980, le traitement de base selon les modalités suivantes: au 1<sup>er</sup> avril 1980, de 1,75 p. 100; au 1<sup>er</sup> juillet 1980, de 3,15 p. 100; au 1<sup>er</sup> octobre 1980, de 3,30 p. 100.

Au 1<sup>er</sup> octobre, les augmentations accordées au titre de l'année 1980 ont donc été de 10,70 p. 100.

Au 1<sup>er</sup> juillet et au 1<sup>er</sup> octobre, les taux de majoration ont été calculés en appliquant le mécanisme prévu par l'accord salarial: l'augmentation est égale à la différence entre, d'une part, le dernier taux de hausse cumulé des prix depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980 majoré de 1 point et, d'autre part, le taux de hausse cumulé des majorations de traitement déjà intervenues au titre de l'année 1980.

A ce sujet, je tiens à préciser que le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a pas subi de baisse en 1980.

Je vous rappelle, en effet, qu'aux termes de l'accord salarial, tous les trois mois, le niveau des traitements est aligné sur le glissement des prix, plus 1 p. 100.

Rien ne permet d'affirmer que ce coefficient s'est révélé insuffisant.

M. Henri Duffaut. Si: l'arithmétique!

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Au contraire, si l'on examine les deux applications du mécanisme qui ont eu lieu et qui peuvent donc être vérifiées, on constate qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1980 les traitements ont été augmentés de 7,4 p. 100, alors que le glissement des prix en juin s'est révélé inférieur au 1 p. 100 puisqu'il a été de 0,6 p. 100.

De même, au mois de septembre, la hausse des prix a été de 0,9 p. 100, donc inférieure au 1 p. 100 de l'accord.

Par ailleurs, aux termes mêmes de l'accord, la hausse des traitements en 1980 sera strictement égale à la hausse des prix; c'est l'objet même du paragraphe 4 de l'article 1<sup>er</sup>.

Je précise, monsieur Duffaut, que, selon les données encore provisoires en notre possession, le pouvoir d'achat de la masse salariale sera strictement maintenu, mais ce maintien global s'accompagne d'évolutions différentes selon les niveaux hiérarchiques et l'on peut, d'ores et déjà, estimer à environ 1,5 p. 100 le gain de pouvoir d'achat des agents situés au minimum de rémunération. La hausse des prix constatée au mois d'octobre sera prise en compte dans le calcul de la prochaine augmentation de traitement.

Enfin, vous le savez, des mesures spécifiques ont été prises en faveur des petites catégories ainsi que des mesures en faveur des fonctionnaires retraités, notamment cinq points le 1<sup>er</sup> juillet 1980 et l'incorporation, dans le traitement soumis à retenue pour pension, d'un point de l'indemnité de résidence.

En marge de l'accord salarial, d'autres mesures ont été prises en 1980 dans le domaine des rémunérations et des pensions.

S'agissant des retraites, la politique de généralisation du paiement mensuel des pensions s'est poursuivie aux neuf centres régionaux déjà mensualisés. Il convient d'ajouter, en 1980, trois nouveaux centres — Caen, Dijon, Metz — ce qui porte à 57 le nombre des départements bénéficiaires de la mensualisation, soit environ un million de retraités.

En 1981, cette action sera poursuivie avec la mensualisation des centres de Nice et de Strasbourg. Au 1<sup>er</sup> janvier 1981, la mensualisation sera effective dans soixante départements métropolitains pour un total de 1 118 700 retraités et pensionnés de guerre.

En outre, la loi de finances rectificative pour 1980 a créé un minimum de pension de réversion et un décret du 31 juillet 1980 a revalorisé les allocations viagères annuelles versées aux veuves de fonctionnaires décédés avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964, date d'effet de la réforme du code des pensions, lorsque la condition de durée de mariage se trouve remplie.

Le taux de l'allocation sera porté en plusieurs étapes de 1,80 p. 100 à 3,60 p. 100 de l'indice 100 par année de service.

Par ailleurs, un projet de décret en cours d'examen accorde une protection particulière aux enfants des fonctionnaires de l'Etat, des agents non titulaires et des magistrats décédés des suites d'une blessure reçue, ou disparus, dans l'accomplissement d'une mission ayant comporté des risques particuliers, ou ayant donné lieu à un acte d'agression.

Enfin, différentes mesures ont été mises en œuvre pour accélérer le règlement des droits à pension des retraités de l'Etat.

Vous avez évoqué le groupe de travail présidé par M. Lesry qui est chargé d'étudier les problèmes posés par la grille indiciaire. Ce groupe continue ses travaux. Pour l'instant, la commission n'est pas en état de remettre un rapport définitif au Gouvernement, et cela en raison de la complexité et de l'ampleur des questions techniques qui ont été soulevées.

A ceux qui s'interrogeraient sur la valeur de la politique contractuelle dans la fonction publique, je répondrai que le dialogue social a apporté des avantages non négligeables sur le plan du pouvoir d'achat, et la politique contractuelle continue avec la majorité des syndicats.

Je voudrais aborder une question qui a été posée à la fois par MM. Souvet et Duffaut, celle des administrateurs. En ce qui concerne la création d'un grade d'administrateur général et d'un conseil de direction du corps, j'ai indiqué plusieurs fois à cette tribune que la création d'un grade d'administrateur général venant compléter l'actuelle carrière statutaire des administrateurs civils se heurte à de réelles difficultés de caractère fonctionnel, notamment la définition des conditions d'emploi des fonctionnaires qui seraient titulaires dans ce nouveau grade et leur insertion dans la hiérarchie des administrations centrales de l'Etat.

Les directives générales qui ont été arrêtées par le Gouvernement, et en particulier la nécessité de contenir les dépenses de l'Etat, conduisent en outre à différer provisoirement un examen plus approfondi de cette proposition.

Par ailleurs, il n'est pas envisagé de créer un conseil de direction du corps des administrateurs civils dont la représentation est assurée au sein de sa commission paritaire interministérielle et dont la gestion est confiée à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

En ce qui concerne les postes de direction occupés par les administrateurs civils, la situation est la suivante : à l'heure actuelle, les administrateurs civils occupent 58 emplois de chef de service sur 85, soit un pourcentage de 68,2 p. 100.

Ils occupent 279 emplois de sous-directeur sur 353, soit un pourcentage de 79 p. 100, alors même que les textes prévoient un pourcentage plancher de 75 p. 100.

Il faut ajouter que le pourcentage des détachés, 30,75 p. 100, est beaucoup moins important que dans les autres corps occupés par l'E. N. A., notamment les corps de contrôle.

En ce qui concerne la création d'un conseil de direction du corps des administrateurs civils, la comparaison souvent faite avec les grands corps techniques n'est pas fondée.

En effet, pour prendre l'exemple du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, le conseil général des ponts exerce essentiellement une mission de contrôle et d'organisation des fonctions techniques du corps, et, tout à fait accessoirement, un rôle dans la gestion des membres du corps en matière d'avancement.

Il faut dire d'ailleurs que la création de ce conseil général des ponts, qui remonte à 1804, s'explique parce que, à l'époque, il n'existait pas de commission paritaire instituée par le statut général des fonctionnaires de 1946, institution dont sont dotés les administrateurs civils.

Il faut noter, enfin, que les grands corps administratifs ne comportent pas de conseil de direction ou d'organisme similaire.

Il faut ajouter que le surnombre d'organismes de gestion pour les administrateurs civils, c'est-à-dire C. A. P. ministériels, C. A. P. interministériels, commission de l'article 23, enfin conseil de direction ou d'administration tel qu'il est proposé, alourdirait considérablement la gestion du corps d'administrateurs civils et accroîtrait, en particulier, les délais des opérations d'avancement.

Qu'en est-il de la création d'un grade d'administrateur général ?

Outre les arguments avancés dans ma réponse, il faut préciser que la suppression d'emplois de chef de service et de sous-directeur, pour servir de gage à d'éventuelles créations d'un grade d'administrateur général, ne peut être envisagée parce

que ces emplois au nombre de 438 sont des emplois fonctionnels correspondant à des tâches de responsabilités au sein des structures des ministères.

On ne saurait donc en supprimer, même en petit nombre, sans bouleverser l'organigramme des administrations concernées.

Au surplus, tous ces emplois sont occupés et il n'existe aucune vacance de ces postes.

Quant à dire qu'il ne peut y avoir des incidences financières de la création du grade d'administrateur général, je tiens à préciser que celles-ci seraient au contraire très importantes dans la mesure où le grade d'administrateur général devrait être doté d'un indice au moins égal à celui des emplois de sous-directeur et de chef de service.

Or, les titulaires de ces emplois, placés au sommet de la hiérarchie, exerçant le pouvoir de commandement, ne sauraient avoir sous leurs ordres des fonctionnaires de niveau égal, sinon supérieur, mais déchargés, en réalité, de toute responsabilité administrative réelle.

Mesdames, messieurs les sénateurs, avant d'en terminer avec ce qui concerne le budget de la fonction publique, je dirai que la fonction publique est au service des Françaises et des Français.

L'administration doit se perfectionner, s'adapter pour répondre aux aspirations légitimes des Françaises et des Français, et la formation constitue un élément essentiel de cette adaptation.

A cet égard, le budget qui vous est présenté fournit aux organismes concernés les moyens d'une formation rationnelle et moderne des fonctionnaires.

C'est à cette double préoccupation, c'est-à-dire à la recherche d'un équilibre entre l'amélioration de la condition des agents de l'Etat et les nécessités du service public que répond le projet de budget qui vous est soumis.

J'en viens aux services généraux du Premier ministre. Ils regroupent les crédits destinés à ses services centraux ainsi que les crédits propres aux directions, services, délégations, conseils et missions dont il assure la gestion.

Ces crédits, tels qu'ils vous sont présentés, progressent d'un taux inférieur à 5 p. 100. Ce chiffre est faible puisqu'il représente à peine la moitié de l'augmentation prévisible des prix qui a servi de base à l'élaboration du budget général. Pour s'en tenir aux dépenses ordinaires, leur accroissement sera limité à 1,77 p. 100.

Cette volonté de rigueur, bien marquée par ces pourcentages répond au vœu que votre Assemblée avait exprimé lors de la discussion du précédent budget et montre donc que les promesses gouvernementales ont été tenues.

D'ailleurs, en écoutant M. le sénateur Guillaume, dont l'excellent exposé qu'il a fait conclut à l'adoption des crédits, j'ai eu le sentiment que, par rapport aux années précédentes, moins de critiques ont été présentées, ce qui tend à prouver qu'un certain nombre de problèmes évoqués au cours des débats antérieurs ont été réglés ou sont en voie de règlement.

Vous avez évoqué le budget de la Documentation française qui est caractérisé par la reconduction pure et simple des crédits consacrés aux activités d'édition et de diffusion ainsi qu'aux activités documentaires traditionnelles.

Les mesures nouvelles se rapportent aux activités mettant en œuvre des équipements et des systèmes d'informatique.

Comme l'a rappelé votre rapporteur, l'institution d'un compte de commerce a incontestablement amélioré les conditions de gestion.

Mais l'effort principal a porté sur une meilleure information des usagers.

Cette action d'information sera développée au cours de l'année 1981.

Pour ce qui est du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, l'augmentation des crédits a dû être limitée essentiellement à la hausse prévisible des traitements des agents de la fonction publique.

Je ferai cependant remarquer que l'efficacité ne dépend pas uniquement des crédits mis à sa disposition, mais aussi de la qualité de ses différentes actions et d'une bonne coordination avec les différents ministères qui jouent un rôle parfois capital dans ce domaine.

C'est donc en recherchant une meilleure coopération avec les administrations concernées, notamment avec le ministère de la santé, que le comité pourra véritablement valoriser son action.

Enfin, le rapport du groupe de travail présidé par le professeur Jean Bernard n'a été remis à M. le Président de la République qu'au début du mois de juillet 1980. A cette date, les

crédits avaient déjà fait l'objet de décision, et il n'a pu en conséquence être tenu compte de ce rapport. Mais un prochain Conseil des ministres tiendra compte des propositions qui sont formulées.

En ce qui concerne la mer, il est vrai que la mission interministérielle a des moyens qui peuvent sembler limités.

Ils lui ont permis, cependant, depuis deux ans, de mener une action importante dans les domaines de l'organisation de la prévention et de la lutte contre les pollutions marines.

La mission a participé également à la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan en animant des groupes de réflexion.

Un prochain comité interministériel doit examiner diverses mesures en faveur des exportations de biens et services liés à la mer et de gestion du littoral.

Enfin, pour le haut comité de la langue française qu'a évoqué M. Anicet Le Pors, en adoptant voici moins de six mois le décret qui renforcera ses structures et qui le dotera notamment d'un secrétaire général et d'un vice-président, le Gouvernement a répondu au vœu de votre commission et exprime ainsi sa volonté de développer la politique de la langue française et de l'intégrer davantage à l'ensemble de ses activités.

Le budget du médiateur s'élève à 5 251 000 francs et est en hausse de 13 p. 100. Les crédits nouveaux sont exclusivement consacrés aux dépenses de personnel. On peut considérer que le budget proposé reconduit le précédent. Il est prévu que l'accroissement de son rendement dépendra pour l'année à venir, non du recrutement de nouveaux agents, mais de l'allègement de ses structures.

J'ai réservé pour la conclusion le souhait formulé par votre commission de voir se développer un meilleur contrôle et de réaliser une plus grande simplification administrative, ce qui suppose la mise en place de moyens pouvant engager et développer des réformes en profondeur.

Il s'agit, en effet, d'une tâche essentielle à laquelle vous êtes tous très attachés. Je m'en suis fait l'écho et la récente nomination d'un ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la réforme administrative répond donc à la préoccupation de développer et de coordonner les tâches essentielles actuellement dévolues à la mission d'organisation administrative.

Ce choix marque donc bien la volonté politique du Gouvernement d'accroître ses efforts et constitue la meilleure réponse que je puis faire à la Haute Assemblée. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, I. — Services généraux du Premier ministre (sauf information et aménagement du territoire), et figurant aux états B et C.

Les votes sur ces titres seront réservés jusqu'à l'examen des autres crédits qu'ils comprennent.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 74 429 109 F. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je serai extrêmement bref.

Dans les crédits du titre III figurent les crédits du médiateur. Ces crédits, qui s'élevaient, l'an dernier, à 4 651 000 francs, passent à 5 251 000 francs, cette année, soit une augmentation de 12,9 p. 100. Autrement dit, rien, puisque c'est un peu moins que le taux de l'inflation. Il en avait d'ailleurs été de même les années précédentes.

Or, si je prends la parole en cet instant, devant cette situation, c'est pour tenir un engagement.

Au mois de mai dernier le médiateur — qui s'appelait encore à l'époque M. Aimé Paquet — a réuni à l'Assemblée nationale, avant de quitter ses fonctions, de nombreux parlementaires ; tous les sénateurs et députés, à des titres divers, ont marqué leur intérêt — M. le secrétaire d'Etat ne m'écoute point, c'est dommage ! — aux problèmes de la médiation. Il avait également convié de nombreux juristes hautement qualifiés, des conseillers d'Etat, de hauts magistrats, le premier président de la Cour de cassation, etc., et vous-même, je crois, M. le secrétaire d'Etat.

C'est ainsi qu'à son appel, nous avons, pendant toute une journée, débattu de la manière dont les fonctions du médiateur avaient été exercées jusque-là et de celle dont il serait souhaitable qu'elles le soient à l'avenir.

Ces fonctions, quelles sont-elles ? Elles se résument comme suit : résoudre les iniquités. A cet effet : premièrement, faire au Gouvernement, aux administrations, aux organismes publics, aux collectivités locales etc., les « recommandations »

nécessaires pour apporter une solution aux iniquités dont il est saisi par les parlementaires ; deuxièmement, proposer toute mesure de nature à y remédier. Pour en éviter le retour suggérer — et pourquoi pas au Parlement ce qui constitue un énorme pouvoir — toute modification aux textes législatifs et réglementaires — vous rendez-vous bien compte de l'étendue de ce pouvoir-là ? — proposer toute sanction disciplinaire lorsque les situations, dont il est saisi, sont le fait d'irrégularités commises par des fonctionnaires en contravention avec la loi, — cela aussi c'est un pouvoir important ! — et, enfin, à défaut de réponse satisfaisante du Gouvernement dans le délai que, lui, médiateur, a fixé, possibilité de rendre publiques ses recommandations — ce qui constitue sans doute, s'il est bien utilisé — le moyen le plus efficace pour aboutir.

Au cours de ce colloque on lui avait dit, je parle sous le contrôle de ceux qui s'y trouvaient : « Mais puisque vos pouvoirs sont ceux-là, pourquoi diable ne les exercez-vous pas ? » La réponse a été la suivante : « Je ne les exerce pas parce que je n'en ai pas les moyens matériels. En effet, sur les quelque 6 040 dossiers que j'ai traités en 1979, dont 1 724 antérieurs, 2 097 ont été définitivement réglés, soit par le tiers seulement et parmi ce tiers, un tiers environ à la satisfaction du requérant. » Nous avons été nombreux à lui répondre : « Eh bien ! commencez donc par exercer vos pouvoirs — il faut bien que quelqu'un commence — publiez vos recommandations non suivies d'effets puisqu'elles sont si nombreuses, et nous nous battons alors pour vous faire obtenir les crédits que vous réclamez. »

Telles sont les circonstances à la suite desquelles le médiateur, M. Paquet, avant de quitter ses fonctions, a, enfin, fait publier, en supplément au *Journal officiel* du 25 août ses recommandations non suivies d'effet et l'état de ses actions auprès du Gouvernement concernant quelques affaires sans doute à ses yeux particulièrement significatives, — je crois bien qu'il y en a sept seulement — et pour lesquelles le Gouvernement reste sourd à ses appels. Ce n'est certes qu'un début, et bien modeste, de l'exercice par le médiateur de l'un des pouvoirs qu'il tient de la loi, mais compte tenu des engagements pris, je me lève pour l'aider à obtenir les crédits qu'il réclame, à savoir trois millions de francs seulement !

Le rapporteur de la commission des finances indique d'ailleurs dans son rapport écrit que cette demande a bien été portée à la connaissance du Gouvernement, mais que la réponse de M. le Premier ministre a été la suivante — je cite : « Les conditions d'austérité dans lesquelles a été préparé le budget de 1981 n'ont pas permis de consentir une augmentation ».

Voilà une fin de non-recevoir claire ? Or il faut savoir ce que l'on veut, et on ne peut pas tromper ainsi davantage le pays et le Parlement. Dois-je rappeler qu'en 1972, lorsque nous avons, M. Plevin étant garde des sceaux, délibéré au Sénat sur le projet de loi créant le médiateur, le Gouvernement nous a déclaré — je cite la conclusion du garde des sceaux : « Le médiateur que nous proposons au Sénat, c'est en définitive un recours personnalisé contre l'administration trop anonyme, un esprit indépendant face à une administration... C'est une voix connue et respectée intervenant dans le dialogue entre le citoyen et ses interlocuteurs administratifs. » Et tout au long du débat, M. Plevin demandait que l'on vote le projet du Gouvernement en démontrant tout ce que les Français avaient à attendre de la création de ce médiateur.

Eh ! bien, le médiateur existe depuis sept ans. Ses recommandations ne sont que trop rarement — les statistiques sont là — suivies d'effet, et quand il demande des crédits pour pouvoir remplir sa mission, vous les lui refusez sous un mauvais prétexte. Dès lors, à quoi bon avoir institué cette fonction ? A quoi bon cette loi de 1973, de surcroît modifiée en 1976, sinon un texte de plus pour faire illusion, pour endormir les Français ?

De deux choses l'une : ou bien le Gouvernement, que finalement le médiateur gêne, propose de le supprimer, ou bien il faut qu'il tienne compte de ses recommandations, d'une part, et qu'il lui donne, d'autre part, les moyens nécessaires pour instruire rapidement les dossiers dont il est saisi, pour élaborer d'une manière parfaitement sûre et efficace ses recommandations au Gouvernement, pour qu'il puisse aussi faire au Parlement des propositions pour reviser la loi, ce qu'il a le droit de faire mais ce qu'il n'a jamais fait, et pour qu'il puisse proposer des sanctions disciplinaires contre les fonctionnaires qui sont responsables des iniquités qui lui sont signalées et qui résultent de violations, par eux, des lois, etc. Ou vous refusez de suivre ses recommandations, ou vous tentez de l'empêcher de s'exprimer en lui refusant les moyens qu'il demande. C'est une situation que je juge inacceptable. Et comme j'avais pris l'engagement,

dans la mesure où il y aurait commencement d'exécution de certains des pouvoirs du médiateur, de soutenir ses demandes de crédit, je ne pouvais pas laisser passer les crédits du titre III en restant silencieux.

**M. Jean Cluzel, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Je voudrais simplement rappeler quelques chiffres. Les crédits des services du Premier ministre sont en augmentation de 5 p. 100 et ceux du médiateur de 13,5 p. 100. En outre, sur les 6 000 dossiers présentés, le médiateur en a traité 4 000.

**M. Etienne Dailly.** 2 097 !

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Le médiateur a traité 4 000 dossiers et 2 097 ont reçu une réponse de la part de l'administration.

Je dois quand même vous signaler, monsieur Dailly, que nous ne pouvons pas faire davantage. En ce qui concerne le médiateur, vous avez parfaitement posé la question : il appartient au Parlement de décider si le médiateur doit continuer ou s'il faut lui donner une administration particulière, une nouvelle administration, qui se superposerait aux autres.

Comme secrétaire d'Etat à la fonction publique, j'estime que le personnel mis à la disposition du médiateur est suffisant et qu'il me paraît difficile de l'accroître.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Il ne faut pas être très intelligent pour comprendre que dès lors que vos prédécesseurs ont commis l'erreur de faire voter ce texte par le Parlement — pas vous, vos prédécesseurs — vous n'avez qu'un souci, c'est que le médiateur vous gêne le moins possible. C'est tellement évident ! Mais que vous demande-t-il ? Il vous demande trois petits millions ! C'est tout. Croyez-vous que c'est avec trois millions que l'on fait une seconde administration, comme vous dites !

Allons, je vous en prie, je ne peux pas accepter votre réponse. Je comprends très bien ce que vous me dites, mais, je vous le répète, si vous en êtes là, il faut supprimer le médiateur, ou alors il faut lui donner les moyens de remplir ses missions. C'est M. Paquet qui, de surcroît, a tenu à vous les demander, ces moyens, avant de partir. Si j'avais été le nouveau médiateur, jamais je n'aurais accepté d'assumer cette fonction sans être certain de disposer des crédits permettant de l'exercer et sans que le Gouvernement ait donné suite aux quelques recommandations publiées au *Journal officiel* par mon prédécesseur.

Si toutes les affaires admises par le médiateur comme devant être réparées doivent, lorsqu'il quitte ses fonctions, tomber dans la trappe, à quoi sert d'avoir créé un médiateur ?

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur le titre III est réservé.

« Titre IV, moins 14 303 000 francs. »

Le vote est réservé.

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme, 112 352 000 F. »

« Crédits de paiement, 68 753 000 francs. »

Le vote est réservé.

« Titre VI : Autorisations de programme, 847 168 000 francs. »

« Crédits de paiement, 472 486 000 francs. »

Le vote est réservé.

#### Journaux officiels.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Anicet Le Pors, en remplacement de M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le souci de brièveté qui nous a été rappelé, et qui n'a pas reçu mon accord, je le répète, je souhaiterais résumer les prin-

cipales observations qu'appelle la discussion du budget annexe des Journaux officiels, vous demandant, pour le détail, de vous reporter au document établi, avec la compétence que nous lui reconnaissons, par mon ami Paul Jargot, que je remplace aujourd'hui.

La mise en place de la photocomposition a pris un retard inquiétant. La décision concernant le choix du matériel ne peut plus être différée. Le Sénat souhaiterait — c'est le vœu que j'exprime au nom de la commission des finances — obtenir des informations précises sur ce dossier délicat.

Les retards enregistrés ont conduit à une progression spectaculaire, près de 83 p. 100, des crédits de sous-traitance. En effet, la capacité de production des Journaux officiels est réduite en raison du passage progressif à la photocomposition.

La dotation du comité social devrait atteindre 1 p. 100 de la masse salariale en 1980 et 1981, conformément aux accords conclus et aux demandes répétées de votre commission des finances depuis des années.

La réévaluation des tarifs et des abonnements a permis, en 1980, une forte augmentation des recettes propres et autorisera, en 1981, une sensible réduction de la subvention de fonctionnement, qui passe ainsi de 63 millions de francs en 1980 à 60 millions de francs en 1981. La réduction de son montant devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Sous le bénéfice de ces observations, présentées oralement et dans le rapport écrit plus complet et, notamment, sous réserve des assurances que tout sera mis en œuvre pour qu'une solution rapide et française soit apportée au plan de modernisation de l'entreprise concernant, en particulier, le choix du matériel et les délais de mise en place de ces nouvelles techniques, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget annexe des Journaux officiels pour 1981.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en ce qui concerne le budget des Journaux officiels, il y a lieu de constater que, sur deux points importants, la couverture sociale du personnel et la dotation du comité social, votre commission a obtenu satisfaction.

En ce qui concerne la gestion proprement dite, les mesures qui ont été prises commencent à porter leurs fruits et l'évolution favorable des recettes est là pour en témoigner.

Ce résultat provient essentiellement des annonces légales en forte progression, au doublement du produit des abonnements et au développement des ventes au numéro.

En plus de la recherche de l'équilibre, un effort particulier a été fait également pour supprimer les retards de composition du *Bulletin des Annonces légales obligatoires*.

Comme le souhaitait votre commission des finances, le montant des travaux accomplis pour l'extérieur est en très forte diminution.

Ces travaux entraînaient en effet la saturation des ateliers de composition et obligeaient la direction du *Journal officiel* à se tourner vers la sous-traitance pour honorer les commandes provenant généralement des administrations publiques.

Malheureusement, la progression du nombre des pages publiées pour les besoins du seul *Journal officiel* et des débats a été de l'ordre de 50 p. 100, ce qui a annulé pour une large part l'effort accompli en vue de réduire les travaux pour l'extérieur.

Cet état de choses doit être considéré comme étant provisoire.

Il y sera remédié automatiquement par la mise en place progressive des matériels modernes de photocomposition, et l'on est en droit d'espérer que le dégonflement de la sous-traitance sera alors aussi spectaculaire que son accroissement actuel, qui a été effectivement dénoncé par votre commission.

Cette mise en place, il est vrai, prend du retard. Il ne faut pas le regretter, car il est motivé par l'importante modification apportée au projet primitif qui ne concernait à l'origine que le passage à la photocomposition.

Le nouveau programme sera plus ambitieux, car il comportera, en prolongement de la photocomposition, un service de documentation et d'information.

Il tiendra compte aussi du fait que les Journaux officiels rendent à la fois les services d'une imprimerie de presse et d'une imprimerie de labeur.

Tout cela a une incidence sur le choix du matériel, qui sera plus affiné et plus complexe que celui prévu à l'origine.

Enfin, votre commission a souhaité connaître l'affectation des recettes complémentaires dégagées en 1980.

Comme tous les budgets annexes, le budget des Journaux officiels doit être en équilibre et celui-ci n'est atteint que grâce à une subvention.

Les recettes complémentaires serviront à compléter les dotations existantes mais aussi à réduire la subvention d'équilibre, actuellement d'ailleurs en forte diminution puisqu'elle est passée de 92 millions de francs en 1979 à 68 millions de francs en 1980.

Elle devrait d'ailleurs, dans les perspectives actuelles, être encore fortement réduite dans les années à venir.

Il apparaît ainsi que la politique menée va bien dans le sens souhaité par le Sénat et doit donc inciter à voter les crédits qui lui sont demandés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des *Journaux officiels* et figurant aux articles 18 et 19.

#### Article 18.

**M. le président.** « Services votés, 205 642 560 F. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 18.

(*Ce crédit est adopté.*)

#### Article 19.

**M. le président.** « Mesures nouvelles :

« I. — Autorisations de programme, 9 000 000 F ». — (*Adopté.*)

« II. — Crédits, 56 663 681 F ». — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen du budget annexe des *Journaux officiels*.

#### Conseil économique et social.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre III. — Conseil économique et social.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Anicet Le Pors, en remplacement de M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, toujours en remplacement de mon ami Paul Jargot et sous la même contrainte de concision, que je déplore, je limiterai mon propos aux quatre principales observations présentées par votre commission des finances, vous demandant de vous reporter au rapport écrit pour plus d'informations.

Première observation : la caisse de retraites des anciens membres du Conseil économique et social rencontre un problème de financement.

L'équilibre financier de cette caisse de retraites avait été maintenu jusqu'en 1974. Le renouvellement du Conseil depuis cette date a fait passer le nombre des pensions servies de 245 à 409. Il en est résulté pour la caisse un supplément de charges annuelles égal, au 1<sup>er</sup> janvier 1980, à 3,8 millions de francs et évalué à 4,2 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1981. Une telle évolution apparaît sur le plan financier inquiétante.

Deuxième remarque : le projet de construction d'une annexe au Palais d'Iéna semble différé ou abandonné.

Les autorisations de programme nécessaires au financement d'une construction neuve à l'emplacement de l'ancien bâtiment des phares et balises ne peuvent être inscrites au projet de budget pour 1981. L'aménagement de cet immeuble serait à l'étude.

Troisième remarque : la promotion interne des fonctionnaires du Conseil doit être encouragée.

Les revendications concernant le déroulement des carrières sont, avec celles qui se rapportent à une modification du régime statutaire, les plus importantes exprimées par les représentants du personnel.

Les crédits inscrits au chapitre 31-11 du projet de budget du Conseil économique et social pour 1981 doivent permettre de poursuivre cette politique de promotion interne dans des conditions satisfaisantes.

Enfin, quatrième remarque : le développement de la diffusion des travaux du Conseil économique et social doit être poursuivi.

Un effort important a été réalisé grâce à une coopération active de la direction des *Journaux officiels*.

Sous le bénéfice de ces observations orales et écrites, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits demandés en 1981 pour le Conseil économique et social. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, je répondrai à certaines remarques du rapporteur, M. Anicet Le Pors.

En ce qui concerne l'extension des locaux nécessaires au bon fonctionnement du Conseil économique et social, une solution a été recherchée par la mise à sa disposition d'un immeuble contigu dépendant du ministère des transports.

Ce projet d'extension répond à des besoins précis et de longue date reconnus.

Il est indispensable, en effet, d'offrir aux conseillers, aux groupes de représentation et aux sections d'études du conseil des conditions de travail plus satisfaisantes et adaptées aux nécessités fonctionnelles d'une assemblée moderne, ce que l'insuffisance et l'exiguïté des installations actuelles du Palais d'Iéna, construit — il convient de le rappeler — pour accueillir le musée des travaux publics, ne permet pas de leur assurer.

Les nouveaux locaux sont en cours d'évacuation et seront mis incessamment à la disposition du Conseil, qui examine actuellement leur aménagement.

Cette année encore sont évoquées les revendications concernant le déroulement des carrières et celles qui sont relatives à une modification du régime statutaire.

Il faut rappeler, à ce sujet, que les agents du Conseil économique et social sont régis par le statut général de la fonction publique.

La revendication présentée concernant la modification du régime statutaire conduirait, si elle était retenue, à les en faire sortir pour leur donner un statut particulier comparable à celui des Assemblées. Il apparaît difficile, si l'on se réfère à la Constitution, d'y trouver une équivalence justifiant une telle assimilation.

En outre, en tant que chargé de la fonction publique, il me semblerait inopportun, dans l'état actuel du dossier et compte tenu des circonstances actuelles, d'accorder à un corps particulier des avantages dérogeant aux principes généraux du statut de la fonction publique, qui est la loi commune des agents de l'Etat.

En revanche, en ce qui concerne la promotion interne des fonctionnaires du Conseil économique et social, je suis prêt à examiner toutes les propositions qui me seraient faites pour tenir compte de la situation propre à cette assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : III. — Conseil économique et social, et figurant à l'état B.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 5 560 140 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le Conseil économique et social.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, lundi 8 décembre 1980, à onze heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n<sup>os</sup> 97 et 98, 1980-1981), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

**Services du Premier ministre :****I. — Services généraux (suite) :****— Aménagement du territoire :**

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 98, annexe n° 21).

M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 100, tome X).

**IV. — Commissariat général du Plan :**

M. Anicet Le Pors, rapporteur spécial (rapport n° 98, annexe n° 24).

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 100, tome XI).

**Economie et budget :****I. — Charges communes :**

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial (rapport n° 98, annexe n° 10).

Article 47.

**IV. — Budget et****II. — Section commune :**

M. Michel Manet, rapporteur spécial (rapport n° 98, annexe n° 11).

**— Budget annexe de l'Imprimerie nationale :**

M. Camille Vallin, rapporteur spécial (rapport n° 98, annexe n° 35).

**Travail et santé :****II. — Travail et participation et****I. — Section commune :**

M. André Fosset, rapporteur spécial (rapport n° 98, annexe n° 32).

M. Jean Béranger, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 102, tome IV).

**Scrutin public à la tribune.**

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1981 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du mardi 9 décembre 1980.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le lundi 8 décembre 1980, à une heure cinquante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**ABONNEMENTS**

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone .....	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
	<b>Assemblée nationale :</b>				
03	Débats .....	72	282		
07	Documents .....	260	558		
	<b>Sénat :</b>			TELEX .....	201176 F DIRJO - PARIS
05	Débats .....	56	162		
09	Documents .....	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F.